



Secrétariat du Conseil du Trésor

COMPTES PUBLICS DE L'ONTARIO

**États financiers des
entreprises publiques
et des fiducies, et autres
états financiers**

VOLUME 2C | 2015-2016



TABLE DES MATIÈRES

Volume 2c

	Page
Généralités	
Ministère responsable pour les agences gouvernementales	ii
Guide d'interprétation des comptes publics	iv

ÉTATS FINANCIERS

Section 2 — Entreprises publiques

Brampton Distribution Holdco Inc.....	31 décembre 2015.....	2-1
Hydro One Limited	31 décembre 2015.....	2-3
Ontario Power Generation Inc.....	31 décembre 2015.....	2-67
Régie des alcools de l'Ontario	31 mars 2016.....	2-143
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2016.....	2-181

Section 3 — Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux	31 mars 2016.....	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	31 décembre 2015.....	3-9
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2015.....	3-11
Fonds de garantie des prestations de retraite.....	31 mars 2016.....	3-45
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	31 mars 2016.....	3-59
Société ontarienne d'assurance-dépôts.....	31 décembre 2015.....	3-71
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario.....	31 mars 2016.....	3-93
Pertes radiées des comptes	31 mars 2016.....	3-125
Remises de revenus	31 mars 2016.....	3-127

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Affaires municipales et du Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
AgriCorp
Commission des courses de l'Ontario
Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure/Recherche et de l'Innovation
Portefeuille immobilier général
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (Toronto Waterfront Revitalization Corporation)
Société ontarienne de financement de la croissance
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier (Infrastructure Ontario)

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TV Ontario)
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario

Ministère de l'Énergie
Brampton Distribution Holdco Inc.
Commission de l'énergie de l'Ontario
Gestionnaire indépendant du réseau électrique
Hydro One Limited
Ontario Power Génération Inc.

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement
Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Pertes radiées des comptes
Régie des alcools de l'Ontario
Remises de revenus
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société ontarienne d'assurance-dépôts

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère du Procureur général
Aide juridique Ontario
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
Agence de foresterie du parc Algonquin
Fonds de reboisement

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Action Cancer Ontario
Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario)
cyberSanté Ontario
Ornge
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St-Clair
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre
Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Le Centre Centennial des sciences et de la technologie (Centre des sciences de l'Ontario)
Comité organisateur de Toronto des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (Toronto 2015)
Commission des parcs du Niagara
Conseil des arts de la province de l'Ontario (Conseil des arts de l'Ontario)
La Fondation Trillium de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario
Société d'exploitation de la Place Ontario
Société du Centre des Congrès d'Ottawa
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports
Metrolinx

Ministère du Travail
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Secrétariat du Conseil du Trésor
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2015-2016 comprennent le Rapport annuel et états financiers consolidés et sont présentés en trois volumes :

- Le volume 1** contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.
- Le volume 2** contient les états financiers des organismes de services du gouvernement et des entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.
- Le volume 3** contient les détails de paiements effectués par les ministères aux fournisseurs (y compris la taxe de vente) et aux bénéficiaires de paiements de transfert, si cette divulgation n'est pas réputée être interdite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

BRAMPTON DISTRIBUTION HOLDCO INC.

Les états financiers de Brampton Distribution Holdco Inc. au 31 décembre 2015 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été établis adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 11 février 2016.

La mise en place et le maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière incombent à la direction de la société. Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. En outre, la direction a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la société était efficace au 31 décembre 2015. L'efficacité de ces contrôles internes est présentée au besoin au comité d'audit du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par les actionnaires de la société. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Le président et chef de la direction ainsi que le chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière connexes.

Au nom de la direction de Hydro One,



Mayo Schmidt
Président et chef de la direction



Michael Vels
Chef des finances

**HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

Aux actionnaires de Hydro One Limited

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Limited qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One Limited au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 11 février 2016

HYDRO ONE LIMITED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2015	2014
Produits		
Distribution (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 159 \$; 159 \$ en 2014) (note 23)	4 949	4 903
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 1 554 \$; 1 567 \$ en 2014) (note 23)	1 536	1 588
Autres	53	57
	6 538	6 548
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 2 335 \$; 2 633 \$ en 2014) (note 23)	3 450	3 419
Exploitation, entretien et administration (note 23)	1 135	1 192
Amortissement (note 5)	759	722
	5 344	5 333
Bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	1 194	1 215
Charges de financement (note 6)	376	379
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice	818	836
Impôts sur le bénéfice (notes 7, 23)	105	89
Bénéfice net	713	747
Autres éléments du résultat étendu	1	–
Résultat étendu	714	747
Bénéfice net attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 22)	10	(2)
Actionnaires privilégiés	13	18
Actionnaires ordinaires	690	731
	713	747
Résultat étendu attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 22)	10	(2)
Actionnaires privilégiés	13	18
Actionnaires ordinaires	691	731
	714	747
Bénéfice par action ordinaire (note 20)		
De base	1,39 \$	1,53 \$
Dilué	1,39 \$	1,53 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire (note 19)	1,83 \$	0,56 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED
BILANS CONSOLIDÉS
 Aux 31 décembre 2015 et 2014

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	94	100
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses - 61 \$; 66 \$ en 2014) (note 8)	776	1 016
Montants à recevoir des apparentés (note 23)	191	224
Actifs réglementaires (note 11)	36	31
Matières et fournitures	21	23
Actifs d'impôts différés (note 7)	19	19
Instruments dérivés (note 13)	-	2
Charges payées d'avance et autres actifs	29	35
	1 166	1 450
Immobilisations corporelles (note 9)		
Immobilisations corporelles en service	26 070	25 356
Moins l'amortissement cumulé	9 414	9 134
	16 656	16 222
Immobilisations en cours	1 155	1 025
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	157	154
	17 968	17 401
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (note 11)	3 015	3 200
Actifs d'impôts différés (note 7)	1 636	7
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé - 274 \$; 305 \$ en 2014) (note 10)	336	276
Écart d'acquisition (note 4)	163	173
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	34	36
Instruments dérivés (note 13)	1	-
Autres	9	7
	5 194	3 699
Total de l'actif	24 328	22 550

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED
BILANS CONSOLIDÉS (suite)
Aux 31 décembre 2015 et 2014

31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions)	2015	2014
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire (note 13)	–	2
Billets à court terme (notes 12, 13)	1 491	–
Créditeurs	155	173
Charges à payer (notes 15, 16)	598	611
Montants à payer à des apparentés (note 23)	138	227
Intérêts courus	96	100
Passifs réglementaires (note 11)	19	47
Instruments dérivés (note 13)	–	3
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (y compris une tranche de néant évaluée à la juste valeur; 252 \$ en 2014) (notes 12, 13)	500	552
	2 997	1 715
Dette à long terme (y compris une tranche de 51 \$ évaluée à la juste valeur; néant en 2014) (notes 12, 13)	8 224	8 373
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 15)	1 560	1 533
Passif au titre des prestations de retraite (note 15)	952	1 236
Passifs réglementaires (note 11)	236	168
Passifs d'impôts différés (note 7)	207	1 313
Passifs environnementaux (note 16)	185	221
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	17	18
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 17)	9	9
Créditeurs et autres passifs à long terme	17	17
	3 183	4 515
Total du passif	14 404	14 603
<i>Engagements et éventualités (notes 25, 26)</i>		
<i>Événements postérieurs à la date du bilan (note 28)</i>		
Actions privilégiées (notes 18, 19)	–	323
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 22)	23	21
Capitaux propres		
Actions ordinaires (notes 18, 19)	5 623	3 314
Actions privilégiées (notes 18, 19)	418	–
Capital d'apport supplémentaire (note 21)	10	–
Bénéfices non répartis	3 806	4 249
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(8)	(9)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	9 849	7 554
Participation sans contrôle (note 22)	52	49
Total des capitaux propres	9 901	7 603
	24 328	22 550

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



David Denison
Président du conseil d'administration



Philip Orsino
Président du comité d'audit



HYDRO ONE LIMITED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 22)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2015	3 314	—	—	4 249	(9)	7 554	49	7 603
Bénéfice net	—	—	—	703	—	703	7	710
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	1	1	—	1
Distributions à la participation sans contrôle	—	—	—	—	—	—	(4)	(4)
Dividendes sur les actions privilégiées	—	—	—	(13)	—	(13)	—	(13)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	—	—	(875)	—	(875)	—	(875)
Scission de Hydro One Brampton (note 4)	(196)	—	—	(258)	—	(454)	—	(454)
Opérations préalables au PAPE (notes 1, 18)	2 505	418	—	—	—	2 923	—	2 923
Rémunération à base d'actions (note 21)	—	—	10	—	—	10	—	10
31 décembre 2015	5 623	418	10	3 806	(8)	9 849	52	9 901

Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 22)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2014	3 314	—	—	3 787	(9)	7 092	—	7 092
Bénéfice net	—	—	—	749	—	749	(1)	748
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—	—	—	—
Apport de la participation sans contrôle	—	—	—	—	—	—	50	50
Dividendes sur les actions privilégiées	—	—	—	(18)	—	(18)	—	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	—	—	(269)	—	(269)	—	(269)
31 décembre 2014	3 314	—	—	4 249	(9)	7 554	49	7 603

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	713	747
Dépenses liées à l'environnement	(19)	(18)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	668	641
Actifs et passifs réglementaires	(3)	(69)
Impôts différés <i>(note 7)</i>	(2 844)	10
Autres	24	—
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation <i>(note 24)</i>	208	(55)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	(1 253)	1 256
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	350	628
Remboursement d'une dette à long terme	(585)	(776)
Émission de billets à court terme	1 491	—
Émission d'actions ordinaires	2 600	—
Dividendes versés	(888)	(287)
Apport de la participation sans contrôle <i>(note 22)</i>	—	72
Distributions à la participation sans contrôle	(5)	—
Variations de la dette bancaire	(2)	(29)
Autres	(7)	(3)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	2 954	(395)
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations <i>(note 24)</i>		
Immobilisations corporelles	(1 595)	(1 481)
Actifs incorporels	(37)	(23)
Apports de capital reçus <i>(note 24)</i>	62	—
Acquisition de Haldimand Hydro <i>(note 4)</i>	(66)	—
Acquisition de Woodstock Hydro <i>(note 4)</i>	(24)	—
Placement dans Hydro One Brampton <i>(note 4)</i>	(53)	—
Acquisition de Norfolk Power Inc. <i>(note 4)</i>	—	(66)
Produit de placement	—	250
Autres	6	(6)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 707)	(1 326)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6)	(465)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	100	565
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	94	100

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 31 août 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Le 31 octobre 2015, la société a acquis Hydro One Inc., société auparavant détenue en propriété exclusive par la Province d'Ontario (la « Province »). L'acquisition de Hydro One Inc. par Hydro One a été comptabilisée comme une opération entre des entités sous contrôle commun et Hydro One représente la continuation des activités commerciales de Hydro One Inc. Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario.

En novembre 2015, Hydro One et la Province ont réalisé un premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») à la Bourse de Toronto, visant 15 % de ses 595 millions d'actions ordinaires en circulation. Le produit du placement a été touché par la Province. Toutes les activités réglementées ainsi que les billets et les débentures émis dans le public et impayés de Hydro One demeurent au sein de la filiale en propriété exclusive de la société, soit Hydro One Inc. Au 31 décembre 2015, la Province détenait 84 % de Hydro One. Il y a lieu de se reporter à la note 18 pour obtenir d'autres renseignements sur la restructuration du capital de Hydro One.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation et établissement

Les présents états financiers consolidés ont été présentés selon une méthode qui s'apparente à celle de la méthode de la mise en commun d'intérêts. Les états financiers comprennent les résultats d'exploitation de Hydro One Inc. antérieurs au 31 octobre 2015, et les résultats d'exploitation consolidés de Hydro One pour la période allant du 31 août 2015, date de la constitution de la société, au 31 décembre 2015, ce qui comprend les résultats de Hydro One Inc. après son acquisition le 31 octobre 2015. Toutes les périodes ont été combinées au moyen des montants historiques. Les informations comparatives sont constituées des résultats de Hydro One Inc. au 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos à cette date. Par ailleurs, les actions ordinaires de Hydro One émises et en circulation avant le 31 octobre 2015 ont été ajustées rétroactivement aux fins de la présentation pour rendre compte de l'incidence de l'acquisition de Hydro One Inc., selon le ratio d'échange établi pour l'acquisition. Les états financiers combinés consolidés et les états financiers consolidés ci-joints sont appelés « consolidés » pour toutes les périodes présentées. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Le 31 août 2015, Hydro One Inc. a réalisé la scission de sa filiale Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton ») en faveur de la Province. Il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises. Les présents états financiers consolidés comprennent les résultats d'exploitation de Hydro One Brampton jusqu'au 31 août 2015.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements postérieurs survenus jusqu'au 11 février 2016, date à laquelle ces états financiers consolidés ont été publiés, afin de déterminer si des événements ou des transactions nécessitaient une comptabilisation ou la présentation d'information dans les états financiers consolidés. Il y a lieu de se reporter à la note 28 – Événements postérieurs à la date du bilan.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Recours à des estimations par la direction**

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits, des charges, des gains et des pertes présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, les provisions pour créances douteuses, les instruments dérivés ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Tarification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport de Hydro One Inc., lesquelles comprennent les activités de transport de sa filiale Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks ») ainsi que sa participation de 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »). Les activités de distribution de la société comprennent les activités de distribution de Hydro One Inc., lesquelles comprennent les activités de distribution de Hydro One Networks, de Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro »), de Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities ») et de Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro »).

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») a approuvé l'utilisation des PCGR des États-Unis aux fins de la tarification ainsi que de la comptabilisation et de la présentation de l'information réglementaires pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks et par Hydro One Remote Communities.

Transport

Le 8 janvier 2015, aux termes d'une demande déposée auprès de la CEO, cette dernière a approuvé les besoins en matière de produits tirés du transport de Hydro One pour 2015, à l'exception des besoins en matière de produits de B2M LP, de 1 477 millions de dollars.

Le 30 juin 2015, B2M LP a mis à jour sa demande (initialement déposée le 30 mars 2015) auprès de la CEO visant les tarifs de transport pour 2015 à 2019 et cherchant à faire approuver des besoins en matière de produits de 39 millions de dollars, de 36 millions de dollars, de 37 millions de dollars, de 38 millions de dollars et de 37 millions de dollars respectivement pour ces années. Le 29 décembre 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance dans laquelle elle approuve les besoins en matière de produits tirés des tarifs pour 2015 à 2019 et le 14 janvier 2016, la CEO a approuvé le recouvrement des besoins en matière de produits de B2M LP au moyen des tarifs de transport uniformes de 2016 de même que l'établissement d'un compte de report afin d'enregistrer les coûts liés aux modifications apportées aux lois fiscales et au taux d'imposition.

Distribution

Le 12 mars 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance tarifaire dans laquelle elle approuve les besoins en matière de produits de 1 326 millions de dollars pour 2015, de 1 430 millions de dollars pour 2016 et de 1 486 millions de dollars pour 2017. Les besoins en matière de produits pour 2016 et 2017 sont des estimations qui pourraient changer en fonction des ordonnances tarifaires de 2016 et de 2017. Le 23 avril 2015, l'ordonnance tarifaire définitive pour les tarifs de 2015 a été approuvée par la CEO.

Le 24 septembre 2014, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du mécanisme de tarification par incitatifs pour les tarifs de 2015, afin de faire approuver une hausse de 1,7 % des tarifs de base pour la production et la distribution d'électricité. Le 19 mars 2015, la CEO a approuvé une hausse d'environ 1,6 % des tarifs de base pour la production et la distribution d'électricité, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Comptabilisation des activités à tarifs réglementés**

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouvrés dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux abonnés futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée sera prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constataion des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui englobent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des abonnés. Les produits non facturés sont fondés sur une estimation du volume d'électricité livré, laquelle s'appuie sur les tendances de consommation historiques et ils sont estimés à la fin de chaque mois. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux abonnés résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Débiteurs et provision pour créances douteuses**

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont constatés à leur valeur estimative. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur les soldes en souffrance historiques, sur les paiements de clients et sur les radiations. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture continueront d'influer sur la provision pour créances douteuses déjà constituée.

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable aux actionnaires de Hydro One. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et des autres éléments du résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou dans le résultat étendu du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation ne résulte en une perte de contrôle.

Impôts sur le bénéfice

Du fait qu'elle soit détenue en propriété exclusive par la Province, Hydro One était exonérée de l'impôt prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario (ensemble, le « régime fiscal fédéral »). Toutefois, aux termes de la Loi sur l'électricité, Hydro One était tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») (le « régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés »). Les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés sont, de manière générale, fondés sur le montant de l'impôt que Hydro One serait par ailleurs tenue de payer en vertu du régime fiscal fédéral si elle n'était pas exonérée de l'impôt en vertu de ces lois.

Dans le cadre du PAPE de Hydro One, l'exonération d'impôt dont Hydro One jouissait en vertu du régime fiscal fédéral a cessé de s'appliquer. Par suite du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, Hydro One est tenue de payer des impôts sur le bénéfice des sociétés à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), aux termes du régime fiscal fédéral.

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période où de nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation deviennent disponibles.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014*****Impôts différés***

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan et en fonction des conséquences fiscales futures estimatives découlant des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur base fiscale correspondante.

Des passifs d'impôts différés sont généralement constatés relativement à tous les écarts temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés le sont dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces actifs seront réalisés grâce au bénéfice imposable auquel la société pourra imputer les écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôts différés ne sera pas réalisée, elle imputera une provision pour moins-value à cet actif d'impôts différés afin que le solde net présenté corresponde au montant qu'elle prévoit réaliser. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêt des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et passifs réglementaires liés aux impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement non remboursables sont portés en diminution de la charge d'impôts.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients, et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration, aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent les systèmes radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. Les coûts de financement capitalisés représentent une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail, qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Transport	56 ans	1 % - 2 %	2 %
Distribution	46 ans	1 % - 7 %	2 %
Communications	16 ans	1 % - 15 %	6 %
Administration et service	18 ans	1 % - 20 %	6 %

Le coût des actifs incorporels est inclus principalement dans la catégorie Administration et service présentée ci-dessus. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs incorporels s'établissent à 10 %.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, compte tenu de l'évaluation qualitative effectuée en date du 30 septembre 2015, la société a déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de chaque unité d'exploitation applicable évaluée soit inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, la société en a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2015.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, la société évalue si une dépréciation existe en estimant les flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues et peut, pour ce faire, recourir à plusieurs d'entre elles. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucun actif des activités à tarifs réglementés et de l'entreprise non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montants en cause en tant que frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir des apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les dotations à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après comme étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est reclassée dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. En outre, la société conclut des contrats sur dérivés qui constituent des couvertures économiques qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture ou qui n'ont pas été désignés en tant que couvertures. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé au 31 décembre 2015 ou au 31 décembre 2014.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel sont en fonction.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Prestations de retraite

Les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des salariés inactifs. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice. Hydro One constate un actif réglementaire équivalant au montant net de son obligation sous-capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite.

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés. Hydro One comptabilise un actif réglementaire équivalent au montant net de son obligation non capitalisée supplémentaire au titre des avantages projetés de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi à la clôture de chaque exercice d'après des rapports actuariels annuels.

Dans le cas des avantages complémentaires de retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des salariés inactifs. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs connexes représentant les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Après la transition, les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts futurs des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation, soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Régime de retraite interentreprises**

Les anciens salariés de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro participent au Régime de retraite des salariés municipaux de l'Ontario (le « régime d'OMERS »), caisse de retraite contributive et à prestations déterminées, qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Les anciens salariés de Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power ») ont cessé de cotiser au régime d'OMERS lorsque Norfolk Power a été intégrée à Hydro One Networks en septembre 2015. Ces salariés participent maintenant au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One. Le régime d'OMERS verse des prestations de retraite fondées sur la durée de service et le salaire de l'employé. Tant les employeurs que les salariés participants sont tenus de faire des cotisations au régime. Les actifs du régime d'OMERS sont regroupés afin de fournir des prestations à tous les participants au régime et les actifs du régime ne sont pas répartis en comptes distincts pour chaque entité membre. Le régime d'OMERS est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario, sous le numéro d'enregistrement 0345983.

Hydro One comptabilise le régime d'OMERS comme un régime à cotisations déterminées étant donné qu'il lui serait difficile d'établir la valeur actualisée de l'obligation de la société, la juste valeur des actifs de ce régime ou le coût des services rendus au cours de l'exercice applicable aux salariés de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro. Hydro One comptabilise ses cotisations au régime d'OMERS en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Rémunération à base d'actions

Hydro One évalue les régimes d'octroi d'actions en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés dans les états financiers selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits lorsque les régimes d'octroi d'actions comportent à la fois des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer des régimes d'octroi d'actions constatées à chaque période, étant donné que la direction estime qu'il est probable que ces coûts seront recouverts à l'avenir par voie du processus de tarification.

La société comptabilise également les passifs liés au régime d'unités d'actions différées (les « UAD ») des administrateurs à la juste valeur, à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement, constatant la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur du passif au titre des UAD est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, il n'existe actuellement aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations relative à ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amianté dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES****Récentes prises de position en comptabilité n'ayant pas encore été adoptées**

En janvier 2015, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (l'« ASU ») 2015-01, *Income Statement – Extraordinary and Unusual Items (Subtopic 225-20): Simplifying Income Statement Presentation by Eliminating the Concept of Extraordinary Items*. Cette ASU élimine l'obligation pour les entités présentant l'information financière de devoir estimer si une transaction ou un événement sous-jacent est un élément extraordinaire et, le cas échéant, de le présenter de façon distincte dans l'état des résultats. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En février 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-02, *Consolidation (Topic 810): Amendments to the Consolidation Analysis*. Cette ASU fournit des directives à l'égard de l'analyse qu'une entité présentant l'information financière doit effectuer afin de déterminer si elle doit consolider certains types d'entités juridiques. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-03, *Interest – Imputation of Interest (Subtopic 835-30): Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs*. Cette ASU exige que les frais d'émission de titres d'emprunt se rapportant à une obligation liée à la dette comptabilisée soient présentés au bilan à titre de réduction directe de la valeur comptable de cette obligation. Les directives de comptabilisation et d'évaluation qui régissent les frais d'émission de titres d'emprunt n'ont pas été modifiées. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. Au moment de l'adoption de cette ASU, soit au premier trimestre de 2016, le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt actuellement présentés dans les autres actifs à long terme sera reclassé et présenté à titre de déduction de la valeur comptable de la dette à long terme.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-04, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Practical Expedient for the Measurement Date of an Employer's Defined Benefit Obligation and Plan Assets*. Cette ASU autorise les entités dont la fin d'exercice ne coïncide pas avec la fin d'un mois civil, et dont une période intermédiaire comporte un événement important nécessitant la réévaluation des actifs ou des passifs des régimes à prestations déterminées à évaluer ces actifs et passifs à la date de fin de mois la plus proche de la fin de leur exercice. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés de la société.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-05, *Intangibles – Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Fees Paid in a Cloud Computing Arrangement*. Cette ASU fournit aux clients des directives sur la façon de déterminer si une entente d'infonuagique comporte une licence d'utilisation de logiciel et sur la comptabilisation d'une telle entente. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette ASU sur ses états financiers consolidés.

En août 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-14, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606): Deferral of the Effective Date*. Cette ASU reporte de un an la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)* publiée par le FASB en mai 2014. L'ASU 2014-09 fournit des directives relativement à la comptabilisation des produits dans le cas d'un transfert de biens ou de services promis à un client, selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La directive de l'ASU 2014-09 est désormais en vigueur pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2017. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2014-09 sur ses états financiers consolidés.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

En septembre 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-16, *Business Combinations (Topic 805): Simplifying the Accounting for Measurement-Period Adjustments*. Les modifications contenues dans cette ASU exigent qu'un acquéreur comptabilise les ajustements apportés aux montants provisoires qui sont établis au cours de la période d'évaluation d'un regroupement d'entreprises dans la période de présentation de l'information au cours de laquelle les montants de ces ajustements sont déterminés. Les modifications contenues dans la mise à jour exigent qu'un acquéreur présente de façon distincte dans le corps de l'état des résultats ou dans les notes afférentes la tranche du montant comptabilisé dans les résultats de la période en cours (pour chaque poste distinct) qui aurait été comptabilisée au cours de périodes antérieures si l'ajustement des montants provisoires avait été comptabilisé en date de l'acquisition. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. Au moment de l'adoption de cette mise à jour, au premier trimestre de 2016, la société en appliquera les directives aux ajustements des évaluations futurs liés à ses regroupements d'entreprises, le cas échéant.

En novembre 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-17, *Income Tax (Topic 740): Balance Sheet Classification of Deferred Taxes*. Les modifications contenues dans cette ASU exigent que tous les actifs et les passifs d'impôts différés soient classés au bilan comme non courants. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2016. Au moment de l'adoption de cette mise à jour, au premier trimestre de 2017, les actifs et les passifs d'impôts différés de la société seront reclassés aux bilans consolidés, comme actifs et passifs non courants.

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, *Financial Instruments – Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Cette ASU exige que les placements en capitaux propres soient évalués à la juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées dans le bénéfice net, et rehaussent les exigences relatives à la présentation des actifs financiers et des passifs financiers et aux informations à fournir à leur sujet dans les états financiers. Cette ASU simplifie également l'évaluation de la dépréciation des placements en capitaux propres dont la juste valeur peut difficilement être déterminée en exigeant qu'une évaluation qualitative soit faite pour repérer toute dépréciation. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2017. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette ASU sur ses états financiers consolidés.

4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**Acquisition de Woodstock Hydro**

Le 31 octobre 2015, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Woodstock Hydro, société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Woodstock Hydro s'est établi à environ 32 millions de dollars.

Le tableau ci-après résume la détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	3
Fonds de roulement	4
Immobilisations corporelles	28
Actifs incorporels	1
Actifs d'impôts différés	2
Écart d'acquisition	17
Dette à long terme	(17)
Autres passifs à long terme	(2)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	(1)
Instruments dérivés	(3)
	32

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

La détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge se fonde sur les estimations provisoires de la direction et sur certaines hypothèses posées à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. En raison du moment où est survenue l'opération, la société n'a pas encore achevé son évaluation définitive de la juste valeur au 31 décembre 2015. Par ailleurs, la convention d'achat prévoit des ajustements définitifs du prix d'achat fondés sur le montant convenu du fonds de roulement et d'autres soldes à la date d'acquisition, ajustements qui n'ont pas encore été établis définitivement. La société continuera d'examiner les renseignements et d'effectuer d'autres analyses avant d'établir le montant définitif du prix d'achat et la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. Le prix d'achat total réel et la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge peuvent différer des montants ci-dessus.

L'écart d'acquisition, d'environ 17 millions de dollars, découlant de l'acquisition de Woodstock Hydro, est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Woodstock Hydro. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 reflètent des produits de 12 millions de dollars et un bénéfice net de 2 millions de dollars attribuables à Woodstock Hydro. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Woodstock Hydro sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

Scission de Hydro One Brampton

Le 31 août 2015, Hydro One a réalisé la scission de sa filiale Hydro One Brampton. La scission a été comptabilisée comme un transfert non monétaire, non réciproque avec la Province, fondée sur sa valeur comptable au 31 août 2015. Les opérations qui ont immédiatement précédé cette scission ainsi que l'opération de scission comme telle s'établissent comme suit :

- Hydro One a souscrit 357 actions ordinaires de Hydro One Brampton pour un prix de souscription global de 53 millions de dollars.
- Hydro One a cédé à une société appartenant en propriété exclusive à la Province, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton à titre de dividende en nature; ainsi que la totalité de la dette à long terme intersociétés d'un montant en capital global de 193 millions de dollars, majoré des intérêts courus de 3 millions de dollars, due par Hydro One Brampton à Hydro One, à titre de remboursement de capital déclaré de 196 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Dans le cadre de la scission de Hydro One Brampton, les actifs et les passifs suivants de Hydro One Brampton ont été transférés :

(en millions de dollars canadiens)

Fonds de roulement	33
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (montant net)	360
Autres actifs à long terme	6
Passifs à long terme	(205)

Du fait de la scission, l'écart d'acquisition de Hydro One Brampton d'un montant de 60 millions de dollars a été éliminé du bilan consolidé.

Acquisition de Haldimand Hydro

Le 30 juin 2015, Hydro One a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de Haldimand Hydro, société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total définitif pour Haldimand Hydro s'est établi à environ 73 millions de dollars.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Le tableau ci-après résume la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	3
Fonds de roulement	5
Immobilisations corporelles	52
Actifs d'impôts différés	1
Écart d'acquisition	33
Dette à long terme	(18)
Passifs réglementaires	(3)
	73

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge est fondée sur les estimations de la direction et sur certaines hypothèses relatives à la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge.

L'écart d'acquisition, d'environ 33 millions de dollars, découlant de l'acquisition de Haldimand Hydro est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Haldimand Hydro. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 reflètent des produits de 32 millions de dollars et un bénéfice net de 6 millions de dollars attribuables à Haldimand Hydro. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Haldimand Hydro sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

Acquisition de Norfolk Power

Le 29 août 2014, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Norfolk Power, société de distribution d'électricité et de télécommunications établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Norfolk Power était une société de portefeuille pour deux filiales, Norfolk Power Distribution Inc. (« NPDI ») et Norfolk Energy Inc. Le prix d'achat total pour Norfolk Power, déduction faite de la dette à long terme prise en charge, s'est établi à environ 68 millions de dollars. Le prix d'achat a été établi de manière définitive en 2015, sans qu'aucun ajustement n'ait été apporté à la répartition du prix d'achat provisoire tel qu'il a été présenté au 31 décembre 2014.

Le tableau ci-après résume la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)

Fonds de roulement	6
Immobilisations corporelles	56
Actifs d'impôts différés	1
Écart d'acquisition	40
Dette bancaire	(3)
Instruments dérivés	(3)
Dette à long terme	(26)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	(1)
Passif environnemental	(1)
Créditeurs et autres passifs à long terme	(1)
	68

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge se fonde sur les estimations de la direction et sur certaines hypothèses posées à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge.

Un écart d'acquisition d'environ 40 millions de dollars découlant de l'acquisition de Norfolk Power est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Norfolk Power. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 reflètent des produits de 18 millions de dollars et un bénéfice net inférieur à 1 million de dollars attribuables à Norfolk Power. Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les informations financières de Norfolk Power sont négligeables aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et, par conséquent, elles n'ont pas été présentées sur une base pro forma.

5. AMORTISSEMENT

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Amortissement des immobilisations corporelles	595	565
Amortissement des actifs incorporels	54	53
Coût du retrait d'actifs	91	81
Amortissement des actifs réglementaires	19	23
	759	722

6. CHARGES DE FINANCEMENT

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Intérêts sur la dette à long terme	417	432
Autres	16	12
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(52)	(49)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	(2)	(10)
les intérêts gagnés sur les placements	(3)	(6)
	376	379

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****7. IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE**

Les impôts sur le bénéfice/la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés diffèrent du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Impôts sur le bénéfice /provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au taux prévu par la loi	217	222
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés :		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(37)	(72)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(25)	(24)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(15)	(15)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(13)	(13)
Dépenses liées à l'environnement	(5)	(5)
Crédits d'impôt à l'investissement non remboursables	(2)	(3)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	(1)	3
Ajustements de l'exercice précédent	(1)	(4)
Autres	(2)	(1)
Écarts temporaires nets	(101)	(134)
Économie d'impôts nette découlant du délaissement du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral	(19)	—
Scission de Hydro One Brampton	7	—
Écarts permanents nets	1	1
Total des impôts sur le bénéfice/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	105	89

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Impôts sur le bénéfice exigibles/provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés exigibles	2 949	79
Impôts sur le bénéfice différés/provision pour (recouvrement des) paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés	(2 844)	10
Total des impôts sur le bénéfice/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	105	89
Taux d'imposition effectif	12,84 %	10,63 %

Le montant de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés/des impôts sur le bénéfice exigibles est remis à la SFIEO (régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés) et à l'ARC (régime fiscal fédéral) ou reçu de ces dernières. Au 31 décembre 2015, une somme de 12 millions de dollars (39 millions de dollars en 2014) à recevoir de la SFIEO était prise en compte dans le poste Montants à recevoir des apparentés du bilan consolidé et une somme de 1 million de dollars (néant en 2014) à recevoir de l'ARC était prise en compte dans le poste Charges payées d'avance et autres actifs du bilan consolidé.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Dans le cadre du PAPE, l'exonération d'impôt dont Hydro One jouissait en vertu du régime fiscal fédéral a cessé de s'appliquer. Aux termes du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, Hydro One a été réputée avoir cédé ses actifs immédiatement avant de perdre le statut qui l'exonérait d'impôt en vertu du régime fiscal fédéral, ce qui l'a obligée à faire des paiements en remplacement des impôts d'un montant total de 2,6 milliards de dollars (la « taxe de départ »). Pour permettre à Hydro One de verser ce montant, la Province a souscrit des actions ordinaires de Hydro One pour la somme de 2,6 milliards de dollars (se reporter à la note 18 – Capital-actions). Hydro One a utilisé le produit de cette souscription pour acquitter la taxe de départ.

Au 31 décembre 2015, le total des impôts sur le bénéfice/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés comprenait des impôts sur le bénéfice différés/un recouvrement des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés de 2 844 millions de dollars (provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés de 10 millions de dollars en 2014), y compris 2 810 millions de dollars (néant en 2014) découlant du délaissement du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal fédéral, montant qui n'est pas inclus dans le processus de tarification, calculés au moyen de la méthode axée sur le bilan. Les soldes au titre des impôts sur le bénéfice différés/de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés différés qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou l'élimination anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. Aux 31 décembre 2015 et 2014, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Actifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	937	(4)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	578	8
Dépenses liées à l'environnement	75	4
Pertes autres qu'en capital	62	–
Autres	3	(1)
Total des actifs d'impôts différés	1 655	7
Moins la tranche échéant à moins de un an	19	–
	1 636	7

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Passifs d'impôts différés		
Montants réglementaires non constatés aux fins fiscales	(153)	(140)
Participation dans la société en commandite	(41)	(38)
Écart d'acquisition	(10)	(21)
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1)	(1 713)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	–	559
Dépenses liées à l'environnement	–	59
Autres	(2)	–
Total des passifs d'impôts différés	(207)	(1 294)
Moins la tranche échéant à moins de un an	–	19
	(207)	(1 313)

En 2015 et 2014, il n'y a eu aucune variation du taux applicable aux impôts futurs. La société a comptabilisé une provision pour moins-value d'un montant de 278 millions de dollars (néant en 2014) à l'égard des immobilisations non amortissables.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

8. DÉBITEURS

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Débiteurs – facturés	379	496
Débiteurs – non facturés	458	586
Débiteurs, montant brut	837	1 082
Provision pour créances douteuses	(61)	(66)
Débiteurs, montant net	776	1 016

En 2015, la société a modifié la méthode d'estimation des débiteurs non facturés en faisant appel à une nouvelle technologie qui améliore l'exactitude du processus d'estimation. Cette modification a été constatée de manière prospective dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2015, la modification de la technologie servant aux estimations a donné lieu à une diminution d'environ 121 millions de dollars des débiteurs non facturés, et à l'inscription d'un montant compensatoire correspondant à l'égard de diverses composantes des comptes d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »). La révision des estimations n'a eu aucune incidence importante sur le bénéfice net de 2015.

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier	(66)	(36)
Sorties du bilan	37	24
Dotations à la provision pour créances douteuses	(32)	(54)
Provision pour créances douteuses – 31 décembre	(61)	(66)

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	13 803	4 625	853	10 031
Distribution	9 205	3 177	238	6 266
Communications	1 165	704	28	489
Administration et service	1 531	848	36	719
Servitudes	523	60	–	463
	26 227	9 414	1 155	17 968

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	13 209	4 416	626	9 419
Distribution	9 076	3 225	320	6 171
Communications	1 100	615	56	541
Administration et service	1 502	793	23	732
Servitudes	623	85	–	538
	25 510	9 134	1 025	17 401

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 50 millions de dollars en 2015 (48 millions de dollars en 2014).

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****10. ACTIFS INCORPORELS**

31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	579	270	24	333
Autres actifs	7	4	—	3
	586	274	24	336

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	573	303	3	273
Autres actifs	5	2	—	3
	578	305	3	276

Les charges de financement capitalisées dans les actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 1 million de dollars en 2015 (1 million de dollars en 2014). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 57 millions de dollars en 2016, 57 millions de dollars en 2017, 57 millions de dollars en 2018, 47 millions de dollars en 2019 et 30 millions de dollars en 2020.

11. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	1 445	1 327
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	952	1 236
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	240	273
Environnement	207	239
CELRD	110	11
Écarts liés aux coûts de retraite	37	90
Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017	20	—
Exemption au titre du CRD	10	16
Rémunération à base d'actions	10	—
Coûts de démarrage liés à B2M LP	8	—
Différentiel des évaluations de coûts de la CEO	—	12
Autres	12	27
Total des actifs réglementaires	3 051	3 231
Moins : la tranche échéant à moins de un an	36	31
	3 015	3 200
Passifs réglementaires		
Écarts liés aux produits externes	87	54
Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte	76	83
Report et écart liés au programme de CGD	53	25
Passif réglementaire au titre des impôts différés	23	21
Report lié aux économies au titre de la TVP	4	19
Autres	12	13
Total des passifs réglementaires	255	215
Moins : la tranche échéant à moins de un an	19	47
	236	168

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés**

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'impôts aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la charge d'impôts en 2015 aurait été plus élevée d'environ 101 millions de dollars (132 millions de dollars en 2014).

Actif réglementaire au titre des prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2015 auraient été plus élevés de 284 millions de dollars (moins élevés de 391 millions de dollars en 2014).

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2015 auraient augmenté de 33 millions de dollars (augmenté de 35 millions de dollars en 2014).

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2015, cet actif réglementaire lié à l'environnement a été réduit de 24 millions de dollars (33 millions de dollars en 2014) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 1 million de dollars (13 millions de dollars en 2014) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2015 auraient été moins élevées de 23 millions de dollars (20 millions de dollars en 2014). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2015 aurait été moins élevée de 19 millions de dollars (18 millions de dollars en 2014) et les charges de financement de 2015 auraient été plus élevées de 10 millions de dollars (11 millions de dollars en 2014).

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

CELRD

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du total du solde des CELRD accumulé entre janvier 2012 et décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. En 2015, la société a modifié sa méthode d'estimation des débiteurs non facturés, compte tenu de la nouvelle technologie mise en place pour améliorer l'exactitude du processus d'estimation. Au 31 décembre 2015, la modification apportée aux estimations avait entraîné une baisse d'environ 121 millions de dollars des débiteurs non facturés, et l'inscription d'un montant compensatoire correspondant à l'égard de diverses composantes des comptes d'écarts liés au règlement de détail. La modification apportée aux estimations n'a eu aucune incidence importante sur le bénéfice net de 2015.

Écarts liés aux coûts de retraite

Le compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte réglementaire reflète l'excédent des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement de la partie attribuable à l'entreprise de distribution de la totalité du compte d'écarts liés aux coûts de retraite au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2015 auraient été moins élevés de 6 millions de dollars (10 millions de dollars en 2014).

Majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017

En mars 2015, dans le cadre de sa décision portant sur la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour les années 2015 à 2019, la CEO a approuvé le règlement de certains comptes de report et comptes d'écart, y compris des CELRD et les intérêts courus. Le compte au titre de la majoration tarifaire pour les années 2015 à 2017 comprend les soldes approuvés à des fins de règlement par la CEO, lesquels seront éliminés sur une période de 32 mois conformément à la décision de la CEO.

Exemption au titre du CRD

En juin 2010, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les nouvelles règles de la CEO en matière de responsabilité des coûts contenues dans l'avis de modification du code des réseaux de distribution (« CRD ») d'octobre 2009 de la CEO, en ce qui a trait au raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable déjà raccordées ou qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incidence de leur raccordement avant le 21 octobre 2009. Cette demande visait à faire approuver la comptabilisation et le report des coûts non prévus, engagés par Hydro One Networks et découlant du raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable. La CEO a statué que certaines dépenses spécifiques qui avaient été relevées pouvaient être comptabilisées dans le compte de report, sous réserve de leur examen par la CEO dans le cadre des demandes de tarifs subséquentes de Hydro One Networks. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du compte de report lié à l'exemption au titre du CRD au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. Par ailleurs, la CEO a également approuvé la demande faite par Hydro One visant l'élimination de ce compte de report, et il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2015.

Rémunération à base d'actions

La société comptabilise les coûts liés à la rémunération à base d'actions comme un actif réglementaire étant donné que la direction estime qu'il est probable que ces coûts seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. Au 31 décembre 2015, les coûts liés à la rémunération à base d'actions se rapportaient aux régimes d'octroi d'actions, ils étaient évalués à la juste valeur estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi et étaient comptabilisés selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration en 2015 auraient été plus élevées de 5 millions de dollars (néant en 2014).

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Coûts de démarrage liés à B2M LP

En décembre 2015, la CEO a rendu une décision portant sur la demande de B2M LP pour les années 2015-2019, dans laquelle elle a approuvé le recouvrement de coûts de démarrage liés à B2M LP de 8 millions de dollars. Ces coûts seront recouvrés sur une période de quatre ans commençant en 2016, conformément à la décision de la CEO.

Différentiel des évaluations de coûts de la CEO

En avril 2010, la CEO a rendu une décision concernant la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour 2010 et 2011. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de différentiel des évaluations de coûts de la CEO lié à la distribution afin de comptabiliser l'écart entre les montants approuvés dans les tarifs et les dépenses réelles relatives aux évaluations de coûts de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du compte de différentiel des évaluations de coûts de la CEO au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017. Par ailleurs, la CEO a également approuvé la demande faite par Hydro One visant l'élimination de ce compte de report, et il n'y a eu aucun ajout à ce compte réglementaire en 2015.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. En novembre 2012, la CEO a une fois de plus approuvé les montants prévus liés à cette catégorie de produits et a étendu le champ d'application de sorte à inclure tous les « autres » produits externes. Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO.

Écart lié aux dépenses en matière d'énergie verte

En avril 2010, la CEO a demandé l'établissement de comptes de report dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement.

Compte de report et d'écart aux fins du programme de conservation et de gestion de la demande

Dans le cadre de la demande de tarifs de Hydro One Networks pour 2013 et 2014, Hydro One a consenti à constituer un nouveau compte de report et d'écart réglementaire pour évaluer l'effet des résultats réels des programmes de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») et de réponse à la demande sur la charge prévue comparativement à la charge prévue estimée comprise dans les besoins en matière de produits. Au 31 décembre 2014, le solde du compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD était attribuable à l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2013 et ceux prévus aux fins des besoins en matière de produits de 2013. Au 31 décembre 2015, le solde comprenait également l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2014 et les montants compris prévus aux fins des besoins en matière de produits pour 2014. L'ordonnance tarifaire de la CEO stipule expressément que les données de la SIERE (l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») avant le 1^{er} janvier 2015) utilisées pour calculer l'écart entre les économies prévues et les économies réelles seront fournies avec un décalage de un an; par conséquent, aucun montant ne doit être comptabilisé avant la réception de l'avis de la SIERE présentant les résultats réels.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Compte de report lié aux économies au titre de la TVP**

La taxe de vente provinciale (la « TVP ») et la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ont été harmonisées en juillet 2010. Contrairement à la TPS, la TVP a été incluse dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations à l'égard des besoins en matière de produits passés, approuvés au cours d'une audience sur le coût total de la prestation de services. Sous le régime de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), la TVH comprise dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations n'est pas un coût qui revient en fin de compte à la société et, de ce fait, un remboursement des anciens éléments de TVP pris en compte dans les besoins en matière de produits approuvés s'applique, et la CEO a demandé que soient effectués des calculs de suivi ainsi que le remboursement. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2015 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO. En mars 2015, la CEO a approuvé le règlement du compte de report lié aux économies au titre de la TVP au 31 décembre 2013, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré au moyen des majorations tarifaires pour les années 2015 à 2017.

12. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT**Billets à court terme et facilités de crédit**

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes du programme de papier commercial de Hydro One Inc. d'un montant maximal autorisé de 1,5 milliard de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées, lesquelles sont d'au plus 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit renouvelables consenties de Hydro One Inc. d'un montant total de 2,3 milliards de dollars. Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait un emprunt de papier commercial de 1 491 millions de dollars (néant au 31 décembre 2014).

Au 31 décembre 2015, les facilités de crédit consenties, non garanties et inutilisées de Hydro One, sur une base consolidée, totalisaient 2 550 millions de dollars et étaient composées de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Échéance	Montant
Hydro One Inc.		
Facilité de crédit de soutien renouvelable	Juin 2020	1 500
Facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang, d'une durée de trois ans	Octobre 2018	800
Hydro One		
Facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang, d'une durée de cinq ans	Novembre 2020	250
Total		2 550

La société peut utiliser ses facilités de crédit aux fins des besoins du fonds de roulement ou de ses besoins généraux. Si ces facilités de crédit sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Dettes à long terme**

Au 31 décembre 2015, la totalité de la dette à long terme de la société était émise par Hydro One Inc. aux termes du programme de billets à moyen terme de cette dernière. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis par Hydro One Inc. aux termes de ce programme s'élève à 3,5 milliards de dollars. Au 31 décembre 2015, la tranche qui demeurerait disponible aux fins d'émission jusqu'en janvier 2018 s'élevait à 3,5 milliards de dollars.

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme de Hydro One Inc. aux 31 décembre 2015 et 2014 :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Billets, série 21, 2,95 % échéant en 2015 ¹	–	500
Billets à taux variable de série 22 échéant en 2015 ²	–	50
Billets, série 10, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets à taux variable de série 27 échéant en 2016 ²	50	50
Billets, série 13, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Billets, série 28, 2,78 % échéant en 2018	750	750
Billets à taux variable, série 31 échéant en 2019 ²	228	228
Billets, série 20, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Billets, série 33, 1,62 % échéant en 2020 ¹	350	–
Billets, série 25, 3,20 % échéant en 2022	600	600
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	350	350
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	50	50
	8 723	8 923
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché ¹	1	2
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(500)	(552)
Dettes à long terme	8 224	8 373

¹ La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 50 millions de dollars des billets, série 33, échéant en 2020 (250 millions de dollars des billets, série 21, échéant en 2015, en 2014). La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est compensée par un gain de 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2014) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.

² Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majorés d'une marge.

En 2015, Hydro One Inc. a émis des titres de créance à long terme pour un montant de 350 millions de dollars (628 millions de dollars en 2014) dans le cadre de son programme de billets à moyen terme et a remboursé des titres de créance à long terme de 550 millions de dollars dans le cadre de son programme de billets à moyen terme (750 millions de dollars en 2014).

La dette à long terme totalisant 35 millions de dollars prise en charge par Hydro One Inc. dans le cadre des acquisitions de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro, a été remboursée en 2015.

La dette à long terme est garantie et libellée en dollars canadiens. Un résumé de la dette à long terme selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance est présenté à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****13. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES**

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2015 et 2014, la valeur comptable des débiteurs, des montants à recevoir des apparentés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la dette bancaire, des billets à court terme à payer, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 31 décembre 2015 et 2014 :

	2015 Valeur comptable	2015 Juste valeur	2014 Valeur comptable	2014 Juste valeur
Au 31 décembre (en millions de dollars canadiens)				
Dette à long terme				
Billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars ¹	—	—	252	252
Billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars ¹	51	51	—	—
Autres billets et débentures ²	8 673	9 942	8 673	10 159
	8 724	9 993	8 925	10 411

¹ La juste valeur des billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars, et des billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars, susceptibles de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

² La juste valeur d'autres billets et débentures et de la tranche des billets à moyen terme, série 21, non susceptibles de faire l'objet d'une couverture, représente leur valeur de marché et elle est fondée sur les cours de marché non ajustés à la clôture de la période pour des titres d'emprunt identiques ou semblables et assortis des mêmes durées résiduelles.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés**

Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait un swap de taux d'intérêt d'un montant de 50 millions de dollars (250 millions de dollars en 2014) et ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ce swap est classé comme une couverture de juste valeur. Le montant ainsi couvert représentait environ 1 % (3 % en 2014) du total de la dette à long terme de Hydro One Inc. de 8 724 millions de dollars (8 925 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. détenait un swap de taux d'intérêt désigné comme couverture de juste valeur, comme suit :

- un swap de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 50 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 50 millions de dollars des billets à moyen terme, série 33, de 350 millions de dollars échéant le 30 avril 2020.

Au 31 décembre 2015, la société n'avait aucun swap de taux d'intérêt classé dans les contrats non désignés (409 millions de dollars en 2014).

Dans le cadre des acquisitions de Norfolk Power et de Woodstock Hydro, Hydro One Inc. a pris en charge des passifs liés aux pertes non réalisées sur les instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt) d'un montant totalisant 6 millions de dollars. Hydro One Inc. a procédé à l'extinction des swaps de taux d'intérêt et a remboursé ces passifs en 2015.

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2015 et 2014 :

31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94	94	94	—	—
Instruments dérivés					
Couverture de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	1	1	1	—	—
	95	95	95	—	—
Passifs					
Billets à court terme à payer	1 491	1 491	1 491	—	—
Dette à long terme	8 724	9 993	—	9 993	—
	10 215	11 484	1 491	9 993	—
31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	100	100	—	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	2	2	—	2	—
	102	102	100	2	—
Passifs					
Dette bancaire	2	2	2	—	—
Instruments dérivés					
Contrats non désignés – swaps de taux d'intérêt	3	3	—	3	—
Dette à long terme	8 925	10 411	—	10 411	—
	8 930	10 416	2	10 414	—

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les placements à court terme. La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs reposant sur une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses en matière de taux d'intérêt.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des coûts ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus, mais elle n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises important ou à un risque de change important.

La formule dont la CEO se sert pour calculer le rendement des capitaux propres d'une entreprise réglementée ayant une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres prévoit des augmentations et des diminutions suivant les variations des taux de rendement de référence des titres de créance du gouvernement du Canada. La société estime qu'une diminution de 1 % du rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada qui est utilisé pour établir son taux de rendement réduirait le bénéfice net de son entreprise de transport d'environ 20 millions de dollars en 2015 (20 millions de dollars en 2014) et le bénéfice net de son entreprise de distribution d'environ 13 millions de dollars en 2015 (10 millions de dollars en 2014). Le bénéfice net de la société subit les contrechocs des hausses des taux d'intérêt puisque sa dette à long terme qui vient à échéance est refinancée aux taux du marché. La société recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Par ailleurs, elle peut recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur.

Une hausse hypothétique de 10 % des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière significative le bénéfice net de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014***Couvertures de juste valeur*

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes a été pris en compte dans les charges de financement comme suit :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur la dette couverte	(1)	(3)
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur les swaps de taux d'intérêt servant de couvertures de juste valeur	1	3
Montant net de la perte non réalisée (du gain non réalisé)	—	—

Au 31 décembre 2015, Hydro One avait des couvertures de juste valeur liées aux swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 50 millions de dollars (250 millions de dollars en 2014), et les actifs à la juste valeur s'y rapportant se chiffraient à 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2014). Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucune portion inefficace des couvertures de juste valeur n'a influé fortement sur les résultats d'exploitation.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2015, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 61 millions de dollars (66 millions de dollars en 2014). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2015, environ 6 % (6 % en 2014) du montant net des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, comme le prévoit sa politique en matière de risque de crédit qu'a approuvée son conseil d'administration, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. Outre les dispositions de compensation de paiement que renferment les accords précités, la société établit des limites de crédit, des seuils de marge et les garanties exigées de chaque contrepartie. Les limites de crédit des contreparties sont fondées sur un examen interne de leur solvabilité qui tient compte de divers facteurs, notamment les résultats d'un modèle de notation, le levier financier, la liquidité, la rentabilité, les cotes de crédit et la capacité de gestion des risques. L'exposition au risque de crédit que pose une contrepartie donnée correspond au total de l'exposition actuelle et de toute exposition éventuelle à cette contrepartie. L'exposition actuelle est calculée comme étant le total du montant en capital des positions sur le marché monétaire et de la valeur de marché de tous les contrats qui représentent une position à la valeur de marché positive à la date d'évaluation. La société ne compenserait, pour une même contrepartie, des valeurs de marché négatives par des valeurs positives que si elle y était autorisée du fait de l'existence d'un accord de compensation juridiquement exécutoire, telle une convention-cadre de l'International Swap Dealers Association. L'exposition éventuelle représente une marge de sécurité visant à protéger la société des fluctuations à venir des taux d'intérêt et de change, des titres de participation et des prix des marchandises. Cette exposition est calculée en fonction de facteurs qu'a définis la Banque des règlements internationaux après avoir procédé à une analyse approfondie des fluctuations aléatoires historiques des taux d'intérêt et de change. S'il y a dépassement des seuils de marge attribués à une contrepartie, celle-ci doit remettre une garantie à la société, comme le stipule chaque accord. La société surveille le risque de crédit actuel et à venir auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2015, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt se chiffrait à 1 million de dollars (3 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créiteurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, une institution financière en étant la contrepartie.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et de facilités de soutien renouvelables totalisant 2 550 millions de dollars. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2015, il était prévu que des créiteurs et charges à payer d'un montant de 753 millions de dollars (784 millions de dollars en 2014) seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait des titres de créance à long terme d'un montant en capital de 8 723 millions de dollars (8 923 millions de dollars en 2014). Le tableau qui suit présente un sommaire des remboursements de capital et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	Remboursements de capital sur la dette à long terme (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	500	4,3
2 ans	600	5,2
3 ans	750	2,8
4 ans	228	1,2
5 ans	650	2,9
	2 728	3,5
De 6 à 10 ans	600	3,2
Plus de 10 ans	5 395	5,4
	8 723	4,7

Le tableau qui suit présente les paiements d'intérêt annuels sur la dette à long terme :

Année	Paiements d'intérêt (en millions de dollars canadiens)
2016	397
2017	386
2018	355
2019	332
2020	322
	1 792
2021 à 2025	1 496
2026 et par la suite	4 080
	7 368

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****14. GESTION DU CAPITAL**

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise à maintenir une solide qualité du crédit. La société considère les capitaux propres attribuables aux actionnaires, y compris les actions privilégiées, la dette à long terme, les billets à court terme à payer et la trésorerie et les équivalents de trésorerie, comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Aux 31 décembre 2015 et 2014, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	500	552
Billets à court terme à payer	1 491	–
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	94	100
	1 897	452
 Dette à long terme	 8 224	 8 373
 Actions privilégiées	 418	 323
 Actions ordinaires	 5 623	 3 314
Bénéfices non répartis	3 806	4 249
	9 429	7 563
Total du capital	19 968	16 711

Hydro One Inc. doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One Inc. limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Aux 31 décembre 2015 et 2014, Hydro One Inc. respectait toutes ces clauses restrictives et limites.

15. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») est contributif et couvre tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales, à l'exception de ceux de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro. Les salariés de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro participent au régime d'OMERS. Le régime de retraite complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime d'OMERS

Les cotisations de Hydro One au régime d'OMERS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont établies à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, les cotisations de la société à verser et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à moins de 1 million de dollars (moins de 1 million de dollars en 2014). Les cotisations de Hydro One ne représentaient pas plus de 5 % du total des cotisations au régime d'OMERS, comme il est indiqué dans le rapport annuel d'OMERS le plus récent qui soit disponible, c'est-à-dire celui de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Au 31 décembre 2014, le régime d'OMERS était capitalisé à hauteur de 90,8 % et comportait un passif actuariel de 7,1 milliards de dollars. Ce passif pourrait requérir des paiements futurs de la part des employeurs et des membres qui prennent part au régime. Les cotisations futures de Hydro One pourraient augmenter fortement si d'autres entités se retiraient du régime.

Régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les nouveaux membres représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2015 s'élevant à 177 millions de dollars (174 millions de dollars en 2014) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2016 s'élèvent à environ 180 millions de dollars, compte tenu de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations minimales futures au-delà de 2016 seront fondées sur une évaluation actuarielle établie au plus tard en date du 31 décembre 2016. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être effectuées en espèces.

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	7 535	6 576	1 582	1 531
Coût des services rendus au cours de l'exercice	186	145	43	41
Intérêts débiteurs	302	312	64	73
Prestations et avantages versés	(334)	(319)	(47)	(45)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	(6)	821	(27)	(18)
Variation attribuable à la scission de Hydro One Brampton	—	—	(5)	—
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	7 683	7 535	1 610	1 582

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Variation des actifs du régime

Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	6 299	5 731	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	582	703	—	—
Prestations versées	(334)	(319)	—	—
Cotisations de l'employeur	177	174	—	—
Cotisations des salariés	40	35	—	—
Charges d'administration	(33)	(25)	—	—
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	6 731	6 299	—	—
Montant non capitalisé	952	1 236	1 610	1 582

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, sous les postes suivants :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Charges à payer	—	—	50	49
Passif au titre des prestations de retraite	952	1 236	—	—
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	—	—	1 560	1 533
Montant non capitalisé	952	1 236	1 610	1 582

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
OPAP	7 683	7 535
OPAC	7 020	6 887
Juste valeur des actifs des régimes	6 731	6 299

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 96 % au 31 décembre 2015 (91 % en 2014). D'après l'OPAP, il l'était à 88 % à cette même date (84 % en 2014). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	146	110
Intérêts débiteurs	302	312
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(406)	(369)
Amortissement de la perte actuarielle	119	103
Amortissement du coût des services passés	2	2
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	163	158
Montant imputé aux résultats d'exploitation¹	81	81

¹ La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts du régime de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des coûts de retraite de 177 millions de dollars (174 millions de dollars en 2014) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 81 millions de dollars (81 millions de dollars en 2014) ont été imputés à l'exploitation et 96 millions de dollars (93 millions de dollars en 2014) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime d'avantages complémentaires de retraite et du régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	43	41
Intérêts débiteurs	64	73
Amortissement de la perte actuarielle	14	18
Amortissement du coût des services passés	—	2
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	121	134
Montant imputé aux résultats d'exploitation	55	62

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,00 %	4,10 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	—	—	4,36 %	4,36 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,38 % par année en 2016 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,52 % en 2015 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2014).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	2015	2014
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,50 %	6,50 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	13	11

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	13,8	12
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	4,36 %	4,39 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,52 % par année en 2015 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,81 % en 2014 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2014).

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivant ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur l'obligation au titre des avantages projetés dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2015 et 2014 est la suivante :

31 décembre (<i>en millions de dollars canadiens</i>)	2015	2014
Obligation au titre des avantages projetés		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	252	248
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(196)	(193)

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur le coût des services rendus et les intérêts débiteurs dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 est la suivante :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Coût des services rendus et intérêts débiteurs		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	22	23
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(16)	(17)

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul des obligations au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2015 et 2014 :

31 décembre 2015				31 décembre 2014			
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de				Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de			
65 ans		45 ans		65 ans		45 ans	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
23	25	24	26	23	25	24	26

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2015, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes de la société étaient les suivants :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2016	316	53
2017	328	55
2018	339	57
2019	350	59
2020	360	61
2021 à 2025	1 928	342
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2025	3 621	627

Composantes des actifs réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels et du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Prestations de retraite		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(181)	511
Amortissement de la perte actuarielle	(119)	(103)
Amortissement du coût des services passés	(2)	(2)
	(302)	406
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(27)	(18)
Amortissement de la perte actuarielle	(14)	(18)
Amortissement du coût des services passés	—	(2)
	(41)	(38)

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Prestations de retraite		
Coût des services passés	—	2
Perte actuarielle	952	1 234
	952	1 236
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle	240	273
	240	273

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014	2015	2014
Coût des services passés	—	2	—	—
Perte actuarielle	96	119	8	10
	96	121	8	10

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2015 :

	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	55,0	58,2
Titres de créance	35,0	36,4
Autres ¹	10,0	5,4
	100,0	100,0

¹ Les autres placements comprennent les placements immobiliers et les placements dans des infrastructures.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Au 31 décembre 2015, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One de 9 millions de dollars (néant en 2014) et détenait des titres de créance de la Province de 420 millions de dollars (340 millions de dollars en 2014).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2015 et 2014. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2015 et 2014, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières qui ont obtenu au moins la note « A+ » de la part de Standard & Poor's Rating Services, DBRS Limited et Fitch Ratings Inc. et de « A1 » de la part de Moody's Investors Service ainsi qu'en limitant les positions auprès de chaque contrepartie et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2015 et 2014.

31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	23	299	322
Trésorerie et équivalents de trésorerie	191	—	—	191
Titres à court terme	—	80	—	80
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	923	—	—	923
Actions de sociétés étrangères	2 931	—	—	2 931
Obligations et débentures canadiennes	—	2 074	—	2 074
Obligations et débentures étrangères	—	199	—	199
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	4 045	2 376	301	6 722

¹ Au 31 décembre 2015, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 27 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 18 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite à payer et de contrats de change à payer.

31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	18	142	160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	166	—	—	166
Titres à court terme	—	176	—	176
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	1 008	—	—	1 008
Actions de sociétés étrangères	2 766	—	—	2 766
Obligations et débentures canadiennes	—	1 799	—	1 799
Obligations et débentures étrangères	—	211	—	211
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	3 940	2 204	144	6 288

¹ Au 31 décembre 2014, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 18 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 7 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite à payer.

Il y a lieu de se reporter à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014*****Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3***

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	144	119
Gains réalisés et non réalisés	51	30
Achats	106	23
Ventes et décaissements	—	(28)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	301	144

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à des analyses de sensibilité, remplaçant à cette fin des données d'entrée non observables par une ou plusieurs hypothèses de rechange jugées raisonnables. Ces analyses sont traduites par des variations négligeables de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés.

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur***Fonds communs***

La catégorie des fonds communs comprend principalement les placements dans des actions de sociétés fermées, les placements immobiliers et les placements en infrastructure. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements immobiliers et les placements en infrastructure représentent des fonds qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en immobilier comprennent les sociétés en commandite qui cherchent à générer un rendement total au moyen de la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des sociétés en commandite au Canada et à l'étranger. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées, des placements immobiliers et des placements en infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées et les placements en infrastructure ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Équivalents de trésorerie

Les dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements sont considérés comme des équivalents de trésorerie et sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.

Titres à court terme

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme ont été classés dans le niveau 2.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Placements immobiliers

Les placements immobiliers représentent les placements dans des sociétés de portefeuille qui investissent dans des biens immobiliers. Les placements dans ces sociétés sont évalués au moyen de la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds. Les placements immobiliers sont classés dans le niveau 3.

Actions de sociétés

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Obligations et débetures

Les obligations et les débetures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

16. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

Exercice clos le 31 décembre 2015 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	172	67	239
Charge de désactualisation	8	2	10
Dépenses	(8)	(11)	(19)
Ajustement lié à la réévaluation	(24)	1	(23)
Passifs environnementaux – 31 décembre	148	59	207
Moins : la tranche échéant à moins de un an	12	10	22
	136	49	185

Exercice clos le 31 décembre 2014 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	201	65	266
Charge de désactualisation	9	2	11
Dépenses	(5)	(13)	(18)
Ajustement lié à la réévaluation	(33)	13	(20)
Passifs environnementaux – 31 décembre	172	67	239
Moins : la tranche échéant à moins de un an	8	10	18
	164	57	221

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)			
Passifs environnementaux non actualisés	168	61	229
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	20	2	22
Passifs environnementaux actualisés	148	59	207

	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)			
Passifs environnementaux non actualisés	195	70	265
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	23	3	26
Passifs environnementaux actualisés	172	67	239

Au 31 décembre 2015, les dépenses estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars canadiens)	
2016	22
2017	25
2018	26
2019	28
2020	30
Par la suite	98
	229

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,0 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

BPC

La réglementation d'Environnement Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation actuelle, Hydro One doit éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à 168 millions de dollars (195 millions de dollars en 2014) d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2016 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2015 afin de réduire le passif environnemental au titre des BPC de 24 millions de dollars (33 millions de dollars en 2014).

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est de 61 millions de dollars (70 millions de dollars en 2014). Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2016 à 2023. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2015 afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 1 million de dollars (13 millions de dollars en 2014).

17. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,0 % à 5,0 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Au 31 décembre 2015, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 9 millions de dollars (9 millions de dollars en 2014), constituées de 8 millions de dollars (8 millions de dollars en 2014) de dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que 1 million de dollars (1 million de dollars en 2014) liés à la désaffectation et au retrait futurs de deux postes de commutation. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable.

18. CAPITAL-ACTIONS**Actions ordinaires**

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2015, 595 000 000 d'actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Le montant et la date de versement des dividendes à verser par Hydro One seront laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One et seront établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

Actions privilégiées

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Au 31 décembre 2015, deux séries d'actions privilégiées étaient autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Au 31 décembre 2015, 16 720 000 actions privilégiées de série 1 et aucune action privilégiée de série 2 étaient émises et en circulation.

Hydro One peut émettre à l'occasion des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre des actions d'une série, le conseil d'administration de Hydro One est tenu de fixer le nombre d'actions faisant partie de la série et d'établir l'appellation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à la série d'actions privilégiées en question. Les porteurs des actions privilégiées de Hydro One n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One, sauf que des droits de vote peuvent être accordés aux porteurs d'une série lorsque les dividendes rattachés à leur série n'ont pas été versés, comme il est prévu dans les dispositions relatives à la série applicables. Toutes les séries d'actions privilégiées sont de rang égal entre elles et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Pour la période commençant à la date d'émission des actions privilégiées de série 1 et se terminant le 19 novembre 2020, inclusivement, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit de toucher des dividendes préférentiels cumulatifs fixes annuels de 1,0625 \$ par action, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, payables trimestriellement. Le taux de dividende sera rétabli le 20 novembre 2020 et tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans, majoré de 3,53 %. Les actions privilégiées de série 1 ne seront pas rachetables au gré de Hydro One avant le 20 novembre 2020, mais le seront le 20 novembre 2020 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 1 rachetée, majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2020 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 1 en actions privilégiées de série 2, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion. Au 31 décembre 2015, les arriérés de dividendes sur les actions privilégiées s'établissaient à 3 millions de dollars, ou 0,18 \$ par action.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de toucher des dividendes cumulatifs à taux variable trimestriels, dans la mesure où le conseil d'administration en déclare, au taux correspondant au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, majoré de 3,53 %, sous réserve de la révision de ce taux chaque trimestre. Les actions privilégiées de série 2 ne seront pas rachetables par Hydro One avant le 20 novembre 2020, mais elles seront rachetables par Hydro One à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée, si elles sont rachetées le 20 novembre 2025 ou le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, ou à 25,50 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée si elles sont rachetées à toute autre date après le 20 novembre 2020, dans chaque cas majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2025 et le 20 novembre de chaque cinquième année par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 2 en actions privilégiées de série 1, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion.

Avant le 31 octobre 2015, la société avait émis et mis en circulation 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 5,5 % détenues par la Province, d'une valeur de rachat de 25 \$ chacune, pour un capital global de 323 millions de dollars. Ces actions privilégiées donnaient droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, ou 1,375 \$ par action, payable trimestriellement. Ces actions privilégiées comportaient une clause de rachat indépendante de la volonté de la société étant donné que la Province pouvait exercer son droit de rachat en cas de changement de propriété, sans l'approbation du conseil d'administration de la société. Au 31 décembre 2014, ces actions privilégiées étaient classées au bilan consolidé comme capitaux propres temporaires étant donné que le droit de rachat échappait à la volonté de la société. Le 31 octobre 2015, ces actions privilégiées ont été achetées et annulées par Hydro One. Il y a lieu de se reporter au paragraphe ci-dessous intitulé « Restructuration du capital », pour obtenir de plus amples détails.

Restructuration du capital

Avant la conclusion du PAPE, Hydro One et Hydro One Inc. ont effectué une série d'opérations (les « opérations préalables au PAPE ») qui ont mené, entre autres, à l'acquisition, le 31 octobre 2015, par Hydro One auprès de la Province de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. et à l'émission de nouvelles actions ordinaires et de nouvelles actions privilégiées en faveur de la Province.

Le tableau ci-après présente les variations dont ont fait l'objet les actions ordinaires et les actions privilégiées par suite des opérations préalables au PAPE, ainsi que la variation du nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires et d'actions privilégiées n'a pas varié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Actions privilégiées	
		Capitaux propres	Capitaux propres temporaires
Actions ordinaires émises – achat et annulation d'actions privilégiées c)	323	–	(323)
Acquisition de Hydro One Inc. d)			
Actions ordinaires de Hydro One Inc. acquises par Hydro One	(3 441)	–	–
Actions ordinaires de Hydro One émises en faveur de la Province	3 023	–	–
Actions privilégiées de Hydro One émises en faveur de la Province	–	418	–
Actions ordinaires émises e)	2 600	–	–
Total de l'ajustement découlant des opérations préalables au PAPE	2 505	418	(323)

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

(nombres d'actions)	Actions ordinaires	Actions privilégiées	
		Capitaux propres	Capitaux propres temporaires
Nombre d'actions – 1 ^{er} janvier 2015 <i>a)</i>	100 000	–	12 920 000
Actions ordinaires émises <i>b)</i>	100 000	–	–
Opérations préalables au PAPE :			
Actions ordinaires émises – achat et annulation d'actions privilégiées <i>c)</i>	2 640	–	(12 920 000)
Acquisition de Hydro One Inc. <i>d)</i>			
Actions ordinaires de Hydro One Inc. acquises par Hydro One	(102 640)	–	–
Actions ordinaires de Hydro One émises en faveur de la Province	12 197 500 000	–	–
Actions privilégiées de Hydro One émises en faveur de la Province	–	16 720 000	–
Actions ordinaires émises <i>e)</i>	2 600 000 000	–	–
Regroupement d'actions ordinaires <i>f)</i>	(14 202 600 000)	–	–
Nombre d'actions – 31 décembre 2015	595 000 000	16 720 000	–

- a) Au 1^{er} janvier 2015, toutes les actions ordinaires et actions privilégiées représentaient les actions de Hydro One Inc.
- b) Le 31 août 2015, Hydro One a été constituée en société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et elle a émis 100 000 actions ordinaires en faveur de la Province pour un produit de 100 000 \$.
- c) Le 31 octobre 2015, Hydro One Inc. a acheté et annulé 12 920 000 actions privilégiées antérieurement détenues par la Province aux fins d'annulation, à un prix correspondant au prix de rachat des actions privilégiées, soit 323 millions de dollars au total, prix acquitté au moyen de l'émission en faveur de la Province de 2 640 actions ordinaires de Hydro One Inc.
- d) Le 31 octobre 2015, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc. ont été acquises par Hydro One auprès de la Province, en contrepartie de 12 197 500 000 actions ordinaires de Hydro One et de 16 720 000 actions privilégiées de série 1 de Hydro One.
- e) Le 4 novembre 2015, Hydro One a émis 2,6 milliards d'actions ordinaires en faveur de la Province pour un produit de 2,6 milliards de dollars.
- f) Le 4 novembre 2015, les actions ordinaires de Hydro One ont été regroupées en vertu des modifications aux statuts approuvées par la Province à titre d'unique actionnaire, de sorte qu'après le regroupement, 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

Restrictions relatives à la propriété d'actions

La Loi sur l'électricité impose des restrictions relatives à la propriété d'actions aux titres de Hydro One comportant droit de vote. Les restrictions en question stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert) ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote, y compris les actions ordinaires de la société (les « restrictions relatives à la propriété d'actions »). Les restrictions relatives à la propriété d'actions ne s'appliquent pas aux titres comportant droit de vote détenus par la Province, ni au placeur qui détient des titres comportant droit de vote dans le seul but de les placer auprès d'acheteurs qui se conforment aux restrictions relatives à la propriété d'actions.

19. DIVIDENDES

En 2015, des dividendes sur les actions privilégiées de 13 millions de dollars (18 millions de dollars en 2014) et des dividendes sur les actions ordinaires de 875 millions de dollars (269 millions de dollars en 2014) ont été déclarés.

En août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Brampton. Il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****20. RÉSULTAT PAR ACTION**

Le bénéfice de base par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le bénéfice dilué par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après ajustement visant à tenir compte de l'effet des régimes d'octroi d'actions potentiellement dilutifs, et il est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Exercices clos les 31 décembre	2015	2014
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	690	731
Nombre moyen pondéré d'actions		
De base	496 272 733	477 837 100
Effet des régimes d'octroi d'actions potentiellement dilutifs <i>(note 21)</i>	94 691	—
Dilué	496 367 424	477 837 100
Bénéfice par action ordinaire		
De base	1,39 \$	1,53 \$
Dilué	1,39 \$	1,53 \$

Bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR a été établi par la direction à titre d'information supplémentaire en présumant que le nombre total d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 595 000 000 au cours des exercices clos respectivement les 31 décembre 2015 et 2014. Cette information pro forma supplémentaire est utilisée à l'interne par la direction depuis le PAPE afin d'évaluer la performance de la société et elle est jugée utile pour éliminer l'incidence de l'émission d'actions ordinaires en faveur de la Province avant le PAPE. Avant la réalisation du PAPE, la Province était le seul actionnaire de Hydro One et la présentation de l'information sur le bénéfice par action ordinaire ne constituait pas une information utile. Le bénéfice par action ordinaire est considéré comme une mesure importante et la direction estime que sa présentation pour toutes les périodes, compte tenu du nombre d'actions en circulation au moment du PAPE et par la suite, fournie aux utilisateurs une base d'évaluation des activités de la société en regard de celles de sociétés comparables.

Exercices clos les 31 décembre <i>(non audité)</i>	2015	2014
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	690	731
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pro forma		
De base	595 000 000	595 000 000
Effet des régimes d'octroi d'actions potentiellement dilutifs <i>(note 21)</i>	94 691	—
Dilué	595 094 691	595 000 000
Bénéfice par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR		
De base	1,16 \$	1,23 \$
Dilué	1,16 \$	1,23 \$

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire pro forma ajusté non conforme aux PCGR n'a pas de sens normalisé aux termes des PCGR des États-Unis.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****21. RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS****Régimes d'octroi d'actions**

Le 31 décembre 2015, Hydro One avait deux régimes d'octroi d'actions, l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society of Energy Professionals (le « régime d'octroi d'actions de la SEP »).

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles du Power Workers' Union, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} avril 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. La période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions du PWU commence le 3 juillet 2015, date à laquelle les régimes d'octrois d'actions ont été signés par le PWU. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763. En 2015, 3 979 062 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU.

Le régime d'octroi d'actions de la SEP prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles de la Society of Energy Professionals, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la SEP, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} septembre 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. Par conséquent, la période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions de la SEP commence le 1^{er} septembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP ne pourra pas dépasser 1 434 686. En 2015, 1 433 292 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP.

La juste valeur des octrois d'actions est estimée en fonction du prix de l'action à la date de l'octroi, soit 20,50 \$, et elle est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition progressive des droits, étant donné que les régimes d'octroi d'actions comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La juste valeur des actions octroyées s'est élevée à 111 millions de dollars en 2015 (néant en 2014). Le total de la rémunération à base d'actions comptabilisé en 2015 s'est établi à 10 millions de dollars (néant en 2014) et ce montant a été comptabilisé comme un actif réglementaire. Le taux de roulement historique dans le cas des membres du Power Workers' Union et de la Society of Energy Professionals ne devrait pas être représentatif du taux de roulement à venir en raison des avantages associés aux régimes d'octroi d'actions. Au 31 décembre 2015, la société prévoyait que tous les employés admissibles recevraient des octrois d'actions jusqu'au moment où ils ne respecteraient plus les critères d'admissibilité et, par conséquent, un taux de renonciation de 0 % est présumé dans les montants comptabilisés en 2015. La société réévaluera cette hypothèse pour les périodes à venir, en fonction de l'expérience réelle.

Le tableau ci-après présente un sommaire des activités du régime d'octroi d'actions au 31 décembre 2015 :

Exercice clos le 31 décembre 2015	Octrois d'actions (Nombre)	Prix moyen pondéré
En circulation – à l'ouverture de l'exercice	–	–
attribuées (droits non acquis)	5 412 354	20,50 \$
En circulation – à la clôture de l'exercice	5 412 354	–

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Régime de DDVA d'administrateur**

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One peut également déterminer, de temps à autre, que des circonstances particulières justifient l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit.

Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de la société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

<i>(nombre de DDVA)</i>	2015	2014
DDVA en circulation – 1 ^{er} janvier	–	–
DDVA attribués	20 525	–
DDVA en circulation – 31 décembre	20 525	–

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, une charge de moins de 1 million de dollars (néant en 2014) a été comptabilisée dans le bénéfice à l'égard du régime de DDVA. Au 31 décembre 2015, un passif de moins de 1 million de dollars (néant au 31 décembre 2014) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé au prix de clôture des actions ordinaires de la société de 22,29 \$ et il est compris dans les charges à payer du bilan.

Régime d'actionnariat des employés

Avec prise d'effet le 15 décembre 2015, Hydro One a établi un régime d'actionnariat des employés. Aux termes de ce régime, certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La société versera une cotisation équivalente à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 \$ par année civile. Aucune cotisation n'a été effectuée aux termes du régime d'actionnariat des employés en 2015.

Régime incitatif à long terme

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One a adopté un régime incitatif à long terme. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme seront accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres seront réglées en actions nouvellement émises de Hydro One, aux termes des dispositions du régime. Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes du régime incitatif à long terme ne pourra pas dépasser 11 900 000 actions.

Le régime incitatif à long terme offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions, des droits à la valeur d'actions liées au rendement, des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des droits différés à la valeur d'actions et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise. Aucun incitatif à long terme n'a été attribué en 2015.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****22. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE**

Le 16 décembre 2014, les actifs de transport pertinents de Bruce à Milton totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de capitaux propres (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la Première Nation Ojibway Saugeen (la « PNOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation initiale de la PNOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d'un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d'un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d'une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la PNOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

Exercice clos le 31 décembre 2015 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2015	21	49	70
Distributions à la participation sans contrôle	(1)	(4)	(5)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	3	7	10
Participation sans contrôle – 31 décembre 2015	23	52	75

Exercice clos le 31 décembre 2014 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2014	–	–	–
Apport de la participation sans contrôle	22	50	72
Bénéfice net (perte) attribuable à la participation sans contrôle	(1)	(1)	(2)
Participation sans contrôle – 31 décembre 2014	21	49	70

23. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Province est l'actionnaire majoritaire de Hydro One. La SFIEO, la SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la CEO et Hydro One Brampton sont des apparentés à Hydro One puisque la Province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, l'OEO et la SIERE ont fusionné et elles sont dorénavant exploitées en tant que SIERE.

La Province

- En 2015, Hydro One a versé à la Province des dividendes totalisant 888 millions de dollars (287 millions de dollars en 2014). Par ailleurs, le 31 août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton. Il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises.
- Le 4 novembre 2015, Hydro One a émis des actions ordinaires à la Province pour un produit de 2,6 milliards de dollars. Il y a lieu de se reporter à la note 18 – Capital-actions.
- En 2015, Hydro One Inc. a engagé certaines charges liées au PAPE, d'un montant total de 7 millions de dollars, pour lesquelles la Province remboursera la société.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****SIERE**

- En 2015, Hydro One a acheté de l'électricité pour 2 318 millions de dollars (2 601 millions de dollars en 2014) sur le marché de l'électricité administré par la SIERE.
- Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport en 2015 comprennent 1 548 millions de dollars (1 556 millions de dollars en 2014) se rapportant à ces services.
- Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits tirés de la distribution en 2015 incluent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2014) se rapportant à ce programme.
- Hydro One reçoit également de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits tirés de la distribution en 2015 comprennent 32 millions de dollars (32 millions de dollars en 2014) en lien avec ces services.
- La SIERE (l'OEO avant le 1^{er} janvier 2015) finance la quasi-totalité des programmes de CGD de la société. Ce financement couvre les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. En 2015, Hydro One a reçu 70 millions de dollars (33 millions de dollars en 2014) en lien avec ces programmes.

OPG

- En 2015, Hydro One a acheté auprès d'OPG de l'électricité pour 11 millions de dollars (23 millions de dollars en 2014).
- Hydro One a des conventions de niveau de service avec OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. En 2015, les produits générés par la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement eu égard à ces conventions se sont établis à 7 millions de dollars (12 millions de dollars en 2014) et ont été réalisés essentiellement pour l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services eu égard à ces conventions ont été négligeables en 2015 et en 2014.

SFIEO

- En 2015, Hydro One a versé à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés totalisant 2,9 milliards de dollars (86 millions de dollars en 2014), y compris la taxe de départ de 2,6 milliards de dollars (néant en 2014).
- En 2015, Hydro One a acheté pour 6 millions de dollars (9 millions de dollars en 2014) d'électricité, lesquels achats étaient visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO.
- En 2015, Hydro One a versé des frais de 8 millions de dollars (5 millions de dollars en 2014) à la SFIEO au titre de l'indemnisation de réclamations d'un montant supérieur à 10 millions de dollars payées par la SFIEO à l'égard de certaines activités d'Ontario Hydro transférées à Hydro One le 1^{er} avril 1999. Hydro One n'a effectué aucune réclamation aux termes de l'indemnité depuis sa mise en place en 1999. Hydro One et la SFIEO, avec le consentement du ministre des Finances, ont mis un terme à l'indemnité avec prise d'effet le 31 octobre 2015.
- Des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés et des paiements en remplacement des impôts fonciers sont versés à la SFIEO.

CEO

- Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. En 2015, Hydro One a engagé des frais de 12 millions de dollars (12 millions de dollars en 2014) auprès de la CEO.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014****Hydro One Brampton**

- Depuis le 31 août 2015, Hydro One Brampton n'est plus une filiale de Hydro One, mais elle est détenue indirectement par la Province. Pour obtenir des détails sur le changement de propriété de Hydro One Brampton, il y a lieu de se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises.
- Depuis le 31 août 2015, Hydro One continue d'offrir certains services de gestion, d'administration et de gestion du réseau de compteurs intelligents à Hydro One Brampton conformément à certains accords sur les niveaux de service, services qui sont fournis aux prix du marché. Les accords se poursuivront jusqu'à la fin de 2016, sauf dans le cas des services de gestion du réseau de compteurs intelligents, qui seront maintenus jusqu'à la fin de 2017. Hydro One Brampton a le droit de renouveler ces accords, sauf celui visant la gestion du réseau de compteurs intelligents, pour des durées supplémentaires de un an dont la fin ne doit pas dépasser le 31 décembre 2019. Par ailleurs, le 31 août 2015, Hydro One Inc. et Hydro One Brampton ont conclu un contrat de licence autorisant Hydro One Brampton à utiliser le nom « Hydro One » et les marques autorisées qui s'y rapportent. Les accords seront résiliés si la Province se défait de sa participation dans Hydro One Brampton, sauf dans le cas de l'accord visant la gestion du réseau de compteurs intelligents qui, lui, doit se poursuivre pendant une période de transition donnée après que la Province aura cédé sa participation dans Hydro One Brampton. En 2015, les produits liés aux services fournis dans le cadre des accords de niveau de services se sont établis à 1 million de dollars.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés se font aux prix courants du marché ou au montant approximatif de la juste valeur, conformément aux exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Montants à recevoir des apparentés	191	224
Montants à payer à des apparentés ¹	(138)	(227)

¹ Les montants à payer à des apparentés au 31 décembre 2015 tiennent compte de montants à payer à la SIERE totalisant 134 millions de dollars (214 millions de dollars en 2014) à l'égard d'achats d'électricité.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

24. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Débiteurs	240	(93)
Montants à recevoir des apparentés	33	(27)
Matières et fournitures	2	—
Charges payées d'avance et autres actifs	4	(13)
Créditeurs	(23)	39
Charges à payer	(15)	(35)
Montants à payer à des apparentés	(89)	(3)
Intérêts courus	(4)	—
Créditeurs et autres passifs à long terme	—	(3)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	60	80
	208	(55)

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement capitalisé et de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(1 623)	(1 511)
Amortissement capitalisé et variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	28	30
Dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(1 595)	(1 481)

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'actifs incorporels et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(40)	(19)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	3	(4)
Dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(37)	(23)

Apports de capital

Hydro One conclut des contrats régis par le code des réseaux de transport de la CEO lorsqu'un client de l'entreprise de transport demande un nouveau raccordement ou une mise à niveau de son raccordement. Le client est tenu de faire un apport de capital à Hydro One en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des coûts de la facilité de raccordement et la valeur actualisée des produits. La valeur actualisée des produits est fondée sur une estimation de la charge prévue pour la période contractuelle avec Hydro One. Une fois la facilité de raccordement mise en service, conformément au code des réseaux de transport de la CEO, Hydro One réévaluera périodiquement les estimations en matière de charge prévue, ce qui entraînera une hausse ou une baisse des apports de capital versés par le client. La hausse ou la baisse des apports de capital est comptabilisée directement dans les immobilisations en service. En 2015, les apports de capital découlant de ces réévaluations ont totalisé 62 millions de dollars, ce qui représente l'écart entre la charge prévue du volume d'électricité transporté et la charge prévue au contrat initial, sous réserve de certains ajustements. Aucune réévaluation n'a eu lieu en 2014.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Renseignements complémentaires

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2015	2014
Intérêts payés, montant net	416	412
Impôts sur le bénéfice/paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés versés	2 933	86

25. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

En septembre 2015, un recours collectif a été signifié à Hydro One et trois de ses filiales, en vertu duquel le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. Hydro One entend contester cette action. Compte tenu du stade peu avancé de la poursuite, il est impossible pour le moment d'estimer le montant de la perte éventuelle pouvant découler de cette action.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2015, la société a payé environ 1 million de dollars (1 million de dollars en 2014) à l'égard des consentements obtenus. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

26. ENGAGEMENTS

Conventions d'impartition

Inergi LP (« Inergi »), société affiliée de CapGemini Canada Inc., fournit des services à Hydro One, notamment des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables. La convention conclue avec Inergi relativement à ces services viendra à échéance en décembre 2019. Par ailleurs, Inergi fournit à Hydro One des services d'impartition visant la prestation de services à la clientèle. La convention relative à ces services viendra à échéance en février 2018.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014**

Brookfield Global Integrated Solutions (auparavant Brookfield Johnson Controls Canada LP) (« Brookfield ») fournit des services à Hydro One, au besoin, notamment en ce qui a trait à la gestion des installations et à l'exécution de certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention actuelle conclue avec Brookfield viendra à échéance en décembre 2024.

Au 31 décembre 2015, les engagements annuels en vertu des conventions d'impartition s'établissaient comme suit : 167 millions de dollars en 2016; 138 millions de dollars en 2017; 106 millions de dollars en 2018; 99 millions de dollars en 2019; 2 millions de dollars en 2020 et 11 millions de dollars par la suite.

Entente avec Trilliant

En décembre 2015, Hydro One a conclu une entente avec Trilliant Holdings Inc. et Trilliant Networks (Canada) Inc. (« Trilliant ») visant des services d'approvisionnement, d'entretien et de soutien pour les compteurs intelligents ainsi que le matériel informatique et les logiciels connexes, y compris des licences d'utilisation supplémentaires, de même que certains services professionnels. Cette entente a une durée de dix ans, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2025, et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, à l'entière discrétion de Hydro One. Au 31 décembre 2015, les engagements annuels en vertu de cette entente s'établissaient comme suit : 17 millions de dollars en 2016; 17 millions de dollars en 2017; 17 millions de dollars en 2018; 17 millions de dollars en 2019; 16 millions de dollars en 2020 et 6 millions de dollars par la suite.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de ses filiales au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 329 millions de dollars (330 millions de dollars en 2014) ainsi qu'au nom d'un distributeur au moyen de garanties de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2014). Par ailleurs, au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait fourni des lettres de crédit d'un montant de 15 millions de dollars (8 millions de dollars en 2014) à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou ce distributeur omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de Hydro One Inc. aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One Inc. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One Inc. manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 31 décembre 2015, Hydro One Inc. avait en cours pour 139 millions de dollars (126 millions de dollars en 2014) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée normale allant de trois à cinq ans, mais plusieurs de ces contrats ont des durées plus ou moins longues qui reflètent des circonstances ou des occasions spéciales. Les options de renouvellement, dont sont assortis la plupart des contrats, visent des périodes équivalentes allant de trois à cinq ans. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a effectué des paiements de location totalisant 7 millions de dollars (11 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2015, les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation irrévocables s'établissaient comme suit : 11 millions de dollars en 2016; 10 millions de dollars en 2017; 9 millions de dollars en 2018; 4 millions de dollars en 2019; 8 millions de dollars en 2020; et 3 millions de dollars par la suite.

27. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont les principales activités consistent à transporter de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion de plus de 70 entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont les principales activités consistent à livrer de l'électricité à des clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux;
- le secteur Autres activités, qui comprend certaines activités du siège social et l'exploitation de l'entreprise de télécommunications de la société.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice découlant des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (se reporter à la note 2 – Principales conventions comptables). Les informations sectorielles se présentent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars canadiens)	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 536	4 949	53	6 538
Achats d'électricité	—	3 450	—	3 450
Exploitation, entretien et administration	426	633	76	1 135
Amortissement	374	380	5	759
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	736	486	(28)	1 194
Investissements en capital	943	711	9	1 663

Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 588	4 903	57	6 548
Achats d'électricité	—	3 419	—	3 419
Exploitation, entretien et administration	394	742	56	1 192
Amortissement	346	367	9	722
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et les impôts sur le bénéfice	848	375	(8)	1 215
Investissements en capital	845	680	5	1 530

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Total de l'actif par secteur

<i>Au 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014
Transport	12 066	12 540
Distribution	9 213	9 805
Autres	3 049	205
Total de l'actif	24 328	22 550

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

28. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Dividendes

Le 11 février 2016, Hydro One a déclaré des dividendes de 6 millions de dollars sur les actions privilégiées et de 202 millions de dollars sur les actions ordinaires.

Régime de réinvestissement des dividendes

Le 11 février 2016, le conseil d'administration de Hydro One a approuvé la création d'un régime de réinvestissement des dividendes que la société a l'intention de mettre en place en mars 2016. Le régime de réinvestissement des dividendes permettra aux actionnaires admissibles de réinvestir leurs dividendes en espèces trimestriels réguliers dans des actions ordinaires supplémentaires de Hydro One, acquises sur le marché libre.

Convention d'achat relative à Great Lakes Power Transmission

Le 28 janvier 2016, Hydro One a conclu une convention visant l'acquisition auprès de Brookfield Infrastructure de diverses entités qui détiennent et contrôlent Great Lakes Power Transmission LP, entreprise de transport d'électricité réglementée de l'Ontario, située sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario, en contrepartie de 222 millions de dollars en trésorerie, sous réserve des ajustements habituels, et la prise en charge de l'encours de la dette de 151 millions de dollars. L'acquisition est tributaire d'une approbation en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de l'approbation réglementaire de la CEO.



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et d'audit interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la séparation efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des méthodes comptables, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance de contrôles internes appropriés des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous testons régulièrement les contrôles internes. Ces contrôles et ces tests sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien de contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis selon les PCGR des États-Unis.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2015. Par conséquent, nous, en qualité de président et chef de la direction et de chef des finances

d'OPG, attesterons les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, attestation qui porte sur la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité d'audit et des risques, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques financiers et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des auditeurs indépendants précise les responsabilités des auditeurs et l'étendue de leur audit et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les auditeurs indépendants, comme il a été confirmé par le comité d'audit et des risques, ont eu un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des risques, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.



Jeff Lyash (signé)

Président et chef de la direction



Carlo Crozzoli (signé)

*Vice-président principal intérimaire,
Chef des finances, des risques et de la
stratégie*

Le 4 mars 2016

RAPPORT DES AUDITEURS

INDÉPENDANTS

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Ontario Power Generation Inc., qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2015 et 2014, et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des flux de trésorerie et des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération les contrôles internes de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2015 et 2014, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Toronto, Canada
Le 4 mars 2016



Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. (signé)
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2015	2014
Revenus (note 16)	5 476	4 963
Charges liées au combustible (note 16)	687	641
Marge brute (note 16)	4 789	4 322
Charges (note 16)		
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 783	2 615
Amortissement (note 4)	1 100	754
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 8)	895	797
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(704)	(714)
Rejet réglementaire de soldes relatifs au projet du tunnel de Niagara (note 3)	-	77
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	(39)	(41)
Impôts fonciers	45	32
Restructuration	6	18
	4 086	3 538
Bénéfice avant autres pertes (revenus), intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	703	784
Autres pertes (revenus) (note 16)	14	(3)
Bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	689	787
Intérêts débiteurs, montant net (note 7)	180	80
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	509	707
Charge d'impôts (note 9)	92	139
Bénéfice avant élément extraordinaire	417	568
Élément extraordinaire ¹ (note 3)	-	243
Bénéfice net	417	811
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	402	804
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	15	7
Bénéfice net de base et dilué par action ordinaire avant élément extraordinaire (en dollars)	1,57	2,19
Élément extraordinaire par action ordinaire (en dollars)	-	0,95
Bénéfice net de base et dilué par action ordinaire (en dollars)	1,57	3,14
Actions ordinaires en circulation (en millions)	256,3	256,3

¹ Attribuable exclusivement à l'actionnaire.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)		
	2015	2014
Bénéfice net	417	811
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices (note 10)		
Comptabilisation du montant initial de l'actif réglementaire des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite lié aux centrales visées par une réglementation des tarifs à compter de 2014 ¹	-	184
Gain actuariel (perte actuarielle) et coûts des services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ²	148	(35)
Reclassement dans le bénéfice net de montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite ³	18	27
Perte nette sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ⁴	(5)	(2)
Reclassement dans le bénéfice net de pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ⁵	16	14
Autres éléments du résultat étendu	177	188
Résultat étendu	594	999
Résultat étendu attribuable à l'actionnaire	579	992
Résultat étendu attribuable à la participation sans contrôle	15	7

¹ Déduction faite de charges d'impôts respectivement de néant et 61 millions de dollars pour 2015 et 2014.

² Déduction faite de charges d'impôts de 49 millions de dollars et de recouvrements d'impôts de 12 millions de dollars respectivement pour 2015 et 2014.

³ Déduction faite de charges d'impôts respectivement de 7 millions de dollars et 10 millions de dollars pour 2015 et 2014.

⁴ Déduction faite de recouvrements d'impôts respectivement de 2 millions de dollars et 1 million de dollars pour 2015 et 2014.

⁵ Déduction faite de charges d'impôts de 2 millions de dollars pour 2015 et 2014.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2015	2014
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	417	811
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (note 4)	1 100	754
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 8)	895	797
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(704)	(714)
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite (note 11)	483	460
Élément extraordinaire (note 3)	-	(243)
Impôts reportés et autres charges à payer	23	56
Réévaluation à la valeur de marché des instruments dérivés	(218)	(52)
Provision pour combustible nucléaire irradié et de faible activité et de moyenne activité	117	57
Actifs et passifs réglementaires	141	(45)
Provision pour le matériel et les fournitures	28	38
Rejet réglementaire de soldes relatifs au projet du tunnel de Niagara (note 3)	-	77
Divers	19	(2)
	2 301	1 994
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(143)	(139)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	(218)	(212)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	76	77
Cotisations à la caisse de retraite et charge au titre des avantages complémentaires et des régimes de retraite complémentaires (note 11)	(480)	(473)
Dépenses de restructuration	(16)	(35)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	45	9
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse (note 17)	(100)	212
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 465	1 433
Activités d'investissement		
Placement dans un billet de dépôt (note 6)	(180)	-
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles, montant net	3	-
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels (note 16)	(1 376)	(1 545)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 553)	(1 545)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme (note 6)	245	200
Remboursement sur la dette à long terme (note 6)	(503)	(3)
Règlement de couvertures de flux de trésorerie	(9)	-
Distribution versée à la participation sans contrôle	(16)	(5)
Émission de billets à court terme (note 7)	2 628	3 332
Remboursement de billets à court terme (note 7)	(2 403)	(3 364)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(58)	160
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(146)	48
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	610	562
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	464	610

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Actifs		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	464	610
Montants à recevoir de parties liées (note 18)	545	482
Autres actifs à court terme (note 6)	298	136
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (notes 8 et 16)	15	25
Stocks de combustible (note 16)	344	334
Matières et fournitures (note 16)	96	94
Actifs réglementaires (note 5)	628	167
	2 390	1 848
Immobilisations corporelles (notes 4, 15 et 16)	29 469	25 859
Moins : amortissement cumulé	8 874	8 266
	20 595	17 593
Actifs incorporels (notes 4 et 16)	476	432
Moins : amortissement cumulé	378	356
	98	76
Autres actifs		
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (notes 8 et 16)	15 121	14 354
Matières et fournitures à long terme (note 16)	337	338
Actifs réglementaires (note 5)	5 279	7 024
Participations dans des entités sous influence notable (note 19)	336	348
Autres actifs à long terme (note 6)	146	64
	21 219	22 128
	44 302	41 645

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2015	2014
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 18)	1 228	1 151
Dette à court terme (note 7)	225	-
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	12	12
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 6)	273	503
Impôts sur les bénéfices à payer	66	24
Passifs réglementaires (note 5)	26	5
	1 830	1 695
Dette à long terme (note 6)	5 199	5 227
Autres passifs		
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (notes 8 et 16)	20 169	17 028
Passifs au titre des régimes de retraite (note 11)	2 597	3 570
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite (note 11)	3 085	3 050
Créditeurs et charges à payer à long terme	207	529
Revenus constatés d'avance	246	212
Impôts reportés (note 9)	890	828
Passifs réglementaires (note 5)	34	39
	27 228	25 256
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 14) ¹	5 126	5 126
Bénéfices non répartis	5 098	4 696
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 10)	(319)	(496)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	9 905	9 326
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle (note 21)	140	141
Total des capitaux propres	10 045	9 467
	44 302	41 645

¹ Aux 31 décembre 2015 et 2014, il y avait 256 300 010 actions ordinaires en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars.

Engagements et éventualités (notes 6, 9, 11, et 15)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration :



Bernard Lord (signé)
Président du conseil d'administration



M. George Lewis (signé)
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)		
	2015	2014
Actions ordinaires (note 14)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	4 696	3 892
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire	402	804
Solde à la fin de l'exercice	5 098	4 696
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices (note 10)		
Solde au début de l'exercice	(496)	(684)
Autres éléments du résultat étendu	177	188
Solde à la fin de l'exercice	(319)	(496)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire	9 905	9 326
Capitaux propres attribuables à la participation sans contrôle (note 21)		
Solde au début de l'exercice	141	-
Apport en capital de la participation sans contrôle	-	141
Distribution versée à la participation sans contrôle	(16)	(7)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	15	7
Solde à la fin de l'exercice	140	141
Total des capitaux propres	10 045	9 467

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province » et l'« actionnaire »). OPG est une entreprise ontarienne dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés et sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels, comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière* de l'Ontario, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Au cours du premier trimestre de 2014, OPG a obtenu une dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario quant à l'application des exigences de l'article 3.2 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*. En vertu de cette dispense, OPG est autorisée à déposer des états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis sans être un émetteur inscrit à la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou à offrir dans le public des émissions de titres d'emprunt. La dispense prendra fin à la première des éventualités suivantes :

- Le 1^{er} janvier 2019.
- L'exercice ouvert après qu'OPG cessera d'exercer des activités assujetties à une réglementation des tarifs.
- La date d'entrée en vigueur imposée par l'International Accounting Standards Board pour l'application obligatoire d'une Norme internationale d'information financière propre aux entités dont les activités sont assujetties à une réglementation des tarifs.

Tous les montants en dollars sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire dans les tableaux. Certains montants comparatifs de 2014 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés pour 2015.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'OPG et de ses filiales à participation majoritaire ainsi qu'une entité à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont OPG est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et les opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Lorsqu'OPG ne détient pas le contrôle d'un placement, mais qu'elle exerce une influence notable sur les politiques d'exploitation et de financement d'une entité émettrice, la participation est comptabilisée à la valeur de consolidation. OPG et TransCanada Energy Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Portlands

Energy Centre (« PEC »), et OPG et ATCO Power Canada Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Brighton Beach. OPG comptabilise sa participation de 50 % dans chacune de ces entités sous contrôle conjoint à la valeur de consolidation.

Entités à détenteurs de droits variables

OPG effectue des analyses constantes pour déterminer si elle détient des EDDV. Les EDDV desquelles OPG est réputée être le principal bénéficiaire sont consolidées. Le principal bénéficiaire d'une EDDV a à la fois le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont le plus d'incidence sur son rendement économique et l'obligation d'absorber les pertes de l'entité qui pourraient éventuellement être importantes pour la Société. Dans les cas où OPG n'est pas réputée être le principal bénéficiaire, l'EDDV n'est pas comptabilisée dans les états financiers consolidés d'OPG.

En 2002, OPG et d'autres producteurs canadiens de déchets nucléaires ont constitué la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN »). Le principal mandat à long terme de la SGDN est d'implanter une approche pour régler le problème de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En plus de ce mandat, la SGDN fournit des services de gestion de projets pour le projet de dépôt géologique en profondeur des déchets nucléaires d'OPG en vue de la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité et d'autres services de gestion de la durée de vie des passifs nucléaires. OPG détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration de la SGDN et au niveau des membres. Selon la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire doivent mettre sur pied des fonds en fiducie et y verser des paiements en vue de la mise en œuvre d'un plan de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. OPG fournit plus de 90 % du financement de la SGDN, essentiellement pour la conception et la mise en œuvre du plan canadien de gestion adaptative progressive visant la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ainsi, OPG devrait absorber la plupart des pertes prévues de la SGDN en assurant le financement futur au cas où il y aurait un manque à gagner. Par conséquent, OPG détient des droits variables dans la SGDN, dont elle est le principal bénéficiaire. Les montants applicables dans les comptes de la SGDN, après élimination de toutes les opérations intersociétés importantes, sont donc consolidés.

Utilisation des estimations de la direction

La préparation d'états financiers consolidés selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés et sur les montants présentés des revenus et des charges pour les périodes de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement ces estimations d'après les résultats passés, la conjoncture et les hypothèses jugées raisonnables au moment où elles sont faites, tout rajustement étant comptabilisé dans la période au cours de laquelle il survient. Des estimations importantes sont utilisées pour établir les soldes des obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les impôts sur les bénéfices (y compris les impôts reportés), les éventualités, les actifs et les passifs réglementaires, l'évaluation des instruments dérivés et des placements dans des fonds distincts, la dotation aux amortissements et les stocks. Les montants réels pourraient grandement différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres titres du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont comptabilisés à titre de placements à court terme et classés dans les actifs à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Stocks

Les stocks, qui se composent de combustible et de matières et fournitures, sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux montants. Le coût est établi en fonction du coût moyen pondéré pour le stock de combustible et du coût moyen pour les matières et les fournitures.

Immobilisations corporelles, actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG. Les dépenses associées au remplacement des principales composantes sont capitalisées.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Les coûts d'enlèvement d'immobilisations qui, le cas échéant, n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont imputés aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration au moment où ils sont engagés. Les frais de réparation et de maintenance sont également imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail qui, pour la plupart, sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui sont constitués des principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire. Au 31 décembre 2015, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentaient comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	de 15 à 74 ans ¹
Centrales thermiques et principales composantes	de 5 à 50 ans
Centrales hydroélectriques et principales composantes	de 10 à 100 ans
Installations d'administration et de service	de 10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	de 12 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	de 5 à 10 ans

¹ Au 31 décembre 2015, aux fins de l'amortissement, les fins de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering, Bruce A et Bruce B se situaient entre 2020 et 2061. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées.

Dépréciation d'actifs

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Le test se fonde sur la présence d'indications de dépréciation comme l'avantage économique futur des actifs et les conditions externes du marché. La valeur comptable nette des actifs est considérée être dépréciée si elle excède la somme des flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui devraient être tirés de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle. Si la somme des flux de trésorerie futurs prévus non actualisés est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles. La dépréciation est comptabilisée en résultats dans la période où elle est établie.

La valeur comptable des placements comptabilisés à la valeur de consolidation est soumise chaque année à un test pour détecter la présence de toute indication de dépréciation. S'il y a eu dépréciation et que celle-ci est durable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur du placement.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie* de l'Ontario et le *Règlement de l'Ontario 53/05* font en sorte qu'OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, les centrales R.H. Saunders, les 48 centrales hydroélectriques qui ont été visées par une réglementation des tarifs en 2014 et les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Les tarifs réglementés d'OPG pour ces installations sont établis par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie. Elle régit les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de l'Ontario. La CEO exerce ses fonctions de régie au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les PCGR des États-Unis reconnaissent qu'une réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des clients ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme réglementaire. Lorsque la Société a une assurance suffisante que les coûts engagés relatifs aux centrales réglementées seront recouvrés dans l'avenir, ces coûts peuvent être reportés et comptabilisés comme un actif réglementaire. Lorsque la Société devra rembourser aux clients dans l'avenir des sommes relatives aux centrales réglementées, y compris des sommes liées à des coûts qui n'ont pas été engagés et dont la CEO a prévu le recouvrement au moyen des tarifs réglementés, elle comptabilisera un passif réglementaire.

Certains des actifs et passifs réglementaires comptabilisés par la Société ont trait à des comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Généralement, ces comptes d'écarts comprennent les écarts entre les coûts et les revenus réels par rapport aux montants prévus correspondants qui ont été approuvés par la CEO au moment de l'établissement des tarifs réglementés, ou tiennent compte de l'incidence des éléments qui ne sont pas reflétés dans les tarifs réglementés qui ont été approuvés. L'évaluation de ces actifs et passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario 53/05* et des décisions de la CEO. Les estimations faites et les hypothèses posées relativement à l'interprétation du règlement et des décisions de la CEO sont examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par la CEO sont amortis sur les périodes de recouvrement ou de remboursement approuvées. Les soldes rejetés sont imputés aux résultats au cours de la période où la décision de la CEO est rendue.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report approuvés par la CEO sont classés dans les actifs à court terme ou les passifs à court terme s'il est prévu que leur recouvrement auprès des clients ou leur remboursement à ces derniers aura lieu dans les douze mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière, en fonction des périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par la CEO. Tous les autres soldes d'actifs et de passifs réglementaires sont classés comme actifs ou passifs à long terme dans les bilans consolidés.

Outre les actifs et passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report, OPG comptabilise des actifs et des passifs réglementaires pour les montants non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relativement aux obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts reportés, afin de refléter les montants qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Il existe des incertitudes relatives à l'évaluation de ces soldes en raison des hypothèses posées pour le calcul des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite et des impôts attribués aux installations réglementées.

Les actifs réglementaires au titre des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite non amortis classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu reflètent l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'engagement par la CEO depuis le 1^{er} avril 2008 pour le calcul des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite intégrés dans les tarifs réglementés approuvés pour OPG. Les coûts correspondants sont établis selon la même méthode dans les états financiers consolidés d'OPG. Par conséquent, les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu n'ont pas été reflétés dans les tarifs réglementés avant leur reclassement hors du cumul des autres éléments du résultat étendu et leur comptabilisation comme composantes de l'amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. L'actif réglementaire est contrepassé, au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme composantes du coût des avantages.

Pour établir les tarifs réglementés d'OPG entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2014, la CEO a limité les montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite utilisés dans le calcul des besoins en revenus approuvés, aux dépenses au comptant de la Société pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite se rapportant aux activités à tarifs réglementés. De l'opinion de la Société, cette décision de la CEO ne constitue pas un changement dans la méthode de recouvrement, au moyen des tarifs, des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG. Cette opinion se fonde sur le fait que la CEO a instauré un compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement par suite de sa décision de novembre 2014, comme décrit ci-dessous, et sur la prévision de la CEO, dans cette décision, que l'abandon de la comptabilité d'engagement pour les recouvrements d'OPG, le cas échéant, sera abordé dans le cadre d'une instance tarifaire future sur OPG, compte tenu du résultat d'une future instance générale à l'égard d'OPG portant sur le traitement et le recouvrement réglementaires des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Par conséquent, la Société continue de penser qu'il y a une probabilité suffisante que les montants non amortis relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite qui n'ont pas encore été reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu seront inclus dans les tarifs réglementés futurs ou dans un compte d'écarts ou de report autorisé par la CEO lorsqu'ils seront comptabilisés dans les coûts des avantages. Par conséquent, la Société a continué de comptabiliser un actif réglementaire pour ces montants non amortis et a également comptabilisé un actif réglementaire pour le solde du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, lequel comprend l'écart entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement, et les dépenses au comptant réelles correspondantes pour ces régimes. En mai 2015, la CEO a amorcé un processus de consultation devant mener à l'élaboration des principes normatifs qui orienteront son examen à venir des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite des services publics à tarifs réglementés des secteurs de l'électricité et du gaz naturel, y compris l'établissement des mécanismes réglementaires appropriés pour le recouvrement des coûts. OPG participe au processus de consultation qui est en cours.

Si, au cours d'une instance future, la CEO décidait d'un changement de méthode pour le recouvrement des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG, OPG pourrait devoir ajuster les actifs réglementaires au titre des montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite non amortis qui sont classés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et au titre du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement.

Se reporter aux notes 5, 8, 9 et 11 des présents états financiers consolidés pour des renseignements additionnels sur les décisions de la CEO, les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »). Les revenus sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est générée et mesurée à la SIERE.

Constatation des revenus – Production réglementée

Les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales réglementées d'OPG sont fondés sur des tarifs réglementés établis par la CEO qui comprennent actuellement un tarif réglementé de base et des avenants tarifaires portant sur le recouvrement ou le remboursement des soldes approuvés des comptes d'écarts et de report.

Le tarif réglementé de base en vigueur en 2015 et 2014 a été établi par la CEO au moyen d'une méthode fondée sur une prévision sur deux ans du coût du service en fonction des besoins de revenus en tenant compte des prévisions des coûts de production et des charges d'exploitation des centrales réglementées, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui, pour OPG, représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations corporelles et des actifs incorporels réglementés et une provision pour le fonds de roulement. Les revenus tirés des centrales hydroélectriques réglementées font aussi l'objet d'un mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité approuvé par la CEO. Ce mécanisme prévoit une tarification incitative pour encourager OPG à faire passer la production hydroélectrique des plages horaires à bas prix de marché aux plages horaires à fort prix de marché, réduisant ainsi les coûts globaux pour les clients.

Les avenants tarifaires en vigueur au cours de 2015 comprennent ceux que la CEO a établis en 2014, ainsi que les tarifs réglementés de base en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2014, et ceux qui ont été autorisés par la CEO en 2015 par suite de la demande d'OPG visant le recouvrement des soldes au 31 décembre 2014 de la plupart des comptes d'écarts et de report réglementés autorisés. Les avenants tarifaires en vigueur au cours de 2014 ont été établis par la CEO en 2013 par suite de la demande d'OPG visant le recouvrement des soldes au 31 décembre 2012 de la plupart des comptes d'écarts et de report autorisés. Les comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO sont présentés à la note 5 des présents états financiers consolidés.

Constatation des revenus – Production non réglementée et revenus divers

L'électricité produite par les actifs non réglementés d'OPG reçoit le prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario, sauf lorsqu'une convention d'approvisionnement en énergie (« CAE ») conclue avec la SIERE ou une autre convention contractuelle est en vigueur. Au 31 décembre 2015, la plupart des actifs d'exploitation non réglementés d'OPG faisaient l'objet d'une CAE. Les revenus tirés des centrales qui sont visés par une CAE sont comptabilisés conformément aux modalités du contrat. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») a fusionné avec la SIERE. La nouvelle entité poursuit ses activités sous la dénomination de Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Ainsi, la SIERE se substitue à l'OEO en tant que contrepartie aux CAE ou à d'autres conventions conclues auparavant avec l'OEO.

En outre, OPG vend et achète de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces canadiennes avoisinantes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 75 millions de dollars ont été déduits des revenus en 2015 (131 millions de dollars en 2014).

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques d'un contrat de location-exploitation et d'ententes connexes conclus avec Bruce Power L.P. (« Bruce Power ») qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent des revenus locatifs et des revenus tirés des ventes d'eau lourde, des services de détritiation et des services de gestion des déchets. Les revenus nets d'OPG tirés de la location des centrales Bruce et des ententes connexes, y compris une partie des ventes d'eau lourde, sont passés au crédit des clients et diminuent ainsi les tarifs réglementés sur la production des centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG. Les paiements minimums au titre de la location sont portés en résultats linéairement sur la durée du contrat de location.

De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes, des locations immobilières et d'autres services. Les revenus tirés de ces activités sont constatés dès lors que les services sont complètement rendus ou que les produits sont livrés.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG estime le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires (les « passifs nucléaires ») sont augmentés régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche additionnelle (variable) des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, par imputation aux charges d'exploitation. Les charges variables liées aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité sont imputées aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables relatives à l'évacuation et au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges liées au combustible. Les passifs peuvent être ajustés pour refléter la variation des montants estimatifs ou la modification du calendrier des flux de trésorerie futurs sous-jacents, et toute variation des coûts de mise hors service d'immobilisations qui en découle est capitalisée dans la valeur comptable des immobilisations connexes. Une réévaluation complète de toutes les hypothèses sous-jacentes et de toutes les estimations des coûts de base est effectuée régulièrement pour les passifs nucléaires. Toute variation des passifs nucléaires en raison de nouvelles hypothèses ou estimations ayant une incidence sur le montant ou le calendrier des flux de trésorerie non actualisés estimatifs initiaux est enregistré à titre d'ajustement des passifs, et la variation correspondante des coûts de mise hors service d'immobilisations est capitalisée dans la valeur comptable des immobilisations nucléaires. Au règlement des passifs, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de service résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclassement de ses installations hydroélectriques, et les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, il est présumé que les structures de contrôle des débits d'eau seront utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclassement de ses installations hydroélectriques.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi un fonds distinct pour combustible irradié (le « Fonds pour combustible irradié ») et un fonds

distinct de déclassement (le « Fonds de déclassement ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à la gestion à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié radioactif, tandis que le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs de l'enlèvement des immobilisations nucléaires, la gestion à long terme des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité et certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales nucléaires. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements d'OPG dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province ou à recevoir de celle-ci sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les Fonds nucléaires sont évalués à la juste valeur selon le cours acheteur des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe sous-jacents et, dans le cas des portefeuilles de placements non traditionnels, à l'aide des techniques d'évaluation présentées à la note 13 des présents états financiers consolidés, les gains et les pertes réalisés et latents étant comptabilisés dans les états des résultats consolidés d'OPG.

Dérivés

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, sont habituellement classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture s'ils respectent des exigences de documentation rigoureuses, et l'instrument dérivé désigné comme couverture devrait couvrir efficacement le risque cerné pendant toute la durée de l'élément de couverture. Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Une évaluation documentée est effectuée, d'abord au moment de la mise en place de la couverture, puis de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Tous les contrats dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés aux bilans consolidés comme des actifs ou des passifs dérivés, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Se reporter à la note 12 qui traite des risques auxquels OPG s'expose et des instruments dérivés utilisés pour gérer l'exposition d'OPG aux risques.

Évaluations à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction régulière conclue dans des conditions de concurrence normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations à la juste valeur sont nécessaires pour refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour établir le prix d'un actif ou d'un passif en fonction des meilleures informations disponibles. Ces hypothèses comprennent les risques inhérents à une technique d'évaluation en particulier, comme un modèle d'évaluation, et les risques inhérents aux données utilisées dans le modèle. OPG emploie une hiérarchie des justes valeurs qui classe les actifs et les passifs dans trois niveaux en fonction de l'objectivité relative des données employées pour évaluer les justes valeurs, le niveau 1 correspondant au degré d'objectivité le plus élevé. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation sur les évaluations à la juste valeur et sur la hiérarchie des justes valeurs.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Contrats de location

Aux fins de la présentation de l'information financière, les contrats de location sont évalués et classés comme contrats de location-exploitation ou comme contrats de location-acquisition. Les contrats de location-acquisition, qui ont pour effet de transférer pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué, sont portés au bilan, au commencement du contrat, à la juste valeur du bien loué ou, si elle est moins élevée, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. Les contrats de location-acquisition sont amortis sur la durée de vie utile estimative de l'actif ou sur la durée du contrat, selon la plus courte des deux.

Les contrats de location qui font en sorte que le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, sont comptabilisés à titre de charges à l'état des résultats consolidé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque le montant des charges locatives comptabilisées diffère des paiements réels effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, l'écart est constaté d'avance et présenté aux bilans consolidés dans les actifs ou les passifs.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG se composent d'un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, d'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite, qui comprennent une assurance-vie collective et une assurance de soins de santé, ainsi qu'une assurance en cas d'invalidité prolongée. Des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi offerts par la SGDN, qui est consolidée dans les résultats financiers d'OPG. À moins d'indication contraire, l'information sur les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société est présentée sur une base consolidée.

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite conformément aux PCGR des États-Unis. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les hypothèses démographiques, les gains ou les pertes actuariels, les échelons salariaux, l'inflation et les hypothèses sur la hausse des coûts des soins de santé. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Le taux d'actualisation, l'inflation et les changements de la masse salariale sont trois hypothèses cruciales utilisées dans le calcul du coût et des obligations relatifs aux prestations. En outre, le taux de rendement prévu des actifs des régimes est une hypothèse importante dans l'établissement des coûts des régimes de retraite agréés. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont réévaluées régulièrement par la direction de concert avec des actuaires indépendants. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses

actuarielles en raison de facteurs économiques et autres. Selon les PCGR des États-Unis, l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts sur les obligations au titre des prestations respectives est cumulée et amortie sur les périodes futures pour les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite, et l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts est immédiatement comptabilisée comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés pour les prestations d'invalidité prolongée.

Les taux d'actualisation, qui sont représentatifs du rendement d'obligations de sociétés notées AA, sont utilisés pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation afin d'établir les obligations au titre des prestations projetées pour les régimes d'avantages sociaux de la Société. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation des obligations au titre des prestations et des coûts des avantages. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition des actifs de la caisse de retraite, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements historiques à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Un taux de rendement prévu moins élevé des actifs des régimes fait augmenter les coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres, de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de fonds groupés, de placements dans des biens immobiliers et des infrastructures et d'autres placements. Ces actifs sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. La caisse de retraite n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin d'établir l'amortissement des gains ou des pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. Une valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent le coût des prestations au titre des services rendus pour l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de modifications des hypothèses, et les gains et pertes actuariels. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime correspondant jusqu'à la pleine admissibilité. Les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés résultant des modifications aux prestations en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite (le « corridor »), si ce montant est supérieur, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime, soit la période pendant laquelle la Société devrait réaliser des avantages économiques connexes. Les gains ou les pertes actuariels liés à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés.

OPG présente aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes à prestations déterminées. La situation de capitalisation est évaluée comme la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et l'obligation au titre des prestations pour chaque régime.

Les gains ou les pertes actuariels et les coûts ou les crédits des prestations au titre des services passés qui surviennent au cours de l'exercice et qui ne sont pas comptabilisés immédiatement à titre de composantes du coût des prestations sont comptabilisés comme des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices. Ces montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont par la suite reclassés et comptabilisés comme coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, comme mentionné plus haut.

OPG comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire pour la partie des ajustements au cumul des autres éléments du résultat étendu qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés afin de tenir compte du recouvrement ou du remboursement prévu de ces montants dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Pour la partie recouvrable ou remboursable qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés, OPG comptabilise une variation correspondante de l'actif ou du passif réglementaire pour refléter le montant des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu et les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu reclassés dans le coût des prestations au cours de la période.

Lorsque la constatation d'une mutation d'employés et du transfert des avantages sociaux connexes se traduit par une compression de régime et par un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par « compression » la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par « règlement » l'acquittement d'une obligation au titre des prestations d'un régime.

Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à l'investissement

OPG est exonérée de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») des paiements en remplacement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts (Ontario)* dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et les règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

Les activités d'OPG sont complexes, et le calcul de la charge fiscale nécessite l'interprétation des divers lois et règlements relatifs à l'impôt. OPG a pris certaines positions à l'égard du calcul de sa charge fiscale. Ces positions en matière de déclaration de revenus pourraient être contestées par suite d'un contrôle fiscal, et certaines pourraient même être refusées, ce qui pourrait donner lieu à une modification importante de la charge fiscale d'OPG en cas de nouvelle cotisation.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs. Les montants reportés sont évalués au moyen des taux d'imposition en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts reportés est imputée aux résultats dans la période où la modification entre en vigueur.

Si la direction établit qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de l'actif d'impôts reportés ne pourra être réalisée, une provision pour moins-value est comptabilisée pour ramener le solde au montant qui devrait se réaliser.

OPG constate les impôts reportés associés à ses activités réglementées et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire au titre des impôts reportés qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Les économies d'impôts liées aux positions fiscales prises, ou devant être prises, dans une déclaration de revenus et les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisées seulement lorsque le seuil « plus probable qu'improbable » est atteint. Les économies d'impôts et les crédits d'impôt à l'investissement sont mesurés en fonction du montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé lors du règlement est supérieure à 50 %.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction de la charge d'impôts. OPG classe les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts.

Modifications de méthodes et d'estimations comptablesDurées de vie utile des actifs nucléaires à long terme

Les hypothèses comptables ayant trait aux dates de fin de vie estimatives pour les actifs à long terme font largement appel au jugement de la direction, y compris la prise en compte de divers facteurs technologiques et autres. Les hypothèses de fin de vie des centrales ont également une incidence sur l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations d'OPG ainsi que d'autres hypothèses comptables connexes. OPG examine régulièrement les hypothèses sur la durée de vie utile de ses centrales.

En décembre 2015, OPG a examiné les hypothèses comptables concernant les durées de vie utile estimatives de ses centrales nucléaires. Avec prise d'effet le 31 décembre 2015 :

- Les durées de vie utile moyennes des centrales Bruce A et Bruce B ont été prolongées, passant de 2048 à 2052 et de 2019 à 2061 respectivement, pour tenir compte des dates de fin de vie estimatives figurant dans la mise à jour de la convention de remise en état conclue entre la SIERE et Bruce Power, qui a été annoncée en décembre 2015.
- La durée de vie utile moyenne de la centrale Darlington a été prolongée d'un an, soit jusqu'en 2052, pour tenir compte de l'approbation du calendrier de remise en état en 2015.
- La durée de vie utile moyenne de la centrale Pickering a été prolongée de moins d'un an, ce qui rend compte de l'assurance technique que chacune des six unités de la centrale sera en activité jusqu'à la fin de 2020.

Pour refléter les changements susmentionnés, OPG a comptabilisé une augmentation totalisant 2 330 millions de dollars dans les passifs nucléaires et une augmentation correspondante dans les coûts de mise hors service d'immobilisations connexes capitalisés dans les immobilisations corporelles, en date du 31 décembre 2015. Ces augmentations sont principalement attribuables aux changements des durées de vie estimatives des centrales nucléaires Bruce. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations nucléaires associées aux centrales Pickering et Darlington ont subi l'incidence des changements apportés aux durées de vie utile des centrales Bruce, les coûts des programmes de gestion des déchets de l'ensemble du parc de centrales étant partagés par toutes les centrales nucléaires d'OPG d'après le volume de combustible irradié et le volume de déchets nucléaires. Pour faire suite aux changements de dates de fin de vie des centrales nucléaires Bruce et aux modifications apportées au contrat de location conclu entre OPG et Bruce Power (le « contrat de location des centrales Bruce ») en décembre 2015, la durée du contrat de location a également été prorogée, à des fins comptables, afin de la coordonner avec les plans de remise en état des centrales.

Les changements susmentionnés apportés aux hypothèses de fin de vie des centrales devraient faire diminuer la dotation aux amortissements totale d'environ 35 millions de dollars en 2016, et faire augmenter la charge de désactualisation d'environ 75 millions de dollars en 2016. Le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce existant et le nouveau compte de report proposé dans la demande d'OPG déposée en décembre 2015 auprès de la CEO, et mentionnée ci-dessus, devraient largement compenser ces effets. Le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce comprend les écarts entre les revenus et les coûts d'OPG liés aux centrales nucléaires Bruce et les prévisions correspondantes qui sont incluses dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire approuvés par la CEO.

En décembre 2015, comme exigé par les décisions et ordonnances antérieures de la CEO, OPG a déposé auprès de la CEO une demande sollicitant une ordonnance comptable créant un nouveau compte de report pour y consigner, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'incidence sur les besoins de revenus des centrales nucléaires visées par règlement qu'auront les variations des passifs nucléaires et de la dotation aux amortissements par suite des changements de dates de fin de vie des centrales nucléaires entrées en vigueur le 31 décembre 2015. En janvier 2016, la CEO a rendu une ordonnance créant provisoirement le compte sollicité afin de permettre à OPG de commencer à y consigner des montants dès janvier 2016. La décision finale de la CEO est attendue plus tard en 2016.

Incidence de la réglementation des tarifs appliquée aux centrales hydroélectriques nouvellement réglementées et des décisions de la CEO

En raison de l'application, ayant pris effet en 2014, de la réglementation tarifaire à 48 centrales hydroélectriques auparavant non réglementées, OPG a comptabilisé des actifs réglementaires pour les impôts reportés et des montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu pour les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite. L'augmentation des actifs réglementaires pour les impôts reportés s'est soldée par un gain extraordinaire de 243 millions de dollars comptabilisé dans l'état des résultats consolidé de 2014. La comptabilisation des actifs réglementaires initiaux pour les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite a entraîné une hausse de 184 millions de dollars des autres éléments du résultat étendu, déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 61 millions de dollars.

La décision de la CEO à l'égard de la demande de nouveaux tarifs réglementés présentée par OPG en septembre 2013 a été rendue en novembre 2014, suivie d'une ordonnance rendue par la CEO en décembre 2014 établissant de nouveaux tarifs réglementés pour ces installations à compter du 1^{er} novembre 2014. Dans sa décision et son ordonnance, la CEO a aussi approuvé l'ajout de 1 365 millions de dollars à la base tarifaire réglementée en raison de l'achèvement du tunnel de Niagara et de l'ajout de sa capacité en service en mars 2013. Le montant approuvé qui a été ajouté à la base tarifaire était inférieur au coût des immobilisations, ce qui a donné lieu à une radiation de coûts de 77 millions de dollars en 2014. En janvier 2016, la CEO a rendu sa décision à l'égard de la requête d'OPG déposée en décembre 2014 demandant à la CEO de revoir certains passages de sa décision de novembre 2014, y compris le rejet de certaines dépenses engagées pour le tunnel de Niagara, et de les modifier. Dans sa décision de janvier 2016, la CEO a renversé une partie de sa décision portant sur le rejet initial de certaines dépenses engagées pour le tunnel de Niagara. Par conséquent, OPG prévoit enregistrer un gain d'environ 21 millions de dollars au premier trimestre de 2016 afin de refléter le recouvrement futur prévu auprès des clients des dépenses dont le rejet initial a été renversé par la décision rendue sur la requête par la CEO.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour calculer les obligations projetées au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite au 31 décembre 2015 était de 4,1 %. Il s'agit d'une hausse par rapport au taux d'actualisation de 4,0 % utilisé pour calculer les obligations au 31 décembre 2014.

Le déficit des régimes de retraite agréés a diminué, à des fins comptables, passant de 3 262 millions de dollars au 31 décembre 2014 à 2 315 millions de dollars au 31 décembre 2015, en raison surtout du rendement des actifs de la caisse de retraite en 2015, de la hausse des taux d'actualisation à la fin de l'exercice 2015, des cotisations de l'employeur à la caisse de retraite au cours de l'exercice, le tout en partie contrebalancé par le coût des prestations au titre des services rendus et les intérêts débiteurs pour l'exercice.

L'obligation au titre des prestations d'avantages complémentaires de retraite projetées a augmenté légèrement, passant de 3 143 millions de dollars au 31 décembre 2014 à 3 188 millions de dollars au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis pour les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite totalisaient 3 646 millions de dollars (4 869 millions de dollars en 2014). La perte actuarielle nette non amortie et les coûts des services passés non amortis aux 31 décembre 2015 et 2014 s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Gain actuariel net non encore amortissable en raison de l'utilisation de valeurs liées au marché	(809)	(878)	-	-	-	-
Perte actuarielle nette non amortissable en raison de l'utilisation du corridor	1 544	1 568	30	32	293	288
Perte actuarielle nette amortissable	2 288	3 443	47	65	247	350
Perte actuarielle nette non amortie	3 023	4 133	77	97	540	638
Coûts des services passés non amortis	-	-	-	-	6	1

Un changement dans les hypothèses suivantes, toutes les autres hypothèses demeurant constantes, se traduirait par une augmentation (diminution) des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comme suit :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés ¹	Régimes de retraite complémentaires ¹	Avantages complémentaires de retraite ¹
Taux de rendement à long terme prévu			
Augmentation de 0,25 %	(28)	s. o.	s. o.
Diminution de 0,25 %	28	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation			
Augmentation de 0,25 %	(62)	(1)	(13)
Diminution de 0,25 %	65	1	14
Inflation			
Augmentation de 0,25 %	106	2	1
Diminution de 0,25 %	(99)	(1)	(1)
Augmentation des salaires			
Augmentation de 0,25 %	24	3	1
Diminution de 0,25 %	(24)	(2)	(1)
Taux tendanciel des coûts des soins de santé			
Augmentation de 1 %	s. o.	s. o.	84
Diminution de 1 %	s. o.	s. o.	(60)

s. o. – changement d'hypothèse sans objet.

¹ Compte non tenu de l'incidence des comptes d'écarts et de report réglementaires.

Prises de position comptables récentes

Produits tirés des contrats conclus avec les clients

En mai 2014, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié la mise à jour Accounting Standards Update 2014-09, intitulée *Revenue from Contracts with Customers* (« ASU 2014-09 »), qui remplace la quasi-totalité des lignes directrices existantes sur la comptabilisation des produits, notamment les lignes directrices sur la

comptabilisation selon les secteurs faisant partie des PCGR des États-Unis. Selon le principe de base énoncé dans l'ASU 2014-09, une entité doit comptabiliser les produits au moment du transfert des biens ou des services promis aux clients selon un montant qui reflète la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. En juillet 2015, le FASB a approuvé le report d'un an, soit de 2017 à 2018, de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme sur la comptabilisation des produits pour les entités publiques qui présentent l'information financière selon les PCGR des États-Unis. La norme devrait donc s'appliquer à OPG pour l'exercice 2018, y compris les périodes intermédiaires. OPG évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Classement au bilan des impôts reportés

En novembre 2015, le FASB a publié la mise à jour Accounting Standards Update 2015-17, intitulée *Income Taxes (Topic 740): Balance Sheet Classification of Deferred Taxes* (ASU 2015-17), qui exige que les actifs d'impôt reportés et les passifs d'impôt reportés soient classés dans les éléments à long terme dans un bilan ordonné. L'ASU 2015-17 simplifie la ligne directrice actuelle qui exige que les entités présentent séparément les actifs d'impôt reportés et les passifs d'impôt reportés selon qu'ils sont à court terme ou à long terme dans un bilan ordonné. Comme la norme l'autorise, OPG a adopté par anticipation les mises à jour de l'ASC 740, *Income Taxes* pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de façon rétrospective. Outre le changement dans la présentation au bilan des actifs d'impôt reportés et des passifs d'impôt reportés, la norme modifiée n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés d'OPG.

Informations à fournir sur les placements dans certaines entités qui calculent la valeur liquidative par action

En mai 2015, le FASB a publié la mise à jour Accounting Standards Update 2015-07, *Fair Value Measurement (Topic 820) – Disclosures for Investments in Certain Entities That Calculate Net Asset Value per Share (or its Equivalent)*. Selon cette nouvelle ligne directrice, les placements évalués à la valeur liquidative, comme substitut pratique de la juste valeur, sont exclus de la hiérarchie des justes valeurs. L'exclusion de la hiérarchie des justes valeurs des placements évalués selon ce substitut pratique vise à éliminer la diversité de méthodes utilisées à l'heure actuelle pour classer les placements. Le seul critère de classement des placements dans la hiérarchie des justes valeurs sera le caractère observable des données. Les modifications s'appliqueront à compter de l'exercice 2016 pour OPG, y compris les périodes intermédiaires. Comme les modifications s'appliquent aux informations à fournir, OPG ne prévoit pas que la norme mise à jour donne lieu à des ajustements des soldes présentés dans les états financiers consolidés.

Comptabilisation des contrats de location

En février 2016, le FASB a publié une mise à jour comptable de l'ASC Topic 840, *Leases*. La mise à jour apporte de nombreuses modifications à la ligne directrice actuelle sur la comptabilisation des contrats de location, en particulier pour les locataires. La norme devrait entrer en vigueur à compter de l'exercice 2019 pour OPG, y compris les périodes intermédiaires. L'adoption anticipée est permise. OPG évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES, ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements, y compris les montants comptabilisés dans les comptes d'écarts et de report réglementaires autorisés par la CEO, pour les exercices clos les 31 décembre se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Amortissement des immobilisations corporelles	617	574
Amortissement des actifs incorporels	20	13
Montants comptabilisés dans les comptes d'écarts et de report réglementaires	(1)	(123)
Amortissement des actifs et passifs réglementaires (note 5)	464	290
	1 100	754

Les immobilisations corporelles aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Centrales nucléaires	11 999	9 313
Centrales hydroélectriques réglementées	9 351	9 287
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	3 713	3 600
Autres immobilisations corporelles	1 839	1 833
Constructions en cours	2 567	1 826
	29 469	25 859
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	7 359	6 771
Autres immobilisations corporelles	1 515	1 495
	8 874	8 266
	20 595	17 593

Les constructions en cours aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Remise en état de la centrale Darlington	1 868	1 309
Centrale Peter Sutherland Sr.	95	12
Divers	604	505
	2 567	1 826

Les intérêts capitalisés dans les travaux de construction et d'aménagement en cours à un taux moyen de 5 % en 2015 (5 % en 2014) ont été de 102 millions de dollars (135 millions de dollars en 2014).

Les actifs incorporels aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Centrales nucléaires	118	116
Centrales hydroélectriques réglementées	4	4
Centrales du portefeuille de production liée par contrat	5	5
Logiciels et autres actifs incorporels	321	261
Aménagement en cours	28	46
	476	432
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	115	109
Logiciels et autres actifs incorporels	263	247
	378	356
	98	76

La dotation aux amortissements totale estimative pour les cinq exercices consécutifs à venir à l'égard des actifs incorporels en service au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation aux amortissements	21	17	14	12	2

5. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

En décembre 2014, OPG a déposé une demande auprès de la CEO sollicitant son approbation pour recouvrer des soldes totalisant environ 1,8 milliard de dollars au 31 décembre 2014 dans la plupart des comptes d'écarts et de report réglementaires autorisés. Un accord de règlement partiel conclu entre OPG et des intervenants prévoyant le recouvrement d'environ 1,5 milliard de dollars du montant total sollicité dans la demande d'OPG a été approuvé par la CEO en juin 2015 (l'« accord de règlement partiel »). Le 10 septembre 2015, la CEO a rendu une décision qui approuve le recouvrement, sans ajustement, des soldes restants totalisant 263 millions de dollars sollicités dans la demande d'OPG, qui n'avaient pas été approuvés dans l'accord de règlement partiel.

Ces approbations comprennent le recouvrement sur six ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, de 714 millions de dollars comptabilisés au cours de 2013 et 2014 dans le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, et le recouvrement de 225 millions de dollars comptabilisés dans ce compte d'écarts avant 2013, lequel se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024, comme autorisé précédemment par la CEO. Les soldes approuvés restants de 809 millions de dollars comprennent la tranche de 154 millions de dollars du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce liée à l'incidence du passif dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce au 31 décembre 2014, laquelle devrait continuer à être recouvrée à partir des paiements que devrait verser OPG à Bruce Power et de l'incidence fiscale s'y rapportant, et d'autres soldes de compte, dont le recouvrement a été approuvé, pour la plupart, sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016. L'ordonnance rendue en octobre 2015 par la CEO approuve également le maintien des comptes d'écarts et de report autorisés précédemment, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*.

Le 8 octobre 2015, la CEO a rendu une ordonnance concrétisant ses décisions de juin 2015 et de septembre 2015 à l'égard de la demande d'OPG. L'ordonnance autorise le recouvrement par OPG de 933 millions de dollars sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016 au moyen d'avenants tarifaires portant sur la production de toutes les centrales nucléaires et hydroélectriques réglementées d'OPG au cours de cette période, comme présenté ci-après. Les soldes approuvés restants feront l'objet de recouvrements après 2016.

(\$/mégawattheure)	Production nucléaire	Production hydroélectrique
Avenants tarifaires pour 2015/2016	10,84	3,19
Avenants tarifaires pour les périodes intermédiaires de 2015/2016 ¹	2,17	0,64
Avenants tarifaires pour la période du 1 ^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016	13,01	3,83

¹ Les nouveaux avenants sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et ont été appliqués par la CEO à compter du 1^{er} octobre 2015. Les avenants tarifaires pour les périodes intermédiaires ont été autorisés par la CEO afin de permettre le recouvrement des nouveaux avenants pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015. Les revenus produits par les nouveaux avenants pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015 ont été comptabilisés en 2015. L'incidence sur les bénéfices de ces revenus comptabilisés a été neutralisée en grande partie par une augmentation correspondante de la dotation aux amortissements pour les actifs et passifs réglementaires relatifs aux comptes d'écarts et de report.

Les nouveaux avenants tarifaires s'ajoutent aux avenants autorisés par la CEO pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 dans son ordonnance de décembre 2014 portant sur la production des centrales nucléaires et hydroélectriques d'OPG qui étaient visées par une réglementation des tarifs avant 2014. Ces avenants tarifaires prévoyaient le recouvrement net des soldes de certains comptes d'écarts au 31 décembre 2013, totalisant 189 millions de dollars, sur une période de douze mois en 2015, comme approuvé par la CEO.

Tout sous-recouvrement ou recouvrement en trop des soldes approuvés qui était attribuable aux écarts entre la production réelle et la production prévue est comptabilisé dans le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements autorisés pour la production nucléaire et dans le compte semblable autorisé pour la production hydroélectrique et il sera, selon le cas, recouvré auprès des clients ou remboursé à ceux-ci dans l'avenir.

En 2015, OPG a amorti selon la méthode linéaire les soldes d'actifs et de passifs réglementaires pour les comptes d'écarts et de report, dont l'utilisation était approuvée sur les périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées par les ordonnances de décembre 2014 et d'octobre 2015 de la CEO. En 2014, OPG avait comptabilisé cet amortissement selon la méthode linéaire d'après les soldes et les périodes de recouvrement ou de remboursement autorisées selon l'approbation par la CEO, en 2013, de l'accord de règlement conclu entre OPG et des intervenants à l'égard de la demande d'OPG d'utiliser les soldes du 31 décembre 2012 dans les comptes d'écarts et de report.

Au cours de la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2015, OPG a comptabilisé des ajouts dans les comptes d'écarts et de report comme autorisé par les ordonnances de décembre 2014 et d'octobre 2015 de la CEO, relativement aux montants prévus inclus dans le calcul des tarifs réglementés fondés sur le coût du service qui étaient en vigueur pour cette période, le cas échéant. Au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2014, des ajouts dans les comptes d'écarts et de report ont été comptabilisés comme autorisé par la décision et l'ordonnance de 2013 de la CEO.

Lorsque la CEO l'y avait autorisé, OPG a comptabilisé des intérêts sur les soldes non amortis dans les comptes d'écarts et de report appropriés aux taux prescrits de la CEO de 1,47 % par année pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 et de 1,10 % par année pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015.

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Actifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	865	939
Compte de report de l'écart de coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement (<i>note 11</i>)	315	36
Compte de report des passifs nucléaires	190	286
Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	114	67
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	95	315
Compte d'écarts et de report relatif aux montants recouvrés en trop et aux sous-recouvrements pour la production nucléaire	82	56
Autres comptes d'écarts et de report	92	268
	1 753	1 967
Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (<i>note 11</i>)	3 362	4 363
Passif d'impôts reportés (<i>note 9</i>)	792	861
Total des actifs réglementaires	5 907	7 191
Moins : tranche à court terme	628	167
Actifs réglementaires à long terme	5 279	7 024
Passifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Autres comptes d'écarts et de report	60	44
Total des passifs réglementaires	60	44
Moins : tranche à court terme	26	5
Passifs réglementaires à long terme	34	39

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2015 et 2014 s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	Écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement	Report des passifs nucléaires	Écarts de production hydroélectrique de base excédentaire	Écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	Écarts et report relatifs aux montants recouvrés en trop et aux sous-recouvrements pour la production nucléaire	Autres écarts et report (montant net)	Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Impôts reportés
Actifs réglementaires, montant net au 1 ^{er} janvier 2014	667	-	254	19	353	43	323	3 158	559
Augmentation	312	36	82	48	4	15	51	1 205	302
Intérêts	-	-	-	-	-	1	5	-	-
Amortissement	(40)	-	(50)	-	(42)	(3)	(155)	-	-
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2014	939	36	286	67	315	56	224	4 363	861
Augmentation (diminution)	-	279	-	82	(149)	44	(26)	(1 001)	(69)
Intérêts	-	-	-	-	-	1	3	-	-
Amortissement	(74)	-	(96)	(35)	(71)	(19)	(169)	-	-
Actifs réglementaires, montant net au 31 décembre 2015	865	315	190	114	95	82	32	3 362	792

Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

Comme autorisé par la CEO, pour la période du 1^{er} mars 2011 au 30 octobre 2014, le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprend les écarts entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement ainsi que les incidences fiscales connexes, et les coûts prévus correspondants inclus dans les tarifs réglementaires alors en vigueur. Dans sa décision rendue en novembre 2014, la CEO a établi que les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite compris dans les nouveaux tarifs réglementés d'OPG en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2014 seraient limités aux cotisations minimales estimées de la Société à son régime de retraite agréé et aux charges d'OPG prévues au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires. Par conséquent, la CEO a ordonné que l'amortissement pour le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ne soit comptabilisé qu'à compter du 1^{er} novembre 2014.

Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le maintien du recouvrement autorisé précédemment de 10/12 du solde du compte au 31 décembre 2012, sur une période de 144 mois prenant fin le 31 décembre 2024. Le recouvrement des montants comptabilisés dans le compte en 2013 et 2014 a été approuvé sur une période de 72 mois prenant fin le 30 juin 2021 par l'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO.

Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement

Dans sa décision de novembre 2014 et son ordonnance de décembre 2014, la CEO a créé le compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement. À compter du 1^{er} novembre 2014, ce compte de report comptabilise l'écart entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés calculés au moyen de la méthode de la comptabilité d'engagement selon les PCGR des États-Unis et les dépenses au comptant réelles correspondantes d'OPG pour ces régimes. Le solde du compte au 31 décembre 2015 représente les coûts excédentaires calculés au moyen de la méthode de la comptabilité d'engagement plutôt que de la méthode de la comptabilité de trésorerie du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2015. La Société a comptabilisé le montant réservé dans le compte de report à titre d'actif réglementaire. La décision de novembre 2014 de la CEO indiquait que le recouvrement futur, le cas échéant, des montants comptabilisés dans le compte de report serait assujéti à la conclusion de l'instance générale de la CEO portant sur le traitement et le recouvrement réglementaires des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Le processus de consultation de la CEO devant mener l'élaboration des principes normatifs qui orienteront son examen à venir des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite des services publics à tarifs réglementés des secteurs de l'électricité et du gaz naturel, y compris l'établissement des mécanismes réglementaires appropriés pour le recouvrement des coûts a été amorcé par la CEO en mai 2015 et est en cours.

Compte de report des passifs nucléaires

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a approuvé le compte de report des passifs nucléaires pour y comptabiliser les variations des passifs d'OPG liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement des centrales nucléaires, et les passifs liés à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité associés aux centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG, qui comprennent les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Le compte de report comprend l'incidence sur les besoins de revenus des variations de ces passifs attribuable à un plan de référence approuvé, selon les modalités de l'ONFA. En 2012, la Province a approuvé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, le plan de référence en vertu de l'ONFA de 2012 pour la période de 2012 à 2016. Puisque les tarifs réglementés en vigueur avant le 1^{er} novembre 2014 ne reflètent pas l'incidence du plan de référence de 2012 en vertu de l'ONFA, OPG a enregistré une hausse de l'actif réglementaire au titre du compte de report des passifs nucléaires pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 octobre 2014. Les composantes de la variation de l'actif réglementaire incluse dans le compte de report des passifs nucléaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont présentées ci-dessous. Aucun ajout n'a été effectué dans le compte en 2015.

<i>(en millions de dollars)</i>	2014
Charges liées au combustible	23
Charges variables liées à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité ¹	1
Amortissement des actifs incorporels	43
Impôts sur les bénéfices	15
	82

¹ Le montant a été comptabilisé en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration.

Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2014 sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire

Le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire comprend l'incidence de la production abandonnée des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG en raison des conditions de production de base excédentaire. Le compte d'écarts a été autorisé par la CEO à compter du 1^{er} mars 2011 pour les centrales hydroélectriques réglementées qui étaient visées par une réglementation des tarifs avant 2014, et à compter du 1^{er} novembre 2014 pour les centrales hydroélectriques réglementées concernées qui sont visées par une réglementation des tarifs depuis 2014.

Dans sa décision de novembre 2014 et son ordonnance de décembre 2014, la CEO a approuvé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2013, sur une période de douze mois commençant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO prévoit le recouvrement des montants comptabilisés dans le compte au cours de 2014, sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO doit inclure l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs à ses deux centrales nucléaires louées à Bruce Power pour le calcul des tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. La CEO a établi un compte d'écarts qui comprend les écarts entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs aux centrales nucléaires Bruce et les prévisions correspondantes qui sont incluses dans les tarifs réglementés approuvés pour la production nucléaire.

En 2013, la CEO a ordonné le recouvrement de la partie du solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce qui se rapporte à l'incidence du passif dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce dans sa version antérieure à décembre 2015, en tenant compte des rabais prévus de loyer à payer par OPG à Bruce Power et de l'incidence fiscale s'y rapportant. L'ordonnance d'octobre 2015 de la CEO a réaffirmé cette approche. En décembre 2015, par suite des modifications apportées au contrat de location des centrales Bruce, OPG a effectué une écriture de contrepassation du passif dérivé et comptabilisé une réduction correspondante de l'actif réglementaire dans ce compte. Les montants recouverts auprès des clients pour le passif dérivé pendant les périodes suivant l'écriture de contrepassation sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement dans l'avenir et sont comptabilisés à titre de passif réglementaire compris dans le solde du compte d'écarts.

Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le maintien du recouvrement autorisé précédemment de la partie non dérivée du solde du compte au 31 décembre 2012 sur une période de 48 mois prenant fin le 31 décembre 2016. Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le recouvrement de la partie non dérivée des montants comptabilisés dans le compte en 2013 et 2014 sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Autres comptes d'écarts

Actifs réglementaires

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité, le compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, le compte d'écarts et de report relatif aux montants recouverts en trop et aux sous-recouvrements pour la production hydroélectrique, le compte d'écarts de l'amortissement liés à la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering et le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires.

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, le compte d'écarts de remise en état de la capacité comprend les écarts, par rapport aux prévisions qui sont reflétées dans les tarifs réglementés, pour le coût en capital et les coûts autres qu'en capital engagés aux centrales réglementées pour accroître leur production, les rénover ou ajouter de la

capacité; sont compris les écarts se rapportant à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington, aux initiatives de prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering et à d'autres projets.

À compter du 1^{er} novembre 2014, le compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comptabilise l'écart entre les cotisations réelles d'OPG à ses régimes de retraite agréés ainsi que ses charges au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires pour les activités à tarifs réglementés, et les montants correspondants inclus dans les tarifs réglementés.

Le solde du compte d'écarts de l'amortissement liés à la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering a été comptabilisé entièrement pendant la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2014. Ce solde compense le crédit aux clients relatif à la diminution de l'amortissement des immobilisations corporelles pour la centrale nucléaire Pickering, qui a été présentée en réduction des tarifs de base réglementés en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2014 et de l'avenant tarifaire portant sur la production nucléaire en vigueur en 2014.

Le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires comprend les écarts entre les coûts réels autres qu'en capital engagés et les engagements financiers fermes pris pendant la planification et la préparation de l'aménagement de nouveaux projets de centrales nucléaires et les prévisions de ces coûts incluses dans les tarifs réglementés approuvés par la CEO.

Passifs réglementaires

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques, le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires, le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes, et le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité.

Le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques comprend l'incidence des variations de la production d'hydroélectricité réglementée attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues utilisées dans le calcul des prévisions de production approuvées par la CEO afin d'établir les tarifs pour la production hydroélectrique réglementée et les conditions hydrologiques réelles.

Le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires a été autorisé par la CEO pour comprendre les écarts entre les revenus nets réels tirés des services auxiliaires hydroélectriques réglementés et nucléaires et les revenus prévus approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés.

Le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes comprend des variations des impôts sur les bénéfices qui se rapportent aux secteurs à tarifs réglementés, comparativement aux charges approuvées par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés, ces variations étant dues aux modifications apportées aux taux ou aux règles d'imposition, ainsi qu'aux nouvelles cotisations d'impôt.

Le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité comptabilise un crédit aux clients correspondant à 50 % des revenus tirés du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité d'OPG franchissant un certain seuil pour les centrales hydroélectriques réglementées.

Dans sa décision de novembre 2014 et son ordonnance de décembre 2014, la CEO a approuvé le recouvrement ou le remboursement de certains soldes dans les autres comptes d'écarts au 31 décembre 2013, sur une période de douze mois commençant le 1^{er} janvier 2015. Dans son ordonnance d'octobre 2015, la CEO a approuvé le recouvrement ou le remboursement de la majorité des soldes dans les autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2014, moins les montants approuvés dans l'ordonnance de décembre 2014, sur une période de 18 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

L'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspond aux montants non amortis relativement aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu et qui n'ont pas encore été reclassés dans la composante amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. Ces montants devraient être récupérés auprès des clients à même les tarifs réglementés futurs. L'actif réglementaire est contrepassé au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme des composantes du coût des avantages. Se reporter à la note 3, sous la rubrique *Comptabilisation des activités à tarifs réglementés*, pour obtenir une présentation détaillée sur la méthode de recouvrement à l'aide des tarifs des coûts relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu qui se rapportent aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont présentés à la note 11.

Impôts reportés

OPG est tenue de constater les impôts reportés associés à ses activités à tarifs réglementés, y compris les impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. De plus, OPG est tenue de constater un actif ou un passif réglementaire au titre du montant d'impôts reportés devant être inclus dans les tarifs réglementés futurs et recouvré auprès des consommateurs ou payé à ceux-ci. Il est question des impôts sur les bénéfices à la note 9.

6. DETTE À LONG TERME

La dette à long terme était composée de ce qui suit aux 31 décembre¹ :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Billets à payer à la SFIEO		
Billets de premier rang ²		
3,43 %, échéant en 2015	-	500
4,91 %, échéant en 2016	270	270
5,35 %, échéant en 2017	900	900
5,27 %, échéant en 2018	395	395
5,44 %, échéant en 2019	365	365
4,56 %, échéant en 2020	660	660
4,28 %, échéant en 2021	185	185
3,30 %, échéant en 2022	150	150
3,12 %, échéant en 2023	40	40
5,07 %, échéant en 2041	300	300
4,36 %, échéant en 2042	200	200
UMH Energy Partnership ³		
Billets de premier rang		
7,86 %, échéant en 2041	187	190
PSS Generating Station Limited Partnership ⁴		
Billets de premier rang		
4,90 %, échéant en 2067	245	-
Lower Mattagami Energy Limited Partnership ⁵		
Billets de premier rang		
2,35 %, échéant en 2017	200	200
4,46 %, échéant en 2021	225	225
3,53 %, échéant en 2024	200	200
5,26 %, échéant en 2041	250	250
5,05 %, échéant en 2043	200	200
4,26 %, échéant en 2046	275	275
4,26 %, échéant en 2052	225	225
	5 472	5 730
Moins : tranche échéant à moins d'un an	273	503
Dette à long terme	5 199	5 227

¹ Les taux d'intérêt présentés reflètent les taux d'intérêt effectifs de la dette.

² La dette de premier rang confère à la SFIEO le droit de recevoir le paiement complet des montants qui lui sont dus et est de rang égal aux créances de premier rang de Lower Mattagami Energy Limited Partnership (LME).

³ Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute. Les remboursements de principal d'environ 3 millions de dollars par an sont versés chaque semestre jusqu'à l'échéance des billets en 2041, date à laquelle le solde du principal impayé de 116 millions de dollars devient exigible.

⁴ Ces billets sont garantis par les actifs du projet de centrale Peter Sutherland Sr. Sur ces billets, seuls les intérêts sont à payer pendant les dix premières années, après quoi commencent les remboursements par versements semestriels mixtes de principal et d'intérêts jusqu'à l'échéance en 2067, date à laquelle le solde du principal impayé de 49 millions de dollars devient exigible.

⁵ Ces billets sont garantis par les actifs du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris les installations en exploitation existantes et les nouvelles installations en exploitation, et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à la date d'expiration du droit de recours. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

Depuis décembre 2014, OPG peut emprunter sur une facilité de crédit aux fins générales du siège social de 800 millions de dollars auprès de la SFIEO à l'appui de ses besoins de financement jusqu'à la fin de 2016. Aux 31 décembre 2015 et 2014, cette facilité ne comportait aucun encours. La facilité de crédit vient à échéance le 31 décembre 2016.

Les intérêts payés en 2015 se sont établis à 269 millions de dollars (273 millions de dollars en 2014), dont une tranche de 261 millions de dollars (264 millions de dollars en 2014) a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme.

La valeur comptable des actifs donnés en nantissement au 31 décembre 2015 s'élevait à 3 520 millions de dollars (3 271 millions de dollars en 2014).

Au cours du quatrième trimestre de 2015, PSS Generating Station LP, filiale d'OPG, a émis des titres de créance à long terme totalisant 245 millions de dollars à l'appui du projet de centrale Peter Sutherland Sr. La quasi-totalité du produit tiré de l'émission de titres de créance, soit 180 millions de dollars, a été investie dans un billet de dépôt structuré dont les dates d'échéance sont échelonnées de janvier 2016 à avril 2017. Une tranche de 110 millions de dollars du montant total investi au 31 décembre 2015 est présentée dans les autres actifs à court terme, et le solde de 70 millions de dollars, dans les autres actifs à long terme dans les bilans consolidés, selon les modalités du billet de dépôt.

Les échéances contractuelles par exercice de l'encours de tous les emprunts à long terme, au 31 décembre 2015, se résument comme suit :

(en millions de dollars)

2016	273
2017	1 103
2018	398
2019	368
2020	663
Par la suite	2 667
	5 472

7. DETTE À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

OPG peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches pluriannuelles de 500 millions de dollars. Au cours du deuxième trimestre de 2015, OPG a renouvelé les deux tranches et en a reporté l'échéance d'un an, soit jusqu'en mai 2020. Aux 31 décembre 2015 et 2014, OPG n'avait aucun emprunt en cours sur sa facilité de crédit bancaire.

Au 31 décembre 2015, LME pouvait emprunter sur une facilité de crédit bancaire de 500 millions de dollars pour soutenir les obligations de financement du projet de la rivière Lower Mattagami, y compris son programme de papier commercial. La facilité consistait initialement en deux tranches pluriannuelles de 300 millions de dollars. La première et la deuxième tranche devaient arriver à échéance respectivement en août 2019 et en août 2015. Au cours du troisième trimestre de 2015, OPG a repoussé l'échéance de la première tranche à août 2020. Au cours de la même période, la deuxième tranche a été ramenée à 200 millions de dollars et son échéance, repoussée à août 2016. Au 31 décembre 2015, du papier commercial externe de 225 millions de dollars était en cours dans le cadre du programme de papier commercial de LME (aucun papier commercial externe n'était en cours en 2014). Aux 31 décembre 2015 et 2014, LME n'avait aucun emprunt en cours sur sa facilité de crédit bancaire. OPG peut aussi emprunter sur une facilité de crédit de 700 millions de dollars conclue avec la SFIEO à l'appui du projet de la rivière Lower Mattagami. Au 31 décembre 2015, aucun emprunt n'était en cours sur cette facilité de crédit qui vient à échéance en juin 2016.

Au 31 décembre 2015, OPG pouvait emprunter sur des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars et sur des facilités de crédit non confirmées à court terme de 456 millions de dollars qui soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins générales du siège social. Au 31 décembre 2015, des lettres de crédit d'un total de 384 millions de dollars avaient été émises, dont 345 millions de dollars soutenant les régimes de retraite complémentaires, 38 millions de dollars servant aux fins générales du siège social et 1 million de dollars se rapportant à l'exploitation de la centrale PEC.

La Société a signé une convention de cession à une fiducie indépendante d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures. Le montant maximal des droits de copropriété pouvant être cédés aux termes de cette convention est de 150 millions de dollars. La convention vient à échéance le 30 novembre 2016. Au 31 décembre 2015, aux termes de cette convention, des lettres de crédit de 150 millions de dollars (150 millions de dollars en 2014) étaient en cours, pour soutenir les régimes de retraite complémentaires d'OPG.

En octobre 2014, UMH Energy Partnership (« UMH ») a conclu une facilité de découvert non confirmée à court terme de 8 millions de dollars et des facilités de lettres de crédit de soutien irrévocables de 16 millions de dollars pour soutenir ses activités. Au 31 décembre 2015, des lettres de crédit d'un total de 14 millions de dollars avaient été émises en vertu de ces facilités.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Intérêt sur la dette à long terme	285	291
Intérêt sur la dette à court terme	8	9
Intérêts créditeurs	(9)	(10)
Intérêts capitalisés dans les immobilisations corporelles et les actifs incorporels	(102)	(135)
Intérêts liés aux actifs et aux passifs réglementaires ¹	(2)	(75)
Intérêts débiteurs, montant net	180	80

¹ Comprennent les intérêts afin de comptabiliser les frais de financement liés aux comptes d'écarts et de report réglementaires, comme l'autorise la CEO, ainsi qu'aux intérêts reportés dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité et dans le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

8. PASSIFS ET FONDS LIÉS À L'ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS NUCLÉAIRES ET À LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée se composaient de ce qui suit aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Passif lié au coût de gestion du combustible nucléaire irradié	12 793	10 459
Passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	6 999	6 204
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	377	365
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	20 169	17 028

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Passifs au début de l'exercice	17 028	16 257
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation ¹	906	867
Augmentation des passifs reflétant les variations des durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires (note 3)	2 330	-
Augmentation des passifs en raison des charges liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires et des autres charges ¹	123	116
Passifs réglés par les dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires	(218)	(212)
Passifs à la fin de l'exercice	20 169	17 028

¹ Les montants présentés ne tiennent pas compte de l'incidence des comptes d'écarts et de report réglementaires.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts qu'OPG prévoit engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et d'autres installations, et par la suite. Des coûts seront engagés pour la préparation à l'arrêt sécuritaire, l'arrêt sécuritaire, le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur bon nombre d'années. La dernière mise à jour des estimations des coûts des passifs liés au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires est incluse dans le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA. La prochaine mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA devrait être terminée en 2016 et couvrira la période de 2017 à 2021.

Comme mentionné à la note 3, en date du 31 décembre 2015, OPG a comptabilisé une augmentation des passifs nucléaires de 2 330 millions de dollars et une augmentation correspondante des coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans les immobilisations corporelles afin de tenir compte des modifications apportées aux durées de vie utile estimatives des centrales nucléaires de la Société. L'augmentation des passifs comptabilisés au 31 décembre 2015 a été calculée en actualisant les flux de trésorerie additionnels nets selon un taux de 3,21 %.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2015, il a été établi, selon les hypothèses comptables actuelles sur les fins de vie, que le déclassement des centrales nucléaires devrait avoir lieu au cours des 50 prochaines années environ. Les estimations des passifs nucléaires englobent notamment les flux de trésorerie estimatifs liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période

d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2078 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une longue période de surveillance.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques, opérationnels et économiques utilisés pour le calcul du montant à comptabiliser pour les passifs nucléaires font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes de déchets nucléaires, y compris la construction d'installations destinées à l'évacuation des déchets, les dates de fin de vie des centrales, les méthodes d'évacuation des déchets, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la LDCN, entrée en vigueur en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada devaient mettre sur pied une entité de gestion des déchets nucléaires et établir un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié. Cette organisation, la SGDN, est responsable de la conception et de la mise en œuvre du programme canadien de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume qu'un dépôt géologique en profondeur sera mis en service en 2035, au plus tôt, dans le cadre de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié.

Passif lié aux coûts de déclasserement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif lié au déclasserement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclasserement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclasserement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné en vertu duquel les réacteurs seront mis en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur environ 10 ans.

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent un dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité. Une entente avait été conclue avec des municipalités locales afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, qui sera adjacent à son installation de gestion des déchets Western. OPG a suspendu les activités de conception du dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité jusqu'à l'émission du permis de préparation du site et de construction.

Passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires représente principalement les coûts estimatifs de déclassement des centrales thermiques d'OPG au terme de leur durée de vie utile. Ce passif repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen approfondi des sites des centrales et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises, lesquels ont été achevés en 2011 à l'égard de la plupart des centrales thermiques. Aux fins de l'évaluation du passif, il est présumé que l'enlèvement d'immobilisations s'échelonnera sur les 15 prochaines années environ. Le passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires s'élevait à 377 millions de dollars au 31 décembre 2015 (365 millions de dollars en 2014).

Ontario Nuclear Funds Agreement

Conformément à l'ONFA, OPG met de côté des fonds, détenus dans des comptes de garde et en fiducie distincts, qui seront investis spécifiquement en vue du règlement de ses obligations liées au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion à long terme des déchets nucléaires. Le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi que certains frais de stockage du combustible irradié engagés après la fermeture des centrales. Le Fonds pour combustible irradié a été créé pour financer les coûts futurs de la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. OPG verse des cotisations aux Fonds nucléaires selon le plan de référence en vigueur approuvé en vertu de l'ONFA.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme précisé dans l'ONFA, y compris des cotisations à la fiducie créée en vertu de la LDCN (la « Fiducie »). La Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, et les cotisations à la Fiducie, exigées par la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement d'OPG aux termes de l'ONFA. Le financement requis pour 2015 aux termes de l'ONFA était de 143 millions de dollars (139 millions de dollars en 2014). D'après le plan de référence de 2012 approuvé en vertu de l'ONFA, OPG est tenue de cotiser des montants annuels au Fonds pour combustible irradié, allant de 150 millions de dollars à 288 millions de dollars par année au cours des années 2016 à 2019. À l'heure actuelle, aucune cotisation n'est obligatoire pour le Fonds de déclassement selon le plan de référence de 2012 approuvé en vertu de l'ONFA. Étant donné qu'OPG assume les risques associés à l'accroissement des coûts liés au passif et aux rendements des placements dans le Fonds de déclassement, des cotisations futures au Fonds de déclassement pourraient être nécessaires si le fonds n'était pas suffisamment capitalisé au moment de la prochaine analyse du plan de référence en vertu de l'ONFA. Les futures cotisations obligatoires en vertu de l'ONFA sont présentées à la note 15.

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs courants liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province fournit une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN ») depuis 2003, pour le compte d'OPG. La garantie provinciale comble tout manque à gagner entre les exigences de la CCSN en matière de garantie financière consolidée et la valeur des Fonds nucléaires. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % de la garantie provinciale. La valeur actuelle de la garantie provinciale de 1 551 millions de dollars s'applique jusqu'à la fin de 2017. En vertu de ce montant de garantie, OPG a payé à la Province une commission de garantie de 8 millions de dollars en 2014 et en 2015.

Les placements des Fonds nucléaires forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis au sein de plusieurs marchés géographiques ainsi que des placements dans les secteurs des infrastructures, de l'immobilier et de l'agriculture. Les Fonds nucléaires sont investis pour financer les besoins de remboursement du passif à long terme et, de cette manière, l'actif du portefeuille est composé de sorte qu'il puisse dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds nucléaires demeure le principal objectif. OPG supervise la gestion des placements des Fonds nucléaires conjointement avec la Province.

Fonds de déclassement

OPG assume le risque et la responsabilité de la variation des coûts estimatifs et du rendement du Fonds de déclassement. Au 31 décembre 2015, le Fonds de déclassement était surcapitalisé.

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement, défini comme l'écart positif entre la juste valeur de marché des actifs du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Lorsque le Fonds de déclassement est surcapitalisé, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en constatant un montant à payer à la Province, de sorte que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, plus une tranche de l'excédent, le cas échéant, qu'OPG peut décider de traiter comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement était en deçà de la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds selon la valeur de marché des actifs.

La Province ayant droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement à l'expiration de l'ONFA, OPG limite le rendement annuel du Fonds de déclassement à 3,25 % majoré de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») de l'Ontario à long terme, précisé dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que la surcapitalisation du Fonds de déclassement n'atteint pas 120 %.

En vertu de l'ONFA, si une surcapitalisation du Fonds de déclassement faisait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, étaient capitalisés à au moins 120 %, OPG pourrait établir qu'un montant, jusqu'à concurrence de 50 % de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 %, soit considéré comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié, auquel cas la SFIEO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent. Ainsi, lorsque la capitalisation du Fonds de déclassement est d'au moins 120 %, OPG comptabilise en résultats 50 % de l'excédent dépassant le niveau de capitalisation de 120 %.

Fonds pour combustible irradié

OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié en vertu de l'ONFA, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés, qui limitent le risque financier total d'OPG lié aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible nucléaire irradié à une valeur en dollars courants d'environ 14,2 milliards de dollars au 31 décembre 2015. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié excédant les 2,23 millions de grappes.

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG que le rendement annuel du Fonds pour combustible irradié sera de 3,25 % plus la variation de l'IPC de l'Ontario relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (le « rendement garanti »). OPG comptabilise en résultats le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du fonds relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié, est comptabilisée en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Le montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant qu'OPG paierait à la Province ou recevrait de la Province si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan consolidé. Comme le prescrit l'ONFA, les cotisations d'OPG pour les grappes de combustible qui ont dépassé le seuil de 2,23 millions de grappes ne sont pas assujetties au taux de rendement garanti de la Province, mais suivent plutôt un rendement fondé sur les variations de la valeur de marché des actifs du Fonds pour combustible irradié.

En vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes selon le plus récent plan de référence approuvé. À la dissolution du Fonds pour combustible irradié, la Province a droit à tout excédent qui dépasse le coefficient de capitalisation minimal de 100 %.

Fonds nucléaires

Aux 31 décembre, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires se composaient comme suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur	
	2015	2014
Fonds de déclassement	7 834	7 346
Montant à payer à la Province – Fonds de déclassement	(1 285)	(1 100)
	6 549	6 246
Fonds pour combustible irradié ¹	10 290	9 562
Montant à payer à la Province – Fonds pour combustible irradié	(1 703)	(1 429)
	8 587	8 133
Total des Fonds nucléaires	15 136	14 379
Moins : tranche à court terme	15	25
Fonds nucléaires à long terme	15 121	14 354

¹ Au 31 décembre 2015, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 3 409 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (3 114 millions de dollars en 2014).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires aux 31 décembre était comme suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur	
	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	343	464
Placements non traditionnels	1 620	1 003
Fonds groupés	1 311	1 293
Titres de capitaux propres négociables	8 621	8 176
Titres à revenu fixe	6 219	5 969
Débiteurs/créditeurs, montant net	10	3
	18 124	16 908
Montant à payer à la Province	(2 988)	(2 529)
	15 136	14 379

Le coût historique, la plus-value et la moins-value totales latentes brutes sur les placements, les gains de change latents bruts et la juste valeur des Fonds nucléaires aux 31 décembre 2015 et 2014 se résument comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015		
	Fonds de déclassement	Fonds pour combustible irradié	Total
Coût historique	6 608	8 819	15 427
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 098	1 283	2 381
Total de la moins-value	(297)	(383)	(680)
Gains de change	425	571	996
Montant à payer à la Province	7 834 (1 285)	10 290 (1 703)	18 124 (2 988)
Total de la juste valeur	6 549	8 587	15 136
Moins : tranche à court terme	5	10	15
Juste valeur à long terme	6 544	8 577	15 121

<i>(en millions de dollars)</i>	2014		
	Fonds de déclassement	Fonds pour combustible irradié	Total
Coût historique	6 188	8 163	14 351
Gains latents bruts (pertes latentes brutes)			
Total de la plus-value	1 218	1 441	2 659
Total de la moins-value	(150)	(174)	(324)
Gains de change	90	132	222
Montant à payer à la Province	7 346 (1 100)	9 562 (1 429)	16 908 (2 529)
Juste valeur	6 246	8 133	14 379
Moins : tranche à court terme	7	18	25
Juste valeur à long terme	6 239	8 115	14 354

Les gains ou les pertes réalisés et latents nets sur les placements pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 sont résumés comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Fonds de déclassement	2015 Fonds pour combustible irradié	Total
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés à l'exclusion du gain de change	159	221	380
Gains de change réalisés	56	71	127
Gains réalisés, montant net	215	292	507
Gains latents, montant net			
Pertes latentes à l'exclusion de la perte de change	(267)	(367)	(634)
Gains de change latents	335	439	774
Gains latents, montant net	68	72	140

<i>(en millions de dollars)</i>	Fonds de déclassement	2014 Fonds pour combustible irradié	Total
Gains réalisés, montant net			
Gains réalisés	401	545	946
Gains de change réalisés	36	36	72
Gains réalisés, montant net	437	581	1 018
Gains latents, montant net			
Gains latents	75	38	113
Gains de change latents	63	82	145
Gains latents, montant net	138	120	258

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2015	2014
Fonds de déclassement au début de l'exercice	6 246	5 967
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	507	782
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses admissibles	(19)	(27)
Augmentation du montant à payer à la Province	(185)	(476)
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	6 549	6 246
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	8 133	7 529
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	143	139
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	642	954
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses admissibles	(57)	(50)
Augmentation du montant à payer à la Province	(274)	(439)
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	8 587	8 133

Le rendement des Fonds nucléaires en 2015 et 2014 a été touché par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce autorisé par la CEO. Le rendement des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Fonds de déclassement	322	306
Fonds pour combustible irradié	368	515
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	14	(107)
Total du rendement	704	714

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. La Société comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts reportés qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG.

Les composantes importantes de la charge (du recouvrement) d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Charge (recouvrement) d'impôts de l'exercice :		
Impôts exigibles	137	123
Changement dans les positions fiscales	(10)	(15)
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	(1)	(10)
Crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental	(55)	(29)
Divers	(12)	14
	59	83
Charge (recouvrement) d'impôts reportés :		
Variation des écarts temporaires	3	100
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	(43)	(69)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	73	25
	33	56
Charge d'impôts	92	139

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	509	707
Taux d'imposition fédéral et provincial canadien combiné en vigueur prévu par la loi	26,5 %	26,5 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	135	187
(Diminution) augmentation des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	(44)	(79)
Éléments non imposables de bénéfice	(8)	(6)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	73	25
Crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental, déduction faite des impôts sur les bénéfices	(43)	(16)
Divers	(21)	28
	(43)	(48)
Charge d'impôts	92	139
Taux d'imposition effectif	18,1 %	19,7 %

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts reportés aux 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Actifs d'impôts reportés :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	5 032	4 247
Autres passifs et actifs	1 689	1 984
	6 721	6 231
Passifs d'impôts reportés :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(2 119)	(1 478)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(3 784)	(3 595)
Autres passifs et actifs	(1 708)	(1 986)
	(7 611)	(7 059)
Passifs d'impôts reportés nets	(890)	(828)

En 2015, OPG a enregistré une diminution de 69 millions de dollars (22 millions de dollars en 2014) du passif d'impôts reportés pour tenir compte des impôts qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés facturés à la clientèle. Puisque ces impôts reportés devraient être remboursés à même les tarifs réglementés futurs, OPG a comptabilisé une diminution correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés. En conséquence, la charge d'impôts reportés pour 2015 et 2014 n'a pas été touchée.

Le tableau suivant présente les passifs d'impôts reportés comptabilisés pour les activités à tarifs réglementés qui devraient être recouvrés à même les tarifs réglementés futurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Aux 1^{er} janvier :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	644	418
Passifs d'impôts reportés découlant des actifs réglementaires au titre des impôts reportés	217	141
	861	559
Incidence de la réglementation des tarifs des centrales hydroélectriques en 2014 :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires au 30 juin 2014 relatifs aux centrales visées par la réglementation à compter du 1 ^{er} juillet 2014	-	243
Passifs d'impôts reportés découlant de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés liés à la réglementation des centrales à compter du 1 ^{er} juillet 2014	-	81
	861	883
Variations au cours de l'exercice :		
Diminution des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés, y compris les centrales visées par la réglementation des tarifs à compter de 2014	(52)	(17)
Diminution des passifs d'impôts reportés découlant de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés, y compris les centrales visées par la réglementation des tarifs à compter de 2014	(17)	(5)
Solde aux 31 décembre	792	861

L'économie d'impôts liée à une position fiscale est comptabilisée seulement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue après examen par les autorités fiscales. L'économie d'impôts exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture des économies d'impôts non constatées est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Économies d'impôts non constatées au début de l'exercice	79	91
Ajouts en fonction des positions fiscales relatives à l'exercice considéré	16	11
Ajouts pour les positions fiscales des exercices antérieurs	7	12
Réductions pour les positions fiscales des exercices antérieurs	(14)	(35)
Divers	(16)	-
Économies d'impôts non constatées à la fin de l'exercice	72	79

Au 31 décembre 2015, les économies d'impôts non constatées d'OPG s'élevaient à 72 millions de dollars (79 millions de dollars en 2014), compte non tenu des intérêts et des pénalités, lesquels pourraient avoir une incidence sur le taux d'imposition effectif d'OPG s'ils étaient comptabilisés. Les variations des économies d'impôts non constatées pour les 12 prochains mois ne peuvent être prédites avec certitude.

OPG comptabilise les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts. Au 31 décembre 2015, OPG avait comptabilisé des intérêts sur les économies d'impôts non constatées de 7 millions de dollars (6 millions de dollars en 2014). OPG considère que sa domiciliation fiscale principale est le Canada. OPG demeure assujettie à des contrôles fiscaux pour les exercices postérieurs à 2011.

En 2015, OPG a versé 47 millions de dollars en impôts (déduction faite du recouvrement d'impôts). En 2014, le montant du recouvrement d'impôts reçu, déduction faite des impôts versés, s'est établi à 29 millions de dollars.

10. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations des soldes de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts, au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie ¹	2015 Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite ¹	Total ¹
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(117)	(379)	(496)
Perte nette sur les couvertures de flux de trésorerie	(5)	-	(5)
Gain actuariel lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	148	148
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	16	18	34
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	11	166	177
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(106)	(213)	(319)

¹ Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

(en millions de dollars)	Gains et pertes latents sur les couvertures de flux de trésorerie ¹	2014	Total ¹
		Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite ¹	
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(129)	(555)	(684)
Gain net sur les couvertures de flux de trésorerie	(2)	-	(2)
Comptabilisation de l'actif réglementaire initial des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les montants comptabilisés avant l'application de la réglementation tarifaire à certaines centrales à compter du 1 ^{er} juillet 2014 (note 3)	-	184	184
Perte actuarielle lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	-	(35)	(35)
Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu	14	27	41
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	12	176	188
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(117)	(379)	(496)

¹ Tous les montants sont présentés déduction faite des impôts sur les bénéfices.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, les montants importants reclassés hors de chaque composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, sont comme suit :

(en millions de dollars)	Montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu		Poste aux états des résultats
	2015	2014	
Amortissement des pertes découlant des couvertures de flux de trésorerie			
Pertes	18	16	Intérêts débiteurs, montant net
Recouvrement d'impôts	(2)	(2)	Charge d'impôts
	16	14	
Amortissement des montants relatifs aux régimes de retraite et autres avantages complémentaires			
Pertes actuarielles et coûts des services passés	25	37	Se reporter à la note 1 ci-dessous
Recouvrement d'impôts	(7)	(10)	Charge d'impôts
	18	27	
Total des montants reclassés pour l'exercice	34	41	

¹ Ces composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont prises en compte pour le calcul des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (pour plus de détails, se reporter à la note 11).

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Actifs de la caisse de retraite

Les directives de placement de la caisse de retraite du régime agréé d'OPG sont présentées dans l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements. L'énoncé des politiques et procédures en matière de placements est examiné et approuvé par le comité d'audit et du risque du conseil d'administration d'OPG au moins annuellement et comporte un exposé sur les objectifs et les attentes en matière de placements, sur la composition des actifs et son rééquilibrage et sur la méthode d'évaluation du rendement des actifs de la caisse de retraite.

Conformément à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, les décisions de répartition des placements sont prises dans le but d'atteindre l'objectif d'OPG de respecter les obligations du régime au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Les actifs de la caisse de retraite sont placés dans trois catégories d'actifs. La première catégorie correspond aux actifs de couverture des passifs, dont l'objectif est de protéger les passifs des régimes contre la sensibilité à l'inflation et aux taux d'intérêt. La seconde catégorie comprend les actifs d'accroissement du rendement, dont l'objectif est d'obtenir des rendements plus élevés par rapport à ceux attendus des actifs de couverture des passifs. La troisième catégorie inclut les stratégies de diversification du rendement, qui visent à améliorer le rendement global de la caisse de retraite tout en atténuant le risque de baisse des marchés.

Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, OPG a opté pour la répartition cible stratégique des actifs suivante :

	Cible
Catégorie d'actifs	
Actifs de couverture des passifs	54 %
Actifs d'accroissement du rendement	33 %
Rendements des actifs de diversification	13 %

Le régime a recours à des titres dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme, aux fins de la gestion des risques, lorsque cela est cohérent avec ses objectifs de placement.

Concentrations importantes de risque dans les actifs de la caisse de retraite

Les actifs de la caisse de retraite sont diversifiés afin de limiter l'incidence que pourrait avoir à lui seul un placement en particulier. La caisse de retraite se compose d'actifs de plusieurs catégories. Les titres à revenu fixe sont diversifiés et comprennent des obligations du gouvernement canadien, des obligations d'organismes gouvernementaux, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations de sociétés, ainsi qu'un programme de couverture par superposition de taux d'intérêt, qui est décrit dans la rubrique sur les fonds groupés. Les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines. De plus, des portefeuilles dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures et de l'agriculture représentent environ 9 % du total des actifs constituant la caisse de retraite au 31 décembre 2015. De plus, les placements dans les catégories d'actifs ci-dessus sont diversifiés par fonds, gestionnaires de portefeuille, stratégies, années, secteurs et régions, selon les caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de crédit relatif aux titres à revenu fixe détenus par la caisse de retraite est régi par des directives en matière de tolérance au risque, qui exige que les titres à revenu fixe respectent bon nombre de contraintes de placement pour assurer une diversification prudente et la qualité minimale recommandée pour les notations de crédit requises. Comme il est lié aux dérivés détenus par la caisse de retraite, le risque de crédit est géré conformément à la documentation de l'International Swap and Derivatives Association, et la gestion des contreparties est assumée par les gestionnaires de portefeuille de la caisse de retraite.

Gestion des risques

La supervision de la gestion des risques de la caisse de retraite comprend, entre autres, les activités suivantes :

- Gestion périodique de l'actif et du passif et recherches stratégiques sur la répartition des actifs
- Surveillance des niveaux de financement et des ratios de financement
- Surveillance de la conformité aux lignes directrices quant à la répartition des actifs et des contrats de gestion de placements
- Surveillance du rendement des catégories d'actifs par rapport à leur indice de référence
- Surveillance du rendement des gestionnaires de placements par rapport à leurs indices de référence
- Surveillance des directives en matière de tolérance au risque

Taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite

Le taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite est fondé sur la répartition des actifs de la caisse, de même que sur le rendement prévu en tenant compte des risques et rendements historiques à long terme de chaque catégorie d'actifs qui compose le portefeuille des régimes. Les décisions en matière de gestion des actifs prennent en compte les passifs économiques du régime.

Évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les instruments financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. Se reporter à la note 13 pour obtenir une présentation détaillée sur les évaluations à la juste valeur et la hiérarchie des justes valeurs.

Les tableaux qui suivent présentent les actifs de la caisse de retraite évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des justes valeurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2015			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	374	-	-	374
Placements à court terme	-	1	-	1
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	392	-	392
Obligations de gouvernements	-	3 794	-	3 794
Actions				
Canadiennes	1 547	-	-	1 547
Américaines	1 786	-	-	1 786
Autres que nord-américaines	1 992	-	-	1 992
Fonds groupés	21	147	1 878	2 046
Infrastructures	-	-	702	702
Immobilier	-	-	402	402
Agriculture	-	-	107	107
Divers	1	-	6	7
	5 721	4 334	3 095	13 150 ¹

¹ Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

(en millions de dollars)	31 décembre 2014			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	251	-	-	251
Placements à court terme	-	3	-	3
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	349	-	349
Obligations de gouvernements	-	1 704	-	1 704
Actions				
Canadiennes	1 955	-	-	1 955
Américaines	2 016	-	-	2 016
Autres que nord-américaines	2 147	-	-	2 147
Fonds groupés	12	2 450	866	3 328
Infrastructures	-	-	338	338
Immobilier	-	-	243	243
Agriculture	-	-	57	57
Divers	-	-	5	5
	6 381	4 506	1 509	12 396 ¹

¹ Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 :

(en millions de dollars)	Fonds groupés	Infrastructures	Immobilier	Agriculture	Divers	Total
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2014	11	208	210	57	2	488
Total des gains réalisés et latents	69	37	19	-	-	125
Achats, ventes et règlements	786	93	14	-	3	896
Solde de clôture au 31 décembre 2014	866	338	243	57	5	1 509
Total des gains réalisés et latents	247	91	58	-	-	396
Achats, ventes et règlements	765	273	101	50	1	1 190
Solde de clôture au 31 décembre 2015	1 878	702	402	107	6	3 095

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2.

Coûts et passifs des régimes

Des détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de la caisse de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
<i>Hypothèses moyennes pondérées – obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice</i>				
Taux d'actualisation des prestations futures	4,10 %	4,00 %	4,13 %	4,03 %
Taux d'indexation de la grille salariale				
– six premières années	1,60 %	2,00 %	1,60 %	2,00 %
– par la suite	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	s. o.	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	6,00 %	6,09 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	4,33 %	4,33 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	s. o.	s. o.	2,00 %	2,00 %
	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
<i>Hypothèses moyennes pondérées – coûts de l'exercice</i>				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	6,25 %	6,25 %	s. o.	s. o.
Taux d'actualisation des prestations futures	4,00 %	4,90 %	4,03 %	4,91 %
Taux d'indexation de la grille salariale				
– six premières années	2,00 %	2,50 %	2,00 %	2,50 %
– par la suite	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	s. o.	s. o.
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	6,09 %	6,19 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	4,33 %	4,34 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	s. o.	s. o.	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	s. o.	s. o.	2,00 %	2,00 %
Durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs (années)	12	12	13	13

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>Composantes de la charge constatée</i>						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	320	238	7	8	71	64
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	630	658	13	14	127	135
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(717)	(628)	-	-	-	-
Amortissement de la perte actuarielle nette ¹	292	260	6	4	27	6
Comptabilisation du gain actuariel net lié aux prestations d'invalidité prolongée	-	-	-	-	7	(3)
Coûts comptabilisés²	525	528	26	26	232	202

¹ L'amortissement des coûts des services passés et de la perte actuarielle nette a été comptabilisé comme une hausse des autres éléments du résultat étendu. Cette hausse a été en partie compensée par l'incidence de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dont il est question à la note 5.

² Sauf l'incidence des comptes d'écarts et de report dont il est question à la note 5.

Le total des coûts relatifs aux avantages, y compris l'incidence du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, du compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires et du compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement, s'établit comme suit pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)	2015	2014
Régimes de retraite agréés	525	528
Régimes de retraite complémentaires	26	26
Avantages complémentaires de retraite	232	202
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	-	(254)
Compte d'écarts liés aux paiements au comptant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires (note 5)	(21)	(6)
Compte de report de l'écart entre le coût des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi selon la comptabilité de trésorerie et celui établi selon la comptabilité d'engagement (note 5)	(279)	(36)
Coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	483	460

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite, évalués aux 31 décembre, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>Variation des actifs de la caisse de retraite</i>						
Juste valeur des actifs de la caisse de retraite au début de l'exercice	12 407	10 961	-	-	-	-
Cotisations patronales	362	364	24	16	94	93
Cotisations salariales	72	70	-	-	-	-
Rendement réel des actifs des régimes déduction faite des charges	1 151	1 677	-	-	-	-
Versements de prestations	(832)	(665)	(24)	(16)	(94)	(93)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	13 160	12 407	-	-	-	-
<i>Variation des obligations au titre des prestations projetées</i>						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	15 669	13 422	317	289	3 143	2 719
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	320	238	7	8	71	64
Cotisations salariales	72	70	-	-	-	-
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	630	658	13	14	127	135
Versements de prestations	(832)	(665)	(24)	(16)	(94)	(93)
Coûts des services passés	-	-	-	-	5	-
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette	(384)	1 946	(14)	22	(64)	318
Obligations au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	15 475	15 669	299	317	3 188	3 143
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(2 315)	(3 262)	(299)	(317)	(3 188)	(3 143)

Le tableau suivant présente les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et leur classement aux bilans consolidés aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Passif à court terme	-	-	(17)	(9)	(103)	(93)
Passifs à long terme	(2 315)	(3 262)	(282)	(308)	(3 085)	(3 050)
Total des passifs	(2 315)	(3 262)	(299)	(317)	(3 188)	(3 143)

Au 31 décembre 2015, les obligations cumulées au titre des prestations pour les régimes de retraite agréés et les régimes de retraite complémentaires s'élevaient respectivement à 14 327 millions de dollars et 267 millions de dollars (respectivement 14 333 millions de dollars et 274 millions de dollars en 2014). Il y a une différence entre l'obligation cumulée au titre des prestations et l'obligation au titre des prestations projetées parce que l'obligation cumulée au titre des prestations ne comporte pas d'hypothèse à propos des niveaux de rémunération futurs.

Le tableau suivant présente les composantes des autres éléments du résultat étendu d'OPG liées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, tel qu'il est mentionné à la note 5, pour les exercices clos les 31 décembre, avant impôts :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>Variations des actifs des régimes et des obligations au titre des prestations comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu</i>						
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette de l'exercice	(818)	897	(14)	22	(71)	321
Coûts des services passés pour l'exercice	-	-	-	-	5	-
Amortissement de la perte actuarielle nette	(292)	(260)	(6)	(4)	(27)	(6)
(Augmentation) diminution totale des autres éléments du résultat étendu	(1 110)	637	(20)	18	(93)	315
Moins : (Diminution) augmentation de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, compte non tenu de l'actif réglementaire initial lié aux centrales visées par la réglementation des tarifs à compter de 2014 (note 5)	(916)	652	(15)	19	(70)	289
Moins : comptabilisation de l'actif réglementaire initial au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite lié aux centrales visées par la réglementation des tarifs à compter de 2014 (note 3)	-	219	-	5	-	21
(Augmentation) diminution nette des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	(194)	(234)	(5)	(6)	(23)	5

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite qui n'avaient pas encore été comptabilisés en tant que composantes du coût relatif aux avantages aux 31 décembre, avant impôts :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>Montants non amortis comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu</i>						
Coûts des services passés	-	-	-	-	6	1
Perte actuarielle nette	3 023	4 133	77	97	540	638
Total des montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu	3 023	4 133	77	97	546	639
Moins : Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	2 786	3 702	73	88	503	573
Montant net comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	237	431	4	9	43	66

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire correspondant au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite au 31 décembre (inclus dans le tableau ci-dessus) qui devraient être amortis comme des composantes du coût relatif aux avantages et comptabilisés comme des augmentations des autres éléments du résultat étendu et comme des diminutions de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, en 2016, avant impôts :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
Coûts des services passés	-	-	1
Perte actuarielle nette	192	4	19
Total de l'augmentation du cumul des autres éléments du résultat étendu	192	4	20
Moins : diminution estimative de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	177	4	18
Augmentation nette du cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts)	15	-	2

D'après l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation la plus récente du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1^{er} janvier 2014, il existait un passif non capitalisé de 1 143 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 7 034 millions de dollars en cas de liquidation. La situation de capitalisation qui sera présentée dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1^{er} janvier 2017 au plus tard, pourrait être considérablement différente. OPG prévoit verser des cotisations de 357 millions de dollars dans son régime de retraite agréé en 2016. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre. OPG continuera d'évaluer le niveau requis des cotisations au régime de retraite.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit qui totalisaient 345 millions de dollars au 31 décembre 2015 (310 millions de dollars en 2014).

Les versements de prestations futurs estimatifs aux participants des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, en fonction des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations au 31 décembre 2015, se détaillent de la manière suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
2016	661	18	103
2017	664	19	107
2018	750	19	111
2019	726	19	115
2020	764	20	121
Entre 2021 et 2025	4 099	105	676

Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation des composantes services rendus au cours de l'exercice et intérêts des coûts de 45 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2015 (42 millions de dollars pour 2014) ou une diminution des composantes services et intérêts des coûts de 33 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2015 (31 millions de dollars pour 2014). Une augmentation ou une diminution de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 584 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2015 pour les avantages complémentaires de retraite (567 millions de dollars pour 2014) ou une diminution de 446 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2015 pour les avantages complémentaires de retraite (432 millions de dollars pour 2014).

12. GESTION DU RISQUE ET DÉRIVÉS

OPG est exposée aux risques liés à la variation des taux d'intérêt du marché sur les instruments d'emprunt qu'elle envisage d'émettre dans le futur et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour gérer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des actifs et des passifs varie en raison des fluctuations des taux d'intérêt connexes. Le risque de taux d'intérêt d'OPG découle du besoin de refinancer une dette existante ou de souscrire de nouveaux financements. Ce risque est géré au moyen de dérivés servant à couvrir l'exposition, conformément aux politiques de gestion des risques de la Société. OPG recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments de risque de taux d'intérêt associés à un financement prévu.

Les résultats financiers d'OPG sont exposés au risque de volatilité du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, puisque les combustibles et certains services et fournitures achetés pour les centrales et les grands projets de développement sont surtout libellés en dollars américains. Le cas échéant, OPG conclut des contrats de change ou des ententes avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. Les intervenants sur le marché au comptant administré par la SIERE fournissent des garanties conformément aux exigences prudentielles de la SIERE visant à couvrir les fonds qu'ils pourraient devoir sur le marché. Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de

l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2015, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars.

Les dérivés à la juste valeur d'OPG représentaient un passif net total de 2 millions de dollars au 31 décembre 2015 (291 millions de dollars en 2014). Au 31 décembre 2014, les dérivés à la juste valeur comprenaient un passif dérivé de 302 millions de dollars incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce lié à la réduction conditionnelle des revenus locatifs d'OPG dans l'avenir, et des actifs nets de 11 millions de dollars constitués d'autres instruments dérivés. Le passif dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce est inclus dans le bilan au poste créditeurs et charges à payer à long terme. Les modifications au contrat de location des centrales Bruce en décembre 2015 consistaient à éliminer la clause ayant donné lieu au dérivé incorporé, ce qui a entraîné la reprise du passif dérivé d'environ 299 millions de dollars en décembre 2015, avec réduction correspondante de l'actif réglementaire du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce. Les modifications de décembre 2015 au contrat de location des centrales Bruce sont présentées à la note 3, à la rubrique *Modifications de méthodes et d'estimations comptables*.

Le tableau suivant montre le montant relatif aux dérivés comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et le bénéfice pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Couvertures de flux de trésorerie (comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu)		
Pertes incluses dans les autres éléments du résultat étendu	(7)	(3)
Reclassement de pertes dans les intérêts débiteurs, montant net	20	19
Reclassement de gains dans les charges liées au combustible	(2)	(3)
Dérivés sur marchandises (comptabilisés dans le bénéfice)		
Pertes réalisées incluses dans les revenus	(16)	(11)
(Pertes latentes) gains latents inclus dans les revenus	(7)	9
Dérivé incorporé (comptabilisé dans le bénéfice)		
Gains latents inclus dans les revenus ¹	225	44

¹ Sauf l'incidence du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Les pertes nettes existantes de 21 millions de dollars déjà comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2015 devraient être reclassées dans le bénéfice net dans les 12 prochains mois.

13. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les actifs et les passifs financiers entre trois niveaux fondés sur les données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché aux dates des bilans consolidés. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement.

dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments financiers pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou de taux observables. L'estimation de la juste valeur peut comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation fondés, dans la mesure du possible, sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les placements dans des fonds groupés sont évalués selon la valeur des parts établie par les administrateurs des fonds groupés. La valeur des parts représente l'actif net sous-jacent évalué selon la juste valeur établie selon les cours de clôture. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises sont employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes.

Les transferts vers ou depuis chaque niveau et les transferts entre les niveaux sont réputés avoir eu lieu, dans chaque cas, à la date de l'événement ou du changement de circonstances qui a occasionné le transfert.

La Société doit déterminer la juste valeur de tous ses instruments financiers. Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	Juste valeur		Valeur comptable ¹		Poste du bilan
	2015	2014	2015	2014	
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (y compris la tranche à court terme)	15 136	14 379	15 136	14 379	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie	(56)	(63)	(56)	(63)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	-	(302)	-	(302)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	(5 978)	(6 326)	(5 472)	(5 730)	Dette à long terme
Autres instruments financiers	6	19	6	19	Divers

¹ La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants à recevoir de parties liées, les autres actifs à court terme, la dette à court terme, et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des instruments d'emprunt à long terme est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation conventionnel en fonction des flux de trésorerie futurs, de la courbe des taux du marché actuels et de la durée jusqu'à l'échéance. Ces données sont considérées être des données de niveau 2.

Les tableaux qui suivent présentent des actifs et des passifs évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des justes valeurs :

(en millions de dollars)	31 décembre 2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Fonds de déclassement	3 200	2 733	616	6 549
Fonds pour combustible irradié	681	7 787	119	8 587
Autres instruments financiers	14	4	16	34
Total	3 895	10 524	751	15 170
Passif				
Autres instruments financiers	(18)	(8)	(2)	(28)
Total	(18)	(8)	(2)	(28)
Actif net	3 877	10 516	749	15 142

(en millions de dollars)	31 décembre 2014			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs				
Fonds de déclassement	3 069	2 787	390	6 246
Fonds pour combustible irradié	617	7 444	72	8 133
Autres instruments financiers	4	5	16	25
Total	3 690	10 236	478	14 404
Passif				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	-	-	(302)	(302)
Autres instruments financiers	(3)	(3)	-	(6)
Total	(3)	(3)	(302)	(308)
Actif net	3 687	10 233	176	14 096

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. De plus, il n'y a pas eu de transfert vers et depuis le niveau 3.

Le tableau qui suit présente les variations des actifs et passifs d'OPG mesurés à la juste valeur, selon le niveau 3 :

(en millions de dollars)	Fonds de déclassement	Fonds pour combustible irradié	Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce ¹	Autres instruments financiers
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2014	247	42	(346)	12
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires ²	20	4	-	-
Gains latents inclus dans les revenus	-	-	44	2
Gains réalisés (pertes réalisées) inclus dans les revenus	1	-	-	(11)
Achats	148	28	-	13
Ventes	(12)	(2)	-	-
Règlements	(14)	-	-	-
Solde de clôture au 31 décembre 2014	390	72	(302)	16
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires ²	58	10	-	-
Gains latents (pertes latentes) inclus dans les revenus	-	-	225	(4)
Gains réalisés (pertes réalisées) inclus dans les revenus	2	1	-	(16)
Achats	191	36	-	18
Ventes	(12)	(3)	-	-
Règlements	(13)	3	77	-
Solde de clôture au 31 décembre 2015	616	119	-	14

¹ Par suite de la modification apportée en décembre 2015 au contrat de location des centrales Bruce, et dont il est question à la rubrique *Modifications de méthodes et d'estimations comptables*, les modalités du contrat précisant les réductions conditionnelles des revenus locatifs dans l'avenir ont été éliminées. Par conséquent, le passif dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce a fait l'objet d'une reprise en 2015.

² Le total des gains (pertes) ne tient pas compte de l'incidence du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Fonds de déclassement et Fonds pour combustible irradié

Les placements dans les Fonds nucléaires classés dans le niveau 3 consistent en des placements dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures et de l'agriculture à l'intérieur du portefeuille de placements non traditionnels. La juste valeur des placements dans le portefeuille de placements non traditionnels des Fonds nucléaires est établie à l'aide de méthodes d'évaluation acceptées par l'industrie, comme des opérations dans des conditions normales de marché, la référence à des titres comparables d'émetteurs ayant des notations de crédit similaires, des analyses des flux de trésorerie actualisés, des expertises de tiers ou des multiples de valorisation récents ou d'autres méthodes d'évaluation. Le contrôle, la taille, la liquidité ou d'autres escomptes/primas sur les placements sont pris en compte pour établir la juste valeur.

Le processus d'évaluation des placements pour lesquels aucun cours du marché publié n'existe est fondé sur des incertitudes inhérentes, et les valeurs qui en résultent peuvent différer des valeurs qui auraient été utilisées si un marché était en place pour les placements. Les valeurs peuvent aussi différer des prix auxquels les placements peuvent être vendus.

Le tableau qui suit présente les catégories de placements détenus dans les Fonds nucléaires qui étaient présentés à la valeur liquidative au 31 décembre 2015 :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Engagements non capitalisés	Fréquence des rachats	Avis de rachat
Infrastructures	979	385	s. o.	s. o.
Immobilier	600	226	s. o.	s. o.
Agriculture	41	160	s. o.	s. o.
Fonds groupés				
Placements à court terme	5	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Titres à revenu fixe	609	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Capitaux propres	698	s. o.	Quotidiennement	De 1 à 5 jours
Total	2 932	771		

La juste valeur des placements ci-dessus est classée soit dans le niveau 2 ou dans le niveau 3.

Infrastructures

Cette catégorie comprend les placements dans des fonds dont l'objectif de placement est de générer à la fois une plus-value du capital à long terme et des revenus à court terme, habituellement grâce à des placements dans les secteurs de l'énergie, des transports et des services publics. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées en fonction de la participation des Fonds nucléaires dans les capitaux propres ou dans les placements sous-jacents détenus par les filiales dans un fonds d'infrastructures. Les placements dans les fonds d'infrastructures respectifs ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds d'infrastructures seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents des fonds d'infrastructures. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents des fonds d'infrastructures seront liquidés. Toutefois, les fonds d'infrastructures arrivent à échéance entre 2019 et 2025.

Immobilier

Cette catégorie comprend les placements dans des biens immobiliers de qualité supérieure situés au Canada. L'objectif de placement est de fournir un revenu stable ainsi que la possibilité d'une plus-value du capital à long terme. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds nucléaires dans ces placements. Les placements dans des sociétés en commandite simple ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation dans une société en commandite simple à une autre partie, comme le stipule la convention de société en commandite, sous réserve du consentement écrit préalable des autres commanditaires. Pour les placements dans des sociétés immobilières fermées, les actions peuvent être remboursées selon un processus de remboursement préétabli. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie seront liquidés.

Agriculture

Cette catégorie comprend un portefeuille diversifié de placements mondiaux dans des terres agricoles et forestières. L'objectif de placement est de procurer une source de revenus, un rendement et une protection contre l'inflation différenciés. Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds nucléaires dans ces placements. Les placements ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation dans une autre partie, comme le stipule la convention d'actionnaires, sous réserve du consentement écrit préalable des autres actionnaires.

Fonds groupés

Cette catégorie représente les placements dans des fonds groupés. Un fonds groupé se compose essentiellement d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis principalement par des sociétés canadiennes et de portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres inscrits en Bourse dans les marchés émergents. L'objectif de placement des fonds groupés est d'obtenir une plus-value du capital et des revenus par une gestion professionnelle des portefeuilles. La juste valeur des placements de cette catégorie a été estimée à l'aide de la valeur liquidative par action des placements. Il n'y a pas de restriction notable quant à la vente de placements de cette catégorie.

14. ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2015 et 2014, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de l'actionnaire d'OPG.

15. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration, déposés devant la Cour de justice supérieure de l'Ontario, pour des dommages allégués de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (collectivement « British Energy »). L'action portait sur tout paiement ou dédommagement dont British Energy serait rendue responsable au cours d'une procédure d'arbitrage à son encontre par certains propriétaires de Bruce Power concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux requérants au moment de l'acquisition de la participation que British Energy avait dans Bruce Power (l'« arbitrage »). L'action et l'arbitrage avaient trait à la présence de corrosion dans un générateur de vapeur d'une unité découverte après qu'OPG ait loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power.

En 2012, l'arbitre a conclu que British Energy était responsable, vis-à-vis des requérants, d'une partie des dommages qu'ils réclamaient. British Energy a évalué le montant du règlement final à 71 millions de dollars. En septembre 2014, British Energy a modifié sa déclaration (« déclaration modifiée ») pour réduire le montant des dommages à 100 millions de dollars pour refléter le fait que l'arbitrage n'avait pas accordé aux acquéreurs de la participation de British Energy dans Bruce Power tous les dommages qu'ils réclamaient initialement. Dans sa déclaration modifiée, British Energy a allégué aussi qu'OPG avait manqué à un engagement contractuel d'assurer l'entretien du générateur de vapeur entre le moment de la conclusion du contrat de location initial et la date d'entrée en vigueur du loyer, conformément aux bonnes pratiques.

OPG ou ses filiales font face à diverses autres actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. L'issue de certains d'entre eux pourrait être défavorable. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue des diverses actions en justice qui sont en cours, la Société est d'avis que leur résolution ne devrait pas avoir une incidence néfaste importante sur la situation financière d'OPG.

Garanties

La Société et ses coentrepreneurs ont conjointement garanti la performance financière des entités sous contrôle conjoint, principalement en ce qui a trait au paiement des dettes. Au 31 décembre 2015, le montant total des garanties fournies à ces entités par OPG se chiffrait à 81 millions de dollars (78 millions de dollars en 2014). OPG peut en tout temps mettre fin à ces garanties en donnant un bref préavis, par écrit, aux contreparties. Les autres garanties viennent à échéance entre 2019 et 2029. Au 31 décembre 2015, l'incidence éventuelle de la juste valeur de ces garanties sur le bénéfice a été jugée négligeable et OPG ne s'attendait pas à faire de paiement associé à ces garanties.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles d'OPG au 31 décembre 2015 sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	Par la suite	Total
Ententes d'achat de combustible	175	173	163	97	65	110	783
Cotisations effectuées dans le cadre de l'ONFA ¹	150	163	193	288	133	2 285	3 212
Cotisations au régime de retraite agréé d'OPG ²	357	-	-	-	-	-	357
Remboursement sur la dette à long terme	273	1 103	398	368	663	2 667	5 472
Intérêt sur la dette à long terme	261	242	186	167	145	2 275	3 276
Remboursement sur la dette à court terme	225	-	-	-	-	-	225
Engagements liés à la remise en état de la centrale Darlington ³	284	-	-	-	-	-	284
Engagements liés à la centrale Peter Sutherland Sr.	128	38	-	-	-	-	166
Permis d'exploitation	41	43	37	23	24	142	310
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	16	17	17	14	14	47	125
Obligations d'achat non conditionnelles	68	61	58	57	55	5	304
Créditeurs et charges à payer	1 031	4	7	-	-	19	1 061
Divers	89	39	29	26	2	69	254
Total	3 098	1 883	1 088	1 040	1 101	7 619	15 829

¹ Les cotisations effectuées en vertu de l'ONFA reposent sur le calendrier des cotisations prévu dans le plan de référence de 2012 qui a été approuvé en 2012. Le plan de référence en vertu de l'ONFA révisé devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

² Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les obligations de capitalisation continues et les obligations de capitalisation additionnelles requises pour combler le déficit indiqué par l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG en date du 1^{er} janvier 2014. La prochaine évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG doit être en date du 1^{er} janvier 2017 au plus tard. Les cotisations sont tributaires de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes, l'évolution de l'environnement réglementaire des régimes de retraite et la date des évaluations actuarielles. Les obligations de capitalisation après 2016 sont exclues en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires pour calculer les prévisions d'entrée des flux de trésorerie futurs. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre.

³ Comprennent les coûts estimatifs actuellement engagés pour clore le projet, y compris la démobilisation du personnel affecté au projet et l'annulation des contrats existants et des commandes de matériel.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Engagements au titre des contrats de location

OPG loue ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power. En vertu du contrat de location, modifié en décembre 2015, Bruce Power a des options de renouvellement du contrat jusqu'à la fin de 2064. Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, l'écart entre les revenus, y compris les revenus de location, et les coûts, y compris l'amortissement des actifs incorporels, d'OPG relatifs à la propriété des centrales nucléaires Bruce A et Bruce B est compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG. Ces revenus et ces coûts sont établis en fonction de la manière dont ils sont comptabilisés dans les états financiers consolidés d'OPG. Comme les actifs loués à Bruce Power ne sont pas des installations visées en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, leur valeur comptable nette n'est pas incluse dans la base tarifaire.

En 2015, OPG a comptabilisé un revenu locatif lié aux centrales Bruce de 185 millions de dollars (258 millions de dollars en 2014), y compris un loyer supplémentaire de 134 millions de dollars reçu de Bruce Power (207 millions de dollars en 2014), déduction faite d'un rabais requis par contrat de 77 millions de dollars. La valeur comptable nette

des immobilisations corporelles louées à Bruce Power s'établissait à 4 400 millions de dollars au 31 décembre 2015 (1 755 millions de dollars en 2014).

Conventions collectives

Au 31 décembre 2015, le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique représentait quelque 5 300 employés à plein temps d'OPG, soit environ 57 % de son effectif permanent. La précédente convention collective entre OPG et le syndicat est arrivée à échéance le 31 mars 2015. En mai 2015, les parties ont convenu de renouveler la convention collective pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2018. Les modifications à la convention collective comprennent des hausses des cotisations au régime de retraite des employés pour chaque année de la durée de la convention.

Au 31 décembre 2015, The Society of Energy Professionals (« The Society ») représentait environ 2 950 employés d'OPG, soit environ 32 % de son effectif permanent. La convention collective conclue entre OPG et The Society est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. En novembre 2015, les parties ont convenu de renouveler la convention collective pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Les modifications à la convention collective comprennent des hausses des cotisations au régime de retraite des employés pour chacune des deux premières années de la durée de la convention.

Les modifications aux deux conventions collectives prévoient pour les employés en place le versement de montants forfaitaires pour chacune des deux premières années de leurs conventions respectives et le droit de recevoir chaque année des actions dans Hydro One Inc. (« Hydro One ») pendant une période allant jusqu'à 15 ans, à partir de la troisième année de la convention, pourvu que ces employés continuent de verser des cotisations au régime de retraite d'OPG. La durée des deux conventions était conditionnelle au premier appel public à l'épargne d'Hydro One, qui a eu lieu en novembre 2015.

Contrat de prestation de services de technologies de l'information

OPG a eu recours à un processus d'appel d'offres pour l'impartition de ses services de technologies de l'information sur la période 2014-2015, adressant une invitation à soumissionner à un certain nombre de fournisseurs qualifiés. En octobre 2015, après le processus d'appel d'offres, un contrat de cinq ans avec prise d'effet en février 2016 a été conclu. La valeur estimée du nouveau contrat est d'environ 300 millions de dollars sur la période de cinq ans.

16. SECTEURS D'ACTIVITÉ

OPG compte les cinq secteurs d'activité isolables suivants :

- Production nucléaire réglementée
- Gestion des déchets nucléaires réglementée
- Production hydroélectrique réglementée
- Portefeuille de production liée par contrat
- Services, activités de négociation et activités autres que de production

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires Pickering et Darlington qu'OPG possède et exploite. Il comprend aussi les revenus tirés d'un contrat de location et d'ententes connexes conclus avec Bruce Power, qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent les revenus locatifs, les honoraires pour la gestion des déchets nucléaires et les revenus tirés des ventes d'eau lourde et des services de détritiation. Le secteur génère aussi des revenus de la vente d'isotopes et des services auxiliaires fournis par les centrales nucléaires exploitées par OPG.

Les revenus tirés des services auxiliaires proviennent des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive. Les revenus tirés des ententes conclues avec Bruce Power et les revenus tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production provenant des installations nucléaires d'OPG, ce qui a eu pour effet de réduire ces tarifs réglementés.

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée d'OPG présente les résultats des activités de la Société associées avec la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité ou de moyenne activité, le déclasserement des centrales nucléaires d'OPG (y compris les centrales louées à Bruce Power), la gestion des Fonds nucléaires établis en vertu de l'ONFA avec la Province, et les activités connexes, y compris l'inspection et la maintenance des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation des passifs nucléaires et le rendement des Fonds nucléaires sont présentés dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts différentiels liés au combustible nucléaire irradié et aux déchets nucléaires de faible et de moyenne activité produits, qui font augmenter les passifs nucléaires. OPG impute ces coûts différentiels aux activités courantes du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter le coût de production de l'énergie et les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce et d'ententes connexes. Puisque les coûts différentiels font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle est éliminée dans les états des résultats et les bilans consolidés d'OPG.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est considéré comme réglementé parce que les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées Pickering et Darlington d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques d'OPG. Le secteur englobe les résultats des centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, les centrales R.H. Saunders et les 48 centrales hydroélectriques visées par une réglementation des tarifs à compter de 2014. De plus, le secteur comprend les revenus tirés des services auxiliaires et d'autres revenus provenant des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG. Les produits tirés des services auxiliaires proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, dont des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services.

Portefeuille de production liée par contrat

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales de la Société qui ne sont pas visées par une réglementation des tarifs. Le secteur englobe principalement les centrales qui font l'objet d'une CAE avec la SIERE ou d'autres contrats de production à long terme.

Le secteur Portefeuille de production liée par contrat englobe aussi la quote-part revenant à OPG des bénéfices attribuables à sa participation de 50 % dans les centrales PEC et Brighton Beach. La quote-part revenant à OPG de la capacité de production en service et du volume de production attribuables à sa participation dans les centrales PEC et Brighton Beach est elle aussi incluse dans ce secteur.

Le secteur comprend également les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus provenant des centrales incluses dans le secteur, qui proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible

comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, dont des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de régulation et d'autres services.

Services, activités de négociation et activités autres que de production

Le secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production est un secteur qui ne produit pas d'électricité et qui n'est pas soumis à une réglementation des tarifs. Il comprend les revenus et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de couverture d'OPG. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent à l'électricité qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, aux opérations financières dans le secteur de l'énergie, aux revenus tirés des produits énergétiques de gestion des risques financiers et de la vente de produits liés à l'énergie. De plus, OPG détient une filiale de négociation en propriété exclusive qui effectue des opérations uniquement sur le marché américain. Les résultats de cette filiale sont présentés dans ce secteur. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont présentés aux bilans consolidés comme des actifs ou des passifs à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de ce secteur. De plus, le secteur comprend les revenus tirés de la location de propriétés immobilières et d'autres services non réglementés, et les activités liées aux centrales Lambton et Nanticoke qui ont été fermées à la fin de 2013.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs de production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Services, activités de négociation et activités autres que de production. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration du secteur.

Les honoraires de services compris dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration par secteur en 2015 et 2014 sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Production nucléaire réglementée	33	23
Production hydroélectrique réglementée	6	6
Portefeuille de production liée par contrat	4	3
Services, activités de négociation et activités autres que de production	(43)	(32)

(Perte) bénéfice sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	Production réglementée			Production non réglementée			Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	Éliminations	
<i>(en millions de dollars)</i>							
Produits	3 245	122	1 619	535	73	(118)	5 476
Charges liées au combustible	301	-	345	39	2	-	687
Marge brute	2 944	122	1 274	496	71	(118)	4 789
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	2 200	132	338	183	48	(118)	2 783
Amortissement	717	-	282	72	29	-	1 100
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	880	-	8	7	-	895
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(704)	-	-	-	-	(704)
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(39)	-	-	(39)
Impôts fonciers	26	-	1	7	11	-	45
Restructuration	-	-	-	-	6	-	6
Autres pertes	3	-	3	1	7	-	14
(Perte) bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	(2)	(186)	650	264	(37)	-	689

Bénéfice (perte) sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée		Éliminations	Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production		
Produits	3 015	121	1 417	329	197	(116)	4 963
Charges liées au combustible	258	-	343	37	3	-	641
Marge brute	2 757	121	1 074	292	194	(116)	4 322
Charges d'exploitation, de maintenance et d'administration	1 983	129	325	175	119	(116)	2 615
Amortissement	529	-	167	38	20	-	754
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	782	-	8	7	-	797
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(714)	-	-	-	-	(714)
Rejet réglementaire de soldes relatifs au projet du tunnel de Niagara	-	-	77	-	-	-	77
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	-	-	-	(41)	-	-	(41)
Impôts fonciers	28	-	1	(1)	4	-	32
Restructuration	-	-	-	8	10	-	18
Autres pertes (revenus)	-	-	2	(6)	1	-	(3)
Bénéfice (perte) avant intérêts, impôts sur les bénéfices et élément extraordinaire	217	(76)	502	111	33	-	787

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2015 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée		Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négoce et autres que de production	
Immobilisations corporelles en service, montant net	6 972	-	7 413	3 319	324	18 028
Constructions en cours	2 290	-	98	141	38	2 567
Immobilisations corporelles, montant net	9 262	-	7 511	3 460	362	20 595
Actifs incorporels en service, montant net	8	-	1	3	58	70
Développement en cours	-	-	4	-	24	28
Actifs incorporels, montant net	8	-	5	3	82	98
Stocks de combustible	304	-	-	40	-	344
Matières et fournitures, montant net :						
À moins d'un an	95	-	-	1	-	96
À long terme	333	-	1	3	-	337
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	15 136	-	-	-	15 136
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires	-	(19 792)	-	(163)	(214)	(20 169)

Principales données sectorielles du bilan consolidé au 31 décembre 2014 (en millions de dollars)	Production réglementée			Production non réglementée		Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	
Immobilisations corporelles en service, montant net	4 679	-	7 483	3 267	338	15 767
Constructions en cours	1 652	-	86	35	53	1 826
Immobilisations corporelles, montant net	6 331	-	7 569	3 302	391	17 593
Actifs incorporels en service, montant net	11	-	1	4	14	30
Développement en cours	2	-	1	-	43	46
Actifs incorporels, montant net	13	-	2	4	57	76
Stocks de combustible	298	-	-	36	-	334
Matières et fournitures, montant net :						
À moins d'un an	93	-	-	1	-	94
À long terme	332	-	1	5	-	338
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (tranche échéant à moins d'un an et tranche à long terme)	-	14 379	-	-	-	14 379
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires	-	(16 663)	-	(154)	(211)	(17 028)

Principales données de l'état des flux de trésorerie (en millions de dollars)	Production			Production non réglementée		Total
	Production nucléaire	Gestion des déchets nucléaires	Production hydro- électrique	Portefeuille de production liée par contrat	Services, activités de négociation et activités autres que de production	
Exercice clos le 31 décembre 2015						
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	1 023	-	86	222	45	1 376
Exercice clos le 31 décembre 2014						
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	991	-	84	423	47	1 545

17. VARIATIONS NETTES DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS CAISSE

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Montants à recevoir de parties liées	(63)	(80)
Autres débiteurs et charges payées d'avance	(47)	15
Stocks de combustible	(10)	56
Impôts sur les bénéfices à payer/recouvrer	42	75
Matières et fournitures	(2)	1
Créditeurs et charges à payer	(20)	145
	(100)	212

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province et d'autres entités sous contrôle de la Province, y compris Hydro One, la SIERE, la SFIEO et les entités sous contrôle conjoint. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Les opérations entre parties liées pour les exercices clos sont résumées ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015		2014	
	Revenus	Charges	Revenus	Charges
Hydro One				
Ventes d'électricité	12	-	23	-
Services	1	6	1	13
Province d'Ontario				
Excédent de capitalisation du Fonds de déclassement	-	185	-	476
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	-	274	-	439
Frais sur les revenus bruts	-	121	-	123
Commission de garantie de l'ONFA	-	8	-	8
Commission de garantie au titre des prestations de retraite	-	-	-	2
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts	-	207	-	209
Intérêts débiteurs sur les billets à long terme	-	177	-	187
Impôts sur les bénéfices, déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement	-	80	-	136
Entente de soutien d'urgence	8	-	83	-
SIERE				
Revenus liés à la production d'électricité	4 903	65	4 305	75
	4 924	1 123	4 412	1 668

Les soldes à recevoir et à payer aux 31 décembre entre OPG et ses parties liées sont présentés ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
Montants à recevoir de parties liées		
Hydro One	1	1
SIERE	531	468
SFIEO	9	10
PEC	3	3
Province d'Ontario	1	-
Créditeurs et charges à payer		
Hydro One	1	8
SFIEO	51	63
Province d'Ontario	20	3
SIERE	18	-

19. PARTICIPATIONS DANS DES ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les participations dans des entités sous influence notable représentent les participations de 50 % d'OPG dans les entités sous contrôle conjoint PEC et Brighton Beach, qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation, tel qu'il est décrit à la note 3. La ventilation du solde compris dans les bilans consolidés aux 31 décembre est la suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	2015	2014
PEC		
Actif à court terme	14	15
Actif à long terme	270	287
Passif à court terme	(4)	(5)
Passif à long terme	(5)	(4)
Brighton Beach		
Actif à court terme	9	6
Actif à long terme	177	186
Passif à court terme	(15)	(13)
Passif à long terme	(6)	(6)
Dette à long terme	(104)	(118)
Participations dans des entités sous influence notable	336	348

20. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des frais de recherche et de développement de 50 millions de dollars (88 millions de dollars en 2014) ont été imputés aux résultats.

21. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

Lower Mattagami Limited Partnership (« LMLP ») est une société en commandite de l'Ontario formée par OPG, la société financière Amisk-oo-Skow (« AFC »), propriété exclusive de la Première Nation Moose Cree, et LM Extension Inc., filiale en propriété exclusive d'OPG. Les principales activités de LMLP comprennent le développement, la construction, la propriété, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques sur la rivière Lower Mattagami.

En 2014, les six nouvelles unités construites dans le cadre du projet de la rivière Lower Mattagami ont été mises en service. Après la mise en service de ces unités, l'AFC a fait des apports de 141 millions de dollars pour acquérir sa participation dans LMLP, par le règlement de passifs existants, notamment des dettes à long terme. Au 31 décembre 2015, l'AFC détenait une participation de 25 % dans LMLP. OPG inclut les résultats de LMLP dans ses états financiers consolidés, et la participation sans contrôle correspond à la participation de l'AFC dans LMLP.

Régie des alcools de l'Ontario

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui correspondent aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

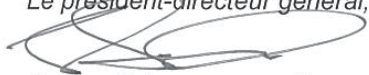
La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

Le président-directeur général,



George Soleas

Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,



Rob Dutton

Le 24 juin 2016



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2016

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

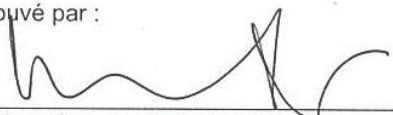
État de la situation financière

(milliers de dollars canadiens)

	Note	31 mars 2016	31 mars 2015
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	5	273 125	257 192
Clients et autres créances	6	60 881	44 863
Stocks	7	432 852	414 218
Charges payées d'avance		9 410	9 497
Biens détenus en vue de la vente	8	10 249	9 284
Total de l'actif à court terme		786 517	735 054
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	387 646	378 195
Total de l'actif		1 174 163	1 113 249
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	10	588 725	554 617
Provisions	12	18 932	18 738
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	13	15 356	12 254
Total du passif à court terme		623 013	585 609
Avantages sociaux autres que les retraites	13	105 241	116 082
Total du passif		728 254	701 691
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		447 199	414 363
Cumul des autres éléments du résultat global		(1 290)	(2 805)
Total des capitaux propres		445 909	411 558
Total du passif et des capitaux propres		1 174 163	1 113 249

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Président du conseil d'administration



Membre du conseil et présidente du comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État du résultat net et des autres éléments du résultat global***(milliers de dollars canadiens)*

Exercice ayant pris fin le	Note	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires	18	5 571 765	5 215 976
Coût des marchandises vendues	7	(2 784 913)	(2 590 418)
Marge bénéficiaire brute		2 786 852	2 625 558
Autres produits		53 877	31 430
Frais de vente et d'administration	19	(870 385)	(835 401)
Bénéfice d'exploitation		1 970 344	1 821 587
Produits financiers	21	1 458	1 709
Charges financières	13, 21	(3 966)	(4 881)
Bénéfice net		1 967 836	1 818 415
Autres éléments du résultat global			
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des avantages sociaux	13	1 515	(1 040)
Total des autres éléments du résultat global		1 515	(1 040)
Résultat global		1 969 351	1 817 375

Voir les notes complémentaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des variations des capitaux propres

(milliers de dollars canadiens)

	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2015	414 363	(2 805)	411 558
Bénéfice net	1 967 836	-	1 967 836
Autres éléments du résultat global	-	1 515	1 515
Dividendes versés à la Province	(1 935 000)	-	(1 935 000)
Solde au 31 mars 2016	447 199	(1 290)	445 909
Solde au 1^{er} avril 2014	400 948	(1 765)	399 183
Bénéfice net	1 818 415	-	1 818 415
Autres éléments du résultat global	-	(1 040)	(1 040)
Dividendes versés à la Province	(1 805 000)	-	(1 805 000)
Solde au 31 mars 2015	414 363	(2 805)	411 558

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2016	31 mars 2015
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	1 967 836	1 818 415
Amortissements	64 541	61 664
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(358)	(627)
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	8 120	16 366
Palements d'avantages sociaux autres que les retraites	(14 344)	(12 539)
	57 959	64 864
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(16 018)	(2 032)
Stocks	(18 634)	(27 473)
Charges payées d'avance	87	1,059
Dettes d'exploitation	34 108	5 362
Provisions	194	(299)
	(263)	(23 383)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 025 532	1 859 896
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles et de biens détenus en vue de la vente	(76 034)	(85 970)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 435	1 889
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(74 599)	(84 081)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1 935 000)	(1 805 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(1 935 000)	(1 805 000)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	15 933	(29 185)
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	257 192	286 377
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	273 125	257 192

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***1. Présentation générale et déclaration de conformité aux IFRS****1.1 Présentation générale**

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario) M5E 1A4, Canada.

1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire le dollar canadien (« \$ CA »).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 24 juin 2016.

2. Adoption de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées**2.1 Normes comptables adoptées au cours de l'exercice**

L'IASB et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ont publié les normes nouvelles et les modifications énumérées ci-dessous. Étant donné que leurs dates d'entrée en vigueur se situaient dans l'exercice considéré, nous les avons appliquées dans la préparation de nos états financiers du 31 mars 2016. Ces normes n'ont pas d'incidence importante sur les états financiers de la LCBO.

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
Modifications — Norme comptable internationale IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>	La norme a été révisée et inclut les modifications que l'IASB a apportées en novembre 2013. Ces modifications simplifient la comptabilisation des cotisations qui sont versées par des membres du personnel ou des tiers à un régime à prestations définies et qui ne sont pas liées au nombre d'années de service. Elles sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2014.	1 ^{er} avril 2015	Aucune incidence

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables adoptées au cours de l'exercice (suite)

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2010-2012	Les normes suivantes ont été révisées et incluent les modifications que l'IASB a apportées en décembre 2013 : • IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i>, révisée de manière à clarifier la définition du terme « condition d'acquisition de droits »; • IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i>, révisée de manière à préciser le traitement comptable de la contrepartie éventuelle dans un regroupement d'entreprises; • IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i>, révisée de manière à ajouter une obligation d'information sur les secteurs regroupés et une précision sur le rapprochement du total de l'actif des secteurs à présenter et de celui de l'entité; • IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i>, révisées de manière à clarifier les dispositions relatives au modèle de la réévaluation en ce qui concerne le retraitement proportionnel du cumul des amortissements; • IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i>, révisée de manière à clarifier les obligations d'information relatives aux situations où les services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants sont fournis par une entité de gestion distincte. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014.	1 ^{er} avril 2015	Aucune incidence
Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2011-2013	Les normes suivantes ont été révisées et incluent les modifications que l'IASB a apportées en décembre 2013 : • IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i>, révisée de manière à préciser qu'est exclue du champ d'application la formation de tout type de partenariat et que cette exclusion ne s'applique qu'aux états financiers du partenariat lui-même; • IFRS 13 <i>Évaluation de la juste valeur</i>, révisée de manière à préciser que l'exception relative aux portefeuilles s'applique à tout contrat compris dans le champ d'application d'IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i> et d'IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>, qu'il s'agisse ou non d'un actif financier ou d'un passif financier. • IAS 40 <i>Immeubles de placement</i>, révisée de manière à préciser que la question de savoir si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue l'achat d'un élément ou d'un groupe d'éléments d'actif ou un regroupement d'entreprises visé par IFRS 3 est une affaire de jugement, qui doit se fonder sur les indications d'IFRS 3, et non d'IAS 40. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014.	1 ^{er} avril 2015	Aucune incidence

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

L'IASB et l'IFRIC ont publié les normes nouvelles et les modifications énumérées ci-dessous. Étant donné que leurs dates d'entrée en vigueur se situaient après la période considérée, nous ne les avons pas appliquées dans la préparation de nos états financiers du 31 mars 2016.

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
Modifications — IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>	La norme a été modifiée en septembre 2014 par l'ajout de précisions sur l'application des dispositions sur le taux d'actualisation dans le cas d'une monnaie dans laquelle il n'y a pas de marché large pour les obligations d'entreprise de haute qualité. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucune incidence prévue
IAS 16 et IAS 38 : <i>Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables</i>	IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> ont été révisées pour inclure les modifications que l'IASB a apportées en mai 2014. Les modifications apportées à IAS 16 précisent qu'il n'est pas approprié de déterminer l'amortissement d'une immobilisation selon un mode fondé sur les produits. Dans le cas d'IAS 38, les modifications précisent qu'un mode d'amortissement fondé sur les produits est généralement présumé ne pas être approprié pour évaluer la consommation des avantages économiques intrinsèques d'une immobilisation incorporelle. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucune incidence prévue
Entités d'investissement : <i>Application de l'exception à la consolidation</i>	IFRS 10 <i>États financiers consolidés</i> , IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i> et IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> ont été modifiées pour apporter des précisions sur trois questions associées aux entités d'investissement : • IFRS 10 — filiales à inclure dans le périmètre de consolidation d'une entité d'investissement selon IFRS 10; • IFRS 10 — exemption de l'obligation de préparer des états financiers consolidés pour l'entité mère qui est filiale d'une entité d'investissement; • IAS 28 — application par un investisseur qui n'est pas une entité d'investissement de la méthode de la mise en équivalence à sa participation dans une entité d'investissement. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucune incidence prévue
IFRS 11 <i>Partenariats</i>	La norme a été révisée et inclut les modifications que l'IASB a apportées en mai 2014. Celles-ci consistent en de nouvelles indications sur la comptabilisation de l'acquisition d'un intérêt dans une entreprise commune qui constitue une entreprise au sens d'IFRS 3. Elles sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucune incidence prévue

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
IFRS 14 <i>Comptes de report réglementaires</i>	Cette nouvelle norme, que l'IASB a publiée en janvier 2014, fournit des indications provisoires sur les activités à tarifs réglementés. Elle est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	Aucune incidence prévue
Initiative concernant les informations à fournir	IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> a été révisée et inclut les modifications que l'IASB a apportées en décembre 2014. Ces modifications clarifient les dispositions d'IAS 1 en matière de présentation et d'informations à fournir, notamment en ce qui concerne la présentation des postes, les sous-totaux et les notes. Elles fournissent aussi aux entités des indications sur l'exercice du jugement dans la détermination des informations à fournir et de la manière de les présenter dans les états financiers. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle
Améliorations annuelles des IFRS — cycle 2012-2014	Les normes suivantes ont été révisées et incluent les modifications que l'IASB a apportées en septembre 2014 : • IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>, modifiée par l'ajout de précisions sur l'application des indications de la norme dans le cas où l'entité reclasse comme détenu en vue de la vente un élément d'actif qui était détenu en vue d'une distribution (ou vice-versa) et dans le cas où un élément d'actif ne satisfait plus aux critères pour être classé comme détenu en vue d'une distribution; • IFRS 7 <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>, modifiée par l'ajout de précisions sur les mandats de gestion et sur l'applicabilité aux états financiers intermédiaires des modifications apportées à IFRS 7 concernant la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers; • IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>, modifiée par l'ajout de précisions sur l'application des dispositions sur le taux d'actualisation en ce qui concerne les monnaies dans lesquelles il n'y a pas de marché large pour les obligations d'entreprise de haute qualité; • IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i>, modifiée pour préciser ce qu'on entend par la communication d'information par l'entité « ailleurs dans son rapport financier intermédiaire ». Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	1 ^{er} avril 2016	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)**

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>	Normes antérieures : • IAS 39 <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>; • IFRIC 9 <i>Réexamen de dérivés incorporés</i>. La version finale, publiée en juillet 2014, inclut les dispositions sur le classement et l'évaluation, ainsi que le nouveau modèle de comptabilité de couverture contenu dans les versions antérieures, en plus d'introduire un unique modèle de dépréciation, fondé sur les pertes attendues. La version finale de cette nouvelle norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2018	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle
IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	Normes antérieures : • IAS 11 <i>Contrats de construction</i>; • IAS 18 <i>Produits des activités ordinaires</i>; • IFRIC 13 <i>Programmes de fidélisation de la clientèle</i>; • IFRIC 15 <i>Contrats de construction de biens immobiliers</i>; • IFRIC 18 <i>Transferts d'actifs provenant de clients</i>; • SIC-31 <i>Produits des activités ordinaires — Opérations de troc impliquant des services de publicité</i>. IFRS 15 établit un cadre exhaustif pour la constatation, l'évaluation et la communication du chiffre d'affaires, qui s'applique à tout contrat conclu avec un client (excepté les contrats compris dans le champ d'application des normes sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe fondamental d'IFRS 15 est que le montant des produits à comptabiliser par l'entité pour décrire le transfert de biens ou la prestation de services promis au client est celui de la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Cette nouvelle norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.	1 ^{er} avril 2018	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur (suite)

Normes et modifications	Description	Entrée en vigueur pour la LCBO	Incidence estimée
IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	Normes antérieures : • IAS 17 <i>Contrats de location</i>; • IFRIC 4 <i>Déterminer si un accord contient un contrat de location</i>; • SIC-15 <i>Avantages dans les contrats de location simple</i>; • SIC-27 <i>Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location</i>. IFRS 16 spécifie la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location et les informations à fournir à leur sujet. La norme prévoit un unique modèle de comptabilisation, qui exige la constatation d'éléments d'actif et de passif pour tout contrat de location, à moins que la durée du contrat de location soit inférieure ou égale à 12 mois ou que le bien sous-jacent soit de faible valeur. Cette nouvelle norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.	1 ^{er} avril 2019	La LCBO est en train d'étudier l'incidence potentielle

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers; ceux-ci sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net (« juste valeur par le biais du résultat net » [JVRN]).

3.1 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent la caisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

3.2 Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses.

La LCBO réduit la valeur comptable de ses créances par l'entremise d'un compte de dépréciation lorsqu'elle dispose d'une indication objective de l'impossibilité de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon ce qui avait initialement été convenu. Elle établit le montant de ce compte de dépréciation en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience passée. Elle impute par la suite au compte de dépréciation les créances jugées irrécouvrables. La perte est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***3.3 Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré ou du coût en magasin. Le coût en magasin comprend le prix demandé par le fournisseur, les rabais, l'accise, les droits de douane et les frais de transport à l'achat. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif qu'on pourrait obtenir dans le cours normal des activités, diminué des frais de vente variables.

Le coût des stocks est constitué du coût d'achat total, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est jugé irrécouvrable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

3.4 Biens détenus en vue de la vente

Les immobilisations sont classées comme détenues en vue de la vente lorsqu'il est prévu que leur valeur comptable sera principalement recouvrée par l'intermédiaire d'une transaction de vente plutôt que de leur utilisation continue. Cette condition n'est considérée comme remplie que lorsque la vente est hautement probable et que le bien est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit avoir pour objectif de vendre le bien, et il faut pouvoir s'attendre à ce que la vente soit réalisée de manière à répondre aux critères de comptabilisation dans l'année qui suit la date du classement. Les biens classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et ils ne sont plus amortis. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité prévue de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité prévues et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité prévues des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Mobilier et matériel	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La LCBO commence alors à les amortir de la même façon que les autres.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

3.5 Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.6 Immobilisations incorporelles**i. Immobilisations incorporelles acquises**

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité prévue.

Les durées d'utilité prévues des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	4 ans

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les dépenses relatives aux activités de recherche sont passées en charges dans la période où elles ont lieu.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si la LCBO peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- e) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ou la vendre;
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

3.7 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres éléments, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.8 Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur et leur réévaluation ultérieure, au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

3.9 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***3.10 Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la LCBO devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La LCBO classe ses instruments financiers comme il est indiqué ci-dessous.

Actif financier ou passif financier	Classe	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « disponibles à la vente »	Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement. Les éléments disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Provisions	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement
Dérivés (autonomes et incorporés) ¹	« À la juste valeur par le biais du résultat net »	À la juste valeur par le biais du résultat net

¹ Les dérivés sont inclus dans le poste « Dettes d'exploitation » à l'état de la situation financière. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

Niveau 1 : cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

Niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

Niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

À chaque date de clôture, la LCBO détermine pour tous ses actifs financiers, sauf ceux qui sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, s'il existe un quelconque indice que l'un d'eux a pu se déprécier. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers s'est déprécié s'il y a indication objective d'une dépréciation. En cas de dépréciation, la LCBO comptabilise à titre de perte de valeur la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

3.10 Instruments financiers (suite)

De manière générale, le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

i. Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net » (JVRN), actifs financiers « disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la JVRN

Cette classe comprend les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou s'il fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés ensemble, qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme étant détenus dans le but d'être négociés.

Les actifs financiers à la JVRN sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les instruments financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Cette classe comprend les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

ii. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés à titre d'« autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Instruments financiers dérivés

Un instrument financier dérivé est un engagement d'acheter ou de vendre un instrument financier à une date future pour un prix convenu. Les instruments financiers dérivés sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

3.10 Instruments financiers (suite)**iv. Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est une disposition contractuelle qui a, sur les flux de trésorerie qui s'y rattachent, un effet analogue à celui d'un dérivé autonome. La LCBO conclut des contrats d'achat de marchandises dans des monnaies autres que le dollar canadien ou que la monnaie locale du fournisseur, et ces contrats peuvent comporter des dérivés incorporés.

Les dérivés incorporés mentionnés ci-dessus sont comptabilisés comme des instruments distincts, indépendamment du contrat hôte, et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture à l'aide des cours de change à terme. Les dérivés incorporés sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

3.11 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la LCBO, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. La comptabilisation du chiffre d'affaires a lieu lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Dans le cas des marchandises livrées aux clients, la LCBO comptabilise le chiffre d'affaires au moment où le client reçoit le produit ou au moment où elle estime qu'il le reçoit. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des retours, des remises, des ristournes, des taxes applicables et de la consigne sur les contenants.

i. Cartes-cadeaux

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est comptabilisé lorsque ces cartes sont honorées. La LCBO comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non honorées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

ii. Air Miles^{MD1}

Les produits du programme Air Miles^{MD1} sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes :

- (1) l'offre de base — la LCBO paie une commission à LoyaltyOne sur chaque mille de récompense Air Miles^{MD1} de base accordé à la clientèle. Cette offre étant traitée comme une vente publicitaire, les coûts qui lui sont associés sont portés en déduction du chiffre d'affaires dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global;
- (2) les offres de prime — la LCBO demande une commission aux fournisseurs dont les produits sont visés par les offres de prime Air Miles^{MD1}. Cette commission, nette des coûts correspondants, est portée en déduction du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

¹ AIR MILES^{MD} est une marque de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

3.12 Autres produits**i. Prestations de services**

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Ils proviennent de droits à l'importation et des droits de délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé.

Les produits de l'exercice comprennent également les sommes versées par les épiciers relativement à la procédure d'invitation à soumissionner pour obtenir le droit de revendre de la bière dans leurs magasins. Voir la note 26 pour plus de détails sur les recommandations du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux.

ii. Consigne non remboursée – Programme de consignation de l'Ontario

Comme ce ne sont pas tous les clients qui ramènent leurs contenants pour obtenir le remboursement de la consigne dans le cadre du Programme de consignation de l'Ontario (le « PCO »), la LCBO constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 24.

3.13 Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. Dans ces cas particuliers, la somme reçue est traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

3.14 Avantages sociaux**i. Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 20.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

3.14 Avantages sociaux (suite)**ii. Coûts des prestations de retraite**

La LCBO assure des prestations de retraite selon un régime à prestations définies à tous ses salariés permanents (et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO au titre des avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

L'obligation au titre des ICFE, des BHSD, de la PRLT, des CMCSDA et des récompenses pour états de service est déterminée par un calcul actuariel faisant appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à la meilleure estimation de la direction. L'obligation au titre des IAT est déterminée par un calcul actuariel consistant à actualiser les paiements futurs projetés. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice ainsi que des coûts financiers pour un an.

Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont constatés à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent. Ces prestations répondent à la définition des autres avantages à long terme, lesquels ne font pas l'objet de réévaluations qu'on peut comptabiliser dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

3.15 Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation selon la méthode du taux effectif. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 21.

3.16 Charges financières

Les charges financières comprennent la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites et les coûts de financement qui se rattachent à des contrats de crédit-bail. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 13 et 21.

3.17 Location

Les contrats de location dont les conditions ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des locations-financement. La LCBO a très peu de locations-financement et elles sont non significatives.

Tous ses autres contrats de location sont classés comme des locations simples. Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la LCBO, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la durée du contrat de location. L'avantage total que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

3.18 Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaie étrangère, constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États-Unis, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans les résultats.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

4. Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable de l'actif et du passif et la communication de l'actif et du passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-dessous.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par une prévision actuarielle reposant sur de nombreuses hypothèses, dont le taux d'actualisation, l'indexation des salaires, les taux d'inflation, le taux de mortalité et le roulement de personnel. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La LCBO établit le taux d'actualisation approprié à chaque date de clôture. Pour ce faire, elle s'appuie sur les taux d'intérêt d'obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie en laquelle les prestations seront payées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. On trouvera des informations supplémentaires dans la note 13.

ii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 9.

iii. Stocks

La LCBO fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la LCBO et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)**iv. Contrats de location**

Dans le cadre de ses activités, la LCBO loue un nombre important de locaux pour ses succursales de vente au détail, ainsi que d'autres biens. Afin de déterminer le classement d'un contrat de location soit comme location-financement soit comme location simple, il est nécessaire de faire appel au jugement pour apprécier si la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été transférée. La LCBO analyse indépendamment chaque contrat de location sous divers aspects, notamment en cherchant à savoir si le contrat contient une option d'achat à prix avantageux ou encore une option de renouvellement, ainsi qu'en comparant la durée de vie économique du bien à la durée du contrat et les paiements minimaux exigibles au titre de la location avec la juste valeur du bien loué.

Pour ce qui est des locations-financement, l'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer le taux d'actualisation approprié qui est implicite au contrat de location, afin d'actualiser les paiements minimaux exigibles en vertu de celui-ci. Dans les cas où il n'est pas possible de déterminer le taux implicite, la LCBO procède à l'estimation du taux approprié en se fondant sur le taux des emprunts de la Province de l'Ontario.

v. Provisions

La LCBO constitue des provisions pour certains avantages sociaux, les retours sur ventes et les coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

vi. Consigne non remboursée – PCO

La LCBO juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les contenants consignés en vertu du PCO. Le taux de retour de ces contenants fait donc l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est traité comme un produit de la période au cours de laquelle la LCBO juge que la probabilité de remboursement est mince. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 24.

vii. Cartes-cadeaux non honorées

La LCBO juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Le taux d'utilisation des cartes-cadeaux fait l'objet d'estimations fondées sur les taux du passé et sur les tendances du secteur d'activité. La valeur estimative des cartes-cadeaux qui ne seront pas honorées est traitée comme un produit de la période au cours de laquelle la LCBO juge que la probabilité d'acquittement est mince.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***5. Trésorerie et équivalents**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des fonds en transit, des fonds détenus en fiducie et des placements à court terme (tels que les dépôts à terme et les acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Caisse et fonds en transit	109 195	63 305
Fonds détenus en fiducie	5 000	-
Acceptations bancaires	158 930	193 887
	273 125	257 192

Les fonds détenus en fiducie ont été versés à titre d'acompte par un acheteur potentiel, dans l'éventualité de la vente du complexe du centre-ville de Toronto comprenant le siège social, un entrepôt et une succursale de vente au détail de la LCBO ainsi que les terrains adjacents. Une dette d'exploitation se trouve comptabilisée en contrepartie de ces fonds détenus en fiducie. Voir la note 8 pour de plus amples informations sur la vente.

6. Clients et autres créances

	31 mars 2016	31 mars 2015
Clients et autres créances	61 233	45 172
Dépréciation des créances douteuses	(352)	(309)
	60 881	44 863

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. Presque toutes les créances de la LCBO ont leur échéance à 30 jours.

La valeur comptable des créances clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la LCBO juge adéquat pour absorber les pertes sur créances. Le recouvrement de ces créances antérieurement dépréciées est crédité aux résultats.

7. Stocks

Le coût des stocks vendus qui a été passé en charges (coût des marchandises vendues) au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016 est de 2 785 millions de dollars (2015 : 2 590 millions). Aucune réduction de valeur importante n'a été constatée ni reprise au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016 (2015 : aucune).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***8. Biens détenus en vue de la vente**

Selon sa convention comptable, la LCBO sort les terrains et les bâtiments des immobilisations corporelles pour les classer dans les biens détenus en vue de la vente lorsqu'ils remplissent les critères à cet effet.

En février 2012, le ministre des Finances a annoncé que la Province avait l'intention de vendre le complexe du centre-ville de Toronto comprenant le siège social, un entrepôt et une succursale de vente au détail de la LCBO ainsi que les terrains adjacents (collectivement les terrains du siège social de la LCBO). Infrastructure Ontario a publié en septembre 2014 pour le compte de LCBO un appel d'offres concernant la cession du complexe du siège social et la mise à disposition de nouveaux locaux pour le siège social et la succursale de vente au détail.

Le 5 mai 2016, le ministre des Finances a annoncé que le LCBO avait en main un accord ferme et irrévocable conclu avec la firme Menkes Developments Ltd. pour le compte d'un partenariat formé de Menkes et des firmes Greystone Managed Investments et Conseillers immobiliers Triovest en vue de l'achat du complexe. La clôture de la transaction a eu lieu le 8 juin 2016. La vente a rapporté environ 260 millions de dollars, sous réserve des ajustements usuels. La LCBO reprendra à bail le complexe du siège social jusqu'à ce qu'elle dispose d'un nouvel emplacement pour ses bureaux et sa succursale.

Au cours de l'exercice, l'acheteur potentiel avait versé un dépôt de garantie à la LCBO, qui l'avait constaté dans l'état de la situation financière. La LCBO a porté le dépôt de garantie en diminution du produit de la vente à la clôture de la transaction.

La valeur comptable nette des biens détenus en vue de la vente figurant dans l'état de la situation financière au 31 mars 2016 est de 10,2 millions de dollars (2015 : 9,3 millions).

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2016	31 mars 2015
Terrains	10 381	10 437
Bâtiments	100 608	95 081
Mobilier et matériel	40 317	41 416
Améliorations locatives	169 870	162 931
Matériel informatique	18 185	21 916
Logiciels	19 290	19 115
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	28 995	27 299
	387 646	378 195

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015

(milliers de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

Le tableau suivant présente les variations du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO.

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2016

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2015	10 437	351 602	141 524	460 721	54 333	84 453	27 299	1 130 369
Acquisitions	-	15 501	8 087	34 205	5 506	10 074	1 696	75 069
Acquisitions nettes	-	15 501	8 087	34 205	5 506	10 074	1 696	75 069
Cessions et désaffectations	(56)	(2 000)	(1 484)	(279)	(2 749)	(108)	-	(6 676)
Solde au 31 mars 2016	10 381	365 103	148 127	494 647	57 090	94 419	28 995	1 198 762
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2015	-	256 521	100 108	297 790	32 417	65 338	-	752 174
Dotation aux amortissements	-	9 205	9 015	27 266	9 232	9 823	-	64 541
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(1 231)	(1 313)	(279)	(2 744)	(32)	-	(5 599)
Solde au 31 mars 2016	-	264 495	107 810	324 777	38 905	75 129	-	811 116
Valeur comptable nette au 31 mars 2016	10 381	100 608	40 317	169 870	18 185	19 290	28 995	387 646

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2015

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2014	12 596	393 283	125 560	427 993	52 101	75 495	16 262	1 103 290
Acquisitions	-	8 466	17 127	32 728	7 552	9 060	11 037	85 970
Virement aux biens détenus en vue de la vente	(1 991)	(46 890)	-	-	-	-	-	(48 881)
Acquisitions nettes	(1 991)	(38 424)	17 127	32 728	7 552	9 060	11 037	37 089
Cessions et désaffectations	(168)	(3 257)	(1 163)	-	(5 320)	(102)	-	(10 010)
Solde au 31 mars 2015	10 437	351 602	141 524	460 721	54 333	84 453	27 299	1 130 369
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2014	-	288 585	93 649	271 697	28 972	55 952	-	738 855
Dotation aux amortissements	-	9 889	7 527	26 093	8 732	9 423	-	61 664
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Virement aux biens détenus en vue de la vente	-	(39 597)	-	-	-	-	-	(39 597)
Cessions et désaffectations	-	(2 356)	(1 068)	-	(5 287)	(37)	-	(8 748)
Solde au 31 mars 2015	-	256 521	100 108	297 790	32 417	65 338	-	752 174
Valeur comptable nette au 31 mars 2015	10 437	95 081	41 416	162 931	21 916	19 115	27 299	378 195

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***10. Dettes d'exploitation**

	31 mars 2016	31 mars 2015
Comptes fournisseurs	301 446	273 514
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	287 279	281 103
	588 725	554 617

11. Contrats de location simple

Dans le cours normal de ses activités, la LCBO est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Ces contrats sont assortis de conditions, de clauses d'indexation et de droits de renouvellement variés et ne comportent aucun loyer conditionnel.

Les paiements minimaux passés en charge au titre de la location en 2016 sont de 82,6 millions de dollars (2015 : 77,5 millions). Le total des paiements minimums qu'il reste à faire en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	31 mars 2016
Exercice 2017	84 749
Exercices 2018 à 2021	301 365
Exercices ultérieurs à 2021	484 283
	870 397

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***12. Provisions**

Le tableau qui suit montre les variations des provisions de la LCBO.

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2015	17 927	811	18 738
Dotation de l'exercice	18 364	568	18 932
Utilisation de la provision	(17 927)	(811)	(18 738)
Solde au 31 mars 2016	18 364	568	18 932

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2015

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2014	18 370	667	19 037
Dotation de l'exercice	17 927	811	18 738
Utilisation de la provision	(18 370)	(667)	(19 037)
Solde au 31 mars 2015	17 927	811	18 738

Présentées :	31 mars 2016	31 mars 2015
À court terme	18 932	18 738
À long terme	-	-
	18 932	18 738

La provision pour avantages sociaux à court terme comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la LCBO s'attend à verser après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui sont créées lorsque la LCBO convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié une fois la location terminée. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur des tendances historiques.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***13. Avantages sociaux****a. Retraites**

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016 est 28,3 millions de dollars (2015 : 27,3 millions). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (« PRLT »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation au titre des avantages sociaux.

Au 31 mars 2016, la durée moyenne des obligations au titre des différents régimes était de 7,3 ans (2015 : 7,4).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites comptabilisés dans l'état de la situation financière se présentent de la manière suivante :

	31 mars 2016	31 mars 2015
À court terme	15 356	12 254
À long terme	105 241	116 082
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	120 597	128 336

La partie à court terme représente la cotisation estimative de la LCBO aux avantages sociaux autres que les retraites pour l'exercice 2016-2017.

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 826	10 357
Gains (pertes) actuariels sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	(6 616)	1 247
Total des coûts inclus dans les frais	4 210	11 604
Intérêts	3 910	4 762
Total des coûts inclus dans les charges financières	3 910	4 762
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	8 120	16 366

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***13. Avantages sociaux (suite)****iii. Autres éléments du résultat global**

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées – solde d'ouverture	(2 805)	(1 765)
Gains (pertes) actuariels nets comptabilisés	1 515	(1 040)
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées – solde de clôture	(1 290)	(2 805)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Solde d'ouverture de l'obligation	128 336	123 469
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 826	10 357
Intérêts sur l'obligation	3 910	4 762
(Gains actuariels) pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses démographiques	(1 538)	215
(Gains actuariels) pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	(5 062)	6 748
Gains actuariels résultant d'autres causes	(1 531)	(4 676)
Avantages payés	(14 344)	(12 539)
Solde de clôture de l'obligation	120 597	128 336

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE, BHSD, CMCSDA, récompenses pour états de service		IAT		PRLT	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation au titre des avantages sociaux	3,20 %	3,00 %	3,20 %	3,00 %	3,20 %	3,00 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	3,00 %	3,80 %	3,00 %	3,80 %	3,00 %	3,80 %
Croissance des salaires • Unité de négociation • Direction	Inflation de 2 % plus échelle d'avancement de la FRRS	3,00 % par année	s.o.	s.o.	2,00 %	2,00 %
	Exerc. 2015 : 0 % indexation + 2 % mérite	3,00 % par année	s.o.	s.o.	2,00 %	2,00 %
	Exerc. 2016 : 1,95 % indexation + 2 % mérite Exerc. 2017 : 0 % indexation + 2 % mérite					
Indice de prestation	s.o.	s.o.	2,5 % pour les prestations pleinement indexées et 0,5 % pour les prestations partiellement indexées	2,5 %	s.o.	s.o.
Croissance du coût des soins	s.o.	s.o.	6,60 % Dégressif, de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023	6,90 % Dégressif, de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023	6,60 % Dégressif, de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023	6,90 % Dégressif, de 7,50 % par année en 2013 à 4,50 % en 2023

vi. Analyse de sensibilité

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements touchant les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèse	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	Baisse de 0,5 % de l'hypothèse
Taux d'actualisation	(3 999)	4 288
Taux tendanciel — soins de santé	707	(694)
Échelle salariale	3 112	(2 940)
Indexation des prestations	569	(524)

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

14. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers, exception faite de ce qui est décrit ci-après.

En janvier 2015, la LCBO a appris qu'une action collective de 1,4 milliard de dollars était envisagée à son endroit et à celui de Brewers Retail Inc. (« BRI ») et des trois sociétés qui en sont propriétaires. L'action est intentée par un particulier et une société qui entendent représenter un groupe constitué des particuliers et des entreprises qui ont acheté de la bière en Ontario depuis le 1^{er} juin 2000, date d'un accord intitulé *Framework for Improved Cooperation & Planning between Brewers Retail Inc. and the Government of Ontario (through the LCBO)*. L'avis de poursuite fait état d'allégations de complot concernant le partage du marché de la bière, la fixation des prix et les droits exigés des titulaires de permis. Bien que la LCBO oppose une défense vigoureuse à ces allégations, il n'est pas possible pour le moment de déterminer si elle aura une quelconque somme à déboursier relativement à cette affaire.

En mai 2013, au cours de négociations collectives, le SEFPO a introduit auprès du Tribunal des droits de la personne une requête contre la LCBO et le ministère des Finances pour discrimination systémique entre les sexes. En substance, il est allégué qu'en n'accordant pas la même rémunération à ses représentants du service à la clientèle (« RSC ») occasionnels qu'à ses RSC permanents à temps plein, la LCBO exerce une discrimination fondée sur le sexe, qui désavantage sensiblement les travailleurs d'une classe d'emplois à prédominance féminine. Or, la classe d'emplois constituée des RSC permanents à temps plein de la LCBO est elle aussi à prédominance féminine. De plus, la requête introduite auprès du Tribunal des droits de la personne porte sur des questions liées au plan d'équité salariale révisé à l'intention des syndiqués du SEFPO, que la LCBO est en train d'élaborer avec ce dernier et auquel un passif financier peut se rattacher. La LCBO oppose une défense vigoureuse à la requête introduite auprès du Tribunal des droits de la personne. L'instance pourrait débiter en septembre 2016. Il n'est pas possible pour le moment de procéder à une estimation raisonnable des sommes que la LCBO pourrait avoir à déboursier concernant la plainte relative aux droits de la personne, ni de la valeur du passif pouvant résulter du plan d'équité salariale révisé.

15. Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers fait, de la part de la Trésorerie de la LCBO, l'objet de politiques clairement définies et systématiquement appliquées. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme sur les questions telles que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de prix (risque de change et risque de taux d'intérêt). La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Elle assure cette gestion sous la supervision du comité de gouvernance du conseil d'administration et conformément à la politique de gestion des risques de la Trésorerie. Cette politique établit un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. La Trésorerie est un service centralisé, qui ne se livre à aucune opération spéculative. De strictes limites quant à la taille des opérations permises et à leur type, de même que les contreparties autorisées, sont établies par le conseil d'administration et font l'objet de contrôles internes rigoureux.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

15. Gestion des risques financiers (suite)**a. Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie financière ou une tierce partie manque à ses obligations financières ou contractuelles et amène de ce fait la LCBO à subir une perte pécuniaire. Il se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La LCBO prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

- Les instruments financiers dérivés ainsi que de la trésorerie et ses équivalents sont uniquement placés auprès de contreparties approuvées. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2016 le sont auprès d'établissements financiers canadiens réglementés répondant aux exigences en matière de cote de crédit. Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La LCBO estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative. Environ 58 % des créances de la LCBO au 31 mars 2016 (2015 : 66 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.
- Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la LCBO pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Voir la note 6 pour d'autres informations.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter le risque de liquidité en assurant un suivi et une gestion actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. Elle peut placer la trésorerie qui est en excès des besoins en fonds de roulement dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires, des billets de dépôt au porteur, des dépôts à terme et des certificats de revenu garanti dont les échéances correspondent aux besoins prévus. Elle peut aussi la garder dans un compte bancaire si le taux d'intérêt est meilleur que celui des instruments précédemment mentionnés.

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de son cours. Typiquement, le risque de prix se décompose en quatre principaux types : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque actions et risque marchandises. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

15. Gestion des risques financiers (suite)**d. Risque de change**

Le risque de change est le risque de perte pécuniaire due à une variation défavorable des taux de change. La LCBO est exposée au risque de change relativement au coût de ses achats de marchandises qui seront conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien, à savoir, principalement, le dollar américain et l'euro. Elle cherche à limiter son exposition aux variations de taux de change en concluant en dollars canadiens la majorité de ses contrats d'achat de marchandises. Conformément à la politique de gestion des risques de sa Trésorerie, la LCBO se livre à des opérations non spéculatives de couverture de ses engagements en monnaie étrangère et de ses expositions futures raisonnablement prévisibles au risque de change qui se rattachent au paiement de fournisseurs en devises. Elle limite son exposition aux variations des taux de change à l'aide de contrats de change à terme, lesquels sont des engagements d'achat d'une quantité fixée d'une devise à une date ultérieure et à un taux de change stipulés d'avance.

- La LCBO estime qu'un renforcement ou un affaiblissement important du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro n'aurait, tous les autres facteurs demeurant constants, aucune incidence importante sur son résultat net.
- L'effet total des variations des taux de change pour l'exercice 2016 correspond à un profit de change de 0,5 million de dollars (2015 : profit de 3,6 millions).

e. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La LCBO est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses placements à court terme dont l'échéance est à moins de 90 jours (inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents ») et, dans une moindre mesure, sur ses obligations découlant de contrats de location-financement (le taux d'intérêt étant fixé pour toute la durée du contrat de location). Elle estime que des variations des taux d'intérêt n'auraient aucune incidence importante sur son résultat net.

16. Instruments financiers**a. Contrats de change à terme**

La LCBO se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une monnaie autre que le dollar canadien. Elle a choisi de ne pas employer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur et se classent au niveau 2 de la hiérarchie à trois niveaux établie à cette fin. Au 31 mars 2016, la LCBO détenait douze contrats de change à terme totalisant 4,8 millions de dollars (2015 : 6,2 millions).

b. Dérivés incorporés

Les contrats d'achat de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien ou la monnaie locale du fournisseur peuvent comporter des dérivés incorporés. La LCBO a passé en revue les contrats en question pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016 et a déterminé qu'elle n'avait pas d'instrument dérivé incorporé important ni de profit ou de perte connexe à comptabiliser et à présenter séparément (2015 : néant).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)***17. Gestion du capital**

La LCBO est une société sans capital-actions. Son capital se compose de trésorerie et équivalents, et de bénéfices non répartis.

Les objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital consistent d'abord à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières, et ensuite à maximiser le rendement de ce capital. L'atteinte de ces objectifs permet à la LCBO de financer sa croissance future et de continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

Il incombe à la direction de la LCBO de superviser le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique. Les attributions de la direction, y compris les politiques relatives à la gestion financière, sont sous la supervision du conseil d'administration.

18. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises. Vers la fin de l'exercice 2016, la LCBO a, sur recommandation du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux (le « Conseil consultatif »), entrepris la vente de bière en épicerie, agissant comme grossiste en bière auprès des épiceries autorisées. Le chiffre d'affaires de l'exercice comprend un montant de 7,9 millions de dollars (2015 : néant) résultant de la vente de bière aux épiceries. Voir la note 26 pour les autres recommandations du Conseil consultatif.

19. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Frais de personnel (note 20)	451 869	440 864
Frais d'occupation	182 563	169 109
Amortissements	64 541	61 664
Commissions – cartes de débit et de crédit	38 645	37 437
Protection de l'environnement	42 950	39 959
Divers	89 817	86 368
	870 385	835 401

20. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO sont les suivants :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Salaires	372 302	355 670
Avantages à court terme	79 567	85 194
	451 869	440 864

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires**

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015

(milliers de dollars canadiens)

21. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Produits financiers		
Intérêts gagnés	1 458	1 709
Total des produits financiers	1 458	1 709
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	3 910	4 762
Coûts de financement par crédit-bail	56	119
Total des charges financières	3 966	4 881

22. Parties liées

Les parties liées à la LCBO sont la Province de l'Ontario, Intendance Ontario et les principaux dirigeants. Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016, la LCBO a versé à la Province des dividendes totalisant 1,935 milliard de dollars (2015 : 1,805 milliard), qui sont présentés dans l'état des variations des capitaux propres. La LCBO verse également à la Province une cotisation annuelle au régime à prestations définies dont il est question dans les notes 3 et 13. Pour les informations concernant les sommes versées à Intendance Ontario, voir la note 23.

On entend par « principaux dirigeants » les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du conseil d'administration et pour les séances du comité de vérification ainsi que du comité de gouvernance et de rémunération.

La rémunération (y compris les jetons de présence) des principaux dirigeants se ventile comme suit :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Salaires et avantages à court terme	4 173	4 282
Avantages postérieurs à l'emploi	254	260
Autres avantages à long terme	70	73
Indemnités de fin d'emploi	130	26
	4 627	4 641

23. Réacheminement des déchets

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités (par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises) pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016 une contribution de 1,9 million de dollars (2015 : 1,9 million), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

24. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la LCBO et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. La Province a conclu en date du 6 février 2012 un nouvel accord de gestion avec BRI qui se trouve à prolonger de cinq autres années la durée du Programme.

Dans le cadre du Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La LCBO rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016, la LCBO a perçu, en consignes sur les contenants, 66,9 millions de dollars (2015 : 63,3 millions). BRI lui a facturé des consignes remboursées aux consommateurs de 52,7 millions de dollars (2015 : 50,2 millions). Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme s'élèvent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016, à 41,0 millions de dollars (2015 : 38,0 millions), ce qui comprend 4,7 millions de dollars (2015 : 4,4 millions) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la LCBO, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

D'après l'expérience de la LCBO et les données dont elle dispose, ce n'est pas la totalité de la consigne perçue sur les contenants qui sera remboursée. S'appuyant donc sur les tendances historiques, la LCBO a comptabilisé dans les autres produits de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016 un montant de 18,4 millions de dollars pour les consignes non remboursées (2015 : 12,6 millions), car, selon ses estimations, la probabilité de devoir rembourser ce montant est mince. Le solde de la provision pour consignes à rembourser reflète le taux de remboursement observé depuis le début du programme.

25. Programme de consignation de The Beer Store (TBS) pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS pour les produits communs »), géré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Les contenants sont assujettis au programme de TBS si :

- 1) le produit est offert à la fois par la LCBO et par TBS;
- 2) le produit est offert en bouteilles standard (ISB), qu'il soit vendu par TBS ou non.

Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Dans le cadre de ce programme, la LCBO se procure des bières canadiennes et importées auprès de divers fournisseurs, y compris TBS, de qui elle achète des bières canadiennes. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. La consigne est payée aux fournisseurs uniquement si les produits sont conformes aux critères du programme mentionnés ci-dessus. Si les produits ne sont pas conformes à l'un ou l'autre de ces critères, ils sont exclus du programme de TBS pour les produits communs et assujettis au Programme de consignation de l'Ontario, tel que décrit à la note 24.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2016 et 2015***(milliers de dollars canadiens)*

25. Programme de consignment de The Beer Store (TBS) pour les produits communs (suite)

Lorsque la LCBO vend les produits offerts également par TBS, y compris les bières importées qu'elle vend à TBS, elle récupère la consigne.

Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs et le solde net est présenté dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2016 pour les consignes du programme de TBS pour les produits communs est de 2,6 millions de dollars (2015 : 2,2 millions).

26. Autres questions

Le Conseil consultatif remettait en avril 2015 au gouvernement un rapport intitulé *Atteindre un juste équilibre : Modernisation de la vente au détail et de la distribution de la bière en Ontario*. À la demande du gouvernement, la LCBO a entrepris, en collaboration avec le ministère des Finances et le Conseil consultatif, la mise en œuvre de certaines des recommandations du rapport concernant le réseau de distribution et de vente au détail de la bière en Ontario, à savoir celles qui ont trait à la vente de bière dans les épiceries. La vente de bière sera donc autorisée dans un maximum de 450 épiceries, dont au plus 150 d'ici mai 2017. Soixante premières épiceries ont reçu fin 2015 de la Commission de l'alcool et des jeux l'autorisation de vendre de la bière et la LCBO est maintenant le grossiste en bière de ces magasins autorisés. Les épiciers autorisés s'approvisionnent en bière exclusivement auprès de la LCBO, qui leur accorde un rabais de gros déterminé selon un processus de mise en concurrence.

Le Conseil consultatif a déposé en février 2016 le rapport de suivi intitulé *Atteindre un juste équilibre : Modernisation de la vente au détail et de la distribution du vin et des spiritueux en Ontario*, dans lequel il recommande que des changements fondamentaux soient apportés au régime de vente au détail du vin dans la province. Toujours à la demande du gouvernement, la LCBO a entrepris, en collaboration avec le ministère des Finances et le Conseil consultatif, la mise en œuvre de certaines des recommandations ayant trait à la vente de vin, de bière et de cidre d'origine canadienne et étrangère dans les épiceries.

La phase de mise en œuvre initiale devrait commencer dans le deuxième semestre de 2016 avec un deuxième processus de mise en concurrence en vue de l'octroi de 70 nouvelles autorisations de vente de vin, de bière et de cidre à des épiciers. La LCBO sera grossiste en vin, bière et cidre pour les épiceries autorisées, qui bénéficieront d'un rabais de gros déterminé selon ce processus. De plus, jusqu'à 70 actuels magasins de vente au détail d'établissements viticoles situés près d'une épicerie pourront déménager dans cette épicerie et y offrir une sélection de produits plus vaste. Les propriétaires de ces établissements achèteront de la LCBO les vins de l'Ontario qu'ils ne produisent pas eux-mêmes. Les épiciers qui concluent un accord avec un établissement viticole en vue de l'exploitation d'un tel point de vente obtiendront le droit de revendre de la bière et du cidre achetés de la LCBO. Jusqu'à 20 autorisations de la sorte pourraient être en vigueur d'ici le 1^{er} mai 2017.



SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au président et chef de la direction et a un accès sans réserve au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.



Stephen Rigby
Président et chef de la direction

Le 23 juin 2016



Preet Dhindsa
Vice-président directeur,
Dirigeant principal, Administration
et Finances



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge, Bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3
Canada
Tél. 416-228-7000
Télec. 416-228-7123

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 23 juin 2016
Toronto (Ontario)

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés de la situation financière**

Aux 31 mars 2016 et 2015

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		325,034 \$	316,340 \$
Liquidités soumises à des restrictions	6	56,942	55,074
Clients et autres débiteurs	7	159,140	103,637
Charges payées d'avance		54,975	46,946
Stocks	8	28,048	25,474
Total des actifs courants		624,139	547,471
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	6	118,957	125,689
Immobilisations corporelles	9	1,224,027	1,294,383
Goodwill		1,776	1,776
Total des actifs non courants		1,344,760	1,421,848
Total des actifs		1,968,899 \$	1,969,319 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	316,186 \$	322,791 \$
Provisions	11	5,823	5,263
Somme à payer aux exploitants	15	40,694	34,729
Somme à payer à la Première nation de Rama	16	2,118	2,005
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	17,509	15,754
Produits différés		16,331	14,091
Partie courante de la dette à long terme	21	18,810	18,257
Total des passifs courants		417,471	412,890
Passifs non courants			
Somme à payer aux exploitants	15	143,476	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	18	15,783	-
Dette à long terme	21	66,096	67,366
Avantages du personnel	23	15,515	18,882
Total des passifs non courants		240,870	86,248
Total des passifs		658,341	499,138
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1,129,256	1,282,147
Surplus d'apport		62,345	62,345
Réserves	6	118,957	125,689
Total des capitaux propres		1,310,558	1,470,181
Total des passifs et des capitaux propres		1,968,899 \$	1,969,319 \$

Transactions avec des parties liées (note 14)

Engagements (notes 15, 16 et 24)

Éventualités (note 25)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,



Philip Olsson, président du conseil



Lori O'Neill, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés du résultat global**

Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Produits			
Loterie		3,785,596 \$	3,268,556 \$
Jeu de bienfaisance		165,953	114,875
Casinos dans les complexes de villégiature		1,382,596	1,255,730
Salles de machines à sous et casinos		2,061,966	1,996,649
Jeu en ligne		49,170	8,398
		7,445,281	6,644,208
Charges			
Loterie		2,738,905	2,413,334
Jeu de bienfaisance		192,323	144,334
Casinos dans les complexes de villégiature		1,433,693	1,353,908
Salles de machines à sous et casinos		956,409	949,646
Jeu en ligne		53,035	45,186
		5,374,365	4,906,408
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		2,070,916	1,737,800
Autres produits	19	49,596	46,689
Produits financiers	13	2,203	2,835
Charges financières	13	(5,288)	(5,351)
Profit de change	22 e)	6,816	5,308
Autres charges	20	(165,755)	(35,195)
Bénéfice net et résultat global		1,958,488 \$	1,752,086 \$

Informations sectorielles (note 26)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 2015
 (en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves d'exploitation	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2014	1,313,243 \$	62,345 \$	39,431 \$	53,697 \$	45,292 \$	1,514,008 \$
Bénéfice net et résultat global	1,752,086	-	-	-	-	1,752,086
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	12,731	-	(13,452)	219	502	-
Versements à la Province de l'Ontario	(1,795,913)	-	-	-	-	(1,795,913)
Solde au 31 mars 2015	1,282,147 \$	62,345 \$	25,979 \$	53,916 \$	45,794 \$	1,470,181 \$
Bénéfice net et résultat global	1,958,488	-	-	-	-	1,958,488
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	6,732	-	(7,476)	392	352	-
Versements à la Province de l'Ontario	(2,118,111)	-	-	-	-	(2,118,111)
Solde au 31 mars 2016	1,129,256 \$	62,345 \$	18,503 \$	54,308 \$	46,146 \$	1,310,558 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Tableaux consolidés des flux de trésorerie**

Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		1,958,488 \$	1,752,086 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement	9	157,481	163,185
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net	19	1,360	751
Charges financières nettes	13	3,085	2,516
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	9	6,496	19,425
Coûts au titre de la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant	20	159,259	-
Autres avantages à long terme	23 c)	(3,367)	4,812
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		2,282,802	1,942,775
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et partie courante des liquidités soumises à des restrictions			
(Augmentation) des liquidités soumises à des restrictions		(1,868)	(13,415)
(Augmentation) des clients et autres débiteurs		(55,503)	(7,395)
(Augmentation) des charges payées d'avance		(8,029)	(8,119)
(Augmentation) des stocks		(2,574)	(832)
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		(2,886)	24,005
Augmentation (diminution) des provisions		560	(2,372)
Augmentation (diminution) de la somme à payer aux exploitants		5,965	(3,846)
Augmentation de la somme à payer à la Première nation de Rama		113	33
Augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		1,755	19
Augmentation des produits différés		2,240	5,206
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		2,222,575	1,936,059
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		2,203	2,835
Dépenses d'investissement		(133,975)	(134,696)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles		38,444	1,458
Diminution des liquidités soumises à des restrictions		6,732	8,558
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(86,596)	(121,845)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(5,288)	(5,351)
Augmentation de la dette à long terme		14,750	7,533
Versements sur la dette à long terme		(18,636)	(15,823)
Versements à la Province de l'Ontario		(2,118,111)	(1,795,913)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(2,127,285)	(1,809,554)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		8,694	4,660
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		316,340	311,680
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		325,034 \$	316,340 \$
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors trésorerie			
Acquisition d'immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement		2,645 \$	8,112 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		8,344 \$	11,539 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, du jeu en ligne, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de 14 salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la province de l'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Fallsview et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron. Par ailleurs, le 11 janvier 2016, la Société a conclu une entente d'exploitation et de services des casinos intitulée Casino Operating Services Agreement (« COSA ») avec Ontario Gaming East Limited Partnership (« OGELP ») afin d'exploiter le regroupement de zones de jeu de l'Est, qui comprend le casino à Thousand Islands et la salle de machines à sous à Kawartha Downs.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 400, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 23 juin 2016.

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique des activités de la Société fondé sur des données factuelles visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter les profits nets pour la Province [note 26 a)]. Ces recommandations sont les suivantes :

- 1) s'orienter davantage vers les clients;
- 2) accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
- 3) renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations et la Société a pris diverses mesures en vue de moderniser ses activités.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (suite)

Le 9 septembre 2015, OLG a annoncé qu'elle avait choisi OGELP comme fournisseur de services de jeu en établissement pour le regroupement des zones de jeu de l'Est. Aux termes de l'entente de transition et d'achat d'actifs, OGELP s'est engagée à acquérir certains actifs et passifs liés aux établissements faisant partie du regroupement, le 11 janvier 2016, au moment de la signature de la COSA d'une durée de 20 ans. Le prix d'achat des actifs s'est établi à 46 901 000 \$, y compris le fonds de roulement de 9 558 000 \$, ce qui a donné lieu à un profit à la vente d'actifs de 19 548 000 \$. À la date de la vente, OLG a décomptabilisé tous les actifs, y compris les immobilisations corporelles (note 9) et les passifs liés aux établissements du regroupement des zones de jeu de l'Est. En plus des actifs et passifs transférés, OGELP a pris en charge les activités quotidiennes des deux établissements existants compris dans le regroupement, auparavant sous la responsabilité d'OLG. Après le transfert, OGELP a également obtenu toutes les approbations provinciales et municipales nécessaires à la construction d'un nouvel établissement de jeu dans la ville de Belleville, construction qui a commencé en avril 2016. En échange du transfert du droit de détenir et d'exploiter les établissements de jeu dans le regroupement des zones de jeu de l'Est (aux termes de la COSA), OLG recevra une quote-part des produits générés par les établissements de jeu.

Le processus d'approvisionnement d'OLG se poursuit en ce qui concerne les services de loterie et de jeu en établissement dans les sept autres regroupements de zones de jeu. Ce processus comprend trois étapes : la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions.

Au cours de l'exercice 2015-2016, OLG a lancé le processus d'appel de propositions en ce qui a trait aux trois autres regroupements de zones de jeu dans les régions suivantes : Nord, Sud-Ouest et région du Grand Toronto. OLG en est à l'étape de l'appel de propositions pour les services de loterie et elle prévoit choisir un fournisseur de services au cours de l'exercice 2017-2018. OLG a terminé l'étape de l'appel de présélection pour ce qui est du regroupement des zones de jeu du centre et de l'ouest de la région du Grand Toronto et elle prévoit transmettre les documents liés à l'appel de propositions aux fournisseurs préqualifiés au cours de l'exercice 2016-2017. OLG en est au stade de l'appel de présélection pour le regroupement des zones de jeu de la région d'Ottawa et elle prévoit entreprendre le processus lié à l'appel de propositions au cours de l'exercice 2016-2017.

En avril 2016, OLG a annoncé son intention d'inclure les deux casinos de Niagara, soit Casino Niagara et Fallsview, dans le processus d'approvisionnement aux fins de modernisation. OLG prévoit publier un appel de présélection pour le regroupement des zones de jeu de Niagara à l'été 2016.

Par ailleurs, la Société est en voie d'intégrer les courses de chevaux dans la stratégie provinciale sur le jeu, en collaborant avec le gouvernement ontarien et les intervenants du secteur des courses de chevaux pour créer un secteur plus durable. Cette intégration comprend ce qui suit :

- Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016, administrer les accords de paiement de transfert que le gouvernement a conclus avec les hippodromes jusqu'en 2021.
- Aider le secteur d'activité à renforcer sa capacité et à se doter de la structure nécessaire pour s'autoréguler.
- Améliorer la visibilité des courses de chevaux, y compris le développement de produits comportant une thématique équestre.
- Partager son expertise et aider le secteur d'activité à mettre de l'avant son propre programme de jeu responsable.
- Faire du secteur des courses de chevaux un enjeu commercial en lui affectant un haut dirigeant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et d'Ontario Gaming Assets Corporation, filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net [note 4 k)].

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies à la note suivante :

- Contrats de location et comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location [note 4 o)].

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles [note 4 l)];
- Recouvrabilité des immobilisations corporelles (note 9);
- Provisions (note 11);
- Somme à payer aux exploitants (note 15)
- Somme à payer au gouvernement du Canada (note 18);
- Évaluation des instruments financiers (note 22);
- Avantages du personnel (note 23);
- Éventualités (note 25).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2015.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de la filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, au cours du change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les éléments des états consolidés du résultat global sont convertis au cours du change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie

Les produits de loterie sont vendus au public par des détaillants de loterie sous contrat, les produits LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et ENCORE pouvant également être achetés sur Internet à PlayOLG. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits réclamés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

ii) Jeu de bienfaisance

Les produits de jeu de bienfaisance sont vendus au public par des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et par des fondations sans but lucratif. Les produits tirés des billets à languettes en papier sont comptabilisés lorsque le billet est vendu au client. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits (suite)

iii) Casinos dans les complexes de villégiatures et salles de machines à sous et casinos

Produits générés par les machines à sous et les tables de jeu

Les produits tirés du jeu comprennent les produits tirés des machines à sous et des tables de jeu dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG ainsi que dans les casinos dans les complexes de villégiature. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Produits tirés du jeu liés à un fournisseur de services de jeu en établissement

Les produits tirés du jeu comprennent la quote-part d'OLG, aux termes de la COSA, des produits tirés du jeu générés par le casino ou la salle de machines à sous exploités par un fournisseur de services de jeu en établissement et ils sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée.

Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, des centres de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, dans les salles de machines à sous et les casinos exploités par OLG. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à la valeur de détail à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

iv) Jeu en ligne

Les produits tirés du jeu en ligne comprennent les produits générés par les jeux de style casino disponibles sur Internet à PlayOLG. Ces produits sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la partie est jouée, déduction faite des lots versés.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société offre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ainsi que des casinos et des salles de machines à sous-exploités par OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle (suite)

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des billets à lan guettes en papier du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client, en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux de Loto nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux de Loto régionaux sont retournés à la Province de l'Ontario sous forme de distributions versées à la province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux de loterie nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux de Loto régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

Les commissions et primes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets de Loto vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets de Loto. Une prime pouvant atteindre 1 500 \$ est versée à tout détaillant qui vend un billet de Loto ou un billet INSTANT gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes (suite)

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets (les produits tirés du jeu déduction faite des lots versés), ou des gains nets ajustés (les gains nets après le paiement des charges de commercialisation applicables).

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets, des gains nets ajustés, ou des produits ne provenant pas du jeu.

iii) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino ou une salle de machines à sous dans les hippodromes, exploités par OLG ou par un fournisseur de services de jeu en établissement, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, touchent les commissions suivantes, comme il est défini dans la convention de redevances aux municipalités :

- i. 5,25 pour cent pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- ii. 3,00 pour cent pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- iii. 2,50 pour cent pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- iv. 0,50 pour cent pour le reste des produits annuels tirés des jeux électroniques, majorés de;
- v. 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table en direct, s'il y a lieu.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ne provenant pas du jeu et des gains nets, soit sur un pourcentage des gains nets ajustés, comme il est défini dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

iv) Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

À titre de collectivité d'accueil et conformément à la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire. Toujours selon la convention, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits bruts tirés des appareils situés dans la salle de machines à sous à Great Blue Heron mensuellement, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2015, qui est la date d'échéance de la période de prolongation précédente.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

h. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots, les fonds du programme liés aux courses de chevaux, les produits tirés des prêts à terme non utilisés et les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne.

i. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, déduction faite des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans les états consolidés du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

j. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de jeu de bienfaisance, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

k. Instruments financiers

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'a aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers (suite)

i) Comptabilisation des actifs financiers non dérivés (suite)

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

ii) Évaluation des actifs financiers non dérivés

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la totalité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des liquidités soumises à des restrictions.	Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global.
Prêts et créances	Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs.	Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

k. Instruments financiers (suite)

iii) Comptabilisation des passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : les passifs financiers évalués au coût amorti. La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date à laquelle ils ont été créés.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

iv) Évaluation des passifs financiers non dérivés

Passifs financiers au coût amorti	Les passifs financiers au coût amorti comprennent les fournisseurs et autres créditeurs, la somme à payer aux exploitants, la somme à payer à la Première nation de Rama, la somme à payer au gouvernement du Canada et la dette à long terme.	Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

v) Compensation d'actifs et de passifs financiers non dérivés

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

I. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Immobilisations corporelles (suite)

i) Comptabilisation et évaluation (suite)

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste Autres produits, sur la base du montant net, dans les états consolidés du résultat global.

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 7 ans
Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	De 2 à 10 ans

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Immobilisations corporelles (suite)

iii) Amortissement (suite)

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise au cours d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier : un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés au moyen de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global.

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers (suite)

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste Autres charges des états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Contrats de location

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Lors de la passation d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable dans le cadre d'un contrat de location-financement, elle comptabilise un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

ii) Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. La Société estime au cas par cas si elle conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété, en tenant compte de la durée du contrat de location, de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location par rapport à la juste valeur de l'actif loué et d'autres modalités du contrat de location. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

o. Contrats de location (suite)

iii) Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La dés actualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

r. Provisions (suite)

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

ii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charge financière.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de l'immobilisation à long terme, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

s. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

s. Avantages du personnel (suite)

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où la Société comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

t. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société cesse d'inscrire les coûts d'emprunt à l'actif lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées. La Société suspend l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle a interrompu le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

u. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

v. Information sectorielle

Un secteur à présenter est une composante importante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Les résultats d'exploitation de tous les secteurs à présenter, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par le président et chef de la direction aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

w. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

x. Application initiale de normes, d'interprétations et de modifications

La Société n'a pas adopté de nouvelles prises de position ou de prises de position modifiées en comptabilité ayant eu une incidence importante sur les états financiers consolidés.

y. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables et de modifications de normes n'étaient pas encore entrées en vigueur au 31 mars 2016, et elles n'ont pas été appliquées dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* (l'« IFRS 15 »).

En mai 2014, le CNCI a publié l'IFRS 15 qui remplace l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* et l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*. Cette norme propose un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux méthodes de comptabilisation des produits, soit à un moment précis, soit au fil du temps. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des revenus comptabilisés et/ou sur le moment de leur comptabilisation. L'IFRS 15 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

ii) IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En juillet 2014, le CNCI a publié la version intégrale de l'IFRS 9 qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La nouvelle norme fournit des indications sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et présente un nouveau modèle de calcul de la dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues. Elle intègre également de nouvelles exigences générales en matière de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société ne s'attend pas à ce que la nouvelle norme ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »)

En janvier 2016, le CNCI a publié l'IFRS 16, qui remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent ne soit faible. Le preneur est tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation de l'actif sous-jacent et un passif lié au contrat de location qui représente son obligation d'effectuer des paiements locatifs. Pour les bailleurs, le traitement comptable restera pratiquement le même qu'aux termes de l'IAS 17. L'IFRS 16 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

y. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur (suite)

- iv) Initiatives concernant les informations à fournir (Modifications de l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* (l'« IAS 7 »))

En janvier 2016, le CNCI a publié des modifications de l'IAS 7 qui exigent la présentation d'informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. Les modifications s'appliqueront de manière prospective et entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement (l'« OOF »). L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les éléments et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2016	31 mars 2015
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	45 264 \$	46 547 \$
Fonds liés aux courses de chevaux b)	3 734	—
Autres c)	7 944	8 527
	56 942 \$	55 074 \$
Partie non courante		
Réserves d)		
Remplacement des immobilisations	18 503 \$	25 979 \$
Exploitation	54 308	53 916
Indemnisation de fin de contrat de travail	46 146	45 794
	118 957 \$	125 689 \$
Liquidités soumises à des restrictions	175 899 \$	180 763 \$

- a. Les fonds déposés aux fins des lots de 45 264 000 \$ (46 547 000 \$ au 31 mars 2015) sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 82 333 000 \$ (78 874 000 \$ au 31 mars 2015) déduction faite d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 37 069 000 \$ (32 327 000 \$ au 31 mars 2015).
- b. Des fonds relatifs à la bourse des gens de chevaux pur-sang s'élevant à 3 734 000 \$ (néant au 31 mars 2015) ont été accordés par la Commission des courses de l'Ontario, cette somme devant servir à financer les activités qui procurent des avantages aux professionnels équestres.
- c. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent le produit tiré des prêts relatifs aux projets visant le système de gestion des jeux et le site de jeu en ligne, les sommes détenues au nom des clients du jeu en ligne et les intérêts gagnés et reçus.
- d. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :
 - i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - ii) Réserves d'exploitation – Pour respecter des obligations d'exploitation précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2016	31 mars 2015
Créances clients	152 282 \$	98 320 \$
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(5 159)	(4 210)
Créances clients, montant net	147 123	94 110
Autres débiteurs	12 017	9 527
Clients et autres débiteurs	159 140 \$	103 637 \$

Le risque de crédit auquel la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 22.

8. Stocks

	31 mars 2016	31 mars 2015
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	3 086 \$	3 930 \$
Billets de loterie et de jeu de bienfaisance et stocks de papeterie	17 620	14 537
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	1 435	541
Nourriture et boisson	2 693	3 137
Matériel de vente au détail	815	506
Autres	2 399	2 823
Stocks	28 048 \$	25 474 \$

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 110 963 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (102 410 000 \$ au 31 mars 2015). Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 285 000 \$ (reprises sur la réduction de valeur des stocks de 128 000 \$ au 31 mars 2015).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles

Coût	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2014	137 824 \$	1 901 210 \$	585 998 \$	633 344 \$	84 680 \$	599 716 \$	60 496 \$	39 392 \$	4 042 660 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	5 460	40 499	15 443	1 019	63 269	8 112	17 169	150 971
Sorties et mises hors service	-	(1 353)	(23 453)	(2 091)	-	(49 894)	-	-	(76 791)
Solde au 31 mars 2015	137 824 \$	1 905 317 \$	603 044 \$	646 696 \$	85 699 \$	613 091 \$	68 608 \$	56 561 \$	4 116 840 \$
Solde au 1^{er} avril 2015	137 824 \$	1 905 317 \$	603 044 \$	646 696 \$	85 699 \$	613 091 \$	68 608 \$	56 561 \$	4 116 840 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	11 143	52 142	12 761	8 237	60 365	2 645	(13 868)	133 425
Sorties et mises hors service	(763)	(34 012)	(29 760)	(10 875)	(10 107)	(73 823)	-	(20 624)	(179 964)
Solde au 31 mars 2016	137 061 \$	1 882 448 \$	625 426 \$	648 582 \$	83 829 \$	599 633 \$	71 253 \$	22 069 \$	4 070 301 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2014	41 091 \$	1 075 096 \$	499 264 \$	527 091 \$	79 020 \$	460 575 \$	32 292 \$	-	2 714 429 \$
Amortissements pour l'exercice	-	42 067	32 906	17 572	4 595	63 209	2 836	-	163 185
Perte de valeur	-	-	11 313	-	-	-	8 112	-	19 425
Sorties et mises hors service	-	(651)	(22 566)	(1 778)	-	(49 587)	-	-	(74 582)
Solde au 31 mars 2015	41 091 \$	1 116 512 \$	520 917 \$	542 885 \$	83 615 \$	474 197 \$	43 240 \$	-	2 822 457 \$
Solde au 1^{er} avril 2015	41 091 \$	1 116 512 \$	520 917 \$	542 885 \$	83 615 \$	474 197 \$	43 240 \$	-	2 822 457 \$
Amortissements pour l'exercice	-	39 351	34 608	21 134	1 623	57 928	2 837	-	157 481
Perte de valeur	-	-	3 852	-	-	-	2 644	-	6 496
Sorties et mises hors service	-	(20 725)	(28 502)	(10 552)	(10 074)	(70 307)	-	-	(140 160)
Solde au 31 mars 2016	41 091 \$	1 135 138 \$	530 875 \$	553 467 \$	75 164 \$	461 818 \$	48 721 \$	-	2 846 274 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous et les casinos ainsi que pour les casinos dans les complexes de villégiature	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2015	96 733 \$	788 805 \$	82 127 \$	103 811 \$	2 084 \$	138 894 \$	25 368 \$	56 561 \$	1 294 383 \$
Solde au 31 mars 2016	95 970 \$	747 310 \$	94 551 \$	95 115 \$	8 665 \$	137 815 \$	22 532 \$	22 069 \$	1 224 027 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Immobilisations corporelles (suite)

La Société loue certaines immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient pris en charge par OLG. Au 31 mars 2016, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 2 253 000 \$ (25 368 000 \$ au 31 mars 2015).

Dépenses d'investissement par secteur à présenter

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur à présenter :

Pour l'exercice	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
2015-2016	6 181 \$	6 496 \$	53 591 \$	67 157 \$	- \$	133 425 \$
2014-2015	11 475 \$	19 425 \$	60 899 \$	59 097 \$	75 \$	150 971 \$

Perte de valeur

En raison de la performance économique des UGT du jeu de bienfaisance, lesquelles se composent de centres de jeu de bienfaisance distincts, la direction a procédé à une analyse de la dépréciation.

Les montants recouvrables des UGT ont été déterminés selon la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qui est supérieure à la valeur d'utilité. Pour effectuer l'analyse de la juste valeur, la direction a utilisé les flux de trésorerie actualisés selon ses meilleures estimations et l'information actuellement disponible sur le marché. La technique d'évaluation de la juste valeur fait appel à des données de niveau 3, à savoir des données non observables pour lesquelles il n'y a pas, ou guère, d'activité sur les marchés relativement à l'actif [note 22 f)]. Les projections de flux de trésorerie se fondent sur les budgets annuels approuvés et, par la suite, les projections de la direction. Les flux de trésorerie correspondent aux meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs, tout en tenant compte de l'expérience passée et des hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de sept pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie découle de l'évaluation des marchés actuels faite par la direction et des risques propres aux UGT.

La direction a déterminé que le montant recouvrable des UGT, établi à néant, était inférieur à leur valeur comptable et, par conséquent, une perte de valeur de 6 496 000 \$ (19 425 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) a été comptabilisée dans les autres charges dans les états consolidés du résultat global. La perte de valeur se rapporte au secteur du jeu de bienfaisance dont il est question à la note 26.

La direction n'a relevé aucun autre indicateur de dépréciation pour ce qui est des autres UGT de la Société et, par conséquent, aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 mars 2016.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2016	31 mars 2015
Fournisseurs et charges à payer	82 387 \$	89 192 \$
Lots à payer	45 264	46 548
Avantages à court terme	56 225	46 590
Passif au titre du jeu	68 258	68 353
Commissions à payer	25 105	22 977
Charge au titre des règlements liés aux établissements	-	16 970
Passif au titre des courses de chevaux	3 734	-
Autres créditeurs et charges à payer	35 213	32 161
Fournisseurs et autres créditeurs	316 186 \$	322 791 \$

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

Les avantages à court terme incluent les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs à court terme liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, qui sont attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux détaillants de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux municipalités qui accueillent un casino ou une salle de machines à sous dans un hippodrome, notamment la ville de Niagara Falls et la ville de Windsor, ou un centre de jeu de bienfaisance.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts de règlement à payer à un titulaire d'établissement.

Le passif au titre des courses de chevaux représente les fonds relatifs à la bourse des gens de chevaux pur-sang accordés par la Commission des courses de l'Ontario et devant servir à financer les activités qui procurent des avantages aux professionnels équestres.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie, les points de fidélisation de la clientèle non utilisés des fournisseurs de services de jeu en établissement ainsi que d'autres montants.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 22.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2015	1 536 \$	3 727 \$	5 263 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	1 609	1 359	2 968
Montants versés	(669)	(736)	(1 405)
Montants repris	(510)	(493)	(1 003)
Solde au 31 mars 2016	1 966 \$	3 857 \$	5 823 \$

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière. Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant additionnel de 1 609 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 669 000 \$ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 510 000 \$ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2015-2016 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (note 25).

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les réclamations d'assurance.

La Société comptabilise un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant additionnel de 154 000 \$ au titre des obligations de démantèlement a été comptabilisé.

La Société a comptabilisé une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2015-2016, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 205 000 \$, des réclamations de 736 000 \$ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 493 000 \$ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable que des réclamations soient engagées.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Charges liées au personnel

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le total des charges liées au personnel s'est élevé à 901 987 000 \$ (873 281 000 \$ au 31 mars 2015).

13. Produits financiers et charges financières

	31 mars 2016	31 mars 2015
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	2 203 \$	2 835 \$
Produits financiers	2 203 \$	2 835 \$
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(505) \$	(673) \$
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(4 693)	(4 533)
Autre charge d'intérêts	(90)	(145)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(5 288)	(5 351)
Charges financières	(5 288) \$	(5 351) \$
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	(3 085) \$	(2 516) \$

14. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'OOF (note 21), les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi régis par la Commission du régime de retraite de l'Ontario [note 23 b)], les autres avantages à long terme établis par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [note 23 c)] et les ententes de financement soumises à des restrictions conclues avec la Province de l'Ontario relativement aux courses de chevaux (note 6).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et du comité de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Parties liées (suite)

La rémunération des principaux dirigeants s'est établie comme suit :

	31 mars 2016	31 mars 2015
Avantages à court terme	4 201 \$	4 830 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	227	250
	4 428 \$	5 080 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

15. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les casinos dans les complexes de villégiature, y compris la salle de machines à sous à Great Blue Heron, et leurs exploitants respectifs sont les suivants :

- Casino Niagara et Fallsview, sont exploités par Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

Au cours de l'exercice, la Société a exercé l'option lui permettant de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent, laquelle doit arriver à échéance le 10 juin 2019, et devra ainsi engager des coûts de non-prolongation et la TVH, comme il est indiqué à la note 20.

Au 31 mars 2016, la partie non courante de la somme à payer aux exploitants s'établissait à 143 476 000 \$ (néant au 31 mars 2015), le versement devant être effectué au plus tard le 10 juin 2019.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. Somme à payer aux exploitants (suite)

- Casino Rama, est exploité par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.

Le 1^{er} août 2011, OLG, CRC Holdings Inc., CHC Casinos Canada Limited et Casino Rama Services Inc. ont conclu une convention d'exploitation provisoire (la « convention provisoire ») liée à l'exploitation continue du complexe. Le 26 juin 2014, les modalités de la convention provisoire ont été modifiées afin de prolonger la durée de la convention provisoire de mois en mois à compter du 1^{er} octobre 2014, et ce, pour une période maximale de 24 mois. Par ailleurs, OLG dispose de deux options successives lui permettant de prolonger la durée de la convention provisoire pour des périodes de douze mois chacune. Le 31 mai 2016, OLG a exercé l'option lui permettant de prolonger la durée de la convention provisoire immédiatement après le 30 septembre 2016, de mois en mois, pour une période maximale de 12 mois. À compter du 1^{er} octobre 2014, OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois remis à l'exploitant.

- Caesars Windsor, est exploité par Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation.

La convention d'aménagement et d'exploitation arrive à échéance le 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée.

- La salle de machines à sous à Great Blue Heron, est exploitée par Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités.

La convention d'aménagement et d'exploitation, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2015, a été prolongée de mois en mois pour une période maximale de 24 mois.

La somme à payer aux exploitants comprend également ce qui suit :

a) Niagara Falls

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction, conformément à la définition, sont calculées pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 \$, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2016, les charges à payer au titre des redevances d'attraction, incluses dans la somme à payer aux exploitants, s'élevaient à 2 411 000 \$ (3 117 000 \$ au 31 mars 2015). Au 31 mars 2016, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 8 055 000 \$.

b) Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats d'exploitation de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de CEWL, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle CEWL ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2016, le montant compris dans la somme à payer à l'exploitant aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 283 000 \$ (285 000 \$ au 31 mars 2015).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. Somme à payer aux exploitants (suite)

Au 31 mars 2016, la partie courante et non courante de la somme à payer aux exploitants s'élevait à 184 170 000 \$ (34 729 000 \$ au 31 mars 2015).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 12, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

16. Somme à payer à la Première nation de Rama

- a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 4 990 000 \$ a été passée en charges (4 943 000 \$ au 31 mars 2015) et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 26.
- b. Les modalités de divers permis prévoient le stationnement et l'accès des piétons au complexe de Casino Rama selon un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. L'utilisation des terrains par la Première nation de Rama est autorisée par Sa Majesté la Reine et ces terrains sont actuellement utilisés par la Première nation de Rama aux fins du stationnement et de l'accès des piétons à Casino Rama. Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 2 246 000 \$ (2 219 000 \$ au 31 mars 2015) a été passée en charges relativement aux permis et incluse dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 26.
- c. Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1^{er} août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). Le contrat a été modifié en juin 2014 et en décembre 2015. Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :
 - i) L'accord subséquent à 2011 prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée, permise aux termes des modalités de la convention, ou de l'exercice, par la Société, à son entière discrétion, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Casino Rama Inc. ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 30 juin 2016, inclusivement. La Première Nation de Rama est en voie de réaliser cette nouvelle rétrocession.
 - ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1^{er} août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe de Casino Rama selon leur définition, et 5 500 000 \$.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

- iii) La Société a accepté de verser 2 000 000 \$ au titre du coût en capital lié à la rénovation d'un immeuble existant consacré à l'administration.
- iv) La Société a convenu de construire sur le site un stationnement de quatre acres destiné au personnel.

Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant de 7 809 000 \$ relativement à l'accord subséquent à 2011 (7 182 000 \$ pour l'exercice 2014-2015), a été passé en charges et inclus dans les charges liées aux installations, comme il est indiqué à la note 26. Au 31 mars 2016, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 667 000 \$ (619 000 \$ au 31 mars 2015).

- d. Dans le cadre de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe de Casino Rama, accords qui sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendront à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'ils ne soient prolongés.

Les sommes payées à la Première nation de Rama relativement au service de protection contre les incendies et au service de police, aux services d'enlèvement de la neige et aux services d'aqueduc ont totalisé 8 120 000 \$ (7 151 000 \$ pour l'exercice 2014-2015). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est question à la note 26. Au 31 mars 2016, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 1 234 000 \$ (906 000 \$ au 31 mars 2015).

- e. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011 modifié, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2019 pour la location de bureaux. Pour l'exercice 2015-2016, un montant de 766 000 \$ a été passé en charges (757 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) et inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 26.

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021 (sous réserve de la prolongation de l'accord subséquent à 2011). Pour l'exercice 2015-2016, un montant de 387 000 \$ a été passé en charges (383 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) et est inclus dans les charges générales et administratives, comme il est indiqué à la note 26.

- f. Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 1 328 000 \$ (377 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) a été versée à la Première nation de Rama afin de payer les entrepreneurs qui ont participé à l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2016, un montant de 217 000 \$ (480 000 \$ au 31 mars 2015) était dû à la Première nation de Rama.
- g. Relativement à l'accord subséquent à 2011, la Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012, lequel prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant de 517 000 \$ (511 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

17. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 272 447 000 \$ pour l'exercice 2015-2016 (246 934 000 \$ pour l'exercice 2014-2015), laquelle a été comptabilisée à titre de charge d'exploitation.

18. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2016, la somme à pa yer au gouvernement du Canada totalisait 33 292 000 \$ (15 754 000 \$ au 31 mars 2015). De ce montant, une tranche de 15 783 000 \$ (néant au 31 mars 2015) est incluse dans la partie non courante de la somme à payer au gouvernement du Canada relativement à la non-prolongation de la convention conclue avec Falls Management Group, L.P. (note 15). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de T PS et d e TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

19. Autres produits

	31 mars 2016	31 mars 2015
Droits liés aux GAB	41 003 \$	39 327 \$
Pertes liées à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net a)	(1 360)	(751)
Produits divers	9 953	8 113
Autres produits	49 596 \$	46 689 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Autres produits (suite)

a. Pertes liées à la sortie d'immobilisations corporelles, montant net

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a réalisé des pertes nettes à la sortie d'immobilisations corporelles de 1 360 000 \$ (751 000 \$ pour l'exercice 2014-2015), ce qui comprend un profit de 19 548 000 \$ (néant pour l'exercice 2014-2015) lié à la vente des actifs liés au regroupement de zones de jeu de l'Est (note 2), contrebalancé par des pertes de 20 908 000 \$ (751 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) liées à l'interruption de projets.

20. Autres charges

	31 mars 2016	31 mars 2015
Coûts au titre de la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant a)	159 259 \$	- \$
Coûts au titre des règlements liés aux établissements b)	-	15 770
Charge de dépréciation c)	6 496	19 425
Autres charges	165 755 \$	35 195 \$

a. Non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant

La Société a engagé des coûts non récurrents liés à la non-prolongation d'une convention conclue avec un exploitant de 159 259 000 \$, y compris la TVH de 15 783 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (néant au 31 mars 2015), après qu'elle se soit prévalu de son option de ne pas prolonger la convention d'exploitation du casino permanent conclue avec Falls Management Group, L.P. Les coûts représentent la valeur actualisée des paiements futurs devant être effectués au plus tard le 10 juin 2019. Les paiements futurs non actualisés consistent en une somme de 151 143 000 \$ à payer à l'exploitant et d'une somme de 16 626 000 \$ à payer au gouvernement du Canada. La somme à payer à l'exploitant est comprise dans la somme à payer aux exploitants, décrite à la note 15, et la somme à payer au gouvernement du Canada est comprise dans la somme à payer au gouvernement du Canada, décrite à la note 18.

b. Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de néant pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (15 770 000 \$ au 31 mars 2015) dans le cadre du règlement intervenu avec un titulaire d'établissement. La totalité des coûts engagés a été versée au titulaire d'établissement au cours de l'exercice 2015-2016.

c. Charge de dépréciation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 6 496 000 \$ (19 425 000 \$ au 31 mars 2015), comme il en est question à la note 9.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme

	31 mars 2016	31 mars 2015
Emprunt relatif à Woodbine a)	11 819 \$	22 173 \$
Emprunt relatif au système de gestion des jeux b)	20 593	5 720
Emprunt relatif au jeu en ligne c)	1 880	1 850
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	50 614	55 880
	84 906	85 623
Moins la partie courante	(18 810)	(18 257)
Dette à long terme	66 096 \$	67 366 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

a. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack.

La phase A du projet de construction a été achevée, et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en juin 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 \$ et il devait être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 384 913 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti. L'emprunt vient à échéance en mai 2016.

La phase B du projet de construction a été achevée et l'emprunt à la construction a été converti en un emprunt à terme en février 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B de 33 802 000 \$, plus les intérêts, était remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 \$ jusqu'à l'exercice 2014-2015, moment où les versements mensuels égaux ont été modifiés pour s'établir à 514 690 \$ en raison d'un paiement forfaitaire effectué au cours de l'exercice 2013-2014. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,320 pour cent et n'est pas garanti. L'emprunt vient à échéance en janvier 2018.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme (suite)

b. Emprunt relatif au système de gestion des jeux

En juillet 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF constituée de deux facilités afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 35 200 000 \$ pour financer la mise en œuvre d'un système de gestion des jeux. Le système remplacera l'infrastructure qui permet de suivre et d'enregistrer les activités liées au jeu et les opérations comptables ainsi que les données et les événements relatifs à la sécurité se rapportant à l'ensemble des machines à sous. Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a prélevé 14 750 000 \$ (5 700 000 \$ pour l'exercice 2014-2015), plus les intérêts courus, sur la première facilité, ce qui porte le solde cumulatif total de l'emprunt à 20 593 000 \$ (5 720 000 \$ au 31 mars 2015), cette facilité étant remboursable, y compris les intérêts courus, à l'achèvement du projet ou en septembre 2016, selon la première des deux éventualités à survenir, au moyen d'une avance contractée sur la deuxième facilité. La première facilité porte intérêt au taux du coût des fonds de l'OOF à la date de l'avance consentie pour la facilité, majoré de 0,325 pour cent par année, composé trimestriellement. La deuxième facilité est une facilité non renouvelable, d'une durée de cinq ans, et porte intérêt au taux de référence à cinq ans de l'OOF, majoré de 0,325 pour cent par année, composé semestriellement, cette facilité étant remboursable en versements semestriels d'intérêt et de principal, six mois après la date de remboursement de la deuxième facilité. L'emprunt est non garanti.

c. Emprunt relatif au jeu en ligne

En août 2014, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF afin d'emprunter un montant pouvant aller jusqu'à 1 833 000 \$ afin de financer le coût en capital du site Internet PlayOLG. Un prêt pour le montant intégral de 1 833 000 \$ a été consenti le 9 septembre 2014. L'emprunt, y compris les intérêts courus, est remboursable le 9 septembre 2016. L'emprunt porte intérêt au taux de 1,643 pour cent par année, composé trimestriellement, et il est non garanti. Au 31 mars 2016, les intérêts courus s'établissaient à 47 000 \$ (17 000 \$ au 31 mars 2015).

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. pour une période additionnelle de 15 ans, en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. L'accord modificateur prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. Au 31 mars 2016, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 36 129 000 \$ (38 625 000 \$ au 31 mars 2015).

La Société a conclu un contrat-cadre de service visant la location d'appareils TapTix, auparavant appelés dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. Au 31 mars 2016, l'obligation liée à des contrats de location-financement résiduelle totale était de 14 485 000 \$ (17 255 000 \$ au 31 mars 2015).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme (suite)

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et aux obligations liées à des contrats de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2017	10 558 \$	8 252 \$	4 056 \$	22 866 \$
2018	9 049	7 829	3 329	20 207
2019	4 065	5 730	2 730	12 525
2020	4 168	4 956	2 261	11 385
2021	4 274	4 165	1 874	10 313
Par la suite	2 178	19 682	3 569	25 429
	34 292 \$	50 614 \$	17 819 \$	102 725 \$

22. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, au moyen de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspondait aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

b. Cadre de gestion des risques (suite)

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise (le « programme »), qui est conforme aux exigences de la norme ISO 31000 ainsi qu'aux directives et exigences en matière de gestion du risque de la fonction publique de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer et de gérer les risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. La Société effectue des évaluations initiales du crédit des détaillants ou d'autres évaluations semblables, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et des clients, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière sont présentés déduction faite du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2016, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 5 159 000 \$ (4 210 000 \$ au 31 mars 2015), soit environ 3,1 pour cent (3,9 pour cent au 31 mars 2015) du montant consolidé des créances clients de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Placements liquides

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle dispose d'une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son bénéfice net à la Province.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités d'exploitation. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
31 mars 2016						
Fournisseurs et autres créditeurs	316 186 \$	316 186 \$	316 186 \$	- \$	- \$	- \$
Provisions	5 823	5 823	5 823	-	-	-
Somme à payer aux exploitants	184 170	191 837	40 694	-	151 143	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 118	2 118	2 118	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	33 292	34 135	17 509	-	16 626	-
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	84 906	104 335	23 322	20 707	34 850	25 456
	626 495 \$	654 434 \$	405 652 \$	20 707 \$	202 619 \$	25 456 \$

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
31 mars 2015						
Fournisseurs et autres créditeurs	322 791 \$	322 791 \$	322 791 \$	- \$	- \$	- \$
Provisions	5 263	5 263	5 263	-	-	-
Somme à payer aux exploitants	34 729	34 729	34 729	-	-	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 005	2 005	2 005	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 754	15 754	15 754	-	-	-
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	85 623	108 362	23 213	26 080	29 918	29 151
	466 165 \$	488 904 \$	403 755 \$	26 080 \$	29 918 \$	29 151 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'OOF et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [note 21 d)] et deux des conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée, tandis que la troisième convention d'emprunt prévoit des taux d'intérêt variables. Les instruments de dette à long terme sont actuellement exposés à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 325 034 000 \$ (316 340 000 \$ au 31 mars 2015). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des cours de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère, principalement en dollar américain (le « \$ US ») et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollar canadien (le « \$ CA »). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux cours vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016 s'est élevé à 6 816 000 \$ (5 308 000 \$ au 31 mars 2015).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

ii) Risque de change (suite)

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

\$ US	31 mars 2016	31 mars 2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 036 \$	21 189 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 435)	(2 390)
Obligations liées à des contrats de location-financement	(14 485)	(17 256)
Exposition nette	3 116 \$	1 543 \$

Tous les soldes en \$ US sont présentés après conversion en \$ CA.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2016 aurait entraîné une hausse de 312 000 \$ du bénéfice net. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2016 aurait entraîné une baisse de 312 000 \$ du bénéfice net. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des conditions de jeu et des énoncés sur les structures des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur (suite)

- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix);

La valeur comptable figurant dans les états consolidés de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la partie courante de la somme à payer aux exploitants, de la partie courante de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la partie courante de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement, la partie non courante de la somme à payer à des exploitants et de la somme à payer au gouvernement du Canada sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur.

- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

23. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite pour l'exercice 2015-2016 s'est chiffrée à 20 286 000 \$ (19 310 000 \$ pour l'exercice 2014-2015).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Avantages du personnel (suite)

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Régime du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du Régime du SEFPO. Les taux des cotisations sont fixés par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2015-2016 ont totalisé 20 269 000 \$ (19 437 000 \$ pour l'exercice 2014-2015).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2016, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 16 683 000 \$ (20 304 000 \$ au 31 mars 2015), dont une tranche de 15 515 000 \$ (18 882 000 \$ au 31 mars 2015) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 168 000 \$ (1 422 000 \$ au 31 mars 2015), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs, comme il en est question à la note 10.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Engagements

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des installations, des biens et du matériel, dont la durée varie généralement de cinq ans à sept ans. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2016
D'ici un an	77 564 \$
Entre un an et cinq ans	116 664
Après cinq ans	4 828
	199 056 \$

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 18 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2017	35 682 \$
2018	30 021
2019	24 498
2020	19 351
2021	14 436
	123 988
Par la suite	223 224
	347 212 \$

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2016, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2017	18 622 \$
2018	2 496
2019	416
	21 534 \$

d. Caesars Windsor

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a viré 30 000 000 \$ (60 000 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 53 000 000 \$ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2016-2017 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Engagements (suite)

e. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices compris dans la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tel qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Au cours de l'exercice 2015-2016, la somme de 122 057 000 \$ a été passée en charges (121 563 000 \$ pour l'exercice 2014-2015) en tant que paiement au titre du partage des produits du jeu, dans le cadre de l'entente de partage des produits tirés du jeu, comme il en est question à la note 26.

25. Éventualités

- a. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2016.
- b. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états consolidés de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans les états consolidés de la situation financière (note 11). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges dans les états consolidés du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

26. Information sectorielle

La Société compte cinq secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités d'exploitation stratégiques de la Société. Les unités d'exploitation stratégiques sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités d'exploitation stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes et prend des décisions relativement à l'affectation des ressources. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie, dont les jeux de Loto, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les produits de Loto peuvent également être achetés sur Internet à PlayOLG.
- Le secteur du jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de jeu de bienfaisance.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Information sectorielle (suite)

- Les salles de machines à sous et les casinos, y compris les établissements qui sont exploités par OLG ou par des fournisseurs de services de jeu en établissement, sont de petits établissements de jeu.

Les casinos OLG offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous OLG sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements. Pour ce qui est des établissements exploités par des fournisseurs de services de jeu en établissement, OLG touche une quote-part des produits générés par le jeu. Les produits ne provenant pas du jeu sont touchés et conservés par le fournisseur de services de jeu en établissement.

- Le secteur du jeu en ligne tire ses produits des jeux de style casino offerts sur Internet à PlayOLG.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Information sectorielle (suite)

31 mars 2016	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
Produits						
Jeu [note 4 c)]	3 785 596 \$	165 953 \$	1 285 964 \$	2 045 807 \$	49 170 \$	7 332 490 \$
Produits ne provenant pas du jeu	-	-	96 632	16 159	-	112 791
	3 785 596	165 953	1 382 596	2 061 966	49 170	7 445 281
Charges						
Charges non liées au jeu	-	-	238 399	37 548	-	275 947
Activités liées au jeu et à la loterie	112 058	15 593	252 922	265 217	15 476	661 266
Lots	2 080 496	37 992	-	-	-	2 118 488
Commissions et redevances	268 749	97 585	107 853	82 849	8 772	565 808
Commercialisation et promotion	55 532	7 998	150 824	111 286	7 102	332 742
Amortissement	6 346	-	99 261	51 237	637	157 481
Charges générales et administratives	50 230	8 848	87 677	98 432	12 935	258 122
Installations	7 321	458	123 924	171 832	864	304 399
Paieement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 565	6 225	24 735	35 384	148	122 057
Cotisation sur les gains (note 17)	-	-	257 145	15 302	-	272 447
Versements au gouvernement du Canada	102 608	17 624	90 953	87 322	7 101	305 608
	2 738 905	192 323	1 433 693	956 409	53 035	5 374 365
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	1 046 691	(26 370)	(51 097)	1 105 557	(3 865)	2 070 916
Autres produits	3 396	-	(2 254)	48 452	2	49 596
Produits financiers	85	6	2 065	35	12	2 203
Charges financières	(91)	(1 487)	(3 205)	(505)	-	(5 288)
Profit (perte) de change	(1)	(440)	7 277	(17)	(3)	6 816
Autres charges	-	(6 496)	(159 259)	-	-	(165 755)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	1 050 080 \$	(34 787) \$	(206 473) \$	1 153 522 \$	(3 854) \$	1 958 488 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	-	-	257 145	15 302	-	272 447
Profit net revenant à la Province a)	1 050 080 \$	(34 787) \$	50 672 \$	1 168 824 \$	(3 854) \$	2 230 935 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Informations sectorielles (suite)

31 mars 2015	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous et casinos	Jeu en ligne	Total
Produits						
Jeu [note 4 c)]	3 268 556 \$	114 875 \$	1 163 444 \$	1 981 359 \$	8 398 \$	6 536 632 \$
Produits ne provenant pas du jeu	-	-	92 286	15 290	-	107 576
	3 268 556	114 875	1 255 730	1 996 649	8 398	6 644 208
Charges						
Charges non liées au jeu	-	-	227 501	36 897	-	264 398
Activités liées au jeu et à la loterie	102 100	14 754	242 575	269 464	15 528	644 421
Lots	1 807 211	27 520	-	-	-	1 834 731
Commissions et redevances	235 842	69 966	93 771	80 974	1 404	481 957
Commercialisation et promotion	52 507	5 356	143 359	113 221	7 871	322 314
Amortissement	8 389	-	100 481	53 847	468	163 185
Charges générales et administratives	47 304	7 795	82 568	85 357	13 617	236 641
Installations	6 606	615	122 322	174 516	990	305 049
Paieement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	57 589	4 392	24 769	34 813	-	121 563
Cotisation sur les gains (note 17)	-	-	232 502	14 432	-	246 934
Versements au gouvernement du Canada	95 786	13 936	84 060	86 125	5 308	285 215
	2 413 334	144 334	1 353 908	949 646	45 186	4 906 408
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	855 222	(29 459)	(98 178)	1 047 003	(36 788)	1 737 800
Autres produits	2 354	-	15 082	29 253	-	46 689
Produits financiers	61	9	2 629	78	58	2 835
Charges financières	(146)	(1 132)	(3 797)	(276)	-	(5 351)
Profit (perte) de change	(2)	(1 886)	7 189	7	-	5 308
Autres charges	-	(19 425)	-	(15 770)	-	(35 195)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	857 489 \$	(51 893) \$	(77 075) \$	1 060 295 \$	(36 730) \$	1 752 086 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 17)	-	-	232 502	14 432		246 934
Profit net revenant à la Province a)	857 489 \$	(51 893) \$	155 427 \$	1 074 727 \$	(36 730) \$	1 999 020 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province de l'Ontario déduction faite des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit le président et chef de la direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2016 et 2015

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS

Caisse de retraite des juges provinciaux

Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers

L'état financier a été préparé conformément aux dispositions prescrites par le protocole d'entente entre la Conférence des juges de l'Ontario de l'époque, le lieutenant-gouverneur en conseil, l'ancien ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux (la « convention de statu quo »), conclu le 20 décembre 2013. Par nécessité, il comprend certains montants fondés sur des prévisions et des décisions. L'état financier a été préparé avec soin, en respectant un seuil raisonnable d'importance relative et à la lumière de l'information disponible jusqu'au 8 juin 2016.

La direction est responsable d'assurer la probité de l'état financier et elle dispose d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les renseignements financiers sont exacts et fiables et que les dépôts et les paiements de la Caisse ont été comptabilisés. Le système comprend des politiques et des procédures formelles, ainsi qu'une structure organisationnelle permettant une délégation de pouvoir et un partage des responsabilités appropriés.

L'état financier a été vérifié par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour responsabilité de déterminer s'il a été préparé conformément aux dispositions prescrites par la convention de statu quo concernant la communication de l'information financière. Le rapport de l'auditeur indépendant, qui est compris dans l'état financier, présente la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction



Margaret Wilson
Directeur des régimes
gérés
Commission du Régime
de retraite de l'Ontario



Janette Jozefacki
Directrice, Direction de la
stratégie de rémunération
totale
Secrétariat du Conseil du
Trésor



Rob Gagné
Directeur, Direction des services de la
paie
Division des services de la paie et des
avantages sociaux
Services communs de l'Ontario
Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Caisse de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit de l'état de l'évolution du solde de la Caisse ci-joint de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement appelés « état financier »). La direction a préparé l'état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans le protocole d'entente (l'« entente de statu quo ») conclu le 20 décembre 2013 entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, l'état financier de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2016 est préparé conformément aux dispositions visant la présentation de l'information financière contenues dans l'entente de statu quo.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 afférente à l'état financier qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état financier a été préparé dans le but d'aider la Caisse de retraite des juges provinciaux à répondre aux exigences de présentation de l'entente de statu quo. En conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un usage autre.

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 8 juin 2016

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-5123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-5123

www.auditor.on.ca

Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution du solde de fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016 (000 \$)	2015 (000 \$)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 419	4 285
Province de l'Ontario (Note 4)	34 512	34 512
Intérêts gagnés	47 201	46 292
	<u>86 132</u>	<u>85 089</u>
Paielements		
Prestations de retraite et allocations de survivant	37 837	35 463
Remboursement des cotisations	13	196
	<u>37 850</u>	<u>35 659</u>
Augmentation nette de la Caisse	48 282	49 430
Solde de fonds que détient le ministre des Finances		
Début de l'exercice	848 490	799 060
Fin de l'exercice	<u>896 772</u>	<u>848 490</u>

Consulter les notes afférentes à l'état financier.

Approuvé au nom du conseil d'administration :



Présidente

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

1. Description et administration de la Caisse

Le Secrétariat du Conseil du Trésor est responsable de la supervision globale de la Caisse de retraite des juges provinciaux (la Caisse), y compris l'administration de toutes les cotisations à la Caisse et des intérêts gagnés. La Commission de retraite des juges provinciaux, telle qu'elle a d'abord été désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, est chargée de l'administration des prestations de retraite et des allocations de survivant.

Le 31 octobre 2013, le Règlement de l'Ontario 67/92 a été abrogé et remplacé par le Règlement de l'Ontario 290/13 pris en vertu de la même loi. Le nouveau règlement divise la Caisse de retraite des juges provinciaux en deux régimes, soit la Caisse de retraite des juges provinciaux et le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux.

La Caisse est enregistrée aux fins de l'impôt sur le revenu et prévoit le versement de prestations de retraite jusqu'à la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux prévoit le versement de prestations de retraite au-delà de la limite prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les années de service postérieures à 1991.

Le 20 décembre 2013, une ordonnance du tribunal a été rendue, en se fondant sur une entente entre les parties au litige visant la constitutionnalité du Compte des pensions complémentaires des juges provinciaux, et exigeait que la direction administre la Caisse sous la forme d'un seul régime selon les mêmes pratiques administratives que celles prévues par l'ancien Règlement de l'Ontario 67/92 jusqu'à ce que le litige soit résolu (protocole d'entente dit « convention de statu quo »). Les parties ont jusqu'au 30 juin 2016 pour résoudre la requête présentée à la Cour divisionnaire, demander la mise au rôle de la requête ou s'entendre pour repousser la date limite. Suivant l'orientation de l'Agence du revenu du Canada, les pratiques administratives relatives au Régime de retraite des juges provinciaux visaient, et visent toujours, à administrer le Régime conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Par conséquent, cet état financier demeure présenté comme s'il se rapportait à une seule caisse.

Les fonds de la Caisse font partie du Trésor de la province de l'Ontario et sont compris dans les avantages sociaux futurs dans les états financiers consolidés de la province.

La Caisse n'est pas assujettie aux obligations de communication de renseignements prévues à la *Loi sur les régimes de retraite* et aux règlements afférents.

La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les règlements.

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux retraités qui participent au Régime ou des allocations de survivant aux personnes à leur charge.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

1. Description et administration de la Caisse (suite)

B) POLITIQUE DE COTISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle, décrite à la note 4.

C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge durant ses années en exercice. Le participant a droit à ces prestations à vie.

D) PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

E) ALLOCATIONS DE SURVIVANT

Une allocation de survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite d'un juge remplissant les conditions requises est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis dans le Règlement.

F) REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation de survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse, majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

G) REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉPART

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

1. Description et administration de la Caisse (suite)

H) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

- Juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007

L'augmentation inflationniste annuelle des prestations des juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 se fonde sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % par an, et entre en vigueur le 1^{er} avril de chaque exercice. De plus, le montant des pensions est ajusté en fonction des hausses de salaire des juges en poste, comme il est recommandé par la Commission de rémunération des juges provinciaux.

- Juges ayant pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés conformément aux dispositions du régime en vigueur à cette date dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

I) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Les intérêts sont crédités au compte de la Caisse, qui fait partie du Trésor de la province de l'Ontario, aux taux moyens d'emprunt mensuels de l'Ontario s'appliquant aux titres ayant une échéance de 25 ans, comme suit :

- sur les augmentations mensuelles nettes du compte cumulées au cours de l'année, au taux d'intérêt en vigueur pendant l'exercice en question;
- sur les hausses nettes du compte pour chacune des 25 années précédentes, aux taux d'intérêt qui s'appliquent à ces exercices, à condition que les fonds demeurent détenus dans le Trésor.

2. Principales conventions comptables

A) MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

L'état financier a été préparé par la direction selon le protocole d'entente conclu entre la Conférence des juges de l'Ontario et le lieutenant-gouverneur en conseil, l'ancien ministre des Services gouvernementaux et la Commission de retraite des juges provinciaux (la convention de statu quo). Les méthodes comptables prescrites dans la convention de statu quo sont conformes à la fois au Règlement 67/92, qui a été abrogé, et à l'actuel Règlement 290/13, pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, et comprennent des cotisations et des sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés; aucun compte de pensions complémentaires n'a toutefois été établi.

3. Frais d'administration

La province de l'Ontario paie les frais d'administration, et ceux-ci ne sont pas présentés dans le présent état financier.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes à l'état financier

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de rémunération des juges provinciaux (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Son mandat consiste à mener un examen indépendant de la rémunération, des prestations de retraite et des avantages sociaux des juges provinciaux. Les recommandations de la Commission portant sur le salaire et les avantages sociaux ont force exécutoire, contrairement à celles touchant aux prestations de retraite. Le plus récent rapport de la Commission est celui de la huitième Commission de rémunération des juges provinciaux, publié le 12 novembre 2013, qui couvrait la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2014. Ce rapport ne recommandait aucune hausse salariale, outre l'augmentation inflationniste annuelle déjà prévue. Des recommandations couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2018 devraient être formulées par la nouvelle Commission, lorsque celle-ci sera nommée.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La cotisation à verser par la province pour l'exercice 2016 a été établie à 34 512 000 \$. Cette cotisation correspond aux recommandations présentées dans les évaluations actuarielles du 31 mars 2011, puisque l'évaluation actuarielle pour la période en cours n'a pas encore été effectuée. Les ajustements à apporter au montant des cotisations, le cas échéant, à la suite de la résolution du litige et d'une nouvelle évaluation actuarielle, seront comptabilisés dans la période visée par l'évaluation.

Voici le sommaire des hypothèses importantes figurant dans les évaluations actuarielles du 31 mars 2011, soit les plus récentes évaluations actuarielles :

Hypothèse	Évaluation de mars 2011
Taux prévu de rendement sur les actifs du Régime	4,60 %
Taux d'actualisation des rentrées de fonds futures	4,60 %
Augmentations du taux salarial	4,00 %
Âge de la retraite	Échelle graduée de 60 à 75 ans
Méthode d'évaluation	Méthode de répartition globale

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2015 est à 3-129.



Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de L'ontario

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon Hewitt a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 aux fins de la capitalisation, comme il est indiqué à la note 6 afférente aux états financiers, préparée conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 aux fins des états financiers, préparée conformément au chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2014, aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2014.

À l'aide des données fournies par la Commission visant l'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime, nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2014 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*, comme il est indiqué à la note 6, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2015. L'évaluation au 31 décembre 2015 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2014 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON HEWITT



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 2 mars 2016



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mark J. Fuller".

Mark J. Fuller

Le président et chef de la direction

Le 2 mars 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel J. Paradis".

Michel J. Paradis

Le chef de la direction des finances



Rapport des auditeurs indépendants à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons effectué les audits des états financiers ci-joints de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite



Toronto, Canada
Le 2 mars 2016

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



État de la situation financière

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Actif		
Placements (note 4)	23 151 396 \$	22 253 391 \$
Actifs liés aux placements (note 4)	84 899	65 977
Cotisations à recevoir		
Participants	21 390	17 985
Employeurs	43 803	26 668
Immobilisations (note 5)	1 962	2 331
Total de l'actif	23 303 450	22 366 352
Passif		
Passifs liés aux placements (note 4)	190 383	99 991
Créditeurs et charges à payer	36 852	35 543
Cotisations à payer	1 020	–
Total du passif	228 255	135 534
Actif net disponible pour le service des prestations	23 075 195	22 230 818
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	23 509 215	22 562, 386
Déficit (note 7)	(434 020) \$	(331 568) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,

M. Vincenzo Sera
Présidente du Conseil

Patti Croft
Présidente du comité d'audit



État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Placements		
Revenu net de placement (note 8)	1 223 981 \$	1 641 904 \$
Charges d'exploitation – placements (note 10)	(22 563)	(19 604)
Placements, montant net	1 201 418	1 622 300
Régimes de retraite		
Cotisations (note 9)		
Participants	318 315	310 338
Employeurs et promoteur	413 289	408 753
Transferts de services provenant d'autres régimes	111 431	81 382
Versements de prestations de retraite	(1 038 418)	(989 261)
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations	(137 349)	(94 113)
Charges d'exploitation – régimes de retraite (note 10)	(24 309)	(23 638)
Régimes de retraite, montant net	(357 041)	(306 539)
Augmentation nette de l'actif net pour l'exercice	844 377	1 315 761
Actif net au début de l'exercice	22 230 818	20 915 057
Actif net à la fin de l'exercice	23 075 195 \$	22 230 818 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers



État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2015	2014
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	22 562 386 \$	21 894 206 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 329 768	1 292 110
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	604 304	614 031
Transferts de services provenant d'autres régimes	111 431	81 382
Rachats au titre des services passés	33 357	31 838
Pertes actuarielles	97 914	3 959
Augmentation totale	2 176 774	2 023 320
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 175 767	1 083 374
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	54 178	271 766
Diminution totale	1,229 945	1 355 140
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	946 829	668 180
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	23 509 215 \$	22 562 386 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers



Notes afférentes aux états financiers

Note 1 *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, 1990 (la «Loi»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la Loi. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 Description du Régime

The following is a brief description of the PSPP. For more complete information, reference should be made to the *PSPAct*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. Les personnes qui ont le droit, mais qui ne sont pas tenues, de participer au Régime, notamment les sous-ministres et les employés à contrat, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les taux des cotisations représentent 6,4 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), plus 9,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser 2 % de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, compte tenu du 2 % supplémentaire, correspondent à 9,2 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,3 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont de 6,775 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et de 9,875 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois. De plus, les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, «Régimes de retraite», du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* («CPA Canada»), les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du Manuel de CPA Canada ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime.

b) Placements et passifs connexes

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i) Les placements à court terme sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.
- ii) Les obligations et les débentures d'OPB Finance Trust sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.
- iii) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- iv) Les valeurs des fonds en gestion commune pour les titres négociés sur le marché sont fournies par les gestionnaires du fonds selon les cours à la juste valeur.

- v) Les instruments financiers dérivés, notamment les contrats de change à terme de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré sur obligations, les contrats à terme normalisés sur actions et les options sur actions, sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont établies à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur.
- vi) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes. Le coût de biens acquis au cours de l'exercice peut servir d'approximation de leur juste valeur lorsque celle-ci n'a pas subi de variations importantes. Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés à leur dernière valeur évaluée de façon indépendante, majorée des coûts de mise en valeur additionnels.
- vii) Les placements privés et les autres types de placement, qui comprennent les infrastructures, le capital-investissement et le placement privé de titres d'emprunt ainsi que les fonds de placements immobiliers, sont évalués selon l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès des gestionnaires du fonds et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.
- viii) Les prêts hypothécaires et les titres d'emprunt privés sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice et de titres comparables, au besoin.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires du fonds. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Les coûts d'opération sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Le revenu net (la perte nette) de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés et latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

c) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant qui est fondée sur un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

d) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 years

f) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

Note 4 Placements

Placements avant l'attribution de l'incidence des contrats de dérivés :

Placements

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Trésorerie et placements à court terme		
Canada	489 584 \$	744 777 \$
Étranger	179 568	178 848
	669 152	923 625
Obligations et titres d'emprunt privés		
Canada	6 317 419	5 527 631
Étranger	620 595	778 617
	6 938 014	6 306 248
Actions		
Canada	1 813 019	2 117 745
Étranger	7 753 984	8 365 759
	9 567 003	10 483 504
Biens immobiliers (déduction faite du financement (net of financing, Note 4(i))	4 247 082	3 425 640
Infrastructures	1 167 558	754 609
Capital-investissement	562 587	359 765
Total des placements	23 151 396 \$	22 253 391 \$

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)

	2015	2014
Actifs liés aux placements		
Opérations en cours	10 322	17 936
Dérivés à recevoir	74 577	48 041
Total des actifs liés aux placements	84 899	65 977
Passifs liés aux placements		
Opérations en cours	10 978	29 278
Dérivés à payer	179 405	70,713
Total des passifs liés aux placements	190 383	99 991
Total des placements nets	23 045 912 \$	22 219 377 \$

a) Composition de l'actif des placements

La composition de l'actif des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après aux 31 décembre :

Composition de l'actif

	2015		2014		
	Répartition de l'actif en pourcentage		Répartition de l'actif en pourcentage		
	Total du Régime	Cible	Total du Régime	Cible	Fourchettes – Énoncé des politiques et des procédures de placement du Régime
Catégories d'actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	(0,3 %)	3,0 %	0,3 %	3,0 %	
Titres à revenu fixe	27,0 %	25,0 %	27,5 %	31,0 %	
Obligations à long terme	1,8 %	3,5 %	n/a	n/a	
Obligations à rendement réel	0,3 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	
Titres à revenu fixe	28,8 %		27,8 %		10 %–45 %
Actions canadiennes	9,8 %	10,5 %	10,3 %	10,5 %	
Actions de pays étrangers développés	20,5 %	19,0 %	24,1 %	20,0 %	
Actions de pays émergents	15,0 %	14,5 %	17,3 %	15,0 %	
Capital-investissement	2,4 %	2,0 %	1,8 %	1,0 %	
Actions	47,7 %		53,5 %		15 %–75 %
Biens immobiliers	18,5 %	17,5 %	15,3 %	16,5 %	
Infrastructures	5,0 %	4,0 %	3,4 %	3,0 %	
Actifs réels	23,5 %		18,7 %		20 %–45 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

¹ Les catégories d'actif indiquées dans le présent tableau de la composition de l'actif ont été ajustées pour tenir compte de l'exposition au risque de marché, après l'attribution des positions sur dérivés aux catégories d'actif auxquelles elles se rapportent. Ces éléments ont été contrebalancés par un ajustement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Cette nouvelle attribution peut donner lieu à une position négative en trésorerie et en équivalents de trésorerie lorsque la position synthétique créée par l'utilisation des contrats de dérivés s'ajoute aux positions existantes. Au 31 décembre 2015, une position acheteur synthétique globale au titre des contrats à terme normalisés sur actions et des positions au titre des contrats de change à terme ont réduit la trésorerie et les équivalents de trésorerie respectivement de 0,6 milliard de dollars et 0,1 milliard de dollars, entraînant une position négative synthétique en trésorerie de 0,1 milliard de dollars.

Le Régime a approuvé une mise à jour de la répartition des actifs stratégique le 19 septembre 2014, laquelle est présentée dans l'énoncé des politiques et des procédures de placement («énoncé»), mis à jour et approuvé plus récemment le 4 novembre 2015. Un plan de transition pour se conformer à la nouvelle répartition des actifs stratégique mise à jour a également été approuvé le 19 septembre 2014. Le plan de transition est intégré progressivement sur cinq ans. Au cours de cette période, la composition de l'actif des placements du Régime pourrait ne pas correspondre aux fourchettes de l'énoncé. Cependant, le but ultime du Régime est d'atteindre les fourchettes spécifiques de l'énoncé pour chaque catégorie d'actif d'ici la fin de la période d'intégration progressive.

Dans le but d'évaluer la composition de l'actif des placements du Régime aux fins de l'énoncé, les catégories d'actif des placements tiennent compte de l'incidence des contrats de dérivés ainsi que des débiteurs et des passifs. Au 31 décembre 2015, la composition de l'actif des placements du Régime se situait dans les fourchettes acceptables précisées dans l'énoncé.

b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des changements de facteurs du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

(i) Risque de taux d'intérêt – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Régime de 7,3 ans au 31 décembre 2015 (6,4 ans en 2014), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ 514 millions de dollars (404 millions de dollars en 2014), toutes les autres variables demeurant constantes.

Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

(ii) Risque de change – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. En plus de couvrir de façon passive une partie du risque de change, le Régime dispose d'une stratégie active de couverture au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

Risque de change en 2015

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 938 316 \$	1 077 956 \$	(3 209 621) \$	2 806 651 \$
Dollar de Hong Kong	569 550	1 220	(187)	570 583
Roupie indienne	408 856	6 044	–	414 900
Renminbi chinois	356 932	–	–	356 932
Livre sterling	446 489	349 787	(1 147 302)	(351 026)
Yen japonais	130 731	245 080	(90 069)	285 742
Won sud-coréen	283 070	–	–	283 070
Autres	2 130 090	634 644	(1 125 678)	1 639 056
Total des devises	9 264 034	2 314 731	(5 572 857)	6 005 908
Dollar canadien	13 876 812	5 233 197	(2 070 005)	17 040 004
	23 140 846 \$	7 547 928 \$	(7 642 862) \$	23 045 912 \$

Risque de change en 2014

Au 31 décembre 2014 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 881 526 \$	279 731 \$	(3 179 966) \$	1 981 291 \$
Dollar de Hong Kong	550 818	1 902	(579)	552 141
Roupie indienne	388 158	8 609	(4 113)	392 654
Won sud-coréen	288 546	540	–	289 086
Nouveau dollar de Taïwan	245 620	103	–	245 723
Renminbi chinois	243 272	–	–	243 272
Real brésilien	254 718	2 906	(15 770)	241 854
Autres	2 783 144	194 162	(1 802 743)	1 174 563
Total des devises	9 635 802	487 953	(5 003 171)	5 120 584
Dollar canadien	12 634 486	4 96 849	(132 542)	17 098 793
	22 270 288 \$	5 084 802 \$	(5 135 713) \$	22 219 377 \$

L'incidence d'une variation absolue de 5 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 5 % de l'exposition nette à la devise touchée, comme suit :

Sensibilité au taux de change

Variation de l'actif net disponible pour les prestations aux :			
	Variation des taux de change	31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	31 décembre 2014 (en milliers de dollars)
Dollar américain	+ / - 5 %	+ / - 140 333 \$	+ / - 99 065 \$
Dollar de Hong Kong	+ / - 5 %	+ / - 28 529	+ / - 27 607
Roupie indienne	+ / - 5 %	+ / - 20 745	+ / - 19 633
Renminbi chinois	+ / - 5 %	+ / - 17 847	+ / - 12 164
Livre sterling	+ / - 5 %	+ / - (17 551)	+ / - (7 300)
Yen japonais	+ / - 5 %	+ / - 14 287	+ / - 5 159
Won sud-coréen	+ / - 5 %	+ / - 14 154	+ / - 14 454
Other	+ / - 5 %	+ / - 81 953	+ / - 85 248
Autres	+ / - 5 %	+ / - \$ 300 297 \$	+ / - 256 030 \$

(iii) Risque de prix autre – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

Risque de prix

Variation de l'actif net aux :				
Actions	Indice de la Bourse	Variation de l'indice des prix	31 décembre 2015 (en millions de dollars)	31 décembre 2014 (en millions de dollars)
Canadienne	Indice composé S&P/TSX	+ / - 10 %	+ / - 224,9 \$	+ / - 229,3 \$
Étrangères	Indice mondial MSCI (\$ CA)	+ / - 10 %	+ / - 472,0	+ / - 534,5
Émergentes	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	+ / - 10 %	+ / - 347,1	+ / - 385,9
			+ / - 1 044,0 \$	+ / - 1, 49,7 \$

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition de l'actif des placements résumées à la note 4 a).

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte en raison d'opérations sur dérivés hors cote, découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'une contrepartie. Ce risque est considérablement atténué par la mise en place, pour chaque contrepartie avec laquelle le Régime conclut des opérations sur dérivés hors cote de plus d'un an, d'une convention cadre de l'International Swaps and Derivatives Association («ISDA») assortie d'une annexe de soutien au crédit, faisant partie de l'ISDA. En vertu de ces conventions, des garanties

sont échangées quotidiennement avec les contreparties afin de gérer le risque de crédit découlant des contrats de dérivés hors cote conclus avec elles. De plus, conformément à la convention-cadre de l'ISDA pour les dérivés hors cote, le Régime peut, à son gré, régler l'obligation selon le solde net en cas de manquement, d'insolvabilité, de faillite ou de toute autre résiliation anticipée.

Le Régime gère le risque de crédit à l'aide d'obligations et de titres d'emprunt privés. Au 31 décembre 2015, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement du Canada, en raison des titres portant intérêt totalisant 983 millions de dollars (740 millions de dollars avec la province d'Ontario en 2014). Les notes de crédit des placements de titres à revenu fixe et d'obligations du Régime se présentent comme suit :

Note de crédit au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 826,884 \$	2 056 754 \$	1 085 702 \$	685 353 \$	364 499 \$	181 828 \$	8 712 \$	728 282 \$	6 938 014 \$

Note de crédit au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non noté	Total
1 289 411 \$	1 918 559 \$	1 004 203 \$	599 894 \$	536 336 \$	216 066 \$	15 693 \$	726 086 \$	6 306 248 \$

La majeure partie de la catégorie «non noté» du tableau de la page précédente se compose de placements dans des fonds en gestion commune de titres à revenu fixe et de titres d'emprunt privés.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges. Le Régime détient aussi des passifs financiers sous forme de dérivés qui viennent tous à échéance dans moins de un an. Les besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements, et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime est également investie dans des titres négociés sur des marchés actifs et peut être vendue en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur. Les échéances des placements de titres à revenu fixe et en obligations du Régime se présentent comme suit :

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)

< 1 an	≥ 1 an à 5 ans	≥ 5 à 10 ans	≥ 10 à 20 ans	≥ 20 ans	Fonds	Total
562 336 \$	1 819 378 \$	1 638 002 \$	1 096 245 \$	1 609 876 \$	212 777 \$	6 938 014 \$

Échéance des placements en titres à revenu fixe au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

< 1 an	≥ 1 an à 5 ans	≥ 5 à 10 ans	≥ 10 à 20 ans	≥ 20 ans	Fonds	Total
497 490 \$	1 675 177 \$	1 812 171 \$	986 996 \$	1 160 483 \$	173 931 \$	6 306 248 \$

c) Trésorerie et placements à court terme

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Canada		
Trésorerie	46 569 \$	75 655 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	426 095	652 960
Dépôts à terme	16 550	15 500
Intérêts courus	370	662
	489 584 \$	744 777 \$
Étranger		
Trésorerie	162 247 \$	133 994 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	17 319	44 844
Intérêts courus	2	10
	179 568 \$	178 848 \$

d) Placements de titres à revenu fixe et d'actions

Le total des obligations et des titres d'emprunt privés au Canada comprend 41 millions de dollars (néant en 2014) liés aux fonds en gestion commune. Le total des actions étrangères comprend 374 millions de dollars (362 millions de dollars en 2014) liés aux fonds en gestion commune.

e) Contrats de dérivés

Les contrats de dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction de la variation de la valeur d'un actif, d'un indice, d'une courbe de rendement ou d'un taux de change sous-jacent.

La Commission négocie des dérivés, directement avec des contreparties sur les marchés hors cote ou sur des Bourses réglementées, pour faciliter la répartition des actifs, modifier le profil risque-rendement global du Régime et gérer ou couvrir le risque. Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à un prix futurs prédéterminés, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

Contrats à terme de gré à gré

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise à un cours déterminé au moment de la conclusion du contrat. Le Régime utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.

Un contrat à terme de gré à gré sur obligations est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre, à un prix déterminé, un instrument financier sensible aux taux d'intérêt à une date future prédéterminée. Les contrats à terme de gré à gré sur obligations servent à atténuer l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt, notamment pour couvrir une éventuelle nouvelle émission de débentures.

Contrats de dérivés

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2015		2014	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Dérivés sur actions				
Contrats à terme normalisés	624 416 \$	(6 744) \$	793 468 \$	28 239 \$
Dérivés de change				
Contrats à terme de gré à gré	7 473 626	(94 934)	5 085 078	(50 911)
Dérivés à revenu fixe				
Contrats à terme de gré à gré sur obligations	266 617	(3 150)	–	–
Valeur des contrats de dérivés	8 364 659 \$	(104 828) \$	5 878 546 \$	(22 672) \$

Au 31 décembre 2015, tous les contrats de dérivés avaient une échéance résiduelle de moins de un an.

f) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 1,578 milliard de dollars (1,416 milliard de dollars en 2014) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. Les ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisées en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 1,664 milliard de dollars (1,496 milliard de dollars en 2014) étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 5,5 % (5,6 % en 2014) des risques éventuels de crédit liés à ces activités de prêt de titres.

g) Justes valeurs

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la

valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements, dont les biens immobiliers sous-jacents, les placements privés et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours.

Niveau hiérarchique de la juste valeur en 2015

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et placements à court terme				
Canada	46 569 \$	443 015 \$	– \$	489 584 \$
Étranger	162 247	17 321	–	179 568
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	–	5 954 125	363 294	6 317 419
Étranger	–	593 523	27 072	620 595
Actions				
Canada	1 813 019	–	–	1 813 019
Étranger	7 380 483	373 501	–	7 753 984
Biens immobiliers	–	–	4 247 082	4 247 082
Capital-investissement	–	–	562 587	562 587
Infrastructures	–	–	1 167 558	1 167 558
Contrats à terme de gré à gré	–	74 577	–	74 577
	9 402 318 \$	7 456 062 \$	6 367 593 \$	23 225 973 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme normalisés	(6 744) \$	– \$	– \$	(6 744) \$
Contrats à terme de gré à gré		(172 661)		(172 661)
	(6 744) \$	(172 661) \$	– \$	(179 405) \$

Niveau hiérarchique de la juste valeur en 2014

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et placements à court terme				
Canada	75 655 \$	669 122 \$	– \$	744 777 \$
Étranger	133 994	44 854	–	178 848
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	–	5 115 812	411 819	5 527 631
Étranger	144	753,478	24 995	778 617
Actions				
Canada	2 117 745	–	–	2 117 745
Étranger	8 003 790	361 969	–	8 365 759
Contrats à terme normalisés	28 239	–	–	28,239
Biens immobiliers	–	–	3 425 640	3 425 640
Capital-investissement	–	–	359 765	359 765
Infrastructures	–	–	754 609	754 609
Contrats de change à terme	–	19 802	–	19 802
	10 359 567 \$	6 965 037 \$	4 976 828 \$	22 301 432 \$
Passifs financiers				
Contrats de change à terme	– \$	(70 713) \$	– \$	(70 713) \$

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

Rapprochement des actifs et passifs de niveau 3 en 2015

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2015	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2015
Actifs financiers							
Titres d'emprunt privés							
Canada	411 819 \$	– \$	31 741 \$	(72 122) \$	– \$	(8 144) \$	363 294 \$
Étranger	24 995	–	12 083	(14 281)	–	4 275	27 072
Biens immobiliers	3 425 640	–	1 291 555	(129 492)	(500 000)	159 379	4 247 082
Capital-investissement	359 765	–	150 411	(38 509)	–	90 920	562 587
Infrastructures	754 609	–	406 727	(94 207)	–	100 429	1 167 558
	4 976 828 \$	–	1 892 517 \$	(348 611) \$	(500 000) \$	346 859 \$	6 367 593 \$

Rapprochement des actifs et passifs de niveau 3 en 2014

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2014	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2015
Actifs financiers							
Titres d'emprunt privés							
Canada	433 106 \$	– \$	32 234 \$	(44 766) \$	– \$	(8 755) \$	411 819 \$
Étranger	11 264	–	19 195	(6 059)	–	595	24 995
Biens immobiliers	2 927 351	–	553 229	(54 918)	–	(22)	3 425 640
Capital-investissement	108 272	–	261 128	(16 886)	–	7 251	359 765
Infrastructures	527 112	–	205 124	(10 980)	–	33 353	754 609
	4 007 105 \$	– \$	1 070 910 \$	(133 609) \$	– \$	32 422 \$	4 976 828 \$

h) Engagements et garanties

Au 31 décembre 2015, la Commission respectait ses engagements de financement liés à certains placements d'un montant de 3 436 millions de dollars (1 671 millions de dollars en 2014), dont 1 591 millions de dollars (772 millions de dollars en 2014) ont déjà été avancés à ce jour.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 1 250 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust, fiducie créée au profit de la Commission et de ses entités liées. Quatre séries de débentures avaient été émises au 31 décembre 2015 :

1. Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,89 %.
2. Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,87 %.
3. Débentures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 2,90 %.
4. Débentures de 7 ans d'un montant de 500 millions de dollars, de série D, échéant en 2022, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 1,88 %.

Le produit tiré de l'émission des débentures de 30 ans et de 50 ans a fait l'objet d'un prêt à deux filiales immobilières de la Commission. En retour, ces sociétés ont remboursé les montants dus à celle-ci.

Le produit tiré de l'émission des débentures de 10 ans a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission.

Le 24 février 2015, OPB Finance Trust a émis des débentures de série D pour un montant de 250 millions de dollars, offrant un rendement effectif de 1,885 %, puis le 17 novembre 2015, les débentures de série D ont été ouvertes de nouveau pour mobiliser un montant additionnel de 250 millions de dollars, offrant un rendement effectif de 2,300 %. Le produit tiré de l'émission des débentures de 7 ans a fait l'objet d'un prêt à trois filiales immobilières et à une fiducie immobilière.

Après la fin de l'exercice, le 2 février 2016, OPB Finance Trust a émis des débentures de série E pour un montant de 250 millions de dollars, offrant un rendement effectif de 2,956 %. Les débentures arriveront à échéance le 2 février 2026 et sont assorties d'un taux d'intérêt annuel de 2,95 %, calculé et payable semestriellement. Le remboursement du capital et des intérêts pour les débentures de série E est entièrement garanti par la Commission.

Les placements immobiliers de la Commission sont présentés déduction faite des débentures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

En plus de la garantie à l'égard des débentures, des lettres de crédit de 19 millions de dollars étaient garanties par la Commission au 31 décembre 2015

i) Placements dans des biens immobiliers

Le portefeuille de biens immobiliers se compose de biens immobiliers directement détenus, de participations dans des placements immobiliers détenues par l'entremise de fonds ou de véhicules de placement semblables et de prêts hypothécaires participatifs. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur déterminée conformément à la politique en matière d'évaluation de la Commission.

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers en fonction de ses principales composantes.

Placements dans des biens Immobiliers

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)

	2015	2014
Actifs		
Biens immobiliers	2 274 625 \$	2 399 106 \$
Placements ¹	3 276 149	1 820 043
Total de l'actif	5 550 774	4 219 149
Passifs		
Débentures ²	1 289 521	783 891
Autres passifs, montant net	14 171	9 618
Total du passif	1 303 692	793 509
Placements nets dans des biens immobiliers	4 247 082 \$	3 425 640 \$

¹ Les placements détenus par l'entremise de copropriétés, de fonds ou d'autres véhicules de placement semblables ne donnant pas le contrôle comprennent des biens immobiliers, tous les actifs et passifs connexes et des prêts hypothécaires participatifs. Ces actifs et ces passifs sont présentés selon le solde net.

² Les débentures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission (voir la note 4 h).

Note 5 Immobilisations

Au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 624 \$	3 995 \$	629 \$
Mobilier et agencements	2 483	1 808	675
Améliorations locatives	1 641	983	658
Total des immobilisations	8 748 \$	6 786 \$	1 962 \$

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Au 31 décembre 2014 (en milliers de dollars)			
Matériel informatique	4 262 \$	3 613 \$	649 \$
Mobilier et agencements	2 478	1 577	901
Améliorations locatives	1 607	826	781
Total des immobilisations	8 347 \$	6 016 \$	2 331 \$

Note 6 Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode de comptabilité

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite, qui s'est établie à 23,5 milliards de dollars (22,6 milliards de dollars en 2014), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des participants retraités. L'évaluation comptable est effectuée au moyen des hypothèses les plus probables et de la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2015 sont calculées au moyen d'une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2014 préparée par l'actuaire indépendant aux fins de gestion.

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre sont les suivantes :

Economic Assumptions	2015	2014
Rendements des placements	5,95 %	5,95 %
Inflation	2,10 %	2,10 %
Taux de rendement réel	3,85 %	3,85 %
Accroissement des salaires		
2015	1,5 % + échelle ascendante	1,0 % + échelle ascendante
2016	1,5 % + échelle ascendante	1,5 % + échelle ascendante
2017	1,5 % + échelle ascendante	1,5 % + échelle ascendante
2018	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2019	2,5 % + échelle ascendante	2,5 % + échelle ascendante
2020 et par la suite	3,1 % + échelle ascendante	3,1 % + échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Au cours de 2015, les modifications des hypothèses actuarielles ont entraîné une diminution de 54 millions de dollars (diminution de 272 millions de dollars en 2014) des obligations au titre des prestations de retraite du Régime. Un ajustement du montant pour le conjoint survivant, contrebalancé par le renforcement de l'hypothèse relative au taux de mortalité par suite de l'expérience du Régime, est la raison principale de la diminution des obligations en 2015.

b) Méthode de capitalisation

L'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi et de la Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La Loi sur les régimes de retraite (Ontario) et la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) exigent qu'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Préparée par Aon Hewitt, la plus récente évaluation aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2013 indiquait un manque de fonds de 804 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation qui doit être déposée prendra effet au 31 décembre 2016. Pour les besoins de gestion, Aon Hewitt a effectué une évaluation aux fins de la capitalisation sur une base de continuité de l'exploitation au 31 décembre 2014, laquelle présentait un manque de fonds de 430 millions de dollars.

Les décisions au titre de la capitalisation et de la conception du Régime s'appuient sur l'évaluation aux fins de la capitalisation. Des différences entre les résultats des évaluations comptables et des évaluations aux fins de la capitalisation peuvent se produire en raison de facteurs comme les écarts entre les données estimatives et réelles, les hypothèses ou conditions économiques ou démographiques, la méthode actuarielle et les événements postérieurs à la clôture.

Note 7 Deficit

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des obligations au titre des prestations de retraite s'établissait à 434 millions de dollars au 31 décembre 2015 (332 millions de dollars en 2014).

Note 8 Revenu net de placement

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	Revenu de placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2015	Revenu de placement ¹	Variations de la juste valeur	Total - 2014
Trésorerie et placements à court terme						
Canada	9 520 \$	16 365 \$	25 885 \$	13 603 \$	16 487 \$	30 090 \$
Étranger ²	1 788	(615 953)	(614 165)	1 735	(163 538)	(161 803)
	11 308	(599 588)	(588 280)	15 338	(147 051)	(131 713)
Titres à revenu fixe						
Débiteures spéciales de la province d'Ontario ³	-	-	-	14 208	(12 490)	1 718
Obligations et titres d'emprunt privés						
Canada	242 205	(5 720)	236 485	235 655	257 127	492 782
Étranger	45 739	35 309	81 048	53 187	14 378	67 565
	287 944	29 589	317 533	303 050	259 015	562 065
Actions						
Canada	59 804	(273 612)	(213 808)	52 105	93 010	145 115
Étranger	221 159	944 398	1 165 557	195 262	724 694	919 956
	280 963	670 786	951 749	247 367	817 704	1 065 071
Biens immobiliers	196 493	147 291	343 784	141 650	(22)	141 628
Infrastructures	41 908	99 303	141 211	18 215	33 353	51 568
Capital-investissement	46 865	90 532	137 397	21 276	7 251	28 527
Total du revenu de placement	865 481 \$	437 913	\$1 303 394 \$	746 896 \$	970 250 \$	\$ 1 717 146 \$
Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 8(c))			(79 413)			(75 242)
Revenu net de placement			1 223 981			1 641 904 \$

¹ Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions, le revenu de dividendes sur les biens immobiliers et le revenu des distributions provenant de plusieurs fonds en gestion commune.

² Les variations de la juste valeur sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les gains (pertes) sur les contrats de change.

³ Débiteures spéciales de la province d'Ontario échues en 2014.

a) Intérêts créditeurs

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Trésorerie et placements à court terme		
Canada		
Trésorerie	5 059 \$	6 541 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	4 394	6 984
Dépôts à terme	67	78
	9 520 \$	13 603 \$
Foreign		
Trésorerie	1 784 \$	499 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	4	1 236
	1 788 \$	1 735 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

b) Revenu de dividendes

Le revenu de dividendes inclut un montant de 46,4 millions de dollars (18,5 millions de dollars en 2014) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

c) Frais de gestion de placement et honoraires connexes

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Gestion de portefeuille	63 104 \$	58 239 \$
Coûts d'opération	9 659	10 641
Garde	5 607	4 768
Marché privé	1,043	1 594
	79 413 \$	75 242 \$

Les coûts d'opération comprennent les commissions et les frais sur les opérations.

Note 9 Cotisations

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)

	2015	2014
Participants		
Obligations pour services rendus au cours de l'exercice	289 515 \$	282 837 \$
Services passés	28 800	27 501
Total des cotisations versées par les participants	318 315	310 338
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	289 043	283 063
Transfert au CPSFP	(12 637)	(10 253)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	11 485	11 089
Services passés	4 557	4 337
	292 448	288 236
Cotisations du promoteur		
Cotisations spéciales	98 989	98 989
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	21 852	21 528
	120 841	120 517
Total des cotisations versées par les employeurs et le promoteur	413 289	408 753
Total des cotisations	731 604 \$	719 091 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la Loi et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2015, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 99 millions de dollars (99 millions de dollars en 2014) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2013. En 2015, la Province a consenti des cotisations de l'employeur au titre des services additionnels rendus au cours de l'exercice de 22 millions de dollars (22 millions de dollars en 2014).

Pour 2015 et 2014, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de financement indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Aucune cotisation requise n'était en souffrance aux 31 décembre 2015 et 2014.

Note 10 Charges d'exploitation**Régimes de retraite**

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Dotation en personnel	12 916 \$	13 097 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	99	193
Bureaux et exploitation	2 894	3 120
Technologie de l'information et gestion de projets	6 486	5 174
Services professionnels	868	932
Communications	288	309
Amortissement	457	515
Rémunération des membres du Conseil	57	68
Honoraires d'audit	244	230
	24 309 \$	23 638 \$

Placements

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Dotation en personnel	13 409 \$	11 555 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	179	171
Bureaux et exploitation	2 656	2 238
Technologie de l'information et gestion de projets	3 231	2 651
Services professionnels	2 319	2 222
Communications	124	133
Amortissement	315	302
Rémunération des membres du Conseil	86	102
Honoraires d'audit	244	230
	22 563 \$	19 604 \$

Les éléments suivants sont inclus dans les charges d'exploitation :

Services d'audit externes

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Services d'audit externes et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	256 \$	253 \$
Services d'audit externes et services connexes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci	311	241
Total des honoraires	567 \$	494 \$

Services actuariels

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2015	2014
Services actuariels rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	410 \$	539 \$

Note 11 Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par un actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été élaboré par Aon Hewitt en date du 31 décembre 2013. Il indiquait l'existence d'un manque de fonds de 804 millions de dollars sur une base de continuité de l'exploitation et un déficit de 871 millions de dollars sur une base de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire est le 31 décembre 2016.

L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4 a)) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. L'énoncé a été modifié en novembre 2015, ce qui a donné lieu aux cibles de composition de l'actif présentées à la note 4 a). Le taux de rendement prévu du Régime a été fixé dans l'énoncé à un taux de rendement réel de 3,85 %, déduction faite des frais.

Note 12 États financiers comparatifs

Les états financiers comparatifs ont été reclassés par rapport aux états présentés antérieurement afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2015.



Informations supplémentaires

Échéances des titres à revenu fixe

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2015		2014	
	Juste valeur	Rendement actuel %	Juste valeur	Rendement actuel %
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	532 406 \$	0,98–12,01	483 372 \$	0,14–13,11
≥ 1 an à 5 ans	1 646 854	0,25–14,19	1 437 397	1,00–17,83
≥ 5 ans à 10 ans	1 330 725	0,75–11,16	1 382 513	1,49–12,71
≥ Plus de 10 ans	2 622 330	1,07–11,37	2 064 021	2,18–10,38
	6 132 315		5 367 303	
Étranger				
0 à 1 an	29 930	3,16–7,00	14 118	3,21–12,90
≥ 1 an à 5 ans	172 524	2,48–38,10	237 780	1,05–15,76
≥ 5 ans à 10 ans	307 277	2,04–21,61	429 658	1,11–20,28
≥ Plus de 10 ans	83 791	1,43–10,12	83 458	1,14–9,54
	593 522		765 014	
Fonds de titres à revenu fixe	212 177		173 931	
Total des titres à revenu fixe	6 938 014 \$		6 306 248 \$	

Placements dont la valeur est supérieure à 200 millions de dollars

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars)

	Échéance	Coupon %	Juste valeur ¹
Titres à revenu fixe			
OPB Investments Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive)	–	–	215 844 \$
Obligations			
Canada	–	–	
Gouvernement du Canada	2017–2064	0,25–10,50	877 424
Province d'Ontario	2017–2062	1,62–9,50	835 386
Fiducie du Canada pour l'habitation no.1	2016–2025	0,79–4,10	533 546
Province de Québec	2017–2055	0,00–9,63	335 606

Biens immobiliers, déduction faite du financement

Placement dans des sociétés de portefeuille de biens immobiliers composé de OPB Realty Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), OPB (EMTC) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), OPB (Southgate) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), OPB (155 Wellington) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive), OPB Finance Trust (entité de financement, droit de bénéficiaire de 100 %), OPB Real Estate Investments 2 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive) et OPB (Centre 10) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive) et OPB (TDC) Inc. (société de portefeuille – propriété exclusive).	–		3 091 271 \$

Infrastructures et actions

Au 31 décembre 2015
(en milliers de dollars)

	Actions/parts ²	Juste valeur ²
Infrastructures		
OPB Infrastructure 2 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive)	–	662 590 \$
Capital-investissement		
OPB Private Equity 5 Ltd. (société de portefeuille – propriété exclusive)	–	255 817 \$
Actions		
Autres pays		
Leith Wheeler International Fund	22 664	373 501 \$

¹ Comprend des instruments garantis émis par des filiales/organismes.

² Comprennent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

Biens immobiliers – Location et superficie locative brute

Au 31 décembre 2015
en milliers de pieds carrés)

	Emplacement	Superficie locative brute
Commerces de détail		
Pen Centre	St. Catharines	1 048
Southgate Centre	Edmonton	942
St. Vital Centre	Winnipeg	931
Pickering Town Centre	Pickering	922
Erin Mills Town Centre	Mississauga	868
Erin Mills Town Plaza	Mississauga	59
Woodgrove Centre	Nanaimo	748
Midtown Plaza	Saskatoon	734
Cornwall Centre	Regina	569
Halifax Shopping Centre	Halifax	526
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	420
West End Mall	Halifax	183
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	521
		8 471
Bureaux		
TD Centre	Toronto	4 494
RBC Centre	Toronto	1 211
Centre 10	Calgary	370
Pickering Office Tower	Pickering	127
Halifax Office Complex	Halifax	80
		6 282
Immeuble d'habitation		
Engelhart Apartments	Toronto	85
Total des biens immobiliers		14 838

* Les superficies présentées ci-dessus reflètent la totalité de la superficie de chaque bien immobilier. Les biens immobiliers Southgate Centre et RBC Centre sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de ses filiales OPB (Southgate) Inc. et OPB (155 Wellington) Inc. Les biens immobiliers Woodgrove Centre, Midtown Plaza, Cornwall Centre et Engelhart Apartments sont détenus à 50 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB Real Estate Investments 2 Limited. Le bien immobilier TD Centre est détenu à 30 % par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de sa filiale OPB (TDC) Inc

**Financial Services
Commission
of Ontario**Deputy Superintendent
Pension Division5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto (Ontario) M2N 6L9Telephone: (416) 226-7784
Facsimile: (416) 226-7787**Commission des
services financiers
de l'Ontario**Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite5160, rue Yonge
Case postale 85 8^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9Téléphone : 416 226-7784
Télécopieur : 416 226-7784

28 juin 2016

Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO (la direction) est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées et a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

A blue ink signature of Lester J. Wong.

Lester J. Wong
Surintendant adjoint, Régimes de retraite

A blue ink signature of Kwan Lee.

Kwan Lee
Chef de la comptabilité



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

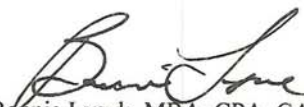
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,


Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2016

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État de la situation financière

Au 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie (découvert)	-	(123)
Débiteurs	72 243	62 014
Investissements (note 4)	528 116	480 768
	<u>600 359</u>	<u>542 659</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	5 940	4 449
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	24 476	33 840
	<u>41 416</u>	<u>49 289</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>117 216</u>	<u>121 540</u>
	<u>158 632</u>	<u>170 829</u>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	442 671	371 687
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	(944)	143
Excédent	<u>441 727</u>	<u>371 830</u>
	<u>600 359</u>	<u>542 659</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Brian Mills
 Directeur général
 et surintendant des services financiers
 commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 (k\$)	2015 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	70 944	(536)
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	16 534	6 463
Produit tiré des investissements (note 4)	4 881	5 283
	<u>92 359</u>	<u>11 210</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	8 491	3 960
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 676	6 883
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	5 446	3 756
Frais d'administration (note 9)	597	485
Frais de gestion des investissements (note 9)	165	155
	<u>21 375</u>	<u>15 239</u>
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	70 984	(4 029)
Excédent du Fonds au début de l'exercice	371 687	375 717
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u>442 671</u>	<u>371 687</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	70 984	(4 029)
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	6 676	6 883
Perte à la cession d'investissements	333	492
	<u>77 993</u>	<u>3 346</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(10 229)	62 074
Demandes de règlement payables	(9 364)	(17 076)
Créditeurs et charges à payer	<u>(1 491)</u>	<u>(6 595)</u>
	59 891	41 749
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 973 205)	(3 258 352)
Produits des ventes d'investissements	<u>2 924 437</u>	<u>3 227 479</u>
	(48,768)	(30 873)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	123	(124)
Trésorerie au début de l'exercice	(123)	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>-</u></u>	<u><u>(123)</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	31 mars 2016 (k\$)	31 mars 2015 (k\$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	143	(8)
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	(1 420)	(341)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	333	492
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>(944)</u>	<u>143</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****31 mars 2016**

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2016

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les recettes négatives pour l'exercice 2015 sont attribuables à la surestimation des recettes provenant des cotisations effectuées au cours de l'exercice 2014. Un provisionnement meilleur que prévu de ces régimes explique la surestimation des recettes provenant des cotisations.

	2016	2015
	(k\$)	(k\$)
Recettes estimatives	61 300	59 500
Recettes réelles liées à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçues dans l'exercice en cours	69 144	61 364
Moins : les recettes estimatives de l'exercice précédent	(59 500)	(121 400)
	<u>70 944</u>	<u>(536)</u>

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2016 (k\$)		2015 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	291 607	291 607	273 097	273 097
Obligations d'État	236 509	237 453	207 671	207 528
	<u>528 116</u>	<u>529 060</u>	<u>480 768</u>	<u>480 625</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et de profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 0,81 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille échelonné d'obligations d'État à la fin du dernier trimestre était de 0,83 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juin 2016 se situe entre 0,462 % et 0,830 % (en 2015, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2015 se situait entre 0,528 % et 1,230 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre avril 2016 et décembre 2018 se situe entre 0,884 % et 1,433 % (en 2015, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre décembre 2015 et décembre 2017 se situait entre 1,084 % et 1,492 %).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

5. EMPRUNTS EXIGIBLES**Prêt ne portant pas intérêt**

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2016 comme suit :

	2016 (k\$)	2015 (k\$)
Valeur nominale	198 000	209 000
Moins : Escompte	(69 784)	(76 460)
Coût après amortissement	<u>128 216</u>	<u>132 540</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>117 216</u>	<u>121 540</u>
Solde	<u>128 216</u>	<u>132 540</u>

L'escompte de 69,78 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(k\$)
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989
2020	5 737
2021	5 471

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****31 mars 2016**

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 71,2 M\$, de produits tirés des investissements de 0,8 M\$ et de produits de TVH de 0,2 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR;
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario;
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime.

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2016, le solde des investissements du Fonds était de 528 M\$ (en 2015, il était de 481 M\$) pour régler des obligations courantes de 41 M\$ (qui se chiffraient à 49 M\$ en

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016

2015). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2016, le Fonds a ainsi recouvré 16,5 M\$ (6,5 M\$ en 2015). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 5,3 M\$ à l'exercice 2017.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2016, le Fonds a versé 5,4 M\$ à ces experts (en 2015, ce montant était de 3,8 M\$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2016, des frais d'administration de 0,6 M\$ (en 2015, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****31 mars 2016**

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

10. PASSIF ÉVENTUEL

Il y a une société qui est actuellement exploitée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* dont les régimes de retraite pourraient faire des demandes de règlement considérables auprès du Fonds. Puisque ces demandes de règlement se trouvent au stade préliminaire, une estimation des règlements qui pourraient être payables, le cas échéant, ne peut être déterminée.

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Le 28 juin 2016

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de toutes les informations présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et de l'information présentés dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité quant à la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'aupres du comité d'audit et des risques de la CSFO.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de l'auditeur consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur précise la portée de son travail et de son rapport.

A stylized handwritten signature in black ink.

Javier Aramayo
Chef
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

A stylized handwritten signature in black ink.

Kwan Lee
Chef comptable
Commission des services financiers de l'Ontario



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2016

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS

	2016	2015
ACTIF		
En cours		
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances	52 077 287 \$	53 707 214 \$
Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire (note 3b)	573 162	581 359
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)	42 719 666	44 723 740
Moins la provision pour créances douteuses	32 124 897	32 644 086
	10 594 769	12 079 654
Total des actifs à court terme	63 245 218	66 368 227
Immobilisations (note 4)	553 975	553 975
Moins l'amortissement cumulé	553 975	552 483
	-	1 492
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	286 076	664 200
Total de l'actif	63 531 294 \$	67 033 919 \$
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
En cours		
Créditeurs et charges à payer	719 194 \$	501 596 \$
Réclamations impayées et frais de règlement - à court terme (note 5)	29 046 151	27 493 718
Total des passifs à court terme	29 765 345	27 995 314
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	485 456	477 428
Produits reportés	74 164 348	73 398 454
Réclamations impayées et frais de règlement - à long terme (note 5)	125 636 026	126 040 662
Total du passif	230 051 175	227 911 858
Déficit du Fonds (note 2)	(166 519 881)	(160 877 939)
Total du passif et du déficit du Fonds	63 531 294 \$	67 033 919 \$

Consulter les notes afférentes

APPROUVÉ PAR :



Brian Mills
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS

	2016	2015
RECETTES		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	29 584 357 \$	29 168 194 \$
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 455 682	1 171 141
Autres recettes	26 842	15 938
Total des recettes	31 066 881	30 355 273
DÉPENSES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	1 525 921	11 103 609
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	21 283 351	13 112 330
Frais d'administration		
Traitements et salaires courus	1 761 823	1 655 614
Avantages sociaux	298 550	290 775
Transport et communications	21 053	16 349
Réclamations (honoraires d'avocats, etc.)	2 520 550	2 275 094
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	2 496 296	2 272 840
Autres services	1 312 908	1 021 701
Créances douteuses	5 467 028	3 745 047
Fournitures et matériel	19 851	17 083
Amortissement	1 492	1 746
Total des dépenses	36 708 823	35 512 188
Déficit des revenus par rapport aux charges	(5 641 942)	(5 156 914)
Déficit du Fonds en début d'exercice (note 3)	(160 877 939)	(155 721 025)
Déficit du Fonds en fin d'exercice	(166 519 881 \$)	(160 877 939 \$)

Consulter les notes afférentes

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS

	2016	2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire	30 358 448 \$	32 013 042 \$
Remboursement par les débiteurs	845 788	1 173 031
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 455 682	1 171 141
Autres recettes	26 842	15 938
	<u>32 686 760</u>	<u>34 373 152</u>
Sorties		
Paielements légaux	(26 073 126)	(18 160 323)
Paielements aux employés	(2 031 240)	(1 934 390)
Frais d'administration	(6 212 321)	(5 567 585)
	<u>(34 316 687)</u>	<u>(25 662 298)</u>
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation	(1 629 927)	8 710 854
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances en début d'exercice	53 707 214	44 996 360
Solde des fonds déposés au crédit du ministre des Finances en fin d'exercice	<u>52 077 287 \$</u>	<u>53 707 214 \$</u>

Consulter les notes afférentes

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2016

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») fonctionne sous la gouverne de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la *Loi*), R.S.O. 1990, Chap. M.41, en sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1^{er} juillet 1947 sous l'appellation Fonds des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds ajoute pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales (AIAL), conformément aux exigences établies par la loi. Le Fonds prévoit une indemnisation pour ces types de couverture en cas de dommages résultant d'un accident de la route qui mettrait en cause des conducteurs non assurés ou non identifiés, en l'absence de police d'assurance.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de la police d'assurance-automobile (FPO 1) normalisée, approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurance, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurance est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement, en plus de détenir un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services qu'elle lui fournit.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2016

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers, conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif (NCSP-OSBL) et établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), sont résumées ci-dessous :

a) Droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits de délivrance ou de renouvellement des permis de conduire

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Plenary un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Un montant recouvrable prévu de 4,8 M\$ (4,4 M\$ en 2015) augmente d'autant les sommes à recevoir – débiteurs.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds, des activités du compte depuis la date du jugement et de la situation financière du défendeur ou du débiteur.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis, calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères incluraient la radiation des montants relatifs aux automobilistes tués dans un accident ou décédés des suites de celui-ci, qui n'ont pu être identifiés ou qui ne détenaient aucune assurance, aux débiteurs qui ont déclaré faillite, aux créances dont le solde est inférieur à 50 \$, aux comptes n'ayant pas été remboursés après 3 ans et pour lesquels les efforts et les délais de recouvrement auprès du débiteur sont épuisés, etc. Ces critères sont utilisés afin de choisir un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse annuelle par le personnel affecté à l'exécution et au recouvrement. Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie les comptes déterminés pour d'éventuelles radiations et fournit un rapport de certification attestant que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au 31 mars 2016, une radiation de 4,4 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Une radiation de 6,4 M\$ au 31 mars 2015 avait été approuvée au moyen d'un décret au cours de l'exercice. Cette radiation, comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours, représente une réduction des débiteurs et une provision pour créances douteuses. Elle n'a aucune incidence sur l'état des résultats de l'exercice en cours.

Les débiteurs et la provision pour créances douteuses sont ajustés lors du dépôt du décret approuvant la radiation.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2016

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Recouvrements sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois grandes sources : les recouvrements d'assurance, les intérêts réversifs (note 6) et les recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la réalisation d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut devoir poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,5 M\$ (1,2 M\$ en 2015) ont été comptabilisés, mais ils se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

e) Réclamations impayées et frais de règlement

Les réclamations impayées et les frais de règlement représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements estimatifs et de la subrogation. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours de la procédure de règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience antérieure, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou d'importantes modifications touchant l'ampleur et la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des demandeurs sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés. La note 6 contient de plus amples précisions au sujet des règlements échelonnés.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2016

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

e) Réclamations impayées et frais de règlement (suite)

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie, l'enjoignant à effectuer tous les paiements directement aux demandeurs. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds est tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Ce risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2016 (nul en 2015) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Prévisions

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBL du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants établis des actifs et des passifs, la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que les montants établis des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent différer de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels, les provisions pour créances douteuses et les avantages sociaux futurs.

G) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario ou sont requises en vertu de la Directive sur la rémunération du Conseil de gestion du gouvernement. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la province).

Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement au moment où ils sont redevables, le Fonds constate le passif lié aux indemnités de cessation d'emploi de base et aux composantes d'absences rémunérées des coûts relatifs aux avantages sociaux futurs dans ces états financiers. Lorsque ces coûts sont financés par la province au moment où ils sont redevables, le Fonds cesse de constater ce passif au cours de l'exercice.

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par la province et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

h) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont mesurés à la juste valeur marchande, au coût ou au coût après amortissement. Les comptes débiteurs et créditeurs ainsi que les charges à payer du Fonds sont inscrits au coût dans les états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2016

4. IMMOBILISATIONS

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives de même que le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et celui de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

<i>(en dollars)</i>	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	30 153 \$	\$
Matériel de bureau	7 406	7 406	-
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975 \$	553 975 \$	-

<i>(en dollars)</i>	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153 \$	28 661 \$	1 492 \$
Matériel de bureau	7 406	7 406	-
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975 \$	552 483 \$	1 492 \$

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et frais de règlement ainsi que les réclamations impayées recouvrables du Fonds sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016		2015	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	116 323 \$	-	108 735 \$	-
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	631	4	800	9
Blessures corporelles	37 728	282	43 999	655
Total de la responsabilité civile	38 359	286	44 799	664
Total	154 682 \$	286	153 534 \$	664

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2016

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)

- b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Solde au début de l'exercice	153 534 \$	142 136 \$
Augmentation de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	2 727	3 789
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	(24 537)	(15 721)
Frais de sinistres	(7 291)	(6 378)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(494)	(592)
Frais de sinistres	(147)	(240)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	30 890	30 540
Solde à la fin de l'exercice	154 682 \$	153 534 \$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

- a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2016, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 64,9 M\$ (51,2 M\$ en 2015), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 47,0 M\$ (35,8 M\$ en 2015).

- b) Passifs éventuels

Selon les normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire

l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable de décisions rendues par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2016

7. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE LA VÉRIFICATRICE

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, peut se fonder sur le travail de l'auditeur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

La vérificatrice générale de l'Ontario est nommée comme auditrice externe du Fonds, et il lui incombe à ce titre d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à présenter son rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, la vérificatrice générale prend aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations impayées et des frais de règlement. Le rapport de la vérificatrice précise la portée de sa vérification et présente son opinion.

8. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque de crédit et le risque que les autres parties au contrat manquent à leurs obligations. Dans le cas des instruments financiers, le Fonds est exposé à un risque de crédit des sommes à recevoir – débiteurs. Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités qui doivent de l'argent au Fonds manquent à leurs obligations. La recouvrabilité est évaluée sur une base régulière et une provision pour créances douteuses est établie, au besoin, pour constater le risque de dépréciation décelé.

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. Les risques d'illiquidité découlent des comptes créditeurs et des charges à payer, des obligations au titre des avantages sociaux futurs et des réclamations impayées et des frais de règlement. Le risque est atténué du fait que le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et de financer ses activités.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

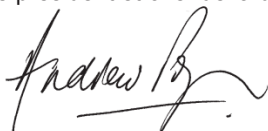
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., les ont audités et leur rapport figure ci-après.

Le président et chef de la direction



Andrew (Andy) Poprawa, CPA, CA, C.Dir.

Le vice-président des affaires générales,



Richard Dale

Toronto, Canada

Le 24 mars 2016

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS



KPMG LLP

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société ontarienne d'assurance-dépôts, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, les états des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat global, du cumul des autres éléments du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

A handwritten signature in dark ink that reads 'KPMG LLP' with a horizontal line underneath.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 24 mars 2016
Toronto, Canada

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

		Au 31 décembre	
(en milliers de dollars)	Notes	2015	2014
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 970 \$	2 224 \$
Placements	5	162 413	146 766
Revenu de primes à recevoir		1 081	1 227
Charges payées d'avance et autres débiteurs		391	711
Total des actifs courants		165 855	150 928
Actifs non courants			
Placements	5	41 944	29 768
Avances recouvrables au titre de l'assurance dépôts	6	10 145	16 688
Immobilisations corporelles	7	403	404
Immobilisations incorporelles	8	377	527
Total des actifs non courants		52 869	47 387
Total des actifs		218 724 \$	198 315 \$
PASSIFS			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		1 279 \$	942 \$
Revenu de primes différé	4	2 053	2 288
Total des passifs courants		3 332	3 230
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		954	971
Avantages du personnel	9	5 838	5 990
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	3 000	3 240
Total des passifs non courants		9 792	10 201
Total des passifs		13 124 \$	13 431 \$
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global		41 \$	(229) \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		205 559	185 113
Total des capitaux propres		205 600 \$	184 884 \$
Total des passifs et des capitaux propres		218 724 \$	198 315 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DU FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

(en milliers de dollars)

	Notes	Exercices clos les 31 décembre	
		2015	2014
PRODUITS			
Revenu de primes	4	26 623 \$	26 541 \$
Autres produits		1 708	2 245
		28 331	28 786
CHARGES			
Salaires et avantages		6 592	6 912
Charges d'exploitation		1 988	2 076
Recouvrement des charges d'exploitation		(446)	(773)
		8 134	8 215
Excédent des produits par rapport aux charges d'exploitation		20 197	20 571
(Recouvrement) provision pour pertes d'assurance, montant net	6	(249)	142
Excédent des produits par rapport au total des charges		20 446	20 429
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à l'ouverture de l'exercice		185 113	164 684
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		205 559 \$	185 113 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2015	2014
Excédent des produits par rapport au total des charges	20 446 \$	20 429 \$
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	195	16
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation pendant l'exercice	21	(144)
Gains actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	54	20
Total des autres éléments du résultat global	270	(108)
Résultat global	20 716 \$	20 321 \$

ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2015	2014
Cumul des autres éléments du résultat global, à l'ouverture de l'exercice	(229) \$	(121) \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(125)	(149)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	320	165
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation pendant l'exercice	21	(144)
Gains actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	54	20
Variation nette pendant l'exercice	270	(108)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	41 \$	(229) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers de dollars)

	Perte actuarielle au titre des prestations rattachées aux avantages complé- mentaires de retraite postérieurs à l'emploi*	Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente*	Fonds de réserve d'assurance- dépôts	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2014	(464) \$	343 \$	164 684 \$	164 563 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges	-	-	20 429	20 429
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente	-	16	-	16
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation	-	(144)	-	(144)
Variation nette de la juste valeur des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	20	-	-	20
Total du résultat global pour l'exercice	20	(128)	20 429	20 321
Solde au 31 décembre 2014	(444) \$	215 \$	185 113 \$	184 884 \$
Solde au 1er janvier 2015	(444) \$	215 \$	185 113 \$	184 884 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges	-	-	20 446	20 446
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente	-	195	-	195
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès des caisses en liquidation	-	21	-	21
Variation nette de la juste valeur des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	54	-	-	54
Total du résultat global de l'exercice :	54	216	20 446	20 716
Solde au 31 décembre 2015	(390) \$	431 \$	205 559 \$	205 600 \$

*Cumul des autres éléments du résultat global
Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)

		Exercices clos les 31 décembre	
	Notes	2015	2014
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent des produits par rapport au total des charges		20 446 \$	20 429 \$
Ajustements :			
Provision pour pertes d'assurance		(249)	142
Profits latents (pertes latentes) sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice		216	(128)
Gains (pertes) actuariels au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice		54	20
Amortissement des immobilisations corporelles	7	169	154
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	150	150
		20 786	20 767
Variations des éléments suivants :			
Revenu de primes à recevoir		146	550
Charges payées d'avance et autres débiteurs		320	(108)
Créditeurs et charges à payer		320	342
Revenu de primes différé		(235)	(189)
Avantages du personnel		(152)	464
		399	1 059
Recouvrements (avances) d'assurance-dépôts, montant net	6	6 552	3 823
		27 737	25 649
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		1 851	1 796
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		(204 357)	(176 534)
Produit de la vente de placements		174 683	149 183
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(168)	(142)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	-	(14)
		(27 991)	(25 711)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(254)	(62)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice		2 224	2 286
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		1 970 \$	2 224 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions (les « caisses »);
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario, et y contribuer en permettant aux caisses de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses au besoin;
- s'acquitter des fonctions prévues par la Loi ou le Règlement ou de ce qu'elle est tenue de faire ou autorisée à faire conformément à la Loi ou au Règlement; et
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

La Loi habilite la Société à exiger des caisses le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la Loi. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (« OOF ») afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant le fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »). Cette entente a pris effet le 1er janvier 2014, et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,575 % par année.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT**(a) Déclaration de conformité**

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états ont été approuvés par le Conseil d'administration le 24 mars 2016.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

(d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement.

Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur les provisions pour pertes (note 6) et la note sur les évaluations des obligations au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pour les exercices futurs (note 9).

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

(a) Revenu de primes

La Société a adopté un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses doivent produire 75 jours après la clôture de leur exercice. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Provision pour pertes

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux caisses mises en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux caisses sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction a utilisé une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses qui présentent la cote de risque la plus élevée selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise diverses itérations et hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

Les variations à la provision pour pertes d'assurance surviennent à la suite d'examen trimestriels; elles sont comptabilisées à titre d'ajustement à la provision pour pertes d'assurance dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

(c) Avantages du personnel

(i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité indépendante et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels. Elle leur propose aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

(ii) Régimes à prestations définies

La Société fournit des avantages complémentaires postérieurs au départ à la retraite pour les exercices futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie ainsi qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuair qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont constatés dans leur intégralité dans l'état des autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations définies sont imputés à l'état des résultats. La note 9(ii) comporte des renseignements additionnels.

(iii) Autres avantages à long terme

La Société a aussi des obligations à long terme au titre des avantages du personnel notamment les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation.

(iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

(d) Instruments financiers

Les placements de la SOAD sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

(e) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût déduction faite du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles dont la date de début de la capitalisation est le 1er janvier 2010 ou après cette date. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composantes de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

(ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode linéaire sur la durée du bail.

(f) Immobilisations incorporelles

Le logiciel Web qui a été créé par le personnel de la Société aux fins de dépôt électronique des données financières par les caisses est inscrit à titre d'immobilisation incorporelle. Les charges capitalisées comprennent les coûts directs d'un logiciel spécialisé et sous licence ainsi que toute dépense directement attribuable aux coûts de main-d'œuvre se rapportant à la préparation de cet outil en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif seulement lorsqu'elles donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel elles correspondent. Les frais de développement capitalisés sont évalués au coût moins le cumul de l'amortissement et de tout cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative de sept ans à compter de la date à laquelle les actifs sont prêts à être mis en service.

(g) Paiements au titre de la location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

(h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporaires lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporaires déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

(i) Normes publiées dont la mise en application n'est pas encore obligatoire :

IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 »). La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. Elle doit être mise en application rétrospectivement, à quelques exceptions près. Une adoption anticipée est permise. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé et n'est autorisé que si l'information est disponible, sans recours à l'information rétrospective. L'IFRS 9 met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers.

En vertu de l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers et modifie également le modèle de dépréciation, en instaurant un nouveau modèle fondé sur les pertes sur créances attendues pour le calcul de la dépréciation. L'IFRS 9 comprend également une nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture qui harmonise davantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques.

Cette nouvelle norme ne modifie pas fondamentalement les types de relations de couverture ni les exigences d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité, mais elle permettra davantage de stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion des risques aux fins d'admissibilité à la comptabilité de couverture et introduira l'exercice d'un jugement plus important lors de l'évaluation de l'efficacité d'une relation de couverture. Aux fins de l'application de la nouvelle norme générale sur la comptabilité de couverture, des exigences de transitions spéciales ont été mises en place.

La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 9 dans ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1er janvier 2017 et elle ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (l'« IFRS 15 »). La nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est permise. L'IFRS 15 remplacera l'IAS 11, Contrats de construction, l'IAS 18, Produits des activités ordinaires, l'IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, l'IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, l'IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients, et la SIC-31, Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme prévoit un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux approches de la comptabilisation des produits : à un moment donné ou au fil du temps. Le modèle proposé consiste en une analyse en cinq étapes des transactions, axée sur les contrats et visant à déterminer si les produits des activités ordinaires sont comptabilisés, quel montant est comptabilisé et à quel moment. De nouveaux seuils ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des produits comptabilisés, sur le moment de leur comptabilisation, ou les deux. La nouvelle norme s'applique aux contrats avec des clients. Elle ne s'applique pas aux contrats d'assurance, aux instruments financiers ou aux contrats de location, lesquels entrent dans le champ d'application d'autres IFRS.

La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 15 dans ses états financiers de l'exercice qui sera ouvert le 1er janvier 2018 et elle ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers. La Société ne s'attend pas à ce que cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers.

4. REVENUS DE PRIMES

(en milliers \$)	2015	2014
	26 623	26 541

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. Au terme de l'approbation des modifications du Règlement établi par le gouvernement, la Société a conçu un nouveau système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Le système détermine une cote aux fins du calcul de la prime différentielle en fonction du montant du capital réglementaire de la caisse (pondération de 64 %) et de sa cote de gouvernance d'entreprise telle qu'elle a été établie par le plus récent examen sur place (pondération de 36 %). La cote est calculée sur une base continue en fonction des niveaux de prime existants (de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés). Les taux en vigueur (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés) sont établis comme suit :

Cote aux fins du calcul de la prime différentielle	Calcul de la prime
Supérieure ou égale à 90 points	1,00 \$
Supérieure à 0 point et inférieure à 90 points	1,75 \$ - (cote aux fins du calcul de la prime différentielle/90 x 0,75 \$)
0 point	3,00 \$

Au 31 décembre 2015, la SOAD affiche des revenus de primes différés de 2 053 000 \$ (2 288 000 \$ en 2014), qui représentent le solde des primes au prorata des caisses dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. PLACEMENTS

Les placements courants et non courants de la Société sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu. Au 31 décembre 2015, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 0,67 % (1,00 % en 2014). Les placements non courants sont principalement constitués d'obligations gouvernementales échelonnées dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,20 % (1,42 % en 2014). La Société a confié à l'OOF la gestion de son portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la Loi de l'impôt sur le revenu que de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et du Règlement 237/09.

Le total des placements non courants englobe notamment des actions de catégorie B de la coopérative CUCO acquises de 19 caisses mises en liquidation, surtout en vue de faciliter la cessation de leurs activités. Au 31 décembre 2015, ces placements étaient évalués à 355 000 \$ (330 000 \$ en 2014). Pendant l'exercice, il n'y a pas eu de distributions de capital de la coopérative CUCO (308 000 \$ en 2014).

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	64 553	0,81 %	40	58 182	1,19 %	45
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	55 600	0,53 %	96	88 584	0,93 %	78
Obligations à taux variable de la Fiducie du Canada pour l'habitation	32 212	0,79 %	75	-	-	-
Obligations à taux variable de la province de l'Alberta	10 047	0,73 %	148	-	-	-
Total des placements courants	162 413	0,67 %	73	146 766	1,00 %	65
Obligations gouvernementales échelonnées	41 589	1,20 %	607	29 438	1,42 %	626
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès des caisses en liquidation)	355			330		
Total des placements non courants	41 944			29 768		
Total des placements	204 357			176 534		

Hiérarchie des justes valeurs :

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Aux 31 décembre 2015 et 2014, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers \$)	2015	2014
Niveau 1	204 002	176 204
Niveau 2	355	330
Niveau 3	-	-
Total	204 357	176 534

Les différents niveaux ont été définis comme suit :

Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

6. AVANCES RECOUVRABLES AU TITRE DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS ET CHARGES À PAYER POUR DEMANDES D'INDEMNISATION D'ASSURANCE-DÉPÔTS

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables découlant de la faillite de certaines caisses ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès de caisses particulières. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ». Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ». Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » est resté à 3 000 000 \$ au 31 décembre 2015 (3 000 000 \$ en 2014) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 b).

(en milliers \$)	2015			2014		
	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net	Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	Montant net
Solde à l'ouverture de l'exercice	16 688	(3 240)	13 448	20 864	(3 451)	17 413
Diminution de la charge à payer générale de l'exercice	-	-	-	-	200	200
Variation nette des recouvrements (provisions) spécifiques pour pertes des exercices précédents, réservées et avancées	9	240	249	(342)	-	(342)
Total net des recouvrements / (de la charge à payer) pour l'assurance-dépôts	9	240	249	(342)	200	(142)
Total des avances de trésorerie pour les pertes accumulées	321	-	321	445	11	456
Total des recouvrements de trésorerie pour pertes des exercices précédents	(6 873)	-	(6 873)	(4 279)	-	(4 279)
Avances (recouvrements) au titre de l'assurance-dépôts, montant net	(6 552)	-	(6 552)	(3 834)	11	(3 823)
Total de la variation nette	(6 543)	240	(6 303)	(4 176)	211	(3 965)
Solde à la clôture de l'exercice	10 145	(3 000)	7 145	16 688	(3 240)	13 448

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1er janvier 2014	528	69	1 874	759	527	3 757
Entrées	12	-	62	67	1	142
Sorties	(2)	-	(18)	-	-	(20)
Solde au 31 décembre 2014	538	69	1 918	826	528	3 879
Solde au 1er janvier 2015	538	69	1 918	826	528	3 879
Entrées	4	-	147	17	-	168
Sorties	(2)	-	(14)	-	-	(16)
Solde au 31 décembre 2015	540	69	2 051	843	528	4 031
Amortissement						
Solde au 1er janvier 2014	451	56	1 779	730	324	3 340
Amortissement pour l'exercice	16	2	57	22	57	154
Sorties	(3)	-	(17)	-	-	(20)
Solde au 31 décembre 2014	464	58	1 819	752	381	3 474
Solde au 1er janvier 2015	464	58	1 819	752	381	3 474
Amortissement pour l'exercice	14	2	59	36	57	169
Sorties	(2)	-	(13)	-	-	(15)
Solde au 31 décembre 2015	477	60	1 865	788	438	3 628
Valeur comptable						
Au 1er janvier 2014	77	13	95	29	203	417
Au 31 décembre 2014	74	11	98	74	147	404
Au 31 décembre 2015	63	9	185	56	90	403

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers \$)	Frais de développement
Coût	
Solde au 1er janvier 2014	1 036
Entrées	14
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2014	1 050
Solde au 1er janvier 2015	1 050
Entrées	-
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2015	1 050
Amortissement	
Solde au 1er janvier 2014	374
Amortissement pour l'exercice	150
Solde au 31 décembre 2014	524
Solde au 1er janvier 2015	524
Amortissement pour l'exercice	150
Solde au 31 décembre 2015	674
Valeurs comptables	
Au 1er janvier 2014	662
Au 31 décembre 2014	527
Au 31 décembre 2015	377

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de retraite à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la SOAD comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur la portion de revenu d'un membre du personnel étant au-delà des limites des régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour le chef de la direction sur son salaire de base. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts en 2015 a été de 519 000 \$ (545 000 \$ en 2014). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2015 s'est élevé à 1 683 000 \$ (1 614 000 \$ en 2014).

(ii) Prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. La dernière évaluation actuarielle complète du régime à prestations définies a été effectuée en date du 31 décembre 2014 par un actuaire indépendant. L'évaluation des obligations au titre des avantages sociaux est effectuée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2015, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 3 184 000 \$ (3 056 000 \$ en 2014). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, est de 242 000 \$ (238 000 \$ en 2014).

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'actualisation de de 4,10 % (4,05 % en 2014), un taux d'augmentation des salaires de 3,0 % (3,0 % en 2014), et un taux tendanciel moyen pondéré immédiat d'accroissement des frais médicaux et dentaires de 5,00 % (5,34 % en 2014) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2031. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées en date du 31 décembre.

Variation des obligations au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi (en milliers \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Obligations au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	3 056	2 892
Coût des services rendus au cours de l'exercice	120	101
Coût financier	122	137
Prestations versées	(60)	(54)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	(54)	(20)
Obligations au titre des prestations à la clôture de l'exercice	3 184	3 056

Analyse de sensibilité (en milliers \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
1. Taux d'actualisation		
a. Taux d'actualisation -25 points de base	3 331	3 197
Hypothèse	3,85 %	3,80 %
Durée moyenne pondérée des obligations (en années)	18,03	18,13
b. Taux d'actualisation +25 points de base	3 047	2 923
Hypothèse	4,35 %	4,30 %
Durée moyenne pondérée des obligations (en années)	17,65	17,74
2. Taux d'inflation lié aux soins de santé		
a. Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	2 684	2 604
Hypothèse initiale	4,00 %	4,34 %
Hypothèse finale	3,50 %	3,50 %
b. Taux d'inflation lié aux soins de santé -100 points de base	3 827	3 633
Hypothèse initiale	6,00 %	6,34 %
Hypothèse finale	5,50 %	5,50 %
3. Taux de mortalité		
a. Espérance de vie + un an	3 341	3 203
Hypothèse	Un an de moins	Un an de moins
b. Espérance de vie - un an	3 033	2 914
Hypothèse	Un an de plus	Un an de plus

En outre, la Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé 971 000 \$ au 31 décembre 2015 (1 320 000 \$ en 2014).

Sommaire du passif au titre des avantages du personnel (non courants) :

(en milliers \$)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Prestations de retraite du personnel	1 683	1 614
Avantages futurs du personnel postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite	3 184	3 056
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	971	1 320
Total	5 838	5 990

10. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers \$)	2015	2014
Moins de un an	-	-
De un an à cinq ans	306	315
Plus de cinq ans	-	-

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 340 000 \$ par année.

11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt inscrite à l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts se présente comme suit :

Rapprochement du taux d'impôt effectif

(en milliers \$)	2015	2014
Bénéfice avant impôt sur le résultat	20 446	20 429
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 %	5 418	5 414
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(7 157)	(7 139)
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 741	1 518
Autres, montant net	(2)	207
Charge (recouvrement)	-	-

Actifs et passifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2015	2014
Différences temporaires déductibles	3 979	3 221
Bénéfice découlant du report en avant de pertes fiscales	12 473	11 482
	16 452	14 703

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la Société pourrait imputer ces actifs d'impôt.

Au 31 décembre 2015, des pertes fiscales de 47 066 \$ incluses dans les actifs d'impôt différé non comptabilisés ci-dessus viendront à échéance entre 2026 et 2035 (43 329 \$ en 2014 – entre 2015 et 2034).

12. PARTIES LIÉES

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 120 000 (114 000 \$ en 2014). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé 41 000 \$ (47 000 \$ en 2014). La rémunération du président du conseil s'élève à un minimum de 2 000 \$ par mois, laquelle comprend un tarif journalier de 500 \$. Le tarif journalier pour tous les autres membres du conseil s'établit à 400 \$ (400 \$ en 2014) et ceux-ci reçoivent des honoraires payés d'avance de 3 500 \$ par an.

Conformément à la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public, la SOAD publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 \$ ou plus en 2015. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure/pssd/index.html>.

Outre la rémunération, la Société a mis en place des régimes de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les modalités des régimes varient selon les personnes et leur acceptation est volontaire. Les autres avantages se composent des cotisations de la SOAD au régime de retraite et aux avantages complémentaires postérieurs à l'emploi auxquels tous les employés de la Société ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2015	2014
Avantages à court terme	43	52
Avantages postérieurs à l'emploi	178	215
Autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail	265	195
Total	486	462

13. ÉVENTUALITÉS

La Société peut être exposée à diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse. Au 31 décembre 2015, aucune action en justice n'avait cours contre la Société.

14. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'OOF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. La Société constitue une provision pour créances douteuses qui correspond aux pertes d'assurance-dépôts des caisses. Les principales composantes de la provision sont des provisions spécifiques pour les expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies, mais non encore déterminées. La provision générale est calculée sur la base de données statistiques historiques relatives aux paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 400 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des caisses dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SOAD liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable est d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2014, et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,575 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

(c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les cours des monnaies étrangères, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, influent sur les produits ou sur la valeur des instruments financiers détenus. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

(d) Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 1 974 000 \$ (1 764 000 \$ en 2014).

(e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses populaires et credit unions. Au 31 décembre 2015, la Société disposait d'un FRAD de 205,6 millions de dollars, soit 78 points de base des dépôts assurés estimatifs du secteur. La Société continuera de mener le FRAD à la cible établie de 100 points de base d'ici 2020 se donnant ainsi les moyens de continuer d'assurer la protection des déposants.

15. INFORMATION À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le revenu de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer ainsi que les avantages du personnel, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour les indemnités d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, puisqu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

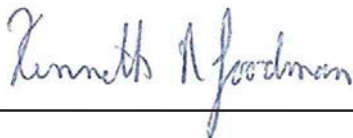
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements qui y sont présentés. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Steven R. Adams, CPA, CGA
Directeur général des finances (intérimaire)

Le 22 juin 2016



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, les états du résultat et du résultat global, l'état de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies administrés, l'état de l'évolution du capital du Fonds d'administration, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, LPA

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 22 juin 2016

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

	Note	2016	2015
Espèces et quasi-espèces	4.1	71 761 \$	72 055 \$
Comptes débiteurs	6	4 449	5 366
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	47 323	40 172
Fonds diversifié	4.2	81 455	83 429
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	89 839	86 721
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	33 475	33 019
Placements détenus jusqu'à l'échéance :			
Fonds à revenu fixe	4.5	1 197 685	1 143 354
Biens immobiliers		91 493	96 142
Autres éléments d'actif	7	14 852	14 360
Total des éléments d'actif		1 632 332	1 574 618

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	49 697	47 576
Actifs nets attribuables aux			
bénéficiaires de successions et fiducies		1 582 635	1 527 042
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets			
attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 632 332 \$	1 574 618 \$

Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		306 \$	2 614 \$
Comptes débiteurs	6	2 026	2 261
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :			
Fonds diversifié	4.2	73 048	73 637
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	23 234	23 233
Placements détenus jusqu'à l'échéance			
Fonds à revenu fixe	4.5	2 953	-
Total des éléments d'actif		101 567	101 745

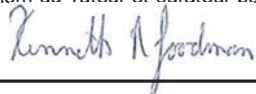
Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	4 564	5 019
Total des éléments de passif		4 564	5 019

Capitaux propres

Fonds et réserves		17 500	17 500
Fonds non affectés		79 503	79 226
Total des capitaux propres		97 003	96 726
Total des éléments de passif et des capitaux propres		101 567 \$	101 745 \$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario



Tuteur et curateur public



Directeur général des finances (intérimaire)

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars
en milliers de dollars

Successions et fiducies**Produits**

	Note	2016	2015
Régimes de retraite		93 780 \$	90 708 \$
Avantages sociaux		94 191	90 369
Autres produits		37 100	36 757
		225 071	217 834

Charges

Hébergement		121 832	116 397
Allocations		42 097	40 973
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	27 823	26 614
Frais de subsistance		10 409	10 020
Taxes		11 160	9 296
Biens immobiliers		11 442	8 898
Autres dépenses		7 173	7 240
Frais médicaux		6 286	6 360
Frais funéraires		6 218	6 059
Services publics		4 969	5 016
Assurance		1 898	1 795
Total des charges		251 307	238 668

Produit net tiré des placements

Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		25 466	27 710
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	8 576	8 301
Gains réalisés nets à la disposition des placements	11.1	4 616	5 517
Gains nets réalisés et non réalisés liés au taux de change		470	1 807
Variation nette des (pertes)/gains non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11.2	(6 912)	5 896
		32 216	49 231

Total du résultat et du résultat global pour l'exercice

5 980 \$	28 397 \$

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2016	2015
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	27 823 \$	26 614 \$
Subventions du ministère du Procureur général	15	18 296	16 869
		46 119	43 483
Charges			
Salaires, traitements et avantages	13	35 991	34 706
Administration générale	14	3 141	3 208
Frais engagés		1 683	1 660
Transport et communications		1 251	1 054
Fournitures et équipement		340	320
Demandes de règlement		431	99
		42 837	41 047
Produit net tiré des placements			
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	2 836	2 719
Revenus/(frais) d'intérêts des fonds à revenu fixe		(126)	246
Gains de change nets réalisés et non réalisés		422	1 596
Gains réalisés nets à la disposition des placements	11.1	3 076	3 213
Variation nette des pertes/(gains) non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11.2	(6 921)	1 169
		(713)	8 943
Frais de placement	12	2 292	1 925
Revenus/(pertes) nets réalisés sur les placements		(3 005)	7 018
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice		277 \$	9 454 \$

État de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2014									
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	599 407 \$	399 665	284 271	147 904	25 894	22 530	82	1 389	1 481 142 \$
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires :									
Contributions au cours de l'exercice	11 693	13 074	5 505	(2 494)	38	388	156	37	28 397
Distributions au cours de l'exercice	176 665	46 521	152 450	42 014	1 211	3 012	-	-	421 873
Autres ajustements des comptes clients	(153 010)	(63 288)	(143 888)	(38 423)	(600)	(2)	(1)	(402)	(399 614)
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	4 050	(1 427)	(6 307)	5	-	-	-	-	(3 679)
	-	-	-	(1 077)	-	-	-	-	(1 077)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	39 398	(5 120)	7 760	25	649	3 398	155	(365)	45 900
Solde au 31 mars 2015									
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	638 805 \$	394 545	292 031	147 929	26 543	25 928	237	1 024	1 527 042 \$
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires :									
Contributions au cours de l'exercice	1 708	2 781	4 794	(3 493)	(190)	43	308	29	5 980
Distributions au cours de l'exercice	199 003	62 429	152 009	60 045	711	582	-	-	474 779
Autres ajustements des comptes clients	(175 254)	(60 262)	(140 172)	(46 386)	(1602)	(17)	(1)	(296)	(423 990)
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	(188)	(127)	(53)	197	-	-	-	-	(171)
	-	-	-	(1 005)	-	-	-	-	(1 005)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	25 269	4 821	16 578	9 358	(1 081)	608	307	(267)	55 593
Solde au 31 mars 2016									
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice	664 074 \$	399 366	308 609	157 287	25 462	26 536	544	757	1 582 635 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2014	14 300	3 000	100	100	17 500	69 772	87 272 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	9 454	9 454
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	243	(162)	-	18	99	(99)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(243)	162	-	(18)	(99)	99	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	9 454	9 454
Solde au 31 mars 2015	14 300	3 000	100	100	17 500	79 226	96 726 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	277	277
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	315	84	-	32	431	(431)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(315)	(84)	-	(32)	(431)	431	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	277	277
Solde au 31 mars 2016	14 300	3 000	100	100	17 500	79 503	97 003 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Etat des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars <i>en milliers de dollars</i>	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2016	2015	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Total du résultat et du résultat global	5 980 \$	28 397 \$	277 \$	9 454 \$
Ajustements pour :				
Pertes/(gains) nets non réalisés sur les investissements et les devises à la juste valeur	7 272	(7 121)	6 499	(2 765)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	917	3 307	235	2 422
Comptes créditeurs et charges à payer	2 121	(1 719)	(455)	(3 282)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	16 290	22 864	6 556	5 829
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de placements	(1 503 380)	(1 092 994)	(8 864)	(5 932)
Produits tirés de la disposition de placements	1 451 377	1 082 159	-	-
Produits tirés de la disposition de biens immobiliers	40 538	32 689	-	-
(Augmentation) Diminution nette d'autres éléments d'actif	(492)	108	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(11 957)	21 962	(8 864)	(5 932)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Apports en capital des clients	264 701	312 012	-	-
Remboursements de capital des clients	(268 152)	(349 353)	-	-
Autre capital de client net	(1 176)	(4 756)	-	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(4 627)	(42 097)	-	-
(Diminution) Augmentation des espèces et quasi-espèces	(294)	2 729	(2308)	(103)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	72 055	69 326	2 614	2 717
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	71 761 \$	72 055 \$	306 \$	2 614 \$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2016 et 2015

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

a) Successions et fiducies :

Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

b) Fonds d'administration :

Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 1 002 580 \$ (au 31 mars 2015, 1 038 283 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 22 juin 2016.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)**31 mars 2016 et 2015****2. Méthode de préparation (suite)****b) Méthode d'évaluation**

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au dollar près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants déclarés dans les états financiers sont inclus aux notes 3c).

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)**31 mars 2016 et 2015****3. Principales conventions comptables (suite)****b) Produits nets de placements (pertes)**

Les produits nets de placements (pertes) comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis, les recettes tirées des dividendes, les gains ou pertes à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers. Les produits et les dépenses sont nets uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et des pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

I) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

II) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres cotés, la date ex-dividende.

III) Gains (pertes) nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Les gains (pertes) nets sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée, mais non les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains (pertes) nets réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers**I) Actifs financiers**

Les actifs financiers du BTCP comprennent les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas directement de contrats financiers dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net au moment où ils sont comptabilisés pour la première fois lorsque le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et déclare à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie documentée de gestion des risques ou de placement. Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les avoirs de clients dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)**31 mars 2016 et 2015****3. Principales conventions comptables (suite)****c) Actifs et passifs financiers (suite)****I) Actifs financiers (suite)**

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majoré des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements susceptibles d'être vendus et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les comptes débiteurs.

Les prêts et les comptes débiteurs des clients de successions et fiducies sont comptabilisés au départ à la date à laquelle le BTCP assume la tutelle des biens d'un particulier ou devient le fiduciaire de la succession. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont fournis aux successions et fiducies ou en leur nom.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

II) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)**31 mars 2016 et 2015****3. Principales conventions comptables (suite)****c) Actifs et passifs financiers (suite)****III) Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours acheteur. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les autres revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés dans les profits et les pertes séparément.

IV) Perte de valeur

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net est évalué à chaque date de déclaration pour savoir si des éléments probants objectifs montrent sa perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimée de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne considérerait pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif de sa perte de valeur.

La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la diminution par moins-value est reprise en résultat net.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

3. Principales conventions comptables (suite)

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers à leur coût historique et tous les autres actifs à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale de ces actifs.

e) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés en résultat de façon linéaire pendant la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail pendant sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont indiqués pour la période au cours de laquelle ils sont versés ou au moment où ils peuvent être raisonnablement estimés et deviennent connus.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

3. Principales conventions comptables (suite)

f) Avantages sociaux

l) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

II) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

g) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

h) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en résultat à titre de revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

I) Impôt sur le revenu

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

J) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 315 305 \$ (en 2015, 242 929 \$) provenant du fonds non affecté.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

3. Principales conventions comptables (suite)

J) **Fonds et réserves – Fonds d'administration (suite)***Caisse de réserve dans les cas de litige*

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 84 143 \$ (en 2015, 162 262 \$) ont été transférés (recouvrés) de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 31 718 \$ (en 2015, 18 298 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

k) **Provisions**

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

l) **Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées***IFRS 9, Instruments financiers*

L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. L'IFRS 9 conserve mais simplifie le modèle d'évaluation mixte et établit trois catégories principales d'évaluation des actifs financiers : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Un actif financier serait évalué au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels, et si les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et pouvant être vendus et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire le choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés en résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 a été fixée au 1^{er} janvier 2018 ou après. Il est permis de l'appliquer plus tôt, mais la direction ne prévoit pas le faire avant que ce soit nécessaire pour le BTCP. La direction ne prévoit pas que l'adoption de cette norme aura une incidence importante sur l'évaluation des montants constatés dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

3. Principales conventions comptables (suite)

I) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées (suite)

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

L'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, traite de la constatation des produits et établit les principes pour présenter une information utile aux utilisateurs des états financiers sur la nature des produits, leurs montants, le moment de leur perception ainsi que l'incertitude liée aux produits et aux flux de trésorerie découlant des contrats avec les clients. Les produits sont constatés lorsque le client prend contrôle du bien ou du service et jouit de la capacité d'en dicter l'usage et d'en tirer les avantages qui en découlent.

La norme remplace IAS 18, Produits des activités ordinaires, et IAS 11, Contrats de construction, et les interprétations connexes. La norme entre en vigueur pour les périodes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et il est permis de l'appliquer plus tôt. La direction estime que cette norme n'a aucune incidence sur les activités du BTCP.

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars	2016	2015
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Espèces et quasi-espèces		
Espèces	16 129	25 034
Quasi-espèces	55 632	47 021
	71 761	72 055
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	421	1 751
Obligations de gouvernements provinciaux	782	1 004
Obligations de sociétés	9 817	4 264
Autres titres de créance – Établissements financiers	36 303	33 153
	47 323	40 172
	119 084	112 227

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,00 % à 11,7 % (en 2015, 0,00 % à 11,7 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 40 ans (en 2015, 0 à 30 ans).

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme (billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an) sont les suivants :

	2016	2015
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,0–5,5 %	0,5–8,0 %
3 ans et plus	0,0–1,2 %	0,0–1,5 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	0,1–6,1 %	1,3–6,1 %
3 ans et plus	0,0–4,4 %	4,3–4,4 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	1,5–5,1 %	5,1–6,1 %
3 ans et plus	2,6 %	6,5 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–11,7 %	0,0–11,7 %
3 ans et plus	0,0–5,0 %	1,0–4,6 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 2,25 % du 1^{er} avril 2015 au 29 février 2016; de 2,00 % du 1^{er} au 31 mars 2016 (au 31 mars 2015, 2,25 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % (en 2015, 0,30 %).

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2016	2015
Argent	2 650	3 264
Billets à court terme	2 226	2 279
Obligations	47 996	47 879
Actions canadiennes	60 186	59 258
Actions étrangères	42 468	44 090
Autres actifs et autres passifs, montant net	(1 023)	296
	154 503	157 066

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,75 % à 10,0 % (en 2015, 0,875 % à 12,2 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 63 jours à 92 ans (en 2015, 10 jours à 93 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 0,07 % (en 2015, 14,50 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars 2016 se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2016	2015
Successions et fiducies	81 455	83 429
Fonds d'administration	73 048	73 637
	154 503	157 066

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2016	2015
Encaisse	71	364
Billets à court terme	2 016	474
Obligations	48 571	49 744
Actions canadiennes	62 115	58 054
Autres comptes débiteurs	300	1 318
	113 073	109 954

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,95 % à 11,0 % (en 2015, 0,95 % à 11,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 19 jours à 92 ans (en 2015, 10 jours à 93 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,48 % (en 2015, 1,30 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Successions et fiducies

Fonds d'administration

2016	2015
89 839	86 721
23 234	23 233
113 073	109 954

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Titres cotés canadiens

Titres cotés américains

Autres titres cotés

Titres non cotés

2016	2015
29 962	28 444
900	868
2 239	3 656
374	51
33 475	33 019

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales

Obligations de sociétés

Espèces et intérêts courus

Sommes dues aux courtiers

2016	2015
36 622	18 994
424 237	372 533
744 967	742 368
9 930	9 459
(15 118)	-
1 200 638	1 143 354

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,00 % à 5,45 % (en 2015, 1,10 % à 5,45 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 1 jour à 10 ans (en 2015, 27 jours à 11 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars 2016 est détenue par :

(en milliers de dollars)

Successions et fiducies

Fonds d'administration

2016	2015
1 197 685	1 143 354
2 953	-
1 200 638	1 143 354

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2016	2015
Espèces et quasi-espèces	72 067	74 669
Comptes débiteurs	6 475	7 627
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	47 323	40 172
Fonds diversifié	51 849	53 422
Fonds canadien de revenus et de dividendes	50 958	50 582
Placements détenus jusqu'à l'échéance :		
Fonds à revenu fixe	1 200 638	1 143 354
	1 429 310	1 369 826

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance

	2016	2015
AAA/Aaa	18,98 %	18,66 %
AA/Aa	79,01 %	79,18 %
BBB/Baa	2,01 %	2,16 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créances sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance

	2016	2015
Gouvernement et secteur public	64,10 %	67,06 %
Banques et services financiers	29,90 %	27,35 %
Autres sociétés	6,00 %	5,59 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2016.

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un actif ou un passif financier.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2016, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

2016

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	72 067	72 067	-	-
Comptes débiteurs	6 475	5 887	-	588
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	47 323	15 116	9 757	22 450
Fonds diversifié	154 503	106 563	747	47 193
Fonds canadien de revenus et de dividendes	113 073	65 352	3 263	44 458
Titres de participation – détenus par les clients	33 475	33 475	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 200 638	191 106	154 774	854 758
	1 627 554	489 566	168 541	969 447
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	54 261	6 825	-	47 436
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 582 635	1 288 599	40 284	253 752
	1 636 896	1 295 424	40 284	301 188

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

2015

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	74 669	74 669	-	-
Comptes débiteurs	7 627	6 670	-	957
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	40 172	12 272	10 059	17 841
Fonds diversifié	157 066	110 687	3 838	42 541
Fonds canadien de revenus et de dividendes	109 954	61 747	3 737	44 470
Titres de participation – détenus par les clients	33 019	33 019	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 143 354	149 500	125 151	868 703
	1 565 861	448 564	142 785	974 512
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	52 595	8 030	-	44 565
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 527 042	1 265 659	35 385	225 998
	1 579 637	1 273 689	35 385	207 563

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

<i>en milliers de dollars</i>	2016	2015
Successions et fiducies		
Dollars américains	28 633	30 914
Euros	7 456	6 358
Autres devises	7 045	8 364
	43 134	45 636

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2015, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars	2016	2015
Dollars américains	1 432	1 546
Euros	373	318
Autres devises	352	418
	2 157	2 282

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	2016	2015
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(963)	(737)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2016	2015
Banques et services financiers	48 %	43 %
Technologie de l'information	13 %	11 %
Détail	8 %	7 %
Industries et fabrication	24 %	14 %
Autre	7 %	25 %
	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions de chaque placement. Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

	2016	2015
Incidence sur la valeur des actions	(19 824)	(19 486)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 212 586 \$ (en 2015, 1 169 088 \$) et de 102 866 \$ (en 2015, 107 869 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 1 608 909 \$ (en 2015, 1 564 503 \$).

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente au 31 mars 2016 et 2015.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2016</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	71 761	-	-	71 761
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	47 323	-	47 323
Fonds diversifié	81 455	-	-	81 455
Fonds canadien de revenus et de dividendes	89 839	-	-	89 839
Titres de participation – détenus par les clients	33 101	374	-	33 475
Biens immobiliers	-	-	102 866	102 866
	276 156	47 697	102 866	426 719

<i>Au 31 mars 2015</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	72 055	-	-	72 055
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	40 172	-	40 172
Fonds diversifié	83 429	-	-	83 429
Fonds canadien de revenus et de dividendes	86 721	-	-	86 721
Titres de participation – détenus par les clients	32 968	51	-	33 019
Biens immobiliers	-	-	107 869	107 869
	275 173	40 223	107 869	423 265

Fonds d'administration

<i>Au 31 mars 2016</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	306	-	-	306
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	73 048	-	-	73 048
Fonds canadien de revenus et de dividendes	23 234	-	-	23 234
	96 588	-	-	96 588

<i>Au 31 mars 2015</i> <i>en milliers de dollars</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	2 614	-	-	2 614
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	73 637	-	-	73 637
Fonds canadien de revenus et de dividendes	23 233	-	-	23 233
	99 484	-	-	99 484

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)**31 mars 2016 et 2015****5. Gestion des risques financiers (suite)****5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)****5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)**

Les techniques suivantes ont été utilisées pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des éléments classés au niveau 2 :

- La juste valeur des obligations et des actions a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2016 et 2015, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujetti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2016 et 2015

	Successions et fiducies 2016	Successions et fiducies 2015	Fonds d'ad- ministration 2016	Fonds d'ad- ministration 2015
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Produits à recevoir	-	-	1 992	2 229
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	17	18
Soldes dus du Fonds d'administration	1 953	3 005	-	-
Autres créances	2 496	2 361	17	14
	4 449	5 366	2 026	2 261
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	5 955	6 024	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	5 154	5 110	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	1 534	886	-	-
Bijoux	993	1 037	-	-
Véhicules	691	589	-	-
Objets de collection	200	176	-	-
Art	13	195	-	-
Autres	312	343	-	-
	14 852	14 360	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	1 930	2 083	2 611	2 014
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	6 614	4 484	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	1 953	3 005
Autres passifs de clients de successions et fiducies	41 153	41 009	-	-
	49 697	47 576	4 564	5 019

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

	Fonds d'administration 2016	Fonds d'administration 2015
9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	20 218	18 908
Mineurs	2 544	2 580
Successions de personnes décédées	3 004	3 099
Parties en litige	1 836	1 748
Fiducies relatives à des cimetières	212	209
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	9	70
	27 823	26 614

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)
31 mars 2016 et 2015

	Successions et fiducies 2016	Successions et fiducies 2015	Fonds d'ad- ministration 2016	Fonds d'ad- ministration 2015
10. Autres revenus d'intérêts et de dividendes				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obtenus sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	2 759	2 538	-	-
Fonds diversifié	2 238	2 139	1 992	1 869
Fonds canadien de revenus et de dividendes	3 192	3 149	844	850
Obtenus sur les prêts et débiteurs				
Comptes débiteurs	387	475	-	-
	8 576	8 301	2 836	2 719
11. Gains/pertes sur les placements				
11.1 Gains (pertes) réalisés nets à la disposition des placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	(69)	7	-	-
Fonds diversifié	2 447	2 954	2 911	3 117
Fonds canadien de revenus et de dividendes	622	354	165	96
Titres de participation – détenus par les clients	1 616	2 202	-	-
	4 616	5 517	3 076	3 213
11.2 Variation nette des gains (pertes) non réalisés sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	237	652	-	-
Fonds diversifié	(5 848)	2 282	(5 913)	1 484
Fonds canadien de revenus et de dividendes	(3 742)	(1 205)	(1 008)	(315)
Titres de participation – détenus par les clients	2 441	4 167	-	-
	6 912	5 896	(6 921)	1 169

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

	Fonds d'administration 2016	Fonds d'administration 2015
12. Frais de placement		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Frais de gestion de placements	977	935
Frais de courtage	526	268
Droits de garde	283	268
Frais de conseiller en valeurs	189	187
Frais bancaires	317	267
	2 292	1 925
13. Salaires, traitements et avantages		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	31 614	30 559
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 086	1 936
Autres avantages	1 743	1 899
Avantages à la cessation d'emploi	548	312
	35 991	34 706
14. Administration générale		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	1 915	1 854
Baux et location	426	463
Formation et sensibilisation	95	181
Sécurité	147	197
Dépenses diverses	558	513
	3 141	3 208

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

15. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) L'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 40 723 179 \$ (en 2015, 39 287 917 \$) et a recouvré 22 426 749 \$ (en 2015, 22 418 776 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 18 296 430 \$ (en 2015, 16 869 141 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3f)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

31 mars 2016 et 2015

15. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du Bureau du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2016	Fonds d'administration 2015
Salaires et traitements	1 127	1 040
Avantages sociaux	23	21

16. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 1 004 715 \$ (en 2015, 1 077 375 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies.

17. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3k)).

18. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains chiffres correspondants de 2015 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers qui a été adoptée en 2016.

PERTES RADIÉES DES COMPTES
 (En vertu de la Loi sur l'administration financière)
 Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016

<u>MINISTÈRE</u>	<u>2015-2016</u>
FINANCE.....	251 066 979,24 \$
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	65 302 129,14
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS.....	57 214 978,99
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI/RECHERCHE ET INNOVATION.....	8 081 359,34
PROCUREUR GÉNÉRAL.....	6 738 409,73
AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT.....	1 954 111,28
RICHESSSES NATURELLES ET DES FORÊTS.....	1 678 635,03
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	1 490 338,26
TRANSPORTS.....	1 371 455,72
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE.....	360 407,63
AGRICULTURE ET ALIMENTATION/AFFAIRES RURALES.....	247 333,00
AFFAIRES AUTOCHTONES.....	244 997,00
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET DES SERVICES CORRECTIONNELS.....	167 746,12
ÉDUCATION.....	28 878,76
SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS.....	14 009,22
DÉVELOPPEMENT DU NORD ET DES MINES.....	9 903,74
TRAVAIL.....	2 928,74
TOTAL	<u><u>395 974 600,94 \$</u></u>

REMISES DE REVENUS

Détail des remises de revenus et d'autres dettes accordées en vertu de la
Loi sur l'administration financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

Description du décret**Montant**

Décret 846/2013 : En juin 2013, une remise a été accordée à la ville de Toronto. Cette remise correspondait au principal impayé et aux intérêts courus dans le cadre d'une entente de débenture, d'identification des biens et de transfert conclue en 2004 par le ministère des Affaires municipales et du Logement et la ville de Toronto. Au 1^{er} juin 2013, le principal impayé s'élevait à 170 171 125 \$ et les intérêts courus à 43 969 479 \$.

Le montant de la remise aux termes du présent décret sera établi pour chaque exercice de la province de l'Ontario, et ce, à compter de l'exercice 2013-2014. La remise correspondra à la différence entre les paiements de transfert effectués au titre du fonds commun des municipalités de la région du grand Toronto pour l'exercice et les paiements établis pour ce même exercice dans le décret. Pour l'exercice 2015-2016, le paiement de transfert total au titre du fonds commun des municipalités de la région du grand Toronto était de 37 500 000 \$ tandis que le montant établi dans le décret s'élevait à 133 900 000 \$. Le montant remis chaque exercice servira en premier lieu à rembourser le principal, et le reste, le cas échéant, au remboursement des intérêts courus.

96 400 000 \$

Décret 110/2016 : Une remise a été accordée à Falcon Capital Inc. (« Falcon ») et à The Second Cup Coffee Company Limited (« Second Cup ») au titre de l'impôt-santé des employeurs (ISE) et des intérêts perçus aux termes de la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs* (la « Loi »). Falcon était la société absorbante de plusieurs autres sociétés (les « sociétés absorbées ») qui exerçaient des activités en Ontario en 2004. Second Cup est membre de Falcon. En raison d'une erreur administrative, il a été déterminé à tort en 2007 que Falcon devait 36 241,57 \$ au titre de l'ISE pour 2004 et de l'intérêt sur l'ISE. Pour acquitter la cotisation, la

36 348,90

province a crédité un montant de 33 848,90 \$ au compte d'impôt sur le revenu et au compte de l'ISE de Falcon, et de 2 500 \$ au compte de l'ISE de Second Cup. En raison de l'expiration des délais précisés aux termes de la Loi, le ministère des Finances n'a pas l'autorité de rembourser Falcon.

Approuvé par :



JEFF HERNANDEZ

Date : 22 août 2016

Responsable des activités stratégiques
Direction de la planification ministérielle et des finances

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la CSPAAT pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la CSPAAT à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen

Le 21 avril 2016
Toronto (Ontario)

La chef des finances,



Pamela Steer

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), qui prescrit que les comptes de la **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail** (la « CSPAAT ») soient audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la CSPAAT, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2015, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes des états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2015 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 21 avril 2016

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

OPINION DE L'ACTUAIRE

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2015

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») pour ses états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2015 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 830 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la CSPAAT. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur à la date de l'évaluation. Cela comprend la modification des articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT aux fins de l'indexation des prestations décrite à la note 13 des états financiers consolidés.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la CSPAAT. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la CSPAAT. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la CSPAAT. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,75 % (pour l'évaluation précédente, selon un taux de 4,75 % jusqu'en 2017 et 5,25 % par la suite). Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % (qui sont demeurées inchangées par rapport à l'évaluation précédente), la hausse de 0,5 %, 1,0 % et 2,0 % par an pour 2016, 2017, 2018 et par la suite des montants visés par une indexation partielle, et les taux de croissance annuels de la rémunération et des coûts des soins de santé de respectivement 4,0 % et 3,0 % (qui sont demeurés inchangés par rapport à l'évaluation précédente). À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la CSPAAT. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les changements apportés à la méthode actuarielle, ainsi que ceux apportés au taux d'actualisation susmentionné, comportent une mise à jour des taux de maintien de contrat de travail et de l'hypothèse du profil d'immobilisation et de la méthode d'évaluation de certaines prestations au titre d'indemnités futures. Parallèlement à ces mises à jour, les résultats de quatre années ont servi à établir la provision pour attributions futures au titre de plusieurs prestations comme la réadaptation et les indemnités temporaires.

(les résultats de deux années avaient servi à l'évaluation précédente). L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 13 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Donald Blue, FSA, FCIA

Vice-président et actuaire en chef

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 21 avril 2016

Toronto (Ontario)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États de la situation financière consolidés
(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 581	1 473
Débiteurs	6	1 614	1 511
Actions de sociétés ouvertes	7	10 055	9 136
Obligations	7	6 756	6 307
Actifs dérivés	7	68	158
Autres placements	7	7 947	6 960
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	284	234
Actif total		28 305	25 779
Passifs			
Fournisseurs et charges à payer		1 077	1 186
Passifs dérivés	7	133	97
Dettes à long terme	10	116	52
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	1 724	1 663
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	12	1 222	1 227
Dettes au titre de l'indemnisation future	13	27 830	26 800
Passif total		32 102	31 025
Insuffisance de l'actif			
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAAT		(6 599)	(7 890)
Participations ne donnant pas le contrôle	17	2 802	2 644
Insuffisance totale de l'actif		(3 797)	(5 246)
Total du passif et de l'insuffisance de l'actif		28 305	25 779

Engagements et passifs éventuels (note 14)

Approuvé par le conseil d'administration



Elizabeth Witmer
Présidente du conseil
Le 21 avril 2016



Lea Ray
Comité d'audit et des finances (présidente du comité)
Le 21 avril 2016

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États du résultat global consolidés

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Note	2015	2014
Produits			
Primes		4 846	4 628
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net		(162)	(124)
		4 684	4 504
Revenu de placement net			
Revenu de placement	7	1 338	2 042
Frais de placement	7	(139)	(115)
Total du revenu de placement net		1 199	1 927
Total des produits		5 883	6 431
Charges			
Coûts des prestations			
Paiements de prestations	13	2 332	2 420
Charges administratives liées aux demandes de prestations	13	398	363
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	13	1 030	(160)
		3 760	2 623
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	11	56	59
Charges administratives et autres charges		406	358
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		263	276
Total des charges		4 485	3 316
Excédent des produits sur les charges		1 398	3 115
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	45	(296)
Total du résultat global		1 443	2 819
		2015	2014
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :			
Intervenants de la CSPAAAT		1 246	2 873
Participations ne donnant pas le contrôle	17	152	242
		1 398	3 115
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAAT		1 291	2 577
Participations ne donnant pas le contrôle	17	152	242
		1 443	2 819

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des variations de l'insuffisance de l'actif consolidés

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Note	Insuffisance de l'actif		Total
		Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle	
Solde au 31 décembre 2013		(10 467)	2 394	(8 073)
Excédent des produits sur les charges		2 873	242	3 115
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	(296)	-	(296)
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	8	8
Solde au 31 décembre 2014		(7 890)	2 644	(5 246)
Excédent des produits sur les charges		1 246	152	1 398
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	12	45	-	45
Variations dans la participation relative aux placements	17	-	6	6
Solde au 31 décembre 2015		(6 599)	2 802	(3 797)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États des flux de trésorerie consolidés

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités d'exploitation :		
Total du résultat global	1 443	2 819
Ajustements :		
Amortissement de la prime nette sur les placements	3	3
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	16	14
Variations de la juste valeur des placements	(822)	(1 589)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	24	(16)
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes	(320)	(266)
Revenu provenant des coentreprises	(32)	(35)
Produits d'intérêts	(222)	(221)
Charges d'intérêts	9	13
Total du résultat global après rajustements	99	722
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Débiteurs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement	55	59
Fournisseurs et charges à payer, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement	(17)	(29)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	61	125
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	(5)	307
Dette au titre de l'indemnisation future	1 030	(160)
Total des variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 124	302
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 223	1 024
Activités d'investissement :		
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes et des coentreprises	348	288
Intérêts reçus	222	219
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(66)	(88)
Achat de placements	(10 844)	(10 069)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements	9 463	9 139
Acquisition d'immeubles de placement, montant net	(191)	(216)
Acquisition de coentreprises	(36)	(75)
Produit tiré de la sortie de coentreprises	3	1
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(1 101)	(801)
Activités de financement :		
Produit tiré de la sortie de participations ne donnant pas le contrôle	137	157
Distributions versées par des filiales aux participations n'ayant pas le contrôle	(131)	(149)
Remboursement de titres de créance, montant net	(11)	(19)
Intérêts versés au titre de la dette	(9)	(13)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(14)	(24)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	108	199
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 473	1 274
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 581	1 473

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario (classé comme tel en vertu de la directive concernant les organismes et les nominations), la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la CSPAAT est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date a été autorisée par le conseil d'administration de la CSPAAT le 21 avril 2016.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

- a) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- b) les immeubles de placement, qui sont évalués à la juste valeur;
- c) les obligations au titre des régimes à prestations définies du personnel, qui sont évaluées à la valeur actualisée des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Méthode de consolidation

a) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placements de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle (note 17).

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Le total du résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des coentreprises

Les coentreprises sont des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur l'actif net. La participation dans des coentreprises est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global des coentreprises.

d) Entreprises communes

Les entreprises communes sont des participations dans des activités économiques ou des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint, et dont elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention.

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CSPAAT. Le dollar canadien est aussi la monnaie fonctionnelle de chaque filiale et coentreprise de la CSPAAT.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2015
(en millions de dollars canadiens)

Instruments financiers

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat.

Les actifs et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés. Tous les autres actifs et passifs financiers sont mesurés à la juste valeur majorée des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale.

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier. Les instruments financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Débiteurs	Prêts et créances (b)
Actions de sociétés ouvertes	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Obligations	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Placements alternatifs	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers (c)
Passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net (a)
Dette à long terme	Autres passifs financiers (c)

a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés initialement au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

La juste valeur des immeubles de placement est en grande partie fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui tiennent compte des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chaque immeuble. Les flux de trésorerie futurs de chaque immeuble sont fondés sur l'estimation des flux de trésorerie futurs tirés des contrats de location actuels et futurs.

L'évaluation des immeubles de placement importants est effectuée par des tiers à diverses dates, et au moins une fois par année. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur la période de la protection.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Les profits et pertes réalisés et latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

b) Produits d'intérêts et de dividendes

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi.

c) Revenu provenant des coentreprises

La quote-part proportionnelle de la CSPAAT du total du résultat global de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les coentreprises.

d) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, les loyers et les frais administratifs liés aux immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Certains de ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. L'estimation des suppléments ou des remboursements est comptabilisée pour la période à laquelle ils se rattachent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais administratifs engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elle est également tenue de financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail (le « Ministère »), le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT »), le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

b) Engagements de financement

La CSPAAT accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La CSPAAT offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT cotise 5 % des prestations pour perte de revenus au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de revenus pendant douze mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de revenus de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de revenus ont été versées pendant douze mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de revenus. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la CSPAAT et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés. Les cotisations totales sont réparties dans le portefeuille de placements de la CSPAAT à titre de Caisse pour perte de revenu de retraite.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

L'obligation de la CSPAAT en vertu de la LSPAAT est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements de prestations futurs sont comptabilisées dans les coûts des prestations.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Avantages futurs du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite à prestations définies, un régime d'avantages complémentaires de retraite et d'autres régimes à prestations définies à l'intention du personnel.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend l'estimation de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité et l'âge à la retraite du personnel. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la CSPAAT. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations est fondé sur les obligations de sociétés de première qualité à long terme.

Les variations des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations ne sont jamais reclassées dans les charges; les autres éléments du résultat global liés aux réévaluations sont immédiatement transférés au passif non provisionné.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La CSPAAT doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future (note 13)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date, y compris les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Toute modification apportée à ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel (note 12)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 7)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix du marché établis. Lorsque des prix du marché établis ne sont pas disponibles, la juste valeur des instruments financiers est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 7 des états financiers consolidés fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 7)

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou de coentreprises. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. Les évaluations annuelles indépendantes sont effectuées à diverses dates pendant l'exercice; chaque date de clôture, la juste valeur des immeubles de placement est réévaluée selon des modèles d'évaluation qui tiennent compte des données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont une incidence importante sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finaux, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et des flux de trésorerie nets futurs des immeubles.

5. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »). Ces normes ne sont pas encore entrées en vigueur et la CSPAAT n'a pas terminé d'évaluer leur incidence sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9 qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39.

La norme introduit un nouveau modèle unique pour l'évaluation des pertes de valeur à l'égard de tous les instruments financiers pour lesquels il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur. Le modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues remplace le modèle actuel des pertes subies et est fondé sur une approche prospective.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juin 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage révisé proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

6. Débiteurs

Les débiteurs sont composés de ce qui suit :

	2015	2014
Primes à recevoir	259	230
Moins : Provision pour créances douteuses	(92)	(79)
	167	151
Primes accumulées à recevoir	507	481
	674	632
Suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs	353	451
Autres actifs	35	33
Créances	1 062	1 116
Somme à recevoir liée aux placements	552	395
Total des débiteurs	1 614	1 511

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

7. Placements et revenu de placement net

(a) Placements

Le portefeuille de placements de la CSPAAT est diversifié selon diverses catégories d'actifs. Les placements sont actuellement répartis parmi cinq principales stratégies de placement comme suit :

Actions de sociétés ouvertes	Placements dans des actions de sociétés ouvertes ou des valeurs mobilières pouvant être converties en actions de sociétés ouvertes.
Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties et autre placement à revenu fixe.
Portefeuilles multiactifs	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de portefeuilles multiactifs incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de capitaux propres et des placements à revenu fixe.
Immeubles	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier et les immeubles au Canada et aux États-Unis comptent les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux et industriels, et les actifs à usage mixte.
Infrastructures	Investissements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé.

Les placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement grâce à des investissements dans des filiales, des coentreprises ou des entreprises communes.

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements par catégorie d'actifs :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Portefeuilles multi-actifs	Immeubles	Infrastructures	Autres	2015	2014
Actions de sociétés ouvertes	9 605	-	450	-	-	-	10 055	9 136
Obligations	-	6 324	432	-	-	-	6 756	6 307
Actifs dérivés	3	-	63	-	2	-	68	158
Placements alternatifs ¹	-	-	4 566	420	966	72	6 024	5 239
Immeubles de placement	-	-	-	1 361	-	-	1 361	1 194
Coentreprises	-	-	-	431	131	-	562	527
Autres placements	-	-	4 566	2 212	1 097	72	7 947	6 960

1. Les placements alternatifs comprennent les placements sur le marché privé, les fonds communs et les rentes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(b) Revenu de placement net

Le revenu de placement net par catégorie de placements, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	Actions de sociétés ouvertes	Revenu fixe	Porte- feuilles multi- actifs	Immeubles	Infra- structures	Autres	2015	2014
Actions de sociétés ouvertes	1 218	-	90	-	-	-	1 308	1 068
Obligations	-	225	61	-	-	3	289	532
Placements alternatifs	-	-	851	35	184	6	1 076	685
Immeubles de placement	-	-	-	33	-	-	33	69
Revenu provenant des coentreprises	-	-	-	18	14	-	32	35
Dérivés	(310)	-	(894)	(7)	(103)	-	(1 314)	(214)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	2	2	5
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(52)	(12)	(6)	(5)	(5)	(8)	(88)	(138)
Revenu de placement	856	213	102	74	90	3	1 338	2 042
Moins : frais de placement	(60)	(1)	(49)	(3)	(26)	-	(139)	(115)
Revenu de placement net	796	212	53	71	64	3	1 199	1 927

Le revenu de placement net, y compris le revenu provenant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dérivés, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2015	2014
Profits nets sur les instruments financiers	822	1 579
Produits d'intérêts et de dividendes	539	497
Produits provenant des immeubles de placement	33	69
Revenu provenant des coentreprises	32	35
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 11)	(88)	(138)
Revenu de placement	1 338	2 042
Moins : frais de placement	(139)	(115)
Revenu de placement net	1 199	1 927

(c) Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées à partir des états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2015, la juste valeur des placements prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières s'élevait à 1 238 \$ (1 075 \$ en 2014). Au 31 décembre 2015, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 1 310 \$ (1 133 \$ en 2014).

(d) Actifs et passifs dérivés

Les actifs et passifs dérivés comprennent les contrats de change à terme qui sont utilisés pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs. Ces contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor et servent à reproduire le rendement des placements respectifs dans les titres de capitaux propres, les titres à revenu fixe ou les titres sur marchandises. Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net, même s'ils ne satisfont pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans nos états financiers consolidés parce qu'elles représentent les valeurs nominales auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales du capital ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	10 585	45	107	9 439	103	34
Contrats à terme à revenu fixe	2 625	8	8	2 897	27	1
Contrats à terme standardisés	317	3	10	653	2	49
Contrats à terme sur indice boursier	396	7	2	482	20	2
Options	15	5	3	18	6	6
Swaps	249	-	3	310	-	5
	14 187	68	133	13 799	158	97

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(e) Immeubles de placement

Le rapprochement des valeurs comptables concernant les immeubles de placement est indiqué ci-dessous :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	1 194	970
Acquisitions d'actifs	146	184
Dépenses d'investissement	49	32
Profits nets (pertes nettes) provenant de la variation de la juste valeur	(24)	16
Cessions	(4)	-
Autres	-	(8)
Solde à la fin de l'exercice	1 361	1 194

Les revenus locatifs et frais administratifs liés aux immeubles de placement au cours de l'exercice se sont élevés à 106 \$ (102 \$ en 2014) et ont été comptabilisés dans le revenu de placement. Les frais de fonctionnement provenant des immeubles de placement au cours de l'exercice se sont établis à 49 \$ (49 \$ en 2014) et ont été comptabilisés en diminution des revenus locatifs.

(f) Coentreprises

La participation de la CSPAAT dans des coentreprises, qui détiennent des immeubles de placement, varie de 38 % à 77 %. Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des coentreprises de la CSPAAT :

	2015	2014
Total de l'actif	1 498	1 497
Total du passif	(262)	(326)
Actif net	1 236	1 171
Quote-part de l'actif net de la CSPAAT	562	527

Le tableau suivant fournit un sommaire du revenu net des coentreprises de la CSPAAT :

	2015	2014
Produits	121	143
Charges	(67)	(68)
Profits provenant des augmentations de la juste valeur	1	12
Revenu net	55	87
Quote-part de la CSPAAT du revenu net	32	35

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(g) Entreprises communes

Les montants suivants liés aux entreprises communes sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT :

	Simcoe Place	Immeuble à Mississauga I	Immeuble à Mississauga II	Autres	2015	2014
Autres actifs	11	8	5	1	25	22
Immobilisations corporelles	116	-	-	-	116	120
Immeubles de placement	-	77	139	50	266	126
Créditeurs	(5)	(2)	(2)	(13)	(22)	(73)
Dette à long terme	(20)	-	(69)	-	(89)	(26)
Actif net	102	83	73	38	296	169
Revenu de placement	-	9	3	-	12	9
Frais de placement	-	(6)	(2)	-	(8)	(6)
Charges administratives et autres charges	(25)	-	-	-	(25)	(26)
Total du résultat global	(25)	3	1	-	(21)	(23)

La participation de la CSPAAT dans les entreprises communes au 31 décembre 2015 est comme suit :

- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de bureaux situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto, en Ontario (« Simcoe Place »). La CSPAAT occupe environ 76,2 % des locaux et comptabilise sa quote-part de la propriété sous le poste Immobilisations corporelles et sa quote-part des frais de fonctionnement sous le poste Charges administratives et autres charges.
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un complexe de bureaux et de commerces de détail de quatre bâtiments et de terrains de développement adjacents situés dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga I »).
- La CSPAAT détient une participation en copropriété indivise de 50 % dans un immeuble de bureaux situé dans la ville de Mississauga, en Ontario (l'« immeuble à Mississauga II »).

(h) Évaluation et présentation de la juste valeur

Les estimations utilisées aux fins de l'évaluation et de la présentation de la juste valeur sont conçues pour se rapprocher des montants qui seraient reçus pour la vente d'un actif, ou payés pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des obligations, des autres placements, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable des débiteurs et des fournisseurs se rapproche de leur juste valeur.

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Hiérarchie des justes valeurs

La `ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthode d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est évaluée comme étant le cours de clôture pour des actifs identiques sur un marché public actif à la date de clôture.
Niveau 2	Si un cours sur un marché public actif ne peut être obtenu, des données observables sont utilisées pour estimer la juste valeur au moyen de l'approche par le marché ou de l'approche par le résultat. Lorsque l'approche par le marché est utilisée, la juste valeur est estimée en ajustant le cours du marché d'un actif ou d'un passif semblable, à l'aide de données comme les taux d'intérêt ou les taux de change en vigueur. La juste valeur estimée à l'aide de l'approche par le résultat est fonction des flux de trésorerie futurs fixes actualisés à l'aide des taux d'intérêt du marché pour un actif ou un passif semblable.
Niveau 3	<i>Placements alternatifs</i> La juste valeur des placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier est estimée en fonction des évaluations des immeubles de placement sous-jacents effectuées au moyen des méthodes présentées ci-après pour les immeubles de placement. <i>Immeubles de placement</i> La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des évaluateurs qualifiés. Les évaluations des immeubles de placement sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs actualisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de l'immeuble. Les flux de trésorerie futurs sont fondés, entre autres, sur les loyers provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet des loyers provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de location actuels et futurs.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, aucun changement n'a été apporté aux niveaux de classification des instruments financiers. Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	624	957	-	1 581	658	815	-	1 473
Actions de sociétés ouvertes	10 011	44	-	10 055	9 097	39	-	9 136
Obligations	-	6 756	-	6 756	-	6 307	-	6 307
Placements alternatifs	-	5 604	420	6 024	-	4 867	372	5 239
Immeubles de placement	-	-	1 361	1 361	-	-	1 194	1 194
Actifs dérivés	-	68	-	68	-	158	-	158
Passifs dérivés	-	(133)	-	(133)	-	(97)	-	(97)
Passifs dont la juste valeur est présentée								
Dette à long terme ²	-	(128)	-	(128)	-	(64)	-	(64)

1. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant en trésorerie de 624 \$ et des instruments du marché monétaire à court terme de 957 \$ (respectivement 658 \$ et 815 \$ au 31 décembre 2014).

2. Au 31 décembre 2015, la valeur comptable s'établissait à 116 \$ (52 \$ au 31 décembre 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier (niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur)

Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement de la juste valeur des placements alternatifs dans des entités du secteur de l'immobilier :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	372	371
Achats	68	3
Ventes	(41)	(8)
Profits nets comptabilisés dans le revenu de placement net	21	6
Solde à la fin de l'exercice	420	372

Les taux d'actualisation et de capitalisation finaux suivants ont été utilisés pour estimer la juste valeur des flux de trésorerie actualisés :

	2015	2014
Entités du secteur de l'immobilier		
Taux d'actualisation	5,3 % - 7,3 %	5,5 % - 8,3 %
Taux de capitalisation finaux	4,5 % - 6,8 %	4,8 % - 7,8 %

	Augmentation (diminution) de la juste valeur des entités du secteur de l'immobilier	
Changement d'hypothèses	2015	2014
Augmentation de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	(36)	(37)
Diminution de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	45	43
Augmentation de 5 % des flux de trésorerie futurs prévus des immeubles sous-jacents	19	21
Diminution de 5 % des flux de trésorerie futurs prévus des immeubles sous-jacents	(19)	(21)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Immeubles de placement (niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs)

Les taux d'actualisation et de capitalisation finaux suivants ont été utilisés pour estimer la juste valeur des flux de trésorerie actualisés :

	2015	2014
Immeubles de bureaux		
Taux d'actualisation	6,5 % - 8,3 %	6,5 % - 8,3 %
Taux de capitalisation finaux	5,8 % - 7,5 %	5,8 % - 7,3 %
Propriétés industrielles		
Taux d'actualisation	6,0 % - 7,5 %	6,0 % - 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,0 % - 7,3 %	5,0 % - 7,5 %
Immeubles commerciaux		
Taux d'actualisation	6,3 % - 7,0 %	6,3 % - 8,0 %
Taux de capitalisation finaux	5,8 % - 6,3 %	5,8 % - 6,5 %

	Augmentation (diminution) de la juste valeur des immeubles de placement	
Changement d'hypothèses	2015	2014
Augmentation de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	(88)	(88)
Diminution de 50 points de base pour établir le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final	103	103
Augmentation de 5 % du résultat d'exploitation net stabilisé ou des flux de trésorerie futurs prévus	53	54
Diminution de 5 % du résultat d'exploitation net stabilisé ou des flux de trésorerie futurs prévus	(53)	(54)

8. Gestion du risque financier

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

Placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. Le processus de gouvernance lié aux risques et les stratégies de placement de la CSPAAT sont présentés à la rubrique 2 – Nos activités du rapport de gestion. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi cinq principales stratégies de placement. Voir la note 7 pour un résumé des placements par stratégie de placement.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2015, 63,9 % (68,0 % en 2014) du portefeuille de placements de la CSPAAT était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

Le tableau suivant fournit les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 581	-	-	-	-	1 581	1 473
Débiteurs	1 614	-	-	-	-	1 614	1 511
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	10 055	10 055	9 136
Obligations	23	2 695	1 856	2 182	-	6 756	6 307
Placements alternatifs	-	-	-	-	6 024	6 024	5 239
Actifs dérivés	68	-	-	-	-	68	158
Fournisseurs et charges à payer	(1 077)	-	-	-	-	(1 077)	(1 186)
Passifs dérivés	(133)	-	-	-	-	(133)	(97)
Dette à long terme		(3)	(80)	(33)	-	(116)	(52)

Risque de crédit

(a) Obligations

Les titres à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote de BBB et plus. La CSPAAT gère son risque de crédit grâce à la diversification et en faisant preuve de diligence en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des obligations de la CSPAAT :

	2015		2014	
AAA	2 550	37,7 %	2 311	36,7 %
AA	782	11,6 %	1 812	28,7 %
A	3 025	44,8 %	1 832	29,0 %
BBB	399	5,9 %	351	5,6 %
BB	-	- %	1	- %
	6 756	100,0 %	6 307	100,0 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Le risque de crédit associé aux obligations comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La CSPAAT gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur la concentration des obligations.

	2015		2014	
Gouvernements provinciaux et municipalités	3 413	50,5 %	3 198	50,7 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	2 077	30,7 %	1 672	26,5 %
Services financiers	493	7,3 %	595	9,4 %
Services publics et télécommunications	352	5,2 %	380	6,0 %
Autres sociétés	129	1,9 %	163	2,6 %
Ressources naturelles	100	1,5 %	105	1,7 %
Produits de consommation et marchandisage	74	1,1 %	65	1,0 %
Immeubles	70	1,0 %	69	1,1 %
Titres adossés à des actifs	25	0,4 %	31	0,5 %
Communications et publications	19	0,3 %	24	0,4 %
Produits industriels	4	0,1 %	5	0,1 %
	6 756	100,0 %	6 307	100,0 %

(b) Programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques.

(c) Créances des employeurs de l'annexe 2

Au 31 décembre 2015, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit d'un montant de 270 \$ (310 \$ en 2014) auprès d'employeurs de l'annexe 2. Ces lettres de crédit peuvent être utilisées sur demande.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Risque de marché

(a) Risque de change

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La CSPAAT a mis en place une politique de couverture de change, laquelle est examinée et approuvée une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change donne des directives relatives à la couverture de change, aux instruments de couverture, à la périodicité des opérations de rééquilibrage et aux contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la CSPAAT examine de près le risque de change et elle a mis en œuvre des directives portant sur le rééquilibrage de la couverture de change. La politique précise, parmi les divers sujets de nature opérationnelle, la périodicité des opérations de rééquilibrage et le seuil d'écart du ratio de couverture susceptible de déclencher une opération de rééquilibrage.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à cinq monnaies étrangères qui représentent 86 % (82 % en 2014) de l'exposition de la CSPAAT aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

Monnaie	Exposition totale	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	4 580	46
Euro	563	5
Dollar de Hong Kong	305	3
Yen	281	3
Livre sterling	196	2
	5 925	59

(b) Risque de taux d'intérêt

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée ajustée de l'option pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des obligations aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de 1 % entraînerait une augmentation ou une diminution de la juste valeur des placements d'environ 513 \$ (474 \$ en 2014), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les placements n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

(c) Risque de prix

La CSPAAT est exposée au risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la CSPAAT pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 15 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 006 \$ (914 \$ en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Dettes au titre de l'indemnisation future

La CSPAAT est exposée au risque que les obligations réelles en matière de paiements de prestations dépassent le montant estimatif de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La CSPAAT atténue ces risques en utilisant des modèles actuariels à la fois exclusifs et offerts au niveau commercial, en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes, en plus d'augmenter ses ressources en recrutant un statisticien en chef et en créant un comité consultatif actuariel composé d'experts dans le domaine des sciences actuarielles et, plus précisément, dans les questions économiques touchant l'indemnisation des travailleurs.

La note 13 fournit d'autres renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciel acquis	
Coût							
Solde au 31 décembre 2013	40	102	68	30	85	8	333
Entrées	-	-	1	-	86	1	88
Sorties	-	-	-	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre 2014	40	102	69	21	171	9	412
Entrées	-	-	2	1	63	-	66
Solde au 31 décembre 2015	40	102	71	22	234	9	478
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2013	-	19	63	25	60	6	173
Amortissement	-	3	4	3	3	1	14
Sorties	-	-	-	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre 2014	-	22	67	19	63	7	178
Amortissement	-	3	1	2	9	1	16
Solde au 31 décembre 2015	-	25	68	21	72	8	194
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2015	40	77	3	1	162	1	284
Au 31 décembre 2014	40	80	2	2	108	2	234

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2015 comprend des coûts de 87 \$ pour les logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et donc non encore assujettis à l'amortissement (105 \$ en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

10. Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	2015	2014
Emprunts hypothécaires	69	5
Obligations aux termes de contrats de location-financement	47	47
	116	52

Emprunts hypothécaires

Le solde total du capital des emprunts hypothécaires se rapportant aux immeubles de placement s'élevait à 74 \$, dont un montant de 5 \$ était compris dans les fournisseurs et charges à payer (32 \$ en 2014, dont un montant de 27 \$ était compris dans les fournisseurs et charges à payer). Les emprunts hypothécaires, dont les taux d'intérêt fixes annuels sont de 3,6 % à 4,5 %, arriveront à échéance entre 2016 et 2025. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des intérêts de 2 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (2 \$ en 2014).

Au 31 décembre 2015, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Paiements sur le capital
Au plus un an	5
Plus de un an, mais au plus cinq ans	-
Plus de cinq ans	69
	74

Obligations aux termes de contrats de location-financement

La CSPAAT a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place (note 7) dont les paiements de location minimums annuels sont de 4 \$ (4 \$ en 2014). Le contrat expirera en 2027, et la CSPAAT a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 \$ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le taux d'intérêt effectif établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 %.

La CSPAAT est partie à trois contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement. Le total des paiements de location minimums annuels de ces contrats est de 2 \$ et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 %. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 36 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 72 ans.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de location minimums futurs des contrats de location-financement sont comme suit :

	Paiements de location minimums futurs	Intérêts	Valeur actualisée des paiements de location minimums
Au plus un an	6	(6)	-
Plus de un an, mais au plus cinq ans	24	(21)	3
Plus de cinq ans	108	(64)	44
	138	(91)	47

11. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	1 663	1 538
Cotisations de la CSPAAT	56	59
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	4	4
Revenu de placement (note 7)	88	138
Prestations versées en espèces	(94)	(83)
Solde à la fin de l'exercice	1 724	1 663

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie au sens de l'Énoncé à l'égard du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2015	2014
Actions de sociétés ouvertes	554 32 %	534 32 %
Revenu fixe	360 21 %	334 20 %
Portefeuilles multiactifs	347 20 %	361 22 %
Immeubles	115 7 %	122 7 %
Infrastructures	62 3 %	41 2 %
Autres	78 5 %	81 5 %
Comptabilisés dans le total des placements (note 7)	1 516 88 %	1 473 88 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	208 12 %	190 12 %
	1 724 100 %	1 663 100 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

12. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT offre un régime de retraite agréé à prestations définies, des régimes de retraite à prestations définies supplémentaires et d'autres régimes à prestations définies. Les autres régimes à prestations définies prévoient des avantages comme des prestations d'assurance invalidité, des congés de paiement et des programmes d'assiduité, et l'assurance pour soins dentaires, l'assurance-maladie et l'assurance-vie postérieures à l'emploi.

Le régime de retraite agréé et le programme d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentent environ 81 % et 15 %, ou 96 % si on les regroupe, du total de l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel.

Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime de retraite enregistré aux termes de la Loi sur les régimes de retraite (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada.

Les exigences de capitalisation minimale en vertu de la LRR sont déterminées en fonction des évaluations actuarielles sur une base de continuité d'exploitation, qui sont exigées au moins une fois tous les trois ans. Les déficits selon la base de continuité d'exploitation peuvent être capitalisés pour une période d'au plus 15 ans, qui commence un an après la date d'évaluation. Il faut aussi procéder à des évaluations de solvabilité qui simulent un plan de liquidation. Les lacunes établies sur la base de la solvabilité peuvent être capitalisées pour une période d'au plus 5 ans, qui commence un an après la date d'évaluation.

En général, la CSPAAT verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis. Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (comme un pourcentage du salaire) et la CSPAAT est responsable du solde du coût.

La CSPAAT a demandé un assouplissement temporaire des obligations de capitalisation du déficit de solvabilité compte tenu de l'évaluation de la solvabilité en date du 31 décembre 2012. La demande a été approuvée en juin 2013. Les dispositions d'assouplissement temporaire des obligations de capitalisation du déficit de solvabilité prévoient une plus longue période pour capitaliser des déficits de solvabilité.

Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Pour être admissibles, les employés doivent toucher une pension de la CSPAAT et soit être âgés d'au moins 65 ans au moment du départ à la retraite, soit compter 10 années de service ouvrant droit à pension. Le régime est capitalisé par répartition.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Gouvernance des régimes à prestations définies

Le conseil d'administration de la CSPAAT surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité des placements.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont fixes, la CSPAAT assume généralement les risques associés aux régimes à prestations définies. Les principales sources de risque pour la CSPAAT comprennent :

- (a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- (b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- (c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- (d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la CSPAAT gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite des employés de la CSPAAT. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplcation, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Charges des régimes d'avantages à long terme du personnel

Le coût des régimes d'avantages à long terme du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	2015	2014
Coût des services	101	76
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	51	45
	152	121

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Les réévaluations des régimes à prestations définies du personnel sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la façon suivante :

	2015	2014
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(33)	329
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	4	113
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	31	(19)
Excédent du rendement réel des actifs des régimes sur les produits d'intérêts	(47)	(127)
Total des réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	(45)	296

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est composé des éléments suivants :

	2015	2014
Valeur actualisée des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	3 243	3 118
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	736	708
Valeur actualisée totale des obligations	3 979	3 826
Juste valeur des actifs des régimes	(2 757)	(2 599)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 222	1 227

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	3 826	3 263
Coût des services rendus au cours de l'exercice	101	80
Cotisations des employés	23	26
Charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	155	156
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(33)	329
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	4	113
Écarts actuariels découlant des antécédents démographiques ou autres	31	(23)
Prestations versées	(128)	(118)
Solde à la fin de l'exercice	3 979	3 826

On prévoit que les prestations à verser au cours de 2016 seront de 138 \$, et que les cotisations de la CSPAAAT aux régimes seront de 112 \$.

La durée moyenne pondérée du passif au titre des régimes d'avantages à long terme du personnel au 31 décembre 2015 s'établissait à 17,0 années (17,3 années en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	2015	2014
Solde au début de l'exercice	2 599	2 343
Excédent des rendements réels des actifs des régimes sur les produits d'intérêts	47	127
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	104	111
Cotisations de la CSPAAT	112	110
Cotisations des employés	23	26
Prestations versées	(128)	(118)
Solde à la fin de l'exercice	2 757	2 599

L'actif des régimes est composé des éléments suivants :

	2015		2014	
Actifs des régimes par catégorie principale				
Actions de sociétés ouvertes	1 035	38 %	989	38 %
Revenu fixe	700	25 %	641	25 %
Immeubles	214	8 %	217	8 %
Infrastructures	115	4 %	75	3 %
Portefeuilles multiactifs et autres	693	25 %	677	26 %
Total	2 757	100 %	2 599	100 %

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation des charges des régimes ¹	4,0 %	4,7 %
Taux d'actualisation du passif au titre des prestations constituées ¹	4,0 %	4,0 %
Inflation	1,8 %	1,8 %
Augmentations des salaires	3,3 %	3,3 %
Augmentations des prestations pour soins de santé ²	6,0 %	6,0 %
Augmentations des prestations pour soins dentaires	4,0 %	4,0 %

1. Moyen pondéré en fonction de l'obligation.

2. Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour soins de santé de 2015 comprennent les hausses de coûts des médicaments de 6,0 % en 2016 et 2017, diminuant de 0,5 % par année pour s'établir à 4,5 % en 2023 et par la suite. Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour soins de santé de 2014 comprennent les hausses de coûts des médicaments de 6,0 % en 2015, 2016 et 2017, diminuant de 0,5 % par année pour s'établir à 4,5 % en 2020 et par la suite.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité de 2015 et 2014 sont fondées sur 104 % de la table 2014 de l'étude *Mortalité des retraités canadiens* (Secteur privé) projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle B.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

	Augmentation (diminution) des obligations
Sensibilité des hypothèses	2015
Taux d'actualisation	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(590)
Diminution de 1 % de l'hypothèse	764
Variation de la rémunération, de l'indexation et des prestations gouvernementales	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	442
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(368)
Taux d'indexation des coûts des soins de santé et dentaires	
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	127
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(98)

Les sensibilités présentées ci-dessus laissent supposer que toutes les autres hypothèses restent constantes.

L'évaluation du passif au titre des prestations définies est aussi sensible aux hypothèses relatives à la mortalité. Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des prestations définies au 31 décembre se présentent comme suit :

	2015
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans	
Hommes	21,3 ans
Femmes	23,7 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans	
Hommes	22,4 ans
Femmes	24,7 ans

Si les taux de mortalité étaient réduits proportionnellement, de façon à ce que l'espérance de vie moyenne d'une femme de 65 ans augmente de deux ans, et si le taux de mortalité était ajusté proportionnellement pour tous les autres participants du régime, le passif au titre des prestations définies pour le régime de retraite des employés et pour le régime d'avantages d'assurance-maladie, d'assurance pour soins dentaires et d'assurance-vie postérieur à l'emploi de la CSPAAT augmenterait de respectivement 162 \$ (5,0 %) et 46 \$ (8,1 %).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

13. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2015	2014
Perte de gains	9 096	9 015
Pension des travailleurs	6 587	6 115
Soins de santé	3 938	3 849
Prestations de survivant	2 860	2 687
Perte économique future	1 502	1 608
Fournisseurs externes	184	239
Perte non financière	291	253
Maladies professionnelles à longue latence	2 137	1 886
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 235	1 148
Dette au titre de l'indemnisation future	27 830	26 800

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2015	2014
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	26 800	26 960
Coûts des prestations	3 760	2 623
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	(2 730)	(2 783)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	27 830	26 800

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Perte de gains	Pension des travailleurs	Perte économique future	Soins de santé	Perte non financière	Fournisseurs externes	Prestations de survivant	Charges administratives liées aux demandes de prestations	Maladies professionnelles	CPRR ¹	2015	2014
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	8 588	6 115	1 462	3 849	253	239	2 687	1 148	1 886	573	26 800	26 960
Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	706	-	-	453	37	45	100	400	-	32	1 773	1 751
Paielements traités au cours de l'exercice	(839)	(577)	(204)	(446)	(43)	(34)	(189)	(398)	-	(56)	(2 786)	(2 842)
Charges d'intérêts sur le passif	388	278	61	172	12	12	125	49	90	24	1 211	1 283
Incidence des changements législatifs	212	596	41	-	32	-	-	31	26	10	948	127
Incidence de la réévaluation actuarielle	98	240	24	152	16	1	132	29	173	16	881	830
Changement relatif aux résultats techniques	(491)	(65)	(22)	(242)	(16)	(79)	5	(24)	(38)	(25)	(997)	(1 309)
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	8 662	6 587	1 362	3 938	291	184	2 860	1 235	2 137	574	27 830	26 800

1. Caisse pour perte de revenu de retraite (« CPRR »).

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants :

	2015	2014
Paielements de prestations	2 332	2 420
Charges administratives liées aux demandes de prestations		
Attribution provenant des charges administratives et autres charges	378	344
Attribution provenant des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	20	19
	398	363
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	1 030	(160)
Coûts des prestations	3 760	2 623

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

	2015	2014
Perte de gains	839	863
Pension des travailleurs	577	596
Soins de santé	446	452
Prestations de survivant	189	184
Perte économique future	213	230
Fournisseurs externes	34	44
Perte non financière	43	48
Autres	(9)	3
Coûts des prestations payés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés	2 332	2 420
Charges administratives liées aux demandes de prestations	398	363
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	2 730	2 783

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2015	2014
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(2 010)	(2 400)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	881	830
Modifications apportées à la législation	948	127
Augmentation due à la désactualisation ¹	1 211	1 283
	1 030	(160)

1. L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2015	2014
Changement du taux d'actualisation	1 026	569
Changement des méthodes et des hypothèses au titre des prestations pour pertes de gains	(154)	(22)
Changement de méthodologie pour les attributions futures	(1)	64
Changement dans les attributions moyennes	10	92
Changement relatif aux hypothèses et aux méthodes en matière de maladies professionnelles	-	127
	881	830

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements de prestations futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence (e)
Taux d'actualisation	(a)	√	√	√	√	√	√	√	√
Indexation	(a)	√	√	-	√	√	-	√	√
Taux d'indexation de la rémunération	(a)	√	√	-	√	√	√	√	√
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	(a)	-	-	√	-	-	-	-	√
Perte de salaire	(b)	√	-	-	-	√	-	-	√
Mortalité	(c)	√	√	√	√	√	-	√	√
Incidence des demandes de prestations	(d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Cessation	(d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Indice d'exposition	(d)	√	√	√	√	√	√	√	√
Charges	(f)	√	√	√	√	√	√	√	√

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2015	2014
Taux d'actualisation	2016 et par la suite – 4,75 %	2015 à 2017 – 4,75 % par la suite – 5,25 %
Indexation du taux de prestations :		
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,0 %	2,0 %
Indexé partiellement	2016 – 0,5 % 2017 – 1,0 % 2018 et par la suite – 2,0 %	0,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

1. Le 10 décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, laquelle, à l'annexe 23 de son chapitre 38, modifie les articles 49, 50 et 51 de la LSPAAT. À compter du 1^{er} janvier 2018, le deuxième facteur d'indexation et le facteur d'indexation temporaire prescrit seront remplacés par un facteur d'indexation unique. Le nouveau facteur d'indexation correspond à la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation à l'égard de la période de douze mois qui prend fin au mois d'octobre de l'année précédente et est appliqué directement au montant de la prestation. Entre temps, le *Règlement de l'Ontario 454/09* prévoit un facteur d'indexation temporaire prescrit de 0,5 % pour 2016 et de 1,0 % pour 2017 selon le calcul actuel de l'indexation.

(b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

(c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2014, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- (i) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2015 inclusivement;
- (ii) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'en 2015 inclusivement;

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

(d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2015. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la CSPAAT.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la CSPAAT des trois dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la CSPAAT, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2015 afin de tenir compte des derniers résultats.

(e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlant d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration sur le marché du travail, les pertes économiques futures, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la CSPAAT.

(f) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la CSPAAT selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts des prestations constatés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changement d'hypothèses	Accroissement du coût des prestations 2015
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	3 022
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :	
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 865
Incidence de la croissance des salaires	457
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	578

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2015 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts des prestations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2006 à 2015.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

	Année de lésion										Total
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Année de l'estimation											
2006	2 353										
2007	2 606	2 488									
2008	2 675	2 458	2 393								
2009	2 984	2 786	2 620	2 164							
2010	3 091	3 105	3 052	2 418	2 361						
2011	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760					
2012	3 245	3 423	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815				
2013	3 153	3 135	3 077	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627			
2014	3 093	3 094	2 794	2 270	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453		
2015	3 132	3 147	2 826	2 069	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	3 132	3 147	2 826	2 069	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317	23 064
Paielements cumulatifs effectués	(1 613)	(1 532)	(1 313)	(838)	(612)	(498)	(455)	(412)	(329)	(164)	(7 766)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 519	1 615	1 513	1 231	1 228	1 266	1 388	1 569	1 816	2 153	15 298
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(614)	(664)	(637)	(547)	(563)	(601)	(670)	(769)	(868)	(945)	(6 878)
Demandes de prestations impayées actualisées	905	951	876	684	665	665	718	800	948	1 208	8 420
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2006											16 038
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 235
Maladies professionnelles à longue latence											2 137
Total des demandes de prestations impayées											27 830

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1 et au revenu de placement. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- (a) le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts des paiements de prestations prévus de ce groupe de taux;
- (b) les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;
- (c) le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations;
- (d) la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les gains assurables par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Secteur d'activité	Gains assurables	% du total
Agriculture	2 166	1,2 %
Automobile	7 508	4,1 %
Construction	20 053	11,0 %
Éducation	6 865	3,8 %
Électricité	5 447	3,0 %
Alimentation	5 014	2,8 %
Foresterie	452	0,2 %
Soins de santé	24 100	13,2 %
Fabrication`	39 205	21,5 %
Exploitation minière	1 990	1,1 %
Municipalités	2 178	1,2 %
Métaux primaires	1 654	0,9 %
Processus et produits chimiques	4 630	2,5 %
Pâtes et papiers	749	0,4 %
Services	49 729	27,3 %
Transports	10 472	5,8 %
Total	182 212	100,0 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements à l'égard des demandes de prestations :

	2015	2014
Au plus un an	5 %	5 %
Plus de un an, mais au plus cinq ans	17 %	18 %
Plus de cinq ans, mais au plus dix ans	18 %	19 %
Plus de dix ans, mais au plus quinze ans	15 %	15 %
Plus de quinze ans	45 %	43 %
	100 %	100 %

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

14. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de 10 ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	15
Plus de un an, mais au plus cinq ans	31
Plus de cinq ans	25
	71

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des paiements de location simple de 15 \$ (15 \$ en 2014) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

Locations d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur aux termes d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 3 ans à 15 ans avec option de renouvellement. Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimums
Au plus un an	69
Plus de un an, mais au plus cinq ans	209
Plus de cinq ans	189
	467

Engagements relatifs aux placements

La CSPAAT avait les engagements suivants relatifs à son portefeuille de placements :

	2015	2014
Placements dans des immeubles, portefeuilles multiactifs et infrastructures	1 322	948
Participations dans des coentreprises	110	127
Achats ou développement d'immeubles de placement	7	8
	1 439	1 083

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2015 s'établissaient à environ 254 \$ pour 2016 (au 31 décembre 2014, ils s'établissaient à environ 251 \$ pour 2015).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Autres engagements

Au 31 décembre 2015, la CSPAAT avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 126 \$ (113 \$ en 2014).

Poursuites

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

15. Capitalisation et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la CSPAAT est de veiller à maintenir une capitalisation suffisante pour verser la rémunération et les autres prestations des travailleurs et des héritiers des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la CSPAAT effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la CSPAAT maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la CSPAAT comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2015, le capital de la CSPAAT correspond au passif non provisionné de 6 599 \$ (7 890 \$ en 2014) attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

Le *Règlement de l'Ontario 141/12* (le « règlement 141 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, exige que la CSPAAT respecte les ratios de suffisance prévus pour certaines dates au cours des 15 prochains exercices. Ce règlement a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (le « règlement 338 »), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qui précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Ce dernier est calculé en comparant l'actif total et le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. La CSPAAT est tenue de respecter les ratios de suffisance suivants, conformément aux règlements :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le 8 août 2013, le ministre du Travail (le « Ministre ») a officiellement accepté le plan de suffisance de la CSPAAT décrivant les mesures entreprises par la CSPAAT pour améliorer le ratio de suffisance et la façon dont ces mesures permettront d'atteindre les cibles prescrites. La CSPAAT prépare un rapport trimestriel sur la suffisance à l'intention des intervenants dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi.

Au 31 décembre 2015, le ratio de suffisance, au sens du règlement 141 modifié par le règlement 338, s'établissait à 77,9 % (71,6 % en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

16. Transactions entre parties liées

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La CSPAAT est un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, la CSPAAT est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'administration de la LSST au gouvernement de l'Ontario. Elle doit aussi financer les coûts liés aux activités de prévention du ministère du Travail, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le Ministre. En outre, la CSPAAT accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à la conception de formation. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations sanctionnées par la loi et ces engagements de financement s'est élevé à 243 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (245 \$ en 2014).

La CSPAAT est tenue de rembourser au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « MSSLD ») les honoraires des médecins pour les services dispensés aux travailleurs blessés, ainsi que les frais administratifs du MSSLD. Les montants versés au MSSLD pour les honoraires des médecins et les services administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont établis à 36 \$ (37 \$ en 2014).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi et d'engagements de financement, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'activités de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont compris dans les placements 1 515 \$ de titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et par les entités liées (1 394 \$ en 2014).

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2015	2014
Salaires et avantages à court terme	4,4	3,0
Régimes d'avantages à long terme du personnel	0,4	0,3
	4,8	3,3

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les deux régimes de retraite à prestations définies des employés et les régimes d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT sont considérés comme apparentés. La note 12 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

17. Intérêts détenus dans d'autres entités

Intérêts détenus dans des filiales

Les états financiers consolidés de la CSPAAT comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

(a) Filiales détenues directement

Les actifs investis de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la CSPAAT		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2015	2014	
Filiale détenue en propriété exclusive			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
Filiales partiellement détenues (« fonds de placement »)			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,7 %	90,3 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	89,5 %	90,1 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	89,5 %	88,9 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements CSPAAT	89,5 %	89,4 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT	89,5 %	88,1 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier international) Limitée ¹	89,5 %	s. o.	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements CSPAAT	89,5 %	88,8 %	Canada
Placements CSPAAT (immobilier) Limitée	89,5 %	88,2 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements CSPAAT	89,5 %	89,1 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific ²	89,5 %	s. o.	Canada

1. Placements CSPAAT (immobilier international) Limitée a été constituée le 20 mars 2015 et a commencé ses activités en avril 2015.

2. Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific a été créée le 23 avril 2014. La convention de fiducie a été modifiée le 22 mai 2015 et les activités ont commencé en juillet 2015.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT représente la participation ne donnant pas le contrôle pour chacun des fonds de placement mentionnés plus haut; sa participation ne donnant pas le contrôle varie de 9,3 % à 10,5 %. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des fonds de placement, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2015	2014
Actif total	26 209	23 748
Passif total	(303)	(233)
Excédent de l'actif	25 906	23 515
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	2 699	2 551

Informations tirées des états du résultat global	2015	2014
Revenu de placement	1 415	2 168
Frais de placement	(30)	(24)
Revenu de placement net, résultat net et résultat global	1 385	2 144
Attribuable au régime de retraite des employés de la CSPAAT	151	237

Des détails sur la nature des placements détenus par les fonds de placement sont présentés à la note 7.

(b) Autres filiales

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure)
Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de filiales en propriété exclusive et de filiales partiellement détenues. Au 31 décembre 2015, l'excédent de l'actif de Placements CSPAAT (immobilier) Limitée attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élevait à 103 \$ (93 \$ en 2014).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2015

(en millions de dollars canadiens)

(c) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement du passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT et des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	Participations ne donnant pas le contrôle		
		Fonds de placement	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2013	(10 467)	2 313	81	2 394
Total du résultat global	2 577	237	5	242
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(146)	(3)	(149)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	147	10	157
Solde au 31 décembre 2014	(7 890)	2 551	93	2 644
Total du résultat global	1 291	151	1	152
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(127)	(4)	(131)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle ¹	-	124	13	137
Solde au 31 décembre 2015	(6 599)	2 699	103	2 802

1. La cession de participations ne donnant pas le contrôle représente les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle et ayant entraîné des variations de la participation de la CSPAAT dans les fonds de placement. Cependant, aucune incidence sur le passif non provisionné n'est attribuable aux intervenants de la CSPAAT. Les apports nets par les participations ne donnant pas le contrôle dans d'autres filiales n'ont pas entraîné de variation de la participation de la CSPAAT.

Participation dans des coentreprises

Placements CSPAAT (immobilier) Limitée et Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure)
Placements CSPAAT détiennent des actifs investis dans un certain nombre de coentreprises. Les principales informations financières de ces coentreprises sont présentées à la note 7.

Participation dans des entreprises communes

799549 Ontario Inc. et Placements CSPAAT (immobilier) Limitée détiennent des actifs investis dans un certain nombre d'entreprises communes. Les principales informations financières de ces entreprises communes sont présentées à la note 7.